



# L'eau au cœur du bassin versant de l'Ardèche



## Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont – 2007-2014

### Bilan, évaluation et perspectives

Phase 1 : Etat des lieux initial et actuel du bassin versant

Phase 2 : Bilan technique et financier

Phase 3 : Fonctionnement du Contrat de Rivière

Juillet 2015



Dossier GEI FL34.E.0078 / PBE



Syndicat Mixte Ardèche Claire  
Allée du Château - 07200 VOGÜE  
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax 04 75 37 82 22  
site : [www.ardecheclaire.fr](http://www.ardecheclaire.fr)



# Sommaire

<b>A</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<hr/>		
<b>B</b>	<b>PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES ACTEURS</b>	<b>5</b>
<hr/>		
I.	CARACTERISATION DU TERRITOIRE .....	7
II.	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	10
III.	LES EAUX SOUTERRAINES.....	11
IV.	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	12
V.	LES ACTEURS LOCAUX DE LA GESTION DE L’EAU .....	13
VI.	LES DISPOSITIONS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE POUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT .....	18
<hr/>		
<b>C</b>	<b>BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ET DIAGNOSTIC THEMATIQUE</b>	<b>27</b>
<hr/>		
I.	RAPPEL DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE 2007-2014 .....	28
II.	VOLET A : RESTAURATION / MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX, LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS .....	30
II.1.	Les objectifs du volet .....	30
II.2.	Rappel des opérations du volet A du Contrat 2007-2014 .....	31
II.3.	Bilan technico-financier du volet A .....	31
II.3.1.	Avancement technique du volet A .....	31
II.3.2.	Avancement financier.....	40
II.3.3.	Participations financières .....	41
II.4.	Etat actuel et évolution des pressions de pollution et de la qualité des eaux.....	43
II.4.1.	Les principales sources de pollution du territoire .....	43
II.4.2.	Qualité des eaux de surface.....	60
II.4.3.	Qualité des eaux souterraines .....	69
II.4.4.	La qualité de l’eau destinée à l’alimentation en eau potable .....	70
III.	VOLET B1 : RESTAURATION / GESTION / ENTRETIEN DE LA QUALITE PHYSIQUE DES MILIEUX ET DES PAYSAGES .....	71
III.1.	Les objectifs du volet .....	71
III.2.	Rappel des opérations du volet B1 du Contrat 2007-2014 .....	72
III.3.	Bilan technico-financier du volet B1.....	72
III.3.1.	Avancement technique du volet B1 .....	72
III.3.2.	Avancement financier.....	78
III.3.3.	Participations financières .....	79
III.4.	Etat actuel et évolution des milieux aquatiques .....	82
III.4.1.	Principales caractéristiques physiques des cours d’eau.....	82
III.4.2.	Les peuplements et enjeux piscicoles des cours d’eau du bassin .....	84

III.4.3. La continuité écologique .....	86
III.4.4. Le patrimoine naturel .....	92
IV. VOLET B2 : PREVENTION DES INONDATIONS ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES CONCERNANT LES ZONES URBANISEES .....	94
IV.1. Les objectifs du volet.....	94
IV.2. Rappel des opérations du volet B2 du Contrat 2007-2014.....	95
IV.3. Bilan technico-financier du volet B2 .....	95
IV.3.1. Avancement technique du volet B2 .....	95
IV.3.2. Avancement financier .....	96
IV.3.3. Participations financières .....	97
IV.4. Etat actuel et évolution de la gestion et de la prévention du risque inondation.....	98
IV.4.1. Les crues du bassin versant .....	98
IV.4.2. Enjeux présents sur le bassin .....	100
IV.4.3. Zones d’Expansion de Crue (ZEC) .....	101
IV.4.4. Les Plans de Prévention des Risques d’inondation (PPRi).....	102
IV.4.5. Annonce et prévision des crues .....	105
IV.4.6. Réglementation relative aux digues.....	106
IV.4.7. Le Programme d’Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d’intention.....	106
V. VOLET B3 : AMELIORATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE .....	107
V.1. Les objectifs du volet.....	107
V.2. Rappel des opérations du volet B3 du Contrat 2007-2014.....	107
V.3. Bilan technico-financier du volet B3 .....	107
V.3.1. Avancement technique du volet B3 .....	107
V.3.2. Avancement financier .....	108
V.3.3. Participations financières .....	109
V.4. Etat actuel et évolution – Ressource en eau.....	110
V.4.1. Hydrologie des cours d’eau du bassin versant.....	110
V.4.2. Ressources en eau souterraine .....	113
V.4.3. Quantification des prélèvements.....	114
V.4.4. Résultats de l’étude « volumes prélevables » (VP) .....	120
V.4.5. Identification et caractérisation de zones prioritaires à préserver pour l’alimentation en eau potable.....	121
VI. VOLET B4 : EQUILIBRE DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LA PRESERVATION DES MILIEUX .....	124
VI.1. Les objectifs du volet.....	124
VI.2. Rappel des opérations du volet B4 du Contrat 2007-2014.....	124
VI.3. Bilan technico-financier du volet B4 .....	125
VI.3.1. Avancement technique du volet B4 .....	125
VI.3.2. Avancement financier .....	127
VI.3.3. Participations financières .....	128
VI.1. Etat actuel et évolution - activités sportives et de loisirs liées à la rivière .....	130
VI.1.1. Caractérisation des activités .....	130

VI.1.2. Activités de loisirs et gestion des milieux.....	137
VII. VOLET C : COORDINATION, SUIVI, ANIMATION, EVALUATION, COMMUNICATION .....	138
VII.1. Les objectifs du volet.....	138
VII.2. Rappel des opérations du volet C du Contrat 2007-2014 .....	139
VII.3. Bilan technico-financier du volet C .....	139
VII.3.1. Avancement technique du volet C .....	139
VII.3.2. Avancement financier .....	144
VII.3.3. Participations financières .....	144
VIII. BILAN GLOBAL DU CONTRAT DE RIVIERE.....	147
VIII.1. Bilan technico-financier.....	147
VIII.1.1. Répartition des actions et montants par volet (prévisionnel) .....	147
VIII.1.2. Etat d’avancement technique global du contrat.....	148
VIII.1.3. Etat d’avancement financier global du contrat.....	150
VIII.2. Participations financières.....	150
VIII.3. Bilan des opérations par masse d’eau superficielle.....	152
VIII.1. Contribution des opérations aux dispositions du SAGE.....	156
VIII.2. Contribution des opérations aux orientations fondamentales et mesures du SDAGE .....	159

---

## D Rencontre des acteurs et analyse du mode de fonctionnement sociopolitique de la procédure **161**

---

I. BREF HISTORIQUE .....	162
II. FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE .....	162
II.1. Des outils qui se veulent complémentaires .....	162
II.2. Evolution de la structure porteuse.....	163
II.3. Concertation / Gouvernance .....	163
II.4. Communication .....	164
II.5. A propos de l'implication des élus.....	164
II.6. Organisation du territoire.....	165
II.7. Une politique de la gestion de l'eau contestée .....	165
III. POINTS DE VUE D'ACTEURS PAR THEMATIQUES.....	167
III.1. Entretien de la végétation .....	167
III.2. Gestion des matériaux et des berges .....	169
III.3. Qualité de l'eau.....	169
III.4. Gestion quantitative .....	170
III.5. Gestion du risque.....	171
III.6. Passes à poisson, continuité écologique .....	171
III.7. Loisirs .....	172
IV. COMPTES RENDUS DES ENTRETIENS COLLECTIFS .....	173
IV.1. Compte rendu de la réunion avec les élus de l'amont.....	173
IV.2. Compte rendu de la réunion avec les élus de l'aval.....	176
IV.3. Compte rendu de la réunion avec les acteurs du monde de l'environnement	177
IV.4. Loueurs de Canoë.....	179

IV.5. Chambre d'agriculture.....	181
IV.6. Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.....	181
IV.7. Syndicat Mixte Ardèche Méridionale.....	181

---

**ANNEXES****183**

---

## Liste des cartes (cf. atlas cartographique)

1	Périmètre du contrat et réseau hydrographique
2	Evolution de la population entre 2007 et 2011
3	Evolution du périmètre du Syndicat de 2007 à 2015
4	Intercommunalités du territoire
5	Structures de gestion de l’assainissement collectif et non collectif
6	Structures de gestion de l’adduction d’eau potable
7	Masses d’eau superficielle et objectifs d’état
8	Masses d’eau souterraine et objectifs d’état
9	Volet A : Création et/ou réhabilitation de STEP, amélioration du traitement
10	Volet A : Traitement des boues et matières de vidange
11	Volet A : Etudes, diagnostics et travaux sur les réseaux et STEP
12	Fonctionnement des stations d’épuration en 2013
13	Secteurs impactés par des problèmes de qualité des eaux
14	Volets B1 et B2
15	Ouvrages et classement des cours d’eau
16	Continuité écologique et enjeux piscicoles
17	Patrimoine naturel
18	Zones humides
19	Etat d’avancement des Plans de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI)
20	Etat d’avancement des Plans Communaux de Sauvegarde
21	Localisation des prélèvements en 2013
22	Volet B4



**A**

# **PREAMBULE**



## La démarche du Contrat de Rivière Ardèche et affluents d’amont

C’est sous l’impulsion du Conseil Général que le premier contrat rivière de l’Ardèche a été initié, en 1980. Son principal objectif était la reconquête de la qualité de l’eau de la vallée ardéchoise.

L’étude bilan et perspectives de 1996 a fait émergé d’autres besoins : restauration des milieux aquatiques, réflexion d’ensemble sur la lutte contre les inondations, conciliation du tourisme avec la préservation des milieux, mise en place de concertation avec la population et implantation d’un service à compétences et moyens sur l’ensemble du linéaire.

Une seconde étude diagnostic et prospective, réalisée en 2001, a conduit à l’émergence d’un SAGE et d’un second Contrat Rivière sur le bassin versant de l’Ardèche. Ce nouveau contrat porté par le Syndicat Mixte Ardèche Claire avait pour objectif de poursuivre la dynamique initiée par le premier contrat rivière en s’organisant autour de grands objectifs indissociable de ce territoire.

Les dates clés de l’élaboration et de la mise en œuvre du second contrat de rivière sont les suivantes :

- Juin 2003 : Agrément du dossier de candidature
- Août 2003 : Création du Comité de Rivière
- Janvier 2004 : Embauche d’un chargé de mission
- 2004/2007 : Réalisation de 9 études préalables
- 2007 : Agrément et signature du contrat
- 2011/2012 : bilan mi-parcours, extension du périmètre (suite à l’adhésion en 2010 – 2011 des communautés de communes du Vinobre et du Val de Ligne) et actualisation du contrat.

Le programme du Contrat de Rivière a donc été mis en œuvre de 2007 à 2014. Parallèlement, une procédure PAPI a été lancée en 2011 sur le bassin versant de l’Ardèche et le SAGE Ardèche a été approuvé en août 2012.

Les grands objectifs identifiés par le Contrat Rivière sont les suivant :

- Atteindre le bon état des masses d’eau superficielles
- Organiser les activités de loisirs pour préserver les milieux aquatiques et les habitats
- Gérer le risque des crues
- Favoriser la continuité hydraulique et écologique
- Informer, sensibiliser le public

L’atteinte de ces objectifs a nécessité la mise en place de 100 actions réparties en 6 volets, 26 maîtres d’ouvrage pour un total de 33 millions d’euros (programme initial 2007).

Les deux Contrat Rivière successifs témoignent d’un réel engagement de la part des pouvoirs publics. La réussite du premier contrat a bel et bien incité la mise en place de ce second Contrat Rivière aux objectifs ambitieux.

**Au terme du second contrat de rivière, le Syndicat Mixte Ardèche Claire, conjointement avec les partenaires financiers, a décidé d’en dresser un bilan / évaluation et d’en étudier les prospectives : c’est l’objet du présent document.**

**Les objectifs de l'étude de bilan, évaluation et prospective du Contrat de Rivières** - *D'après le Guide méthodologique étude bilan, évaluation et prospective des contrats de rivière*

L'étude bilan, évaluation et prospective a vocation à révéler d'une part les bénéfices liés aux actions et aux investissements réalisés dans le cadre d'un contrat de rivière et d'autre part à fournir aux décideurs locaux une vision claire à moyen et plus long terme de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de leur territoire. En effet, la dernière partie de l'étude doit permettre de mettre en évidence les acquis à pérenniser (plan de gestion des cours d'eau, aménagements, ouvrages, ...), les problématiques émergentes qui n'ont pu être réglées dans le cadre du contrat, les nouveaux enjeux qui sont apparus en fin de contrat ainsi que les modalités de travail à envisager pour prolonger les acquis du contrat de rivière.

L'étude bilan, évaluation et prospective d'un contrat de rivière est une démarche qui vise à assurer la pérennité des actions mises en place et des investissements réalisés dans le cadre du contrat et à fournir des pistes pour poursuivre la prise en compte des cours d'eau dans leur globalité (bassin versant, composantes écosystémiques). Il est donc important avant de s'engager dans toute nouvelle action, d'évaluer l'efficacité de la démarche qui vient de s'achever. Les contrats ayant une durée assez longue (5 à 7 ans) l'étude bilan, évaluation et prospective peut aussi être menée à mi-parcours, si nécessaire pour aider au réajustement des actions qui étaient prévues initialement et qui au fil des temps s'avèrent remises en cause.



**B**

# **PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES ACTEURS**



## I. CARACTERISATION DU TERRITOIRE

### Le territoire du contrat

Le bassin versant de l’Ardèche s’étend sur une superficie de 2 430 km<sup>2</sup> sur les départements de l’Ardèche, du Gard et de Lozère. La gestion de l’eau s’y organise autour de trois sous-bassins principaux : l’Ardèche, le Chassezac et la Beaume-Drobie.

Le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d’amont ne concerne que le sous bassin de l’Ardèche : le Chassezac et la Beaume-Drobie sont couverts par des procédures distinctes (contrats de rivière approuvés : validation par la CLE et signature prévue en juin ou juillet 2015).

Le territoire du Contrat de rivière Ardèche et affluents d’amont s’étend sur 1280 km<sup>2</sup> et concerne 90 communes, dont 80 appartiennent au département de l’Ardèche et 10, à celui du Gard (**cf. carte 1 et annexe n°1**).

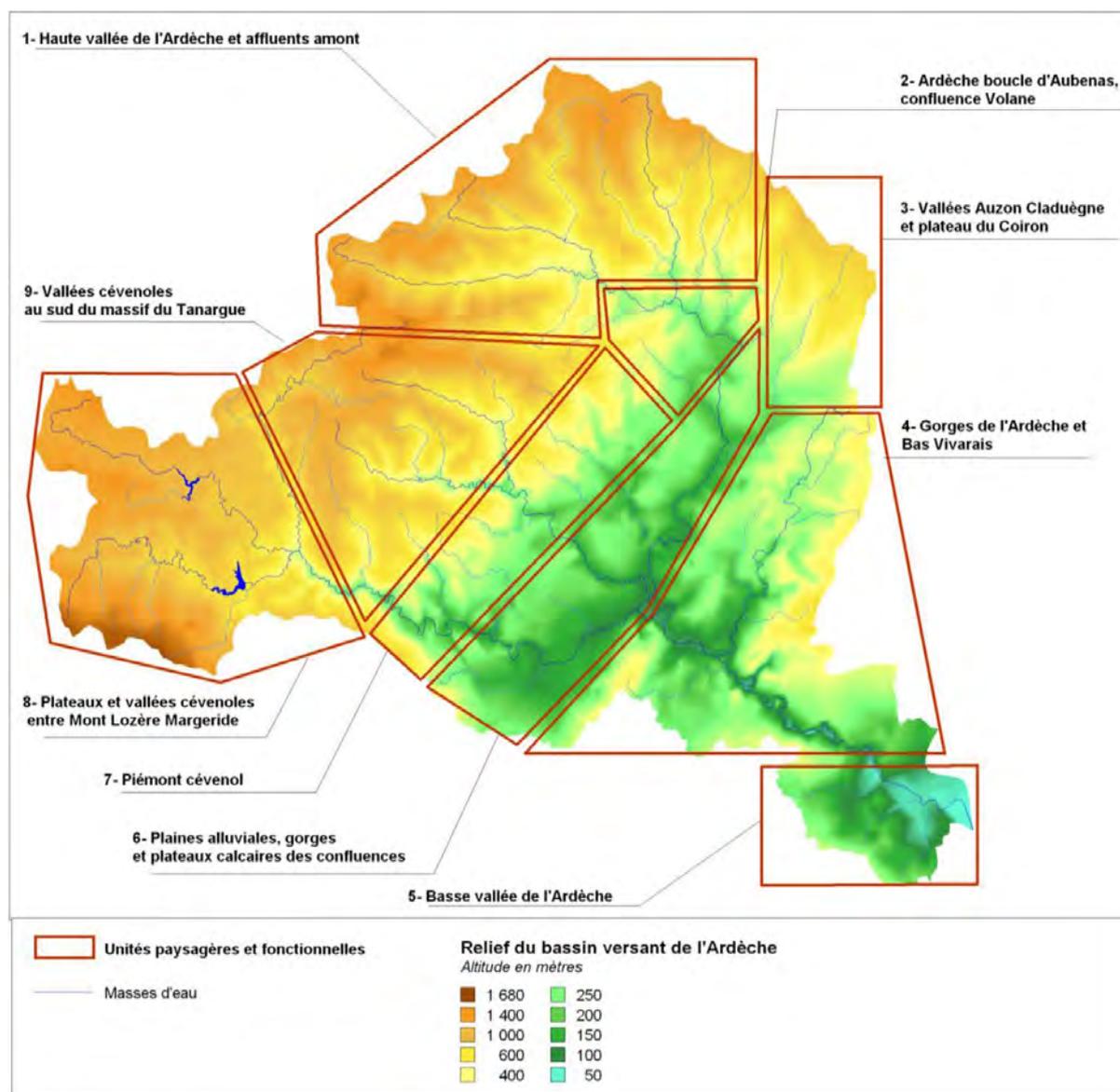
Initialement (en 2007), le périmètre du Contrat comportait 77 communes, auxquelles 13 communes du sous-bassin de la Ligne ont été ajoutées suite au bilan à mi-parcours.

Seules deux communes dépassent les 10 000 habitants : Aubenas à l’amont du bassin et Pont Saint-Esprit, tout à fait à l’aval. Plus des deux tiers des communes comptent moins de 1 000 habitants et 26 communes en possèdent entre 1 000 et 3 500.

### Les paysages et le relief

Le bassin de l’Ardèche s’inscrit en tant que territoire de transition entre le nord tempéré et le sud méditerranéen, entre les montagnes du massif central et les plaines de la vallée du Rhône. Les paysages sont marqués par les incisions des vallées encaissées, aux pentes escarpées, avec une succession de paysages s’étendant du nord-ouest au sud-est. Deux grandes régions naturelles se distinguent sur ce territoire : les **Cévennes**, en partie haute du bassin, caractérisées par un relief marqué s’adouissant vers la plaine, et le **Bas-Vivarais**, secteur de plaine, plus ou moins vallonné.

Le territoire du contrat de rivière se décompose ainsi en plusieurs unités paysagères et fonctionnelles distinctes, conditionnées par la géologie et la topographie du bassin versant.

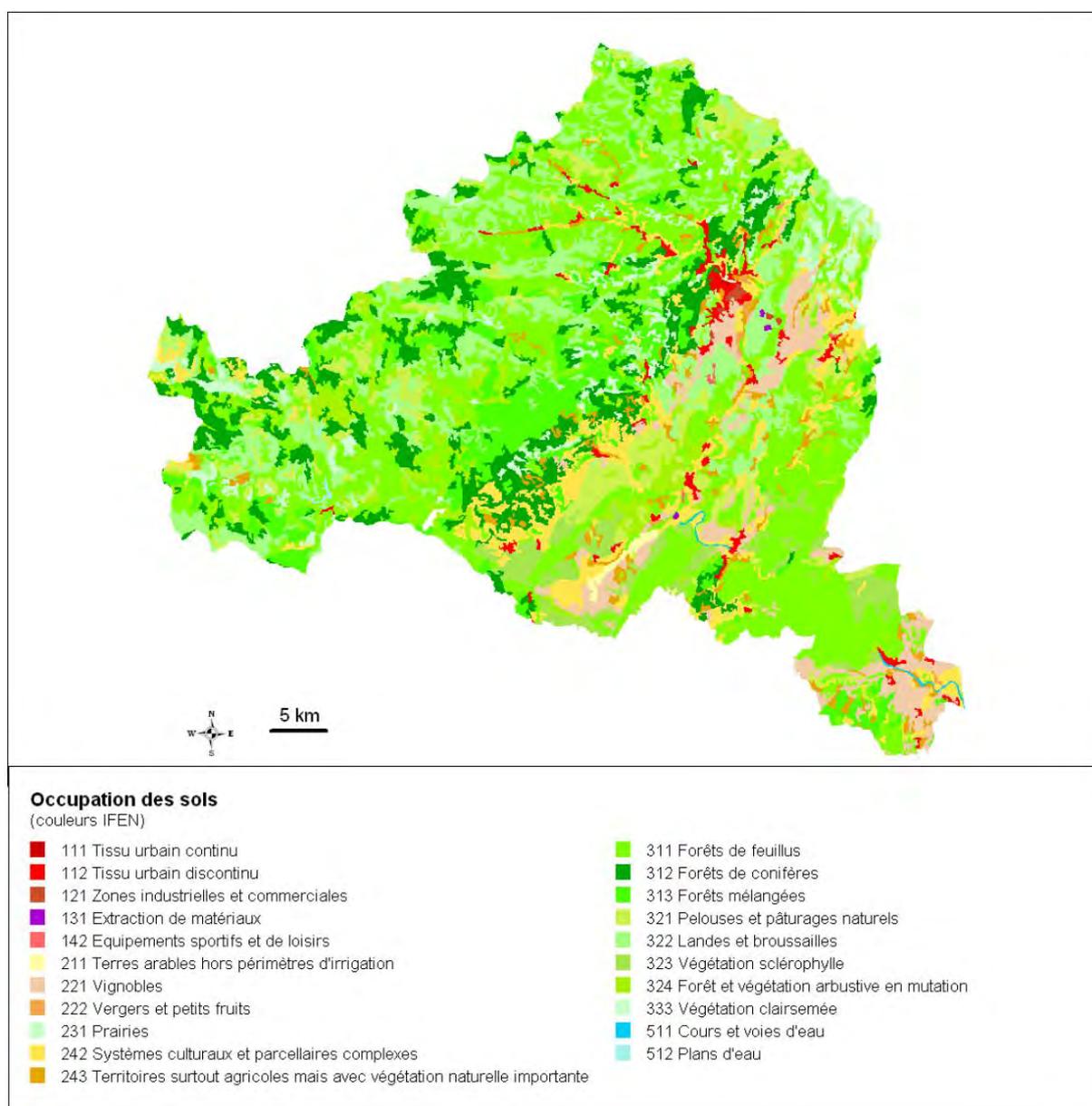


Sur le périmètre du contrat, les unités paysagères se succédant d’amont en aval sont :

- La **haute vallée de l’Ardèche et de ses affluents amont**, secteur volcanique et granitique, dont l’altitude peut s’élever jusqu’à 1 500 m, caractérisé par une faible urbanisation et le développement de zones boisées (forêts de hêtres, châtaigniers, sapins et mélèzes) ;
- La **Boucle d’Aubenas et la confluence avec la Volane**, au niveau duquel le lit de la rivière s’élargit et les pentes diminuent, caractérisées par une urbanisation et une industrialisation plus importante ainsi que par le développement de la viticulture et de l’arboriculture ;
- Les **vallées de l’Auzon et de la Claduègne**, depuis les terrains basaltiques du plateau de Coiron vers les secteurs marneux plus au sud, tournées vers l’agriculture (vignes, céréales, élevage) ;
- Le **piémont cévenol** marqué par des vallées de pente moyenne, organisées en terrasses cultivées (vignes, oliviers), caractérisé aussi par la présence d’anciennes activités minières et constituant la transition entre les Cévennes et le Bas Vivarais ;

- Les **plaines alluviales, les gorges et les plateaux calcaires des confluences**, correspondant à des plateaux calcaires couverts de pelouse sèche, à végétation de garrigues méditerranéennes, avec des zones de plaines agricoles et des secteurs de gorges, assez peu urbanisés ;
- Les **gorges de l’Ardèche et le Bas Vivarais**, correspondant à un plateau calcaire karstique à végétation de chênes verts, entrecoupé par les gorges, formant une zone de canyon avec des falaises atteignant 250 m de hauteur entre lesquels la rivière effectue plusieurs méandres, exempte d’urbanisation mais fortement touristique ;
- La **basse vallée de l’Ardèche**, terrasses et plaines alluviales, parfois boisées, du Rhône et de l’Ardèche, occupée par une agriculture pérenne (vignes, vergers) et par une urbanisation plus importante.

### L’occupation des sols



L’occupation des sols du territoire est aussi fonction de cette structuration paysagère, géologique et topographique. L’analyse de cette occupation des terres met clairement en évidence le caractère dominant des espaces naturels de forêt et garrigue, notamment sur une large partie amont, et la très faible part des milieux artificialisés (essentiellement des territoires urbains), essentiellement développés en bordure des cours d’eau et tout particulièrement dans le secteur de la Boucle d’Aubenas et dans la vallée du Rhône.

Les principaux territoires agricoles, dont une large part est occupée par la vigne et les cultures permanentes, prennent place dans les zones de plaine, en amont et en aval du secteur des gorges.

## II. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est représenté sur la carte 1.

La rivière Ardèche prend sa source sur la commune d’Astet, sur le flanc sud-est du Suchalias (col de la Chavade), à une altitude de 1 434 m. Elle s’écoule ensuite sur un linéaire de 124 km, traversant les paysages et milieux décrits aux paragraphes précédents (zones de reliefs puis de piémonts, secteur des gorges, plaine alluviale) pour rejoindre le Rhône, en rive gauche, sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

Tout au long de son parcours, l’Ardèche reçoit les écoulements de plusieurs affluents dont les principaux sont, d’amont en aval, les suivants :

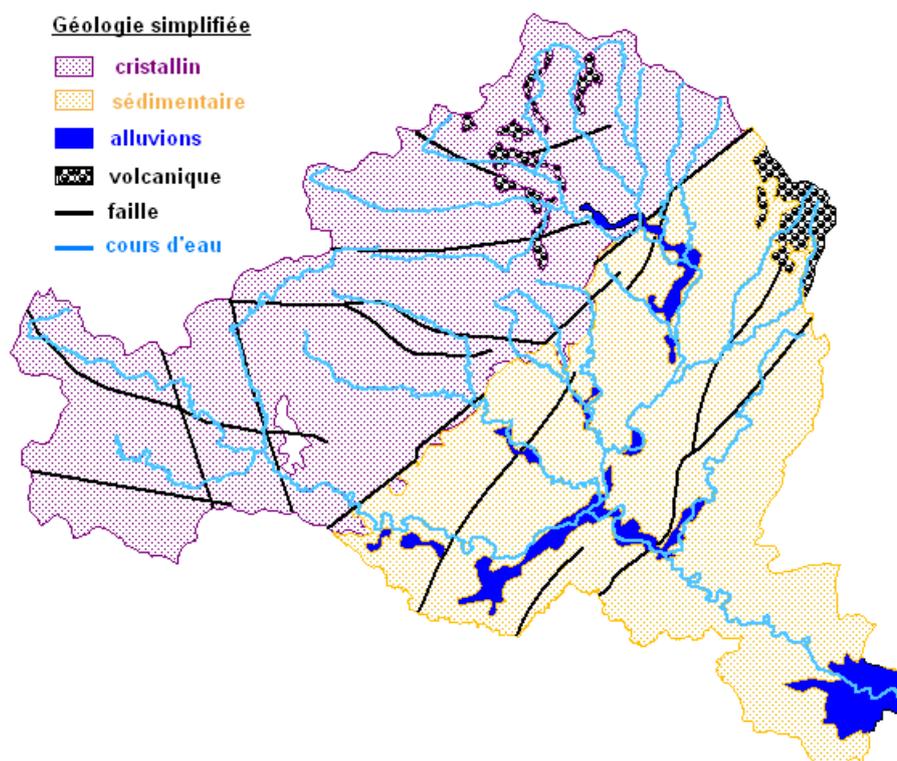
- Le Lignon (en rive droite),
- La Fontaulière et son affluent la Bourges (en rive gauche),
- La Volane, le Sandron et le Luol (en rive gauche, ***hors périmètre du contrat***),
- L’Auzon de Saint-Sernin (en rive droite),
- L’Auzon et son affluent la Claduègne (en rive gauche),
- La Ligne et ses affluents le Roubreau et la Lande (en rive droite),
- La Beaume et son affluent la Drobie puis le Chassezac (en rive droite, ***hors périmètre du contrat***),
- L’Ibie (en rive gauche).

Les principales caractéristiques physiques, hydrauliques et hydrologiques de ces cours d’eau sont décrites dans les chapitres correspondant du chapitre C. Précisons toutefois que l’hydrologie du bassin versant est soutenue, en période d’étiage par les apports provenant de deux complexes hydroélectriques localisés respectivement sur le bassin de la Fontaulière (complexe de Montpezat, recevant des apports d’eau depuis le bassin de la Loire) et du Chassezac (complexe du Haut-Chassezac). Les dispositions de ce soutien d’étiage sont décrites au paragraphe V.4.1.2 du chapitre C.

### III. LES EAUX SOUTERRAINES

Le bassin repose sur cinq groupes de terrains auxquels on peut rattacher les 7 masses d’eau souterraine qui concernent le périmètre :

- le bassin cristallin (hauts-plateaux et talus cévenol) : Socle cévenol BV de l’Ardèche et de la Cèze (FRDG607),
- la série sédimentaire triasique, en bordure des Cévennes : formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole (FRDG607) et calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118),
- les formations éruptives et volcaniques : Formations volcaniques du plateau des Coirons (FRDG700),
- les calcaires du Bas-Vivarais : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l’Ardèche (FRDG129),
- les formations alluviales : formations tertiaires côtes du Rhône (FRDG518), Alluvions du Rhône du confluent de l’Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze (FRDG324).



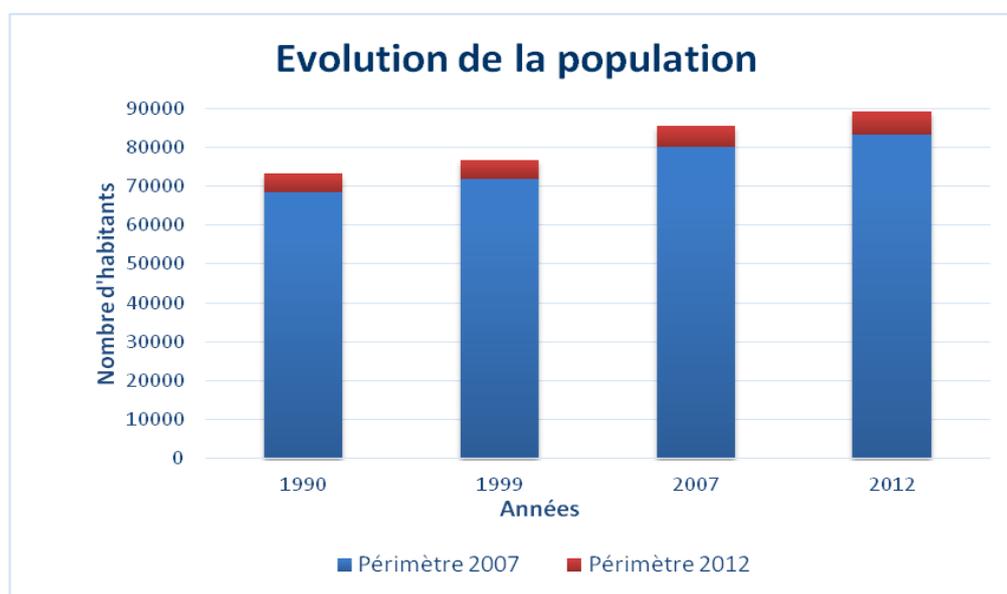
## IV. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

Sources : INSEE

La population du territoire est estimée à environ 89 000 habitants (d’après les données INSEE de 2012 – **cf. carte 2**).

La majorité de cette population se situe sur la partie amont du bassin, au Nord-est du territoire. Les deux communes les plus peuplées, Aubenas (11 505 habitants) et Pont-Saint-Esprit (10 651 habitants), concentrent à elles seules 1/4 de la population du territoire.

Avec 66 hab/km<sup>2</sup> la densité de population du bassin versant est bien inférieure à la moyenne nationale. La population du périmètre est en constante augmentation, comme le montre le graphique ci-dessous. La population des communes comprises dans l’extension du périmètre réalisée en 2012 représente environ 7% de la population totale.



De 2007 à 2012, le taux de croissance moyen annuel a été de 0,14 %.

Cette tendance à la hausse est observable sur la majorité du territoire à l’image des principales communes. Toutefois, cette tendance varie, puisque au Nord-Ouest du bassin des communes comme Mayres, Astet ou Le Roux connaissent une baisse de leur population.

Le tourisme constitue une activité prépondérante pour le territoire. La population saisonnière maximale (capacité d’accueil) est estimée à environ 58 500 personnes en 2007 et 67 600 en 2012. Sur ces deux années la population saisonnière a augmenté de 13,5 %.

Cette capacité d’accueil se trouve majoritairement dans les communes du centre et du sud du bassin, en particulier sur la commune d’Aubenas, Vals les Bains et Vallon Pont d’Arc. Elle se concentre principalement au niveau de résidences secondaires.

## V. LES ACTEURS LOCAUX DE LA GESTION DE L’EAU

Les structures intercommunales du territoire sont représentées sur les cartes 4, 5 et 6.

### Les structures de gestion des cours d’eau et des milieux aquatiques

#### **Syndicat Mixte Ardèche Claire (SMAC)**

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire (SMAC) est la structure animatrice du contrat de rivière « Ardèche et affluents d’amont ». Il est aussi à l’échelle du bassin versant de l’Ardèche la structure porteuse du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), adopté en 2012, et du Programme d’Action pour la Prévention des Inondations (PAPI), mis en œuvre à compter de 2012. Cette structure anime aussi le Document d’Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « moyenne vallée de l’Ardèche et plateau des Gras ».

Face à la dégradation de la qualité de l’eau de l’Ardèche, plusieurs communes se sont rassemblées pour lutter contre ce phénomène. En 1982, le SIVA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Ardèche), qui regroupe 35 communes, est créé. Ce n’est qu’en 1998 que le SIVA devient un véritable gestionnaire de l’eau et des milieux aquatiques. A cette même époque le SIVA devient le Syndicat Ardèche Claire. En 2007 le syndicat s’élargit pour devenir le syndicat Mixte Ardèche Claire.

Les missions de cette collectivité publique ont aussi évolué : qualité de l’eau et des milieux aquatiques et humides, gestion quantitative, risque d’inondation. A cela s’ajoute, la gestion et la maîtrise d’ouvrage collectives de travaux (restauration et entretien des cours d’eau, gestion physique) et la planification de la politique globale de l’eau.

Le Syndicat est dirigé par le comité syndical composé de délégués désignés au sein du conseil municipal ou du conseil communautaire de chaque commune ou communauté de communes membres. Ce Comité décide du budget, de la composition et du fonctionnement du Syndicat.

#### **Syndicat de Gestion des Gorges de l’Ardèche (SGGA)**

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l’Ardèche (SGGA) conduit des actions concrètes de protection, gestion et sensibilisation vis-à-vis des milieux naturels et aquatiques : protection / gestion de sites (réserves naturelles, zones Natura 2000), actions de sensibilisation... Ce syndicat intervient principalement sur le territoire des gorges de l’Ardèche (depuis Vallon-Pont-d’Arc à la confluence) et le bassin de l’Ibie. A ce titre, il était associé au SMAC (le SGGA était maître d’ouvrage) pour la réalisation de l’étude de protection et valorisation de la Vallée de l’Ibie inscrite au contrat de rivière.

Deux autres syndicats de rivière œuvrent sur le bassin versant de l’Ardèche, sur les affluents non compris dans le périmètre du contrat (Chassezac et Beaume-Drobie) :

- Le **Syndicat de rivière du Chassezac**, créé en 2009, assurant la mise en œuvre d’un contrat de rivière sur son territoire validé en février 2014,
- Le **Syndicat des rivières Beaume et Drobie**, créé en 1984, assurant depuis lors plusieurs opérations (entretien de végétation, animation du site Natura 2000 « Cévennes ardéchoises - partie rivière », assainissement non collectif) ainsi que la mise en œuvre d’un contrat de rivière validé en mars 2015.

Enfin, la partie amont du territoire est incluse dans le périmètre du **Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche**, dont la deuxième charte 2013-2025 prévoit des actions de préservation, valorisation du territoire, de son patrimoine et de ses ressources.

### Les structures de gestion de l'assainissement

Les structures de gestion de l'assainissement, collectif et non collectif, sont représentées sur la carte 5.

*Nota : pour chaque structure de gestion ne sont citées que les communes incluses dans le périmètre du contrat de rivière.*

Pour l'**assainissement collectif**, il s'agit :

- du **Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)**<sup>1</sup> pour les communes de Balazuc, Chassiers, Chauzon, Chazeaux, Fabras, Joannas, Labeaume, Labegude, Lachapelle sous Aubenas, Lalevade-d'Ardèche, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Meyras, Pont-de-Labeaume, Pradons, Prunet, Rocher, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Privat, Sampzon, Sanilhac, Tauriers, Ucel, Uzer, Vals-les-Bains et Vinezac.
- du **Syndicat Intercommunal du Bourdary**, pour les communes d'Aubenas et de Saint-Didier-sous-Aubenas,
- du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau (SIAE) Saint-Etienne-de-Fontbellon et Saint-Sernin**, pour les deux communes concernées,
- du **Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Communal (SIGAC) Aiguèze – Saint-Julien-de-Peyrolas**, pour les deux communes concernées.

Les autres communes du territoire ont conservé la compétence de gestion de l'assainissement collectif.

Concernant l'**assainissement non collectif**, les communes ont soit confié cette compétence à des structures intercommunales (syndicat intercommunaux, communautés de communes ou d'agglomération), soit l'ont conservé (cas de la majeure partie des communes de la partie amont du territoire hors Mazan-l'Abbaye et Le Roux). Les structures intercommunales assurant cette compétence sont les suivantes :

- le **Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)**<sup>1</sup> pour les communes de Balazuc, Chassiers, Chauzon, Chazeaux, Fabras, Joannas, Labeaume, Labegude, Lachapelle sous Aubenas, Lalevade-d'Ardèche, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Meyras, Pont-de-Labeaume, Pradons, Prunet, Rocher, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Privat, Sampzon, Sanilhac, Tauriers, Ucel, Uzer, Vals-les-Bains et Vinezac.
- le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau (SIAE) Saint-Etienne-de-Fontbellon et Saint-Sernin**, pour les deux communes concernées,
- le **Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa région** pour les communes gardoises,
- la **Communauté de Communes Sources de Loire**, pour les communes de Mazan-l'Abbaye et Le Roux,

---

<sup>1</sup> Au total, y compris les communes hors périmètre du contrat, le SEBA-Assainissement comprend, depuis le 1er janvier 2015, 54 Communes dont 37 pour l'assainissement collectif et 17 pour l'assainissement non collectif

- la **Communauté de Communes Pays d'Aubenas – Vals**, pour les communes d'Aubenas et de Saint-Didier-sous-Aubenas,
- la **Communauté de Communes Berg et Coiron**, pour l'ensemble des communes du territoire rattachées à cette intercommunalité,
- la **Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche**, pour les communes de Labastide-de-Virac, Lagorce, Orgnac-l'Aven, Rochecolombe, Saint-Remèze, Salavas, Saint-Maurice-d'Ardèche, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüe.
- la **Communauté de Communes Rhône aux Gorges de l'Ardèche**, pour l'ensemble des communes du territoire rattachées à cette intercommunalité,
- la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** pour la commune de Freyssenet.

### Les structures de gestion de l'alimentation en eau potable

*Nota : pour chaque structure de gestion ne sont citées que les communes incluses dans le périmètre du contrat de rivière.*

Les structures de gestion de l'alimentation en eau potable du territoire sont les suivantes :

- Le **SEBA<sup>2</sup>** pour les communes de Balazuc, Chassiers, Chauzon, Chazeux, Fabras, Joannas, Labeaume, Labegude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lalevade-d'Ardèche, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Meyras, Montréal, Pont-de-Labeaume, Pradons, Prunet, Rocher, Ruoms, Saint-Alban Auriolles, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint Privat, Sampzon, Sanilhac, Tauriers, Ucel, Uzer, Vals-les-bains et Vinezac,
- Le **SIVOM Olivier de Serres**, pour les communes de Freyssenet, Berzème, Saint Laurent-sous-Coiron, Darbes, Lussas, Saint Gineis-en-Coiron, Mirabel, Saint-Jean-le-Centenier, Lavilledieu, Saint Germain, Vogüe, Villeneuve-de-Berg, Lanas, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Maurice-d'Ibie et Rochecolombe (**fourniture d'eau en partie par le SEBA**),
- Le **SIVU des eaux Ailhon/Mercuer**, pour les communes d'Ailhon et Mercuer,
- Le **SIVU des eaux Saint Etienne de Fontbellon / Saint Sermin**, pour les communes de Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sermin (**fourniture d'eau en partie par le SEBA**),
- Le **Syndicat des eaux de Barjac**, pour les communes de Salavas, Vagnas, Labastide de-Virac, Orgnac-l'Aven, Le Garn et Issirac (**fourniture d'eau par le SEBA**),
- La **Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**, pour les communes de Bidon, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Just-d'Ardèche et Saint-Martin-d'Ardèche.
- Le **SIAEP de Saint Alexandre Carsan**, pour la commune de Carsan.

Les communes n'ayant pas délégué cette compétence à ces structures intercommunales l'ont conservée, bien que certaines d'entre elles (Chirols, Aubenas, Fons et Vallon-Pont-d'Arc) soient approvisionnées par le SEBA.

### Les communautés d'agglomération et de communes du territoire

<sup>2</sup> Au total, y compris les communes hors périmètre du contrat, le SEBA-Eau est composé de 81 communes dont 44 pour la distribution et 34 pour la production d'eau potable

Les communes du territoire se répartissent selon 10 intercommunalités : Communautés de Communes d’Aubenas Vals, Source de la Loire, Ardèche des Sources et Volcans, Vinobre, Val de Ligne, Berg et Coiron, Gorges d’Ardèche, du Rhône aux gorges de l’Ardèche et Communautés d’Agglomération du Gard Rhodanien et de Privas centre Ardèche.

La **carte 4** représente les intercommunalités du territoire.

Intercommunalité	Communes du territoire membres
Communauté de communes d'Aubenas Vals	Vals-les-Bains, Ucel, Labégude, Aubenas, Saint-Privat, Saint-Didier-Sous-Aubenas et Lachamp-Raphael.
Communauté de communes Source de la Loire	Mazan-l'Abbaye et le Roux
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Bidon, Saint-Just, Saint-Marcel d'Ardèche et Saint-Martin d'Ardèche
Communauté de Communes des Gorges d'Ardèche	Vogüe, Rochecolombe, Saint-Maurice d'Ardèche, Balazuc, Chauzon, Pradons, Labeaume, Lagorce, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Sampzon, Salavas, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Saint-Remèze, Labastide-de-Virac et Orgnac l'Aven.
Communauté de Communes Berg et Coiron	Saint-Laurent-sous-Coiron, Darbes, Berzeme, Lussas, Saint-Gineis en Coiron, Mirabel, Saint-Jean le Centenier, Lavilledieu, Saint-Germain, Villeneuve de Berg, Saint-Andéol de Berg et Saint-Maurice d'Ibie.
Communauté d'Ardèche des Sources et Volcans	Astet, Mayres, Barnas, la Source, Jaujac, Thueyts, Montpezat-sous-Bauzon, Burget, Pereyres, Saint-Pierre-de-Colombier, Meyras, Chirols, Pont-de-Labeaume, Fabras, Lalevade d'Ardèche, Prades et Saint-Cirgues-de-Prades.
Communauté de Communes de Vinobre	Mercuer, Lentilleres, Ailhon, Saint-Etienne-de Fontbellon, Fons, Vinezac, La-Chapelle-sous-Aubenas, Lanas et Saint-Sermin
Communauté de Communes de Val de ligne	Prunet, Chazeaux, Rocher, Joannas, Laurac en Vivarais, Chassiers, Tauriers, Sanilhac, Largentière, Montreal et Uzer.
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Aigueze, Le Garn, Laval-Saint-Roman, Issirac, Saint-Christol-de-Rodieres, Salazac, Saint-Julien-de- Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Carsan et Pont-Saint-Esprit
Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche	Freyssenet

## VI. LES DISPOSITIONS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE POUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT

Sources : AERMC

**La Directive Cadre européenne sur l’Eau, adoptée en 2000, demande de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d’atteindre d’ici 2015 un objectif de bon état tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles.**

L’état d’une masse d’eau est qualifié par :

- l’état chimique et l’état écologique pour les eaux de surface,
- l’état chimique et l’état quantitatif pour les eaux souterraines.

Il est demandé d’améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c’est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances « prioritaires », les rejets devant être supprimés dans 20 ans pour des substances « prioritaires dangereuses ».

*Nota : le futur SDAGE, pour la période 2016-2021 est en cours d’élaboration. Ce nouveau SDAGE sera l’occasion de redéfinir la délimitation des masses d’eau, superficielles et souterraines, et de revoir les objectifs qui leur sont assignés sur la base d’un nouvel état des lieux (en cours). Dans le cadre de la phase « Etat des lieux » de la présente étude, les éléments présentés sont ceux, validés, du SDAGE 2010-2015. Les premiers éléments relatifs au futur SDAGE seront quant à eux pris en compte, en fonction des données disponibles, pour les phases ultérieures de l’étude (phase 5 : perspectives).*

### Objectifs du SDAGE 2010-2015 pour les masses d’eau du bassin

Le périmètre du contrat compte 25 masses d’eau « cours d’eau », dont 5 masses d’eau principales et 20 masses d’eau « Très Petits Cours d’Eau » (TPCE). Toutes sont des masses d’eau naturelles.

Les objectifs assignés à l’ensemble de ces masses d’eau sont reportés dans le tableau suivant ainsi que sur la **carte 7**.

*Remarque : Les objectifs de ces masses d’eau dans le projet de SDAGE 2016-2021 (en cours de consultation) sont également indiqués dans ce tableau.*

	Masses d'eau	SDAGE 2010-2015				SDAGE 2016-2021 : éléments en consultation				Échéance atteinte BE écologique
		Etat écologique	Etat chimique	Objectif de BE	Altération	Etat écologique 2013	Altérations	Mesures		
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie			2021	continuité		morpho	restauration continuité/sédiments, restauration cours d'eau, maîtrise foncière ZH, réalisation profil de baignade	2021	
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône			2015			morpho	restauration cours d'eau, maîtrise foncière ZH	2015	
FRDR412	L'Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'enfer et de remerquer			2015			pollution ponct. Subs (hors pesticides)	mise en compatibilité autorisation de rejet assainissement	2021	
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon			2021	continuité		morpho, plvts	restauration continuité/sédiments, restauration ZH, restauration cours d'eau, maîtrise foncière ZH, révision débits réservés	2027	
FRDR420	La Volane			2021	subs prioritaires		morpho	restauration continuité/sédiments	2015	
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière			2015				réalisation profil de baignade	2015	
FRDR1308	La Fontalière			2015			morpho	restauration équilibre sédimentaire et profil en long	2021	
FRDR10271	ruisseau de vaudare			2015					2015	
FRDR10384	ruisseau du moze			2027	morpho, nutriments et/ou pesticides		morpho	restauration cours d'eau	2027	
FRDR10589	ruisseau du tiourre			2015			plvts	mise en place ressource de substitution	2015	
FRDR10595b	le rieu sec			2015					2015	
FRDR10896	valat d'aigues			2015			morpho	restauration cours d'eau	2015	
FRDR10914	ruisseau de pourseille			2015					2015	
FRDR10953	rivière la bourges			2015					2015	
FRDR11162	rivière le luol			2015			plvts	mise en place dispositif économie d'eau	2015	
FRDR11194	rivière la ligne			2021	MOOX		morpho	restauration continuité/sédiments	2021	
FRDR11251	ruisseau du moulin			2021	morpho, nutriments et/ou pesticides		morpho	restauration cours d'eau, limiter apports de pesticides	2027	
FRDR11447	rivière l'auzon			2021	morpho		plvts	mise en place de modalités de partage de la ressource, mise en place ressource de substitution	2015	
FRDR11472	rivière la bezorgues			2015					2015	
FRDR11534	rivière le lignon			2027	subs prioritaires (HAP)		plvts	mise en place de modalités de partage de la ressource	2015	
FRDR11711	ruisseau le salindre			2015					2015	
FRDR11752	rivière le sandron			2015					2015	
FRDR12050	ruisseau de bise			2015					2015	
FRDR12071	ruisseau de louyre			2015					2015	
FRDR12078	ruisseau de salastre			2015					2021	
FRDR12093	rivière auzon de saint sernin			2015			pollution urb. Et indus. Hors subs		2021	

Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	SDAGE 2010 - 2015			Cause du report et paramètres associés	Projet de SDAGE 2016 - 2021			Cause du report et paramètres associés
		Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique	Echéance Objectif Global		Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique (sans ubiquiste / avec ubiquiste)	Echéance Objectif Global	
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	2021	2015	2021	Faisabilité technique (continuité)	2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique (continuité, morphologie)
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR412	L'Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'enfer et de remerquer	2015	2015	2015		2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique (substances dangereuses)
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	2021	2015	2021	Faisabilité technique (continuité)	2027	2015 / 2027	2027	Faisabilité technique (continuité, morphologie, hydrologie/Benzo(g,h,i)perylène + Indénol(1,2,3-cd)pyrène)
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR1308	La Fontaulière	2015	2015	2015		2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique (continuité)
FRDR10271	ruisseau de vaclare	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10914	ruisseau de pourseille	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10953	rivière la bourges	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10338	ruisseau de l'enfer	2015	2015	2015		Intégré à FRDR412			
FRDR10384	ruisseau du moze	2027	2015	2027	Faisabilité technique (morphologie, nutriments et/ou pesticides)	2027	2015	2027	Faisabilité technique (morphologie)
FRDR10589	ruisseau du tiourre	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10595	le rioussec	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10620	ruisseau le rounel	2015	2015	2015		Intégré à FRDR412			

Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	SDAGE 2010 - 2015			Cause du report et paramètres associés	Projet de SDAGE 2016 - 2021			Cause du report et paramètres associés
		Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique	Echéance Objectif Global		Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique (sans ubiquiste / avec ubiquiste)	Echéance Objectif Global	
FRDR10895	ruisseau de remerquer	2015	2015	2015		Intégré à FRDR412			
FRDR10896	valat d'aiguèze	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR11194	rivière la ligne	2021	2015	2021	Faisabilité technique (matières organiques et oxydables)	2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique (continuité)
FRDR11251	ruisseau du moulin	2021	2015	2021	Faisabilité technique (nutriments et/ou pesticides, morphologie)	2027	2015 / 2015	2027	Faisabilité technique (morphologie, pesticides)
FRDR11401	ruisseau de louby	2015	2015	2015		N'apparaît pas dans le tableau du projet de SDAGE			
FRDR11447	rivière l'auzon	2021	2015	2021	Faisabilité technique (morphologie)	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR11534	rivière le lignon	2015	2027	2027	Faisabilité technique (substances prioritaires -HAP seuls)	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR11711	ruisseau le salindre	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR12071	ruisseau de louyre	2015	2015	2015		2015	2015 / 2015	2015	
FRDR12078	ruisseau de salastre	2015	2015	2015		2021	2015 / 2015	2021	A confirmer
FRDR12093	rivière auzon de saint sernin	2015	2015	2015		2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique (matières organiques et oxydables)

Le périmètre du Contrat est aussi concerné par sept masses d’eau souterraines, dont les objectifs sont reportés dans le tableau suivant (et sur la **carte 8**).

Code de la masse d’eau	Dénomination de la masse d’eau	Echéance Objectif Quantitatif	Echéance Objectif Chimique	Echéance Objectif Global	Cause du report et paramètres associés
FR DG 607	Socle cévenol BV de l’Ardèche et de la Cèze	2015	2015	2015	/
FR DG 507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	2015	2015	2015	
FR DG 700	Formations volcaniques du plateau des Coirons	2015	2015	2015	
FR DG 118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	2015	2015	2015	
FR DG 129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l’Ardèche	2015	2015	2015	
FR DG 518	Formations tertiaires côtes du Rhône	2015	2021	2021	Faisabilité technique (pesticides)
FR DG 324	Alluvions du Rhône du confluent de l’Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	2015	2015	2015	

Remarque : Dans le projet de SDAGE 2016-2021, les objectifs ne sont pas modifiés hormis pour la masse d’eau FRDG518 pour laquelle l’échéance d’atteinte de l’objectif chimique est repoussée à 2027. Les masses d’eau sont redécoupées comme indiqué sur le tableau suivant.

SDAGE 2010 - 2015		SDAGE 2016 - 2021	
Code de la masse d’eau	Dénomination de la masse d’eau	Code de la masse d’eau	Dénomination de la masse d’eau
FR DG 607	Socle cévenol BV de l’Ardèche et de la Cèze	FR DG 607	Socle cévenol BV de l’Ardèche et de la Cèze
FR DG 507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	FRDG 532	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche
FR DG 700	Formations volcaniques du plateau des Coirons	FR DG 700	Formations volcaniques du plateau des Coirons
FR DG 118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	FR DG 118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes
FR DG 129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l’Ardèche	FRDG 161	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de l’Ardèche
		FRDG 162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze
FR DG 518	Formations tertiaires côtes du Rhône	FR DG 518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise
FR DG 324	Alluvions du Rhône du confluent de l’Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	FRDG 382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche

Les masses d’eau souterraine FRDG118, FRDG129 et FRDG324 sont identifiées dans le SDAGE comme ressources majeures à préserver pour l’alimentation en eau potable : dans ces masses d’eau, **les zones stratégiques à préserver pour la satisfaction des besoins actuels et futurs doivent être identifiées et caractérisées.**

### Enjeux et priorités sur le bassin Ardèche identifiés par le SDAGE 2010-2015

Le bassin de l’Ardèche fait partie des territoires prioritaires au titre de la période 2010-2015 pour :

- **la lutte contre les pollutions** (au titre de l’orientation fondamentale OF 5) : le bassin nécessite des actions concernant la pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses ; il doit également faire l’objet d’actions préparatoires concernant les pesticides ;
- **la préservation et la restauration des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques** (OF 6) : le bassin nécessite des actions vis-à-vis de la restauration de la diversité morphologique des milieux et de la continuité ; il doit également faire l’objet d’actions préparatoires concernant le transport solide ;
- **le déséquilibre quantitatif** (OF 7) : le bassin nécessite des actions de résorption du déséquilibre quantitatif (relatives aux prélèvements et à la gestion hydraulique des ouvrages) pour atteindre le bon état.

Par ailleurs, plusieurs cours d’eau du bassin ont été retenus en tant que **réservoirs biologiques**, nécessaires au maintien ou à l’atteinte du bon état écologique des cours d’eau du bassin. Ils sont listés dans le tableau suivant (SDAGE actuel et nouveau SDAGE).

SDAGE 2010 - 2015	Projet SDAGE 2016 - 2021	Espèces visées*	Commentaire
Le Ruisseau de Vauclare	La Fontaulière, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Pourseille, et ses affluents	TRF, CHA, APP	Le ruisseau de Vauclare est un réservoir de biodiversité pour le Chabot et la production juvéniles de truite pour l'aval ; Cascades modestes n'empêchant pas la dévalaison - la Fontaulière amont soutient l'aval et l'Ardèche par dévalaison lors des surverses du barrage de Pont de Veyrières. Production biologique importante de par la très bonne qualité de l'habitat aquatique en amont de l'usine de Montpezat - Le ruisseau de Chalias produit des juvéniles de truites et des écrevisses pour la fontaulière
la Fontaulière jusqu'à la confluence avec le ruisseau de pourseille			
l'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontaulière	L'Ardèche, de sa source à l'amont de sa confluence avec la Fontolière, et ses affluents	TRF, APP, BLN, CHA, ANG	Secteur de frayères de TB qualité pour la truite, réservoir écrevisse
le Lignon			
la Claduègne	La Claduègne, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec le Ruisseau de Bouille	BLN, TOX, BAM, ANG, APP	Réservoir biologique assurant des apports de poissons à l'Auzon après assecs et zones refuges
le Bourdary	Le Ruisseau de Bourdary		
la Lande, le Roubreau et la Ligne de sa source à sa confluence avec le ruisseau de loubie	La Lande et ses affluents	TRF, APP, BAM, BLN	Les parties amont de la Lande (6,6 km) de la Ligne (9 km) et du Roubreau (13 km) sont des zones de frayères importantes qui permettent d'ensemencer les tronçons aval dégradés de la Ligne et de la Lande
	La Ligne, de sa source à sa confluence avec le ruisseau de Loubie, et ses affluents		
	Le Roubreau et ses affluents		
l'Ardèche de l'amont de Vogüé à la confluence avec l'Ibie	L'Ardèche, de l'amont de Vogüé à sa confluence avec l'Ibie, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin	APR, TOX, BLN, ALF, LPM, ANG	Dernier tronçon où se reproduit l'apron dans l'Ardèche. Ensemencement possible vers l'amont (aménagement seuil de Lanas) et aval. - Très important pour l'Apron au regard des habitats courants présents.
le ruisseau du Tiourne	Le Ruisseau du Tiourne et ses affluents	BAM, TRF, ANG	cours d'eau patrimonial avec frayères BAM et TRF, seul affluent du secteur pérenne pour la reproduction de ces espèces
	La Bourges en amont du pont de Chastagnas, et ses affluents	TRF	zones de reproduction de la truite notamment en amont de Chastagnas, dévalaison possible sur les obstacles naturels et artificiels

\*ALF : Alose Feinte, ANG : Anguille, APR : Apron, BAM : Barbeau Méridional, BLN : Blageon, CHA : Chabot, LPM : Lamproie marine, TOX : Toxostome, TRF : Truite Fario, APP : Ecrevisse à pieds blancs

## Programme de mesures

Le SDAGE comporte un **programme de mesures (PDM) pour la même période 2010-2015**, décrivant les actions à mener en vue de l’atteinte des objectifs d’état de chaque masse d’eau. Il se décompose en trois parties :

- les mesures de base ou socle réglementaire national ; ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau,
- la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux différentes problématiques,
- des mesures et des actions territoriales à mener à l'échelle des différents sous-bassins versants et masses d'eau souterraine, encore appelées « mesures complémentaires ».

Les tableaux suivants présentent les mesures complémentaires pour le bassin versant et pour les masses d’eau souterraine du territoire.

Code de la Masse d'Eau			L'Ardèche de sa source à la confluence avec Fontbrière	La Fontaullère	La Volane	L'Ardèche de la Fontbrière à l'Auzon	L'Auzon	La Ligne	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Isère	Ruisseau du moulin	L'Isère	L'Ardèche de la confluence de l'Isère au Rhône	Ruisseau du Moze	Ruisseau l'arnave
Code de la Masse d'Eau			FRDR 421	FRDR 1308	FRDR 420	FRDR 419	FRDR 11447	FRDR 11194	FRDR 411a	FRDR 11251	FRDR 412	FRDR 411b	FRDR 10384	FRDR 10482
Problème à traiter	Code mesure	Mesure												
Déséquilibre quantitatif	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)												
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise												
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants												
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison												
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison												
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé												
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)												
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau												
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel												
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses												
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles												

Code de la Masse d'Eau			Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche	Formations tertiaires côtes du Rhône
Code de la Masse d'Eau			FRDO 507	FRDO 118	FRDO 324	FRDO 129	FRDO 518
Problème à traiter	Code mesure	Mesure					
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable					
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles					
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts					
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes					
Déséquilibre quantitatif	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation					
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel					
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses					
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux					



C

# **BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ET DIAGNOSTIC THEMATIQUE**

## I. RAPPEL DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE 2007-2014

Les objectifs du contrat de rivière ont été définis sur la base des enseignements tirés du précédent contrat, retranscrits dans le dossier sommaire de candidature, ainsi que des éléments issus du diagnostic et des enjeux du territoire et ayant constitué les fondements de ce contrat 2008-2014. Ces objectifs ont aussi été fixés en regard des exigences de la Directive Cadre sur l’Eau et ont été rattachés à ceux du SAGE.

Les objectifs formulés, ainsi que les volets du contrat correspondants, ont été les suivants :

OBJECTIF	VOLET DU CONTRAT
Objectif 1 : Atteindre le bon état des cours d’eau – Qualité de l’eau	Volet A : Restauration / maintien de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions
Objectif 2 : Atteindre le bon état des cours d’eau – Qualité physique	Volet B1 : Restauration / gestion / entretien de la qualité physique des milieux et des paysages
Objectif 3 : Assurer l’équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques	Volet B4 : Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux
Objectif 4 : Gérer le risque crue	Volet B2 : Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées
Objectif 5 : Gérer les débits d’étiage	Volet B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable
Objectif 6 : Informer, animer et suivre le Contrat de Rivière	Volet C : Coordination, suivi, animation, évaluation, communication

### Remarque préliminaire :

- 1) Dans un souci d'efficience du Contrat de Rivière, **les actions programmées ont été hiérarchisées en terme de priorité** vis-à-vis de l'amélioration de la qualité des milieux. Ainsi, les 3 priorités suivantes sont attribuées à chaque action :
  - Priorité 1 : Action issue de l'état des lieux et du diagnostic des milieux aquatiques, indispensable pour l'atteinte du bon état ou obligations réglementaires ;
  - Priorité 2 : Action issue de l'état des lieux et du diagnostic des milieux aquatiques, contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux au-delà des objectifs imposés par la réglementation ;
  - Priorité 3 : Actions issues de projets locaux. Concernant ces actions de priorité 3, **seules les opérations bénéficiant de subventions au titre du contrat de rivière sont comptabilisées dans le bilan technique et financier.**
- 2) Le bilan présenté a été dressé par rapport à la **programmation d'opérations actualisée en 2012**, suite à la réalisation du bilan à mi-parcours.

3) Les **niveaux d'avancement des opérations** comportent 4 catégories :

- **Terminée**, lorsque l'opération a été achevée,
- **En cours de réalisation**, lorsque celle-ci a été engagée,
- **En préparation**, lorsque l'opération est envisagée voire planifiée mais non engagées (dans l'attente de finalisation du projet, d'études préalables, d'études réglementaires, d'accord sur les subventions...),
- **Non engagée ou annulée**, pour les opérations reportées ou abandonnée (la précision report / abandon est généralement donnée dans le texte).

4) Les calculs d'**avancement technique et financier** ont été réalisés de la manière suivante :

- **Avancement technique** : le taux d'avancement (ou de réalisation) technique, exprimé en pourcentage, correspond à la proportion d'opération engagées à ce jour (terminées ou en cours) par rapport au nombre total d'opérations ;
- **Avancement financier** : le taux d'avancement financier (aussi exprimé en pourcentage) se calcule de la manière suivante : [montant de l'engagement financier] / [montant prévisionnel]. Le montant prévisionnel est celui ayant été éventuellement actualisé en 2012.

*Nota : Plusieurs opérations avaient initialement été inscrites dans le contrat mais ne sont finalement pas incluses dans l'évaluation de l'avancement du bilan technique et financier car prises en compte par d'autres démarches : PAPI (par exemple des opérations de stabilisation de berge, d'élaboration des PCS, de restauration de zones d'expansion des crues...), SAGE (réseau de suivi des étiages), Natura 2000 (dépollution de zones humides, évacuation des décharges en zone d'expansion des crues...).*

5) Evaluation des **participations financières** : les participations financières des différents partenaires ont été évaluées sur la base des informations connues fin mai 2015 ; certains montants de participation peuvent, pour des opérations en cours ou en préparation, ne pas avoir été à ce jour communiquées par les partenaires financiers du contrat.

6) Le présent bilan porte sur le programme du Contrat **actualisé à mi-parcours**.

## II. VOLET A : RESTAURATION / MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX, LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

### II.1. Les objectifs du volet

Tel que précisé dans le tableau du paragraphe I, ce volet a pour ambition de répondre à l’objectif d’**atteinte du bon état qualitatif des cours d’eau**, se décomposant en plusieurs sous-objectifs opérationnels :

- Améliorer la connaissance de l’état des milieux et des pressions,
- Réduire les apports en azote et en phosphore,
- Mettre en place des filières locales de valorisation des boues et matières de vidange,
- Réduire les risques de pollution des ressources en eau potable,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Lutter contre les pollutions accidentelles.

**Le SAGE définit plusieurs objectifs et les moyens pour l’atteinte du bon état :**



#### **OBJECTIF GENERAL 2 - ATTEINDRE ET MAINTENIR LE BON ETAT EN INTERVENANT SUR LES REJETS ET LES SOURCES DE POLLUTION**

##### **2A - Prioriser les efforts d’assainissement par masse d’eau et lutter contre les pollutions sur la base des indicateurs du bon état et du bon potentiel tels que définis par la DCE et le plan de gestion du district**

Le SAGE prévoit de progresser sur la connaissance et le traitement de toutes les formes de pollutions pouvant porter atteinte au bon état. La lutte contre les substances dangereuses demande une amélioration des connaissances scientifiques pour pouvoir traiter des pollutions d’origine historique et/ou souvent diffuses.

##### **2B - Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE**

Objectif rappelé pour mémoire car non traité dans le contrat de rivière.

##### **2C - Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange**

La stratégie vise le renforcement de l’opérationnalité de la prévention des risques accidentels de pollution et la formalisation de partenariats entre services de l’Etat et collectivités pour la gestion de crise. L’objectif particulier retenu dans le cadre du contrat de rivière Ardèche et affluents d’amont visant la mise en place d’une filière réglementaire locale d’élimination des boues et matières de vidange d’ici 2014 afin de limiter les pollutions diffuses est repris dans le SAGE.

## II.2. Rappel des opérations du volet A du Contrat 2007-2014

Le volet A du contrat de rivière, principal volet en montant prévisionnel (**plus de 35 millions d’euros** soit 71 % du montant global) visait l’amélioration de la qualité des eaux (notamment vis-à-vis des pollutions domestiques). Il comportait **65 opérations**.

En réponse aux objectifs et sous-objectifs visés, les principales opérations incluses dans ce volet, développées dans les paragraphes suivants, concernent :

- la réalisation d’études (diagnostic de réseaux et stations d’épuration, schémas directeurs d’assainissement),
- la création, la réhabilitation ou l’amélioration de système d’assainissement,
- la mise en œuvre d’équipement de dépôt ou de compostage des boues d’épuration et des matières de vidange
- une opération de dépollution d’une cuve d’hydrocarbures.

Les principaux maîtres d’ouvrage de ces opérations ont été les communes et les syndicats possédant la compétence « assainissement » (SEBA, Syndicat du Bourdary).

Les actions du volet A figurent sur les **cartes 9 à 11**.

## II.3. Bilan technico-financier du volet A

### II.3.1. Avancement technique du volet A

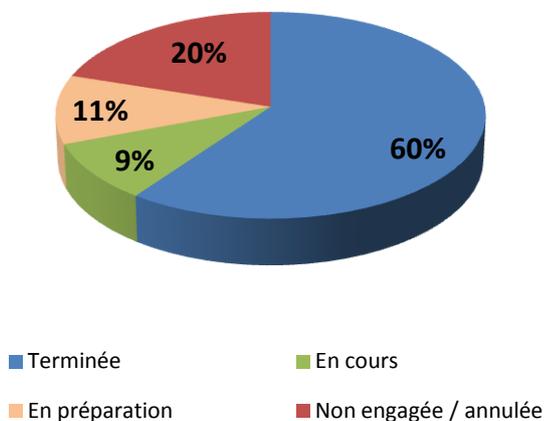
#### II.3.1.1. Avancement global du volet

Le tableau suivant présente, pour l’ensemble du volet et par thème (sous-objectif), le nombre d’actions prévues ainsi que leur état d’avancement.

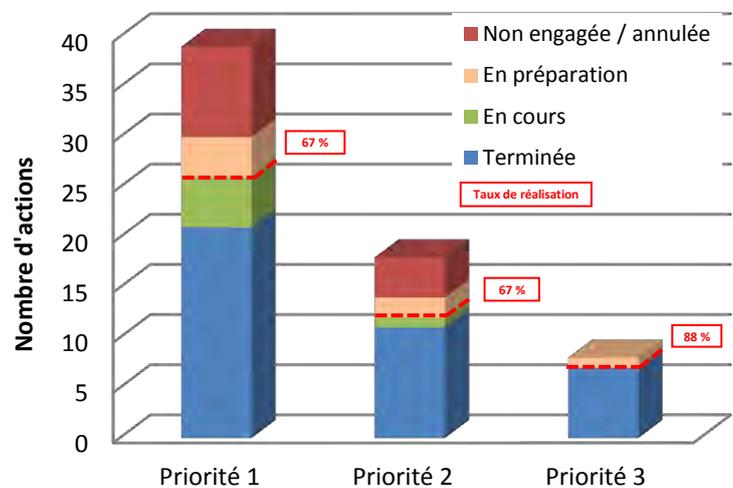
Sous-objectif	Opérations prévues au contrat	Etat d’avancement				Taux de réalisation
		Terminée	En cours	En préparation	Non engagée / annulée	
Améliorer la connaissance de l’état des milieux et des pressions	9	6			3	67 %
Réduire les apports en azote et phosphore	13	6	4	1	2	77 %
Améliorer la qualité de l’eau	27	18	2	5	2	74 %
Réduire les risques de pollution des ressources en eau potable	1	1				100 %

Mettre en place des filières locales de valorisation des boues et matières de vidange	14	7		1	6	50 %
Lutter contre les pollutions accidentelles	1	1				100 %
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>69 %</b>

### Avancement technique du volet A



### Avancement technique du volet A par niveau de priorité des opérations



Sur les 65 actions du volet A, 45 ont été réalisées ou sont engagées à ce jour, soit 69 %. Les opérations relatives à la mise en œuvre de filières de valorisation des boues et matières de vidange et à la réalisation d'études complémentaires sont les moins avancées de ce volet.

Les 2/3 des actions de priorité 1 et de priorité 2 ont été réalisées ou engagées à ce jour.

#### II.3.1.2. Avancement par sous-objectif du contrat

Améliorer la connaissance de l'état des milieux et des pressions (avancement technique : 67 %)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**c.4** - Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
AV-A1'	Etude diagnostic réseaux Ucel, St Privat, Vals - préalable création de STEP	SEBA	P1	419	Terminée		100 000,00 €
OP-A13	Etudes diagnostiques de réseaux et STEP	SEBA	P1	toutes	Terminée	84 000,00 €	92 732,00 €
OP-A13	Etudes diagnostiques de réseaux et STEP	St Remèze	P1	411b	Non engagée / annulée	13 000,00 €	
OP-A13	Etudes diagnostiques de réseaux et STEP	Thueyts	P1	421	Terminée	20 000,00 €	55 000,00 €
OP-A13	Etudes diagnostiques de réseaux et STEP	St Martin d'Ardèche	P1	411b	Terminée		23 660,00 €
OP-A14	Réalisation / actualisation de Schémas Directeurs d'Assainissement	SIAE	P1	419	Non engagée / annulée	45 000,00 €	
OP-A14	Réalisation / actualisation de Schémas Directeurs d'Assainissement	St Didier s/s Aubenas	P1	419	Terminée	25 000,00 €	24 340,00 €
OP-A15	Recensement des rejets domestiques	SMAC	P1	toutes	Non engagée / annulée	36 000,00 €	
	Etude diagnostic système d'assainissement - STEP de Villeneuve de Berg.	Villeneuve de Berg	P2	11447 ; 411a	Terminée		66 000,00 €

Les études engagées afin d'améliorer ces connaissances ont été **finalisées** au cours du contrat ; il s'agit de diagnostic de dispositifs d'assainissement (réseaux et/ou stations d'épuration) et de la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas (non validé, toutefois, par le Conseil Général).

Trois opérations ont été **annulées, reportées ou remplacées** :

- L'actualisation du schéma directeur d'assainissement du SIAE de Saint-Etienne-de-Fontbellon, n'étant finalement pas nécessaire dans la période du contrat ;
- Le recensement des rejets domestiques, remplacé par la mise en place de suivis spécifiques de qualité des eaux (volet C – opération OP-C6). En zone de baignade, les connaissances relatives aux rejets domestiques ont par ailleurs été précisées lors de la réalisation des profils de baignade ;
- Le diagnostic du dispositif d'assainissement de la commune de Saint-Remèze qui, bien qu'ancienne, présente un fonctionnement correct et conforme à la directive ERU ; cette action n'a pas été jugée prioritaire par la commune.

La non-réalisation de ces actions n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte de l'objectif.

Réduire les apports en azote et en phosphore (avancement technique : 77 %)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**b.11** - Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-A1	Création d'un système d'assainissement à Burzet	Burzet	P1	10953	Terminée	157 500,00 €	353 055,00 €
OP-A2a	Etudes pour la création d'une station d'épuration intercommunale pour la Boucle d'Aubenas	Aubenas - Syndicat du Bourdary	P1	419	Terminée	125 000,00 €	60 022,00 €
OP-A2b	Etudes pour la création d'une station d'épuration intercommunale pour la Boucle d'Aubenas	SEBA	P1	419	Terminée	125 000,00 €	22 354,00 €
AV-A-1	Création STEP intercommunale Rive Gauche (boucle d'aubenas)	SEBA	P1	419	En cours	6 600 000,00 €	10 320 000,00 €
OP-A2'	Travaux STEP de Tartary pour la période transitoire	Aubenas-Mercuer	P1	419	Terminée	340 000,00 €	250 000,00 €
AV-A-2	Amélioration STEP de Tartary et Bourdary + traitement plus poussé du P + Pré-traitement des MV	Aubenas - Syndicat du Bourdary	P1	419	En préparation	8 495 500,00 €	
AV-A-2	Amélioration STEP de Tartary et Bourdary + traitement plus poussé du P + Pré-traitement des MV - AMO	Aubenas - Syndicat du Bourdary	P1	419	En cours		300 000,00 €
OP-A-6	Mise en place d'un traitement plus poussé N, P - STEP de Ruoms	SEBA	P1	411a	En cours	540 000,00 €	3 098 000,00 €
OP-A7	Mise en place de l'autosurveillance - STEP St Martin d'Ardèche	St Martin d'Ardèche	P1	411b	Terminée	100 000,00 €	48 825,00 €
OP-A19	Renouvellement de la STEP	Lavilledieu	P1	11447	Terminée		2 313 250,00 €

Parmi les opérations visant à cette réduction des apports en azote et phosphore, plusieurs ont été nécessaires afin de **rendre des dispositifs d'assainissement conformes à la réglementation** (directive ERU). Ces opérations ont été **achevées**. Il s'agit de :

- deux opérations intégrées initialement au contrat concernant les communes de Burzet (création d'un système d'assainissement) et de Saint-Martin-d'Ardèche (autosurveillance),
- le renouvellement de la station d'épuration de Lavilledieu, opération intégrée en 2011 (montant de 2,3 millions d'euros) car jugée nécessaire à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les autres opérations trouvent leur justification dans la **sensibilité des cours d'eau à l'eutrophisation** et, de ce fait à l'apport de nutriments. Elles constituent une réponse à une problématique bien identifiée dans la disposition b.11 du SAGE (« *assurer le traitement de l'azote et/ou du phosphore lorsque la sensibilité du milieu le justifie* »).

Au niveau du **secteur de la Boucle d'Aubenas**, le projet d'une **station d'épuration intercommunale** constituait une opération phare du contrat. L'objectif était de permettre le traitement (avec traitement poussé de l'azote et du phosphore) des effluents collectés au niveau des communes de Vals-les-Bains, Labégude, Ucel, Saint-Privat, Saint-Julien-du-Serre, Mercuer et une partie d'Aubenas (soit une capacité de 20 000 EH). Le montant prévisionnel de cette opération (et des opérations associées) s'élevait à plus de 7 millions d'euros. Les études préalables à la création de cette unité de traitement, bien qu'engagées avec du retard par rapport à la planification, ont été menées à bien, de même que les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration du Tartary (raccordement de la STEP de Mercuer et amélioration du traitement) en période transitoire. Le projet de station d'épuration intercommunale s'est toutefois heurté à plusieurs difficultés (complexité technique, complexité d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, montant d'investissement important) ayant conduit, à l'issue d'une réunion en sous-préfecture en janvier 2010, à redéfinir le projet de la manière suivante :

- Création d'une **nouvelle station intercommunale d'épuration en rive gauche de l'Ardèche**, sous maîtrise d'ouvrage du **SEBA**, localisée sur la commune de Saint-Privat et collectant les effluents de cette commune ainsi que Vals-les-Bains, Labégude, Ucel, Saint-Julien-du-Serre. Ce projet est en cours (phase d'instruction), l'engagement financier pour cette opération s'élevant à 10,3 millions d'euros (montant prévisionnel : 6,6 millions d'euros) ;
- Travaux d'**amélioration du traitement au niveau des stations d'épuration du Tartary et du Bourdary**, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aubenas et du Syndicat du Bourdary

(d’un montant estimé de 8,5 millions d’euros). Ces opérations ont été engagées, notamment sur la partie étude qui a conduit à orienter le projet vers une réhabilitation – extension de la station du Bourdary qui collectera aussi à terme les effluents actuellement traités par celle du Tartary.

Le projet de mise en œuvre d’un traitement plus poussé de l’azote et du phosphore a aussi été mis en œuvre au niveau de la **station d’épuration de Ruoms**.

A noter qu’une opération concernait initialement la mise en œuvre d’un traitement plus poussé au niveau de la **STEP de Prades-Lalevade** mais le diagnostic préalable a conduit à réorienter la priorité vers des travaux d’amélioration des réseaux (intégrés à l’opération AV-A9).

#### Améliorer la qualité de l'eau (avancement technique : 74 %)



##### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**b.11** - Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-A-5 étude	Etude du raccordement de la STEP de Vogüé à la STEP de St Maurice/Lanas	Vogüé, St Maurice d'Ardèche, Lanas	P1	411a	Terminée		10 000,00 €
OP-A-5 trvx	Raccordement de la STEP de Vogüé à la STEP de St Maurice/Lanas	Vogüé, St Maurice d'Ardèche, Lanas	P1	411a	En cours	1 200 000,00 €	2 032 562,00 €
AV-A-4	Etude préalable à la création d'une STEP - Thueyts	Thueyts	P1	421	En préparation	Non déterminé	
OP-A-10'	Raccordement assainissement Salavas à la STEP de Vallon Pont d'Arc	Salavas - Vallon Pont d'Arc	P1	412	En préparation		
AV-A-9	Interventions sur les systèmes d'assainissement (Meyras, Neyrac, Lalevade, Ruoms, Labeaume, St Alban Auriolles, Chauzon, Largentière, Chassiers)	SEBA	P1	421 ; 41 ; 411a ; 11194	En cours	Non déterminé	880 000,00 €
OP2-A-1 AV2-A-1	Création d'un système d'assainissement - La Souche	La Souche	P2	11534 ; 421	En préparation	1 000 000,00 €	
OP2-A-3	Réhabilitation STEP Jaujac le Chambon	Jaujac	P2	11534	Terminée	230 000,00 €	230 000,00 €
OP2-A-4	Création STEP et réseau collecte Sauveplantade - Rochecolombe	Rochecolombe	P2	11447	Terminée	195 000,00 €	172 659,00 €
OP2-A-5	STEP Vallon Pont d'Arc - complément de financement	Vallon Pont d'Arc	P2	412	Terminée	Non déterminé	7 500 000,00 €
OP2-A-6	Mise en place traitement N et bactérié - STEP de Jaujac	Jaujac	P2	11534	Non engagée / annulée	95 000,00 €	
OP2-A-7	Mise en place d'un traitement N, P, MOOX - STEP Villeneuve de Berg	Villeneuve de Berg	P2	11447 ; 411a	Non engagée / annulée	450 000,00 €	
OP2-A-8	Amélioration et mise en place déversoirs d'orage	Aubenas	P2	419	Terminée	110 400,00 €	101 360,00 €
OP2-A-9	Travaux suppression eaux parasites temps sec	Aubenas	P2	419	Terminée	420 000,00 €	147 960,00 €
OP2-A-10	Travaux suppression eaux parasites temps de pluie	Aubenas	P2	419	Terminée	313 000,00 €	229 400,00 €
OP2-A-11	Amélioration et mise en place déversoirs d'orage	Aubenas	P2	419	Terminée	33 000,00 €	45 260,00 €
OP2-A-12	Etude pour création de STEP St Pierre de Colombier	St Pierre de Colombier/SEBA	P2	10953	Terminée	Non déterminé	- €
OP2-A-13	Etude pour création de STEP Balazuc	SEBA	P2	411a	Terminée	Non déterminé	
AV2-A-3	Création STEP 1700 eqh	St Marcel d'Ardèche	P2	411b	Terminée	812 000,00 €	800 000,00 €
AV2-A-4	Etude préalable à la création d'une STEP	St Martin d'Ardèche	P2	411b	Non engagée / annulée	19 000,00 €	
AV2-A-5	Création d'un système d'assainissement collectif centre village - Balazuc	SEBA	P2	411a	En cours	1 228 000,00 €	- €
AV3-A	renouvellement STEP et réseaux	LAGORCE	P2	12078 ; 412	En préparation		
AV2-A-7	Rénovation des STEP des bivouacs de Gaud et Gournier	Conseil Général de l'Ardèche	P2	411b	Non engagée / annulée	110 000,00 €	
OP3	Création d'un système d'assainissement Les Sallèles - St Maurice d'Ibie	St Maurice d'Ibie/Sivom ODS	P3	412	Terminée		221 098,00 €
OP3	Création d'un système d'assainissement - Rochecolombe - Le village	Rochecolombe /Sivom ODS	P3	411a	Terminée		367 000,00 €
OP3	Etude de faisabilité assainissement collectif de la commune	Barnas	P3	421	Terminée		35 000,00 €
AV3-A	Extension réseau de collecte, connexion d'un réseau d'attente - Rocher	SEBA	P3	11194	Terminée	56 000,00 €	54 500,00 €
AV3-A	Extension réseau assainissement , quartier "Les Issoux, Le Prat" - Vals les Bains	SEBA	P3	419	Terminée	633 500,00 €	537 306,00 €
AV3-A	Création STEP et réseaux - village	St Andéol de Berg	P3	10620	En préparation	150 000,00 €	150 000,00 €
AV3-A	Création STEP et réseaux - hameau de Barbes	St Laurent sous Coiron	P3	11447	Terminée	137 000,00 €	137 000,00 €
AV3-A	Assainissement paysager du Viel Audon	Le Viel Audon	P3	411a	Terminée	45 492,00 €	48 500,00 €

Afin d'améliorer la qualité des eaux de manière plus globale que vis-à-vis des nutriments (tel que développé au paragraphe précédent), plusieurs opérations de création ou d'amélioration de systèmes d'assainissement avaient été planifiées.

Le contrat a permis la **création de plusieurs systèmes d'assainissement** sur les communes de :

- Vallon-Pont-d'Arc (compléments de financement),
- Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Rochecolombe (village et Sauveplantade),
- Balazuc (village et assainissement paysager du Viel Audon),
- Saint-Maurice-d'Ibie (Les Sallèles),
- Saint-Laurent-sous-Coiron (hameau de Barbes),
- Saint-Pierre de Colombier.

Le projet **de création d'une station d'épuration sur la commune de La Souche** s'est quant à lui heurté à un problème d'implantation ayant nécessité des délais plus importants et entraîné le report de cette opération. Sur la commune de **Saint-Andéol-de-Berg**, un premier projet de station a été mis en œuvre bien que des réserves techniques aient été émises ; cet équipement s'avère insuffisant et une réflexion est engagée concernant les solutions à adopter pour améliorer le dispositif.

Plusieurs **études** préalables à la création de STEP étaient prévues dans le programme d'actions (dans le contrat initial ou dans l'avenant). Plusieurs de ces études préalables ont été menées à terme (Saint-Pierre-de-Colombier, Balazuc, Le Viel-Audon). Les études préalables sur les **communes de Thueyts (priorité 1) et Saint-Martin-d'Ardèche** n'ont pas abouti. Concernant la première, le contexte topographique contraint les possibilités foncières d'implantation d'une station d'épuration. La station d'épuration fonctionne correctement mais arrive à saturation. Un projet de réhabilitation est en cours, avec une réflexion quant à la mise en œuvre d'une filière de traitement compacte. Concernant la seconde, les possibilités d'implantation étant aussi limitées, la commune souhaite une amélioration des équipements existants, une discussion ayant été engagée avec la DDT du fait de leur situation en zone inondable. Les travaux, prévus pour 2015, n'ont pas été réalisés dans le cadre du contrat mais sont en cours.

Ce volet du contrat a aussi permis **l'amélioration de plusieurs dispositifs d'assainissement** grâce à plusieurs opérations achevées ou en cours de réalisation :

- Travaux de suppression des eaux parasites et mise en place de déversoirs d'orage sur la commune d'Aubenas (terminés),
- Réhabilitation de la station d'épuration de Jaujac - Le Chambon (terminée),
- Extensions de réseaux sur les communes de Rocher et Vals-les-Bains (terminées),
- Interventions sur les systèmes d'assainissement des communes du SEBA : Meyras, Neyrac, Lalevade, Ruoms, Labeaume, St Alban Auriolles, Chauzon, Largentière, Chassiers (en cours),
- Raccordement de la station d'épuration de Vogüe à celle de Saint-Maurice-d'Ardèche, suite à l'étude préalable réalisée (en cours).

L'étude préalable à l'équipement de la station d'épuration de Salavas a conclu à la pertinence de son raccordement à l'unité de traitement de Vallon-Pont-d'Arc ; toutefois, ce projet a été suspendu faute d'accord dans la répartition financière entre les deux communes.

Deux opérations d'amélioration des traitements ont été abandonnées sur les stations d'épuration de Jaujac (réflexion en cours quant à une nouvelle implantation en zone inondable) et de Villeneuve-de-Berg (priorité donnée par la commune aux travaux d'élimination des eaux parasites pluviales sur les réseaux, avec une première tranche prévue pour 2015-2016).

## Réduire les risques de pollution des ressources en eau potable (avancement technique : 100 %)



## DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**b.12** - Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-A18	Mise en place d'un syst d'assainissement des eaux usées quartier "le Plot" - Meyras	SEBA	P1	421	Terminée	110 000,00 €	595 306,00 €

Après une modification technique intervenue en cours de contrat (raccordement du hameau de Champagne), cette action de réduction des risques de pollution du captage AEP de Pont de Veyrières a été achevée.

## Mettre en place des filières locales de valorisation des boues et matières de vidange (avancement technique : 50 %)



## DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**b.12** - Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-A8	Etude pour la création d'une plateforme de compostage normalisée des boues d'épuration	SEBA-Aubenas-Villeneuve de Berg-Syndicat du Bourdary- Vallon Pont d'Arc-Salavas	P1	toutes	Terminée	180 000,00 €	65 000,00 €
OP-A8'	Etude de filières de traitement des boues d'épuration	Syndicat Bourdary-Aubenas	P1	419	Terminée		14 990,00 €
AV-A-5	Création d'une plateforme de compostage normalisée des boues d'épuration	SEBA, Aubenas, Villeneuve de Berg, Syndicat du Bourdary, Vallon Pont d'Arc, Salavas	P1	toutes	En préparation	10 000 000,00 €	
OP-A9 étude	Création de zones de dépôt de MV - STEP Villeneuve de Berg (étude)	Villeneuve de Berg	P1	11447	Terminée		7 875,00 €
OP-A9 trvx	Création de zones de dépôt de MV - STEP Villeneuve de Berg	Villeneuve de Berg	P1	11447	Non engagée / annulée	150 700,00 €	142 825,00 €
OP-A9'	Création de zones de dépôt de MV sur le secteur Vallon Pont d'Arc - Salavas	Vallon Pont d'Arc - Salavas	P1	412	Terminée	200 200,00 €	85 000,00 €
OP-A10 - 11	Équipement préalable des STEP < 2500 EH pour envoi des boues vers la filière compostage (Lalevade, Lachapelle)	SEBA	P1	11711	Terminée	251 000,00 €	435 000,00 €
OP-A11	Équipements préalables à l'envoi des boues vers une filière de valorisation	St Martin d'Ardèche	P1	411b	Non engagée / annulée	75 000,00 €	
OP-A11	Équipements préalables à l'envoi des boues vers une filière de valorisation	Jaujac	P1	11534	Non engagée / annulée	75 000,00 €	
OP-A11	Équipements préalables à l'envoi des boues vers une filière de valorisation	St Remèze	P1	411b	Non engagée / annulée	75 000,00 €	
OP-A11	Équipements préalables à l'envoi des boues vers une filière de valorisation	Thueyts	P1	421	Terminée	209 400,00 €	180 700,00 €
OP-A11	Équipements préalables à l'envoi des boues vers une filière de valorisation	St Just d'Ardèche	P1	411b	Non engagée / annulée	45 000,00 €	
OP-A12	Etudes de sol préalables à la mise en place de plans d'épandage des boues	Vogüé/St Maurice/Lanas	P1	411a	Terminée	5 000,00 €	5 070,00 €
OP-A12	Etudes de sol préalables à la mise en place de plans d'épandage des boues	Lussas	P1	11447	Non engagée / annulée	5 000,00 €	

L'absence de filière locale pour la valorisation des boues et matières de vidange a conduit à la définition de plusieurs opérations dans le cadre du contrat, toutes classées en priorité 1. Le taux d'engagement est toutefois faible dans ce groupe d'opérations.

En premier lieu, une étude pour la mise en œuvre d'une plateforme de compostage, bien que lancée avec du retard sur la planification initiale, a été réalisée ; elle a toutefois conduit à réorienter la réflexion du fait de l'absence de filières identifiées pour le compost. La recherche de solution alternative a été engagée, par le Syndicat du Bourdary, qui a opté pour une filière de méthanisation.

Le projet initial de plateforme de compostage, estimé à 10 millions d'euros lors de l'actualisation du programme à mi-parcours, a donc été abandonné.

La mise en œuvre, au niveau de plusieurs stations d'épuration, d'équipements préalables à l'envoi des boues vers une filière de valorisation (déshydratation, stockage) était envisagée. Ces opérations n'ont été que réalisées que pour certaines communes (Lalevade, Lachapelle, Thueyts). Pour les autres communes concernées (Saint-Martin-d'Ardèche, Jaujac, Saint-Remèze, Saint-Just-d'Ardèche), ces opérations ont été annulées car des réflexions plus globales de réhabilitation des stations d'épuration sont engagées.

Concernant les zones de dépôt des matières de vidange, seule celle sur la station d'épuration de Vallon-Pont-d'Arc a été créée (avec un volume inférieur à celui envisagé initialement). A Villeneuve-de-Berg, suite à l'étude préalable réalisée, la commune a finalement pris la décision de ne pas engager cette opération, l'équipement étant jugé non rentable en regard des volumes à traiter.

Concernant les études de sols préalables à l'épandage, seule celle sur le territoire des communes de Vogüe, Saint-Maurice-d'Ardèche et Lanas a été réalisée ; elle a toutefois conclu à l'absence de parcelles disponibles.

**Lutter contre les pollutions accidentelles (avancement technique : 100 %)**



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

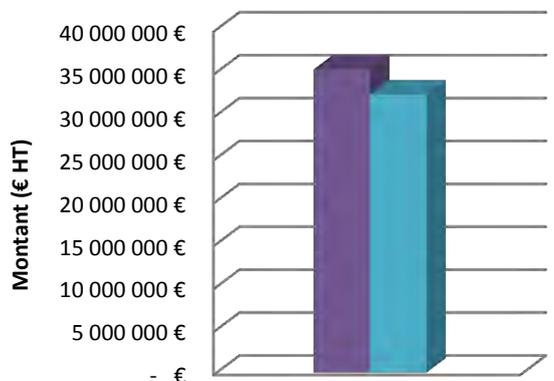
**b.12** - Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
	Opération de dépollution cuve hydrocarbure - St Just d'Ardèche	SMAC	P1	411b	Terminée		39 282,56 €

Suite à la détection d'une fuite de fioul lourd en basse vallée de l'Ardèche (cuve d'hydrocarbure abandonnée après arrêt d'exploitation d'une carrière), à une centaine de mètres de la rivière, une opération de dépollution a été programmée afin d'éviter les risques inhérents à la présence de ce produit à proximité du milieu aquatique. Cette opération, ajoutée au contrat en 2012, a été réalisée.

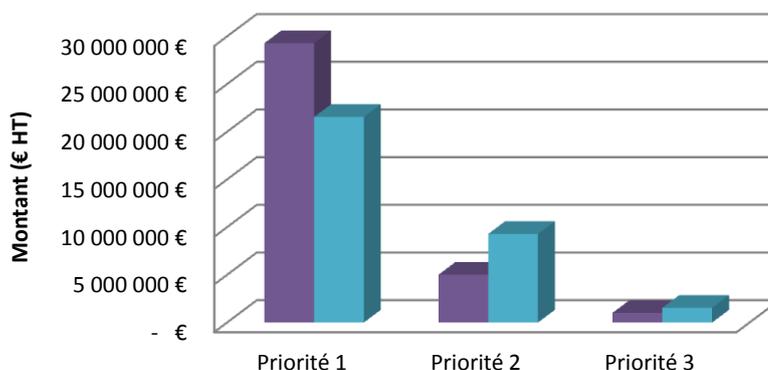
### II.3.2. Avancement financier

#### Avancement financier du volet A



■ Montant prévisionnel ■ Montant de l'engagement financier

#### Avancement financier du volet A par niveau de priorité



■ Montant prévisionnel ■ Montant de l'engagement financier

Le montant prévisionnel global du volet A s'élevait à **35,3 millions d'euros**. L'engagement financier à l'issue du contrat représente **32,4 millions d'euros**, soit près de **92 %** de l'enveloppe prévisionnelle.

Les montants engagés pour les opérations de priorité 2 et 3 se sont avérés supérieurs au prévisionnel, notamment en lien avec le réajustement de certains montants qui n'avaient pas été intégrés à l'estimation initiale (notamment un complément concernant la station de Vallon-Pont-d'Arc) et à l'ajout de certaines opérations.

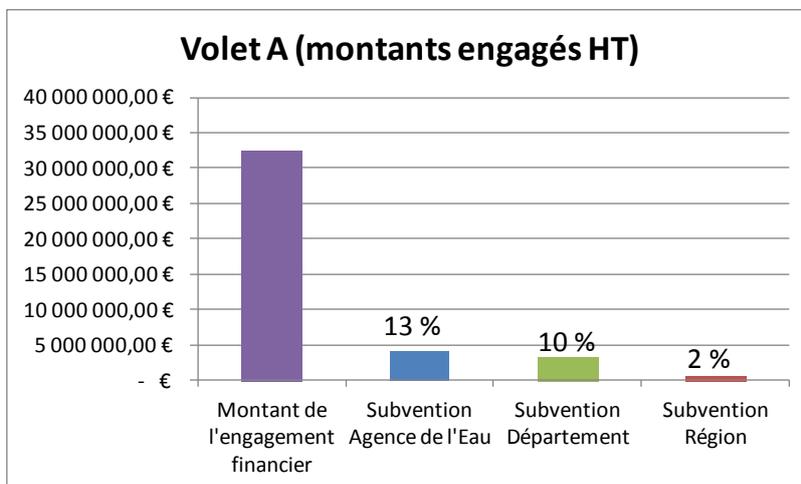
Concernant les actions de priorité 1, et malgré, d'une part, l'ajout de certaines actions non prises en compte dans l'estimation prévisionnelle, un écart est observé entre celle-ci et l'engagement financier à l'issue de la démarche : cet écart est dû à l'abandon de plusieurs opérations prévues, listées au paragraphe précédent (plateforme de compostage, pour un montant de 10 millions d'euros ; report des travaux sur les stations du Bourdary et du Tartary).

Malgré tout, **l'engagement financier pour le volet A demeure important : il constitue à ce titre le principal volet du contrat de rivière.**

**Plusieurs opérations de ce volet, représentant des montants importants, sont en cours de réalisation ou en préparation. Il s'agit des projets des stations d'épuration du Bourdary, de Saint-Privat et de Balazuc. Du fait de leur état d'avancement, les montants d'engagement financier ne sont pas reportés dans le tableau du contrat de rivière et ne sont, de ce fait, pas pris en compte dans l'évaluation de l'avancement financier du volet. La réalisation de ces projets, importants quant à l'atteinte des objectifs du contrat (vis-à-vis de la qualité des eaux et de l'usage « baignade ») et représentant des montants élevés, est relativement bien engagée ; leur non prise en compte dans l'analyse menée plus haut conduit à sous-estimer l'avancement financier du volet.**

### II.3.3. Participations financières

#### Taux de financement du volet

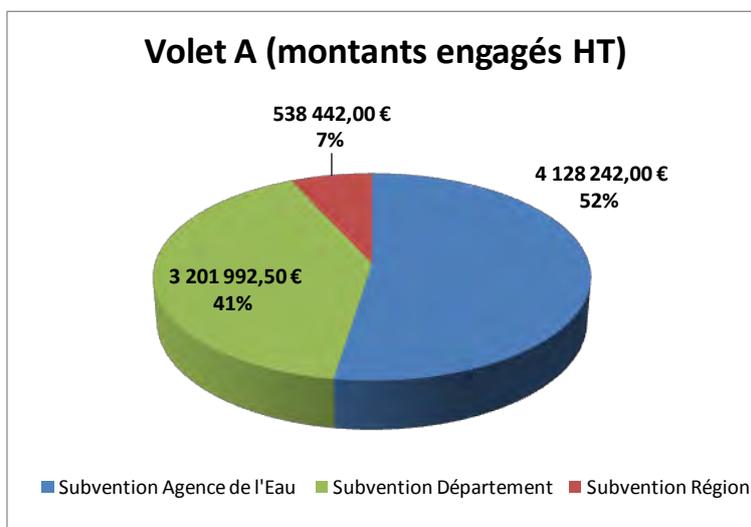


Les subventions mobilisées dans le cadre du contrat (et dont les arrêtés attributifs ont été pris) se sont élevées à ¼ du montant engagé dans le cadre du volet A (soit 7,9 millions d’euros). Ces subventions ne représentent pas la totalité des subventions mobilisées (des subventions ayant été accordées hors procédure du contrat de rivière). La part restante (75 %) correspond de ce fait à la part d’autofinancement et à ces subventions hors contrat.

Le montant des subventions propres au contrat se répartit de la manière suivante :

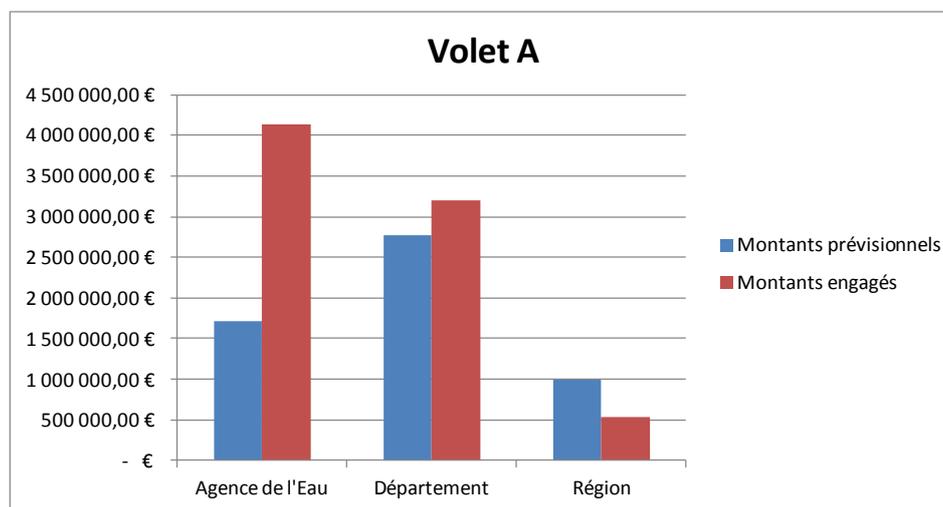
- Agence de l’Eau : 4,1 millions d’euros (soit 13 % du montant du volet A),
- Département de l’Ardèche : 3,2 millions d’euros (soit 10 % du montant du volet A),
- Région Rhône-Alpes : 0,5 millions d’euros (soit 2 % du montant du volet A).

#### Répartition des participations financières entre les partenaires



L’Agence de l’Eau et le Département de l’Ardèche ont apportées les principaux montants de subvention (respectivement 52 % et 41 %).

#### Comparaison aux aides prévisionnelles



Les montants des subventions accordées ont été d’une manière générale supérieurs à ceux envisagés à la signature du contrat (ou revus lors de l’actualisation à mi-parcours), notamment pour celles apportées par l’Agence de l’Eau. Ceci est principalement dû, pour ce volet, à des taux de subventions fréquemment plus élevés que prévu, notamment sur certaines opérations représentant des montants importants (par exemple concernant le projet de la STEP de Ruoms).

## SYNTHESE [Bilan technique et financier du volet A]

65 opérations, dont 45 ont été engagées (soit 69 %)

Montant prévisionnel : 35,3 M€ / Engagement financier : 32,4 M€ (soit 92 % du prévisionnel)

### Principaux constats sur l'avancement technique et financier

- Taux d'avancement moyen pour le volet ;
- Création de plusieurs stations d'épuration (9 créées et 2 en cours) et amélioration du traitement de plusieurs systèmes d'assainissement ;
- Retard dans l'une des opérations phares du contrat concernant l'assainissement de la Boucle d'Aubenas (modification de l'opération initiale) ;
- Avancement notamment faible sur les opérations relatives à la valorisation des boues d'épuration et matières de vidange,
- Plusieurs projets en cours ou en préparation, importants pour l'atteinte des objectifs non pris en compte dans l'avancement financier du fait de leur avancement (STEP de Saint-Privat, du Bourdary et de Balazuc).

### Les facteurs de réussites et les difficultés

- **Facteurs de réussite** : partage des enjeux et des objectifs (+ enjeu vis-à-vis des usages de loisir), taux d'aide des opérations, obligations réglementaires
- **Difficultés rencontrées** : coordination en maîtres d'ouvrage (STEP « Boucle d'Aubenas »), contraintes techniques / emprises foncières, absence de filière de valorisation des boues et matières de vidange.

## II.4. Etat actuel et évolution des pressions de pollution et de la qualité des eaux

### II.4.1. Les principales sources de pollution du territoire

Sources : Données BD ROSEAU (conformité ERU), données SATESE, données AERMC (industries redevables), Registre Français des Emissions Polluantes (IREP), Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Inventaire Historique de Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), Recensements agricoles 2000 et 2010 (Agreste)

### II.4.1.1. L’assainissement collectif à l’échelle du bassin

#### Présentation générale de l’assainissement collectif sur le territoire

**75 stations d’épuration** sont recensées sur le périmètre à l’heure actuelle, représentant une capacité épuratoire totale de **123 200 Equivalent-Habitants (EH)**. Leur localisation figure sur la **carte x**. Les deux stations les plus importantes sont celles d’Aubenas - Bourdary (24 000 EH) et de Vallon Pont d’Arc (18 000 EH), qui totalisent un tiers de la capacité épuratoire globale du périmètre. Les deux-tiers de stations ont une capacité épuratoire inférieure à 1000 EH.

A titre comparatif, la **capacité épuratoire en 2007**, avant lancement du contrat, s’élevait à environ **100 640 EH**, répartis sur **56 unités de traitement** des eaux usées. Pendant la durée du Contrat, la **capacité épuratoire sur le périmètre a donc été augmentée de 22%** avec la création de 20 stations (dont une intercommunale) et le renouvellement de 4 unités de traitement.

Sur la période du contrat les principales évolutions en termes d’assainissement sur le périmètre ont été :

- le **renouvellement de la station d’épuration de Vallon Pont d’Arc**, dont la capacité épuratoire initiale de 7000 à été portée à 18 000 EH,
- le **renouvellement de la station d’épuration de Lavilledieu**, avec une augmentation de sa capacité épuratoire de 1300 à 3000 EH,
- la **création d’une station d’épuration intercommunale pour St-Julien de Peyrolas et Aiguèze**, d’une capacité de 1800 EH (contre 800 EH en cumulé pour les anciennes stations communales),
- la création de **stations d’épuration pour l’assainissement de plusieurs campings** : le camping du Pommier à Villeneuve de Berg (2500 EH), le camping Aluna à Ruoms (1250 EH) et le camping Sous Bois à St-Maurice d’Ibie (400 EH).

On note que **13 ouvrages épuratoires (capacité totale de 8700 EH) créés après 2007 ne faisaient pas partie du programme d’actions du Contrat**. Parmi eux on citera notamment la station intercommunale de St-Julien de Peyrolas/Aiguèze, et les stations d’épuration de campings à Ruoms, et Villeneuve de Berg. Les autres sont des ouvrages de faible capacité (inférieure à 800 EH) sur les communes de Freyssenet, Lagorce, Mirabel, Montréal, St-Gineis en Coiron et Vagnas.

Pendant la période du Contrat, **11 communes jusqu’alors dépourvues d’assainissement collectif ont été équipées** : Vagnas-bourg (800 EH), Balazuc (650 EH), Burzet (410 EH), St-Pierre de Colombier (260 EH), Montréal, Mirabel, St-Gineis en Coiron, Rochecolombe, Freyssenet et St-Andéol de Berg.

A l’issue du contrat, 15 communes du périmètre, cumulant une population permanente de près de 3000 habitants et une capacité d’accueil de près de 5500 EH, restent dépourvues de système d’assainissement collectif. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Code commune	Commune	Population 2012	Capacité d'accueil 2012
07018	ASTET	38	375
07025	BARNAS	216	725
07032	BERZEME	163	100
07062	CHAZEAUX	109	190

Code commune	Commune	Population 2012	Capacité d'accueil 2012
07065	CHIROLS	261	370
07087	FABRAS	389	270
07154	MAZAN-L'ABBAYE	139	658
07173	PEREYRES	51	180
07200	LE ROUX	44	330
07223	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	128	180
07306	SAMPZON	221	762
07307	SANILHAC	432	662
30134	ISSIRAC	227	300
30143	LAVAL-SAINT-ROMAN	230	195
30242	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	170	180

**Sur 4 autres communes** qui jusqu'à présent ne disposaient pas d'assainissement collectif, **la mise en place d'un dispositif est en projet (Prunet, La Souche) ou en construction (Balazuc et Lentillères).**

Le tableau présenté en annexe 2 récapitule les principales caractéristiques des stations d'épuration du bassin.

#### Age des stations d'épuration

Le tableau suivant présente la répartition des stations d'épuration du périmètre en fonction de leur âge.

	Age des stations d'épuration			
	Moins de 5 ans	5 à 15 ans	15 à 25 ans	Plus de 25 ans
<b>Nombre de stations d'épuration</b>	21	21	18	20
<b>Capacité des stations d'épuration (EH)</b>	13 515	27 700	19 350	65 600

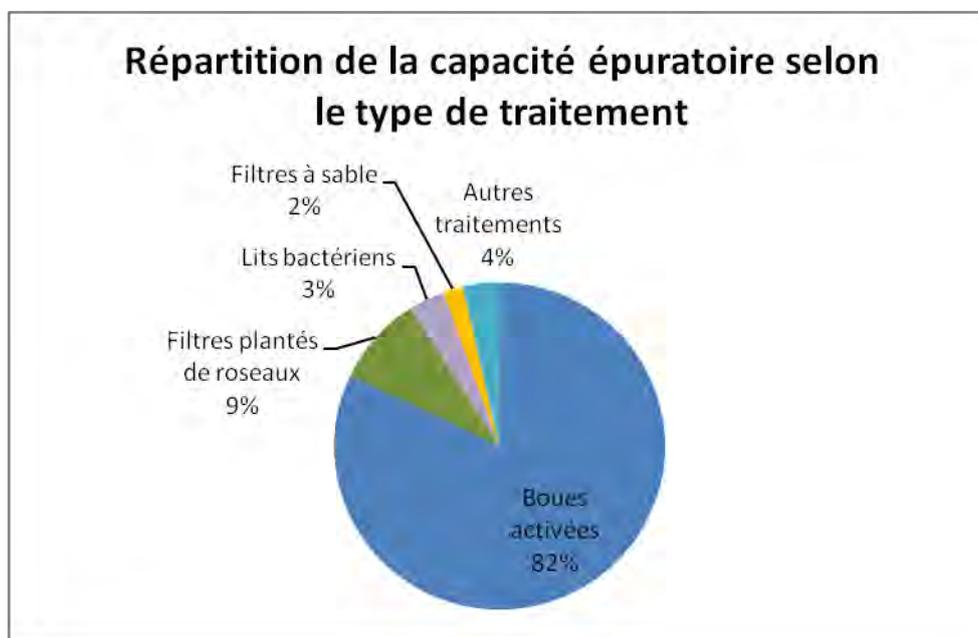
L'âge moyen des stations, pondéré par leur capacité épuratoire, est **égal à 20 ans** sur l'ensemble du bassin. En effet, si la moitié des stations d'épuration du territoire ont moins de 15 ans, elles ne représentent qu'un tiers de la capacité de traitement. Les stations les plus anciennes (plus de 25 ans) représentent encore la moitié de la capacité épuratoire du périmètre, avec notamment les stations d'Aubenas Bourdary et Tartary (près de 30 000 EH au total) mais aussi celles de Ruoms (9000 EH), Vals les Bains (6000 EH), Salavas (4000 EH), Largentière (3000 EH), St-Privat (2500 EH) et St-Martin d'Ardèche (2200 EH).

#### Types de traitements

Le type de traitement des eaux usées par « **boues activées** » est le plus représenté sur le territoire avec plus de **80 % de la capacité épuratoire globale** (27 stations d'épuration). C'est notamment le procédé d'épuration le plus utilisé pour les stations les plus importantes (Aubenas, Vallon, Ruoms,

Vals les Bains, etc...). 25 stations traitent les effluents au moyen de filtres plantés de roseaux, mais il s’agit le plus souvent d’ouvrages de faible capacité épuratoire, dépassant rarement 1000 EH, à l’exception des stations de Montpezat sous Bauzon (1200 EH), Lussas (1600 EH) ou du camping du Pommier à Villeneuve de Berg (2500 EH).

Type de traitement	Nombre de stations	Capacité épuratoire (EH)
Boues activées	27	101 150
Filtres plantés de roseaux	25	10 855
Lits bactériens	9	4 400
Filtres à sable	8	2 395
Autres traitements	7	4 415



### Traitements spécifiques

**8 stations d’épuration du territoire comportent un traitement plus poussé de l’azote et/ou du phosphore ; 3 dispositifs comportent une désinfection :**

Step	Capacité	Filière	Dénitrification	Déphosphatation	Désinfection
Aubenas - Bourdary	24 000	Boues Activées			
Vallon Pont D'arc	18 000	Boues Activées			

Ruoms	9 000	Boues Activées			
Vals les Bains	6 000	Boues Activées			
Aubenas - Tartary	5 500	Boues Activées			
Villeneuve De Berg	5 000	Boues Activées			
Salavas	4 000	Boues Activées			
St-Julien de Peyrolas	1 800	Boues Activées			
St-Paulet de Caisson	650	Lit bactérien			

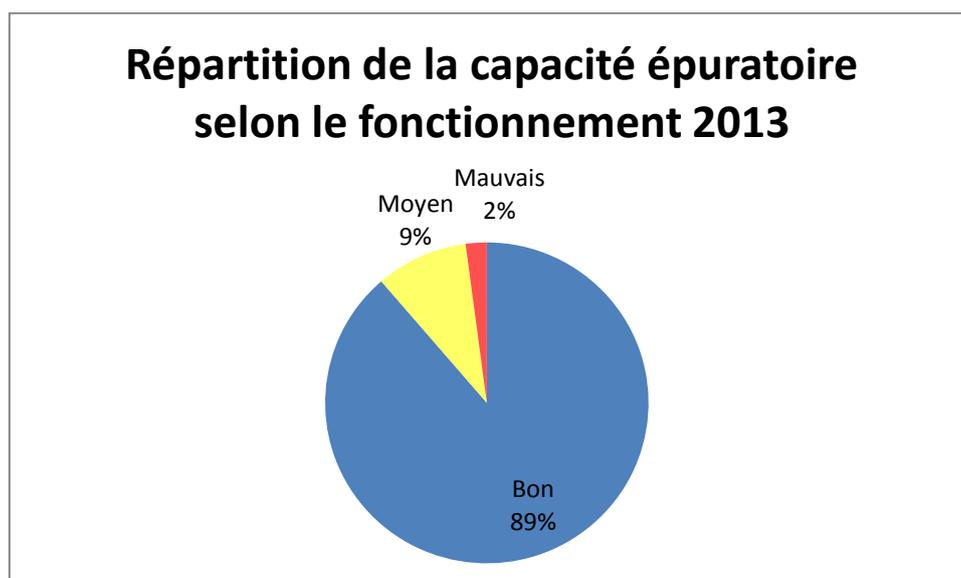
Les ouvrages comportant une dénitrification représentent une capacité épuratoire de 72 150 EH, soit 59% de la capacité globale sur le périmètre ; les 3 ouvrages comportant une déphosphatation reçoivent 32 500 EH, soit 26% de la capacité épuratoire globale du périmètre ; enfin, la désinfection concerne 52 800 EH soit 43% de la capacité globale.

### Performances des stations d'épuration

Les données de concentration et rendement disponibles pour les stations d'épuration du périmètre en 2006 montrent que certaines stations présentaient de mauvaises performances vis-à-vis de certains paramètres :

- parmi les stations de plus de 2000 EH à l'époque, le rejet de la station de St-Martin d'Ardèche comportait des concentrations trop importantes en DCO et MES et celle de Vallon Pont d'Arc présentait une concentration trop importante en MES ;
- parmi les stations de plus faible capacité, 13 stations présentaient un niveau de rejet non satisfaisant pour un ou plusieurs paramètres : il s'agit (par ordre décroissant de capacité) des step de Labégude (DCO, MES), St-Maurice d'Ardèche (DBO5), Montpezat-sous-Bauzon (DCO, DBO5, MES), Vogüé (DCO, DBO5, MES), mais aussi Aiguèze, Chassiers, Meyras-Neyrac, St-Remèze Gournier, Lachamp Raphaël, Jaujac-le-Chambon, Ailhon, Bidon et Vagnas-Brujas.

Le SATESE 07 réalise chaque année un bilan du fonctionnement des stations d'épuration du département de l'Ardèche portant sur 60 dispositifs (capacité cumulée de 111 805 EH). Toutefois, ce type de bilan n'a été mis en place qu'à partir de 2009 et n'est donc pas disponible avant contrat ; d'après le SATESE, l'évolution de cette note sur la période n'est pas significative, d'autant que les critères de notation ont évolué.



**En 2013, la grande majorité des stations (89% de la capacité épuratoire) présentaient un bon fonctionnement.**

**3 stations d'épuration** (représentant **2% de la capacité épuratoire évaluée**) présentaient un **mauvais fonctionnement** : celles de St-Marcel d'Ardèche (1900 EH), de Labeaume (250 EH) et de Lachamp Raphaël (200 EH).

**9 stations** (représentant 10 000 EH, soit **9% de la capacité épuratoire**) présentaient un **fonctionnement moyen**, en particulier Vals les Bains (6 000 EH), St-Privat (2 500 EH), et 7 stations de capacité inférieure à 500 EH (Meyras-Neyrac, Joannas, Lagorce-bourg, St-Maurice d'Ibie, Taurieres, Ailhon, et Largentière-Neuilly Nemours).

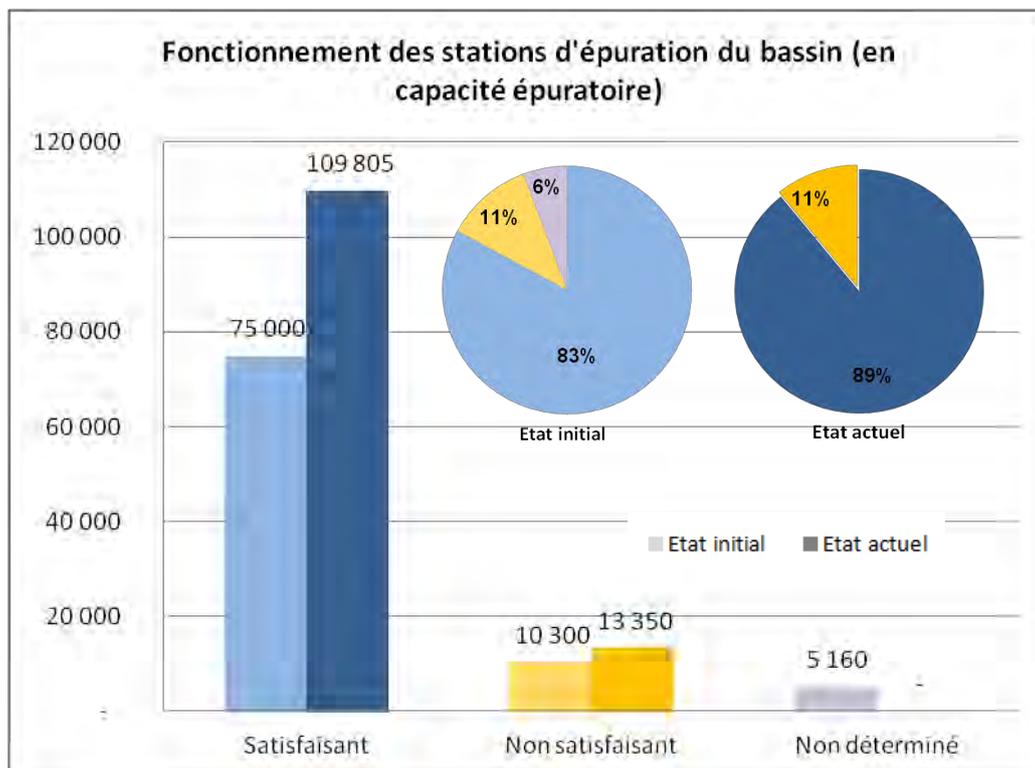
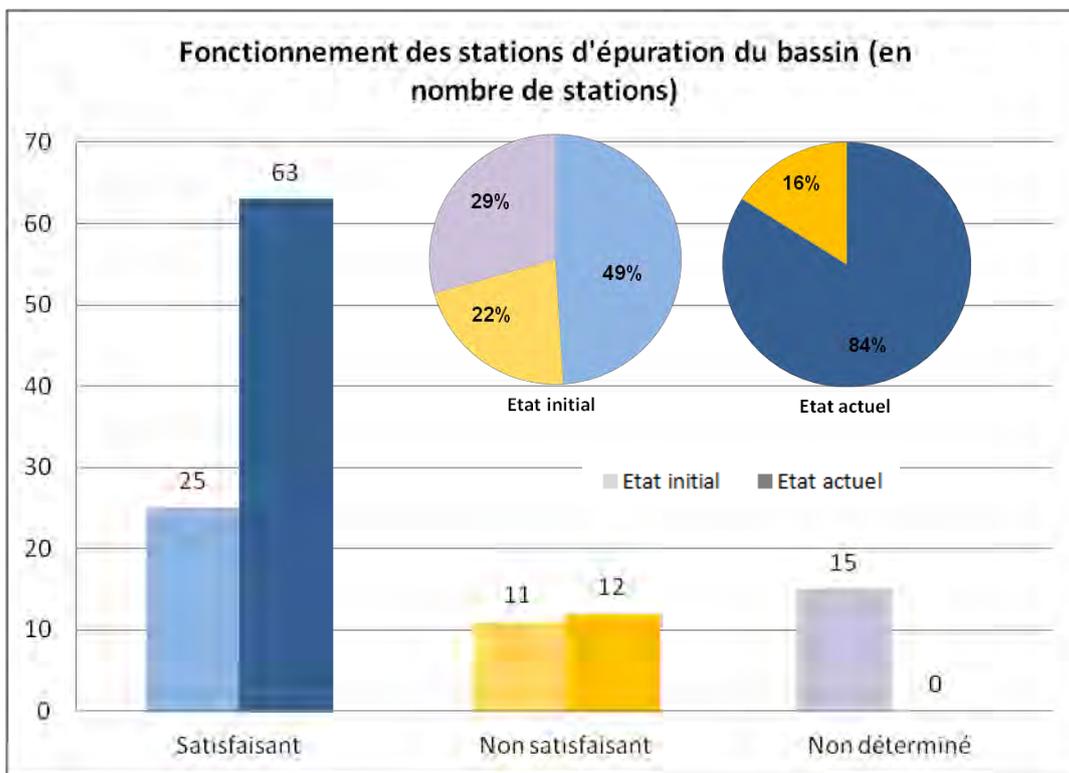
Concernant la **non-conformité ERU**, **seuls 4 dispositifs ont été non conformes au moins une fois sur la période 2009-2013** : l'ancienne station de St-Marcel d'Ardèche en 2012 et 2013 (jusqu'à son renouvellement), la STEP de Ruoms (9000 EH) en 2010, la STEP de St-Privat (2500 EH – non-conformité pour les paramètres DBO5 et DCO) sur l'ensemble de la période et la step de Vogüé (1000 EH) de 2011 à 2013. Le fait que cette dernière soit identifiée en bon fonctionnement dans le fichier SATESE 2013 s'explique par la différence des critères utilisés par le SATESE (bilans 24h, efforts d'entretien fournis par l'exploitant) et la DDTM (prise en compte de la quantité de boues produites, notamment).

Afin de comparer le fonctionnement des stations avant et après contrat, et en l'absence d'éléments réellement comparables (pas de bilan SATESE ni de fichier ERU avant contrat), on a évalué le niveau de fonctionnement des stations :

- avant contrat sur la base des valeurs de concentrations / rendements disponibles dans le fichier des stations du SMAC 2006,
- après contrat sur une synthèse des données disponibles pour 2013 (fichier SATESE et fichier ERU, le plus mauvais résultat étant retenu).

Les résultats de cette comparaison sont présentés dans les graphiques page suivante.

La proportion (en capacité épuratoire) d’ouvrages présentant un fonctionnement non satisfaisant est restée stable malgré l’augmentation de la capacité épuratoire globale via la création ou le renouvellement de stations.



En fin de contrat, **13 dispositifs présentent donc des dysfonctionnements** :

- parmi les 15 stations présentant des dysfonctionnements avant contrat, **4 présentent encore en 2013 un fonctionnement mauvais (Lachamp Raphaël, 200 EH) ou moyen (Meyras-Neyrac, 400 EH, Ailhon, 150 EH et Vagnas-Brujas, 60 EH)** ; en outre la step de **Vogüé** (1000 EH) est sous-dimensionnée et a été jugée non-conforme de 2011 à 2013 ;
- parmi celles qui n'avaient pas été identifiées en 2006, la station de **Labeaume** a été jugée en **mauvais fonctionnement** en 2013, celle de **St-Privat** (en limite de capacité en 2006) en fonctionnement moyen et non conforme de 2009 à 2013 et 6 stations présentent un fonctionnement moyen : **Vals-les-Bains** (6 000 EH), **Joannas** (350 EH), **Lagorce-Bourg** (350 EH), **St-Maurice d'Ibie** (200 EH), **Tauriers** (200 EH) et **Largentière-Neuilly Nemours** (100 EH).

La répartition des pressions de rejets de l'assainissement collectif par masses d'eau est reportée dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Masse d'eau	Répartition des rejets de l'assainissement collectif (en EH) par masse d'eau		
		Total	Dont rejet par des STEP au fonctionnement :	
			Satisfaisant	Non satisfaisant
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	2 450	2 050	400
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	34 000	31 500	2 500
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	18 835	17 835	1 000
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	6 380	4 480	1 900
FRDR420	La Volane	6 000		6 000
FRDR10595	Le Rieussec	1 200	1 200	
FRDR412	L'Ibie	19 040	18 840	200
FRDR12093	Rivière Auzon de Saint Sernin	2 050	1 900	150
FRDR10953	Rivière La Bourges	870	670	200
FRDR11194	Rivière la Ligne	8 315	7 665	650
FRDR11447	Rivière l'Auzon	13 875	13 875	
FRDR11534	Rivière le Lignon	1 680	1 680	
FRDR12071	Ruisseau de Louyre	20	20	
FRDR10914	Ruisseau de Pourseille	1 280	1 280	
FRDR12078	Ruisseau de Salastre	410	60	350
FRDR11251	Ruisseau du Moulin	650	650	
FRDR10589	Ruisseau du Tiourre	1 000	1 000	
FRDR10620	Ruisseau le Rounel	50	50	
FRDR11711	Ruisseau le Salindre	2 650	2 650	
FRDR10896	Valat d'Aiguèze	2 400	2 400	

Les masses d’eau recevant les principales charges polluantes sont l’Ardèche, notamment sur les masses d’eau entre les confluences avec la Fontaulière et l’Ibie, l’Ibie ainsi que l’Auzon ; il s’agit toutefois des cours d’eau les plus importants du territoire.

Plusieurs cours d’eau reçoivent des charges de pollution relativement importantes en regard de leur potentiel de dilution.

### Réseaux de collecte des eaux usées

Les réseaux de collecte des eaux usées des communes peuvent aussi être source de pollution des milieux aquatiques, notamment en fonction de leur sensibilité aux apports d’eaux claires parasites pluviales ou de nappe.

Au niveau des réseaux, des travaux ont été menés pour permettre une amélioration de leur fonctionnement et réduire les risques d’impact sur le milieu : diagnostic, réduction des eaux parasites, équipement des déversoirs d’orage.

L’analyse menée dans le cadre des profils de baignade a permis d’identifier plusieurs réseaux ou équipements de réseaux susceptibles d’impacter la qualité des eaux au niveau de ces sites de baignade :

- Thueyts : présence d’un poste de relevage non équipé d’un dispositif de surveillance ;
- Lalevade-d’Ardèche :
  - risque de pollution du fait des liens effectifs entre le réseau d’assainissement reliant Lalevade et Pont-de-Labeaume, en surcharge, et les anciens canaux (béalières),
  - déversoir d’orage de l’ancienne station d’épuration déversant par temps sec ;
- Saint-Maurice-d’Ardèche : présence d’un poste de relevage ayant connu des débordements ponctuels (dysfonctionnement) ;
- Ruoms : présence de deux postes de relevage sur la commune de Labeaume ayant potentiellement débordé lors d’épisodes pluvieux intenses ;
- Vallon-Pont-d’Arc : présence de plusieurs postes de relevage dont l’un surverse lors de fortes précipitations.

### Devenir des boues d’épuration et matières de vidange

En début de contrat, la production de matières sèches issues de l’assainissement collectif et autonome avait été estimée à plus de 1800 tonnes/an sur l’ensemble du bassin versant de l’Ardèche, et il n’existait aucune filière locale de valorisation des boues et matières de vidange, ce qui avait conduit à la définition de plusieurs opérations dans le cadre du contrat.

D’après le fichier ERU, la quantité de boues produites par les stations d’épuration comprises dans le périmètre s’élevait à 625 tonnes de MS en 2009, 737 tonnes en 2010 et 1037 tonnes en 2013.

La mise en œuvre d’équipements préalables à l’envoi des boues vers une filière de valorisation (déshydratation, stockage) a été réalisée pour les stations d’épuration de Lalevade, Lachapelle-sous-Aubenas et Thueyts.

Toutefois, aucune filière de valorisation n'a pu être créée sur le périmètre ; des études de sols préalables à l'épandage, réalisées sur le territoire des communes de Vogüe, Saint-Maurice-d'Ardèche et Lanas ont conclu à l'absence de parcelles disponibles.

Par ailleurs, une zone de dépôt des matières de vidange a été créée sur la station d'épuration de Vallon-Pont-d'Arc (10 m<sup>3</sup> contre 60 m<sup>3</sup> initialement prévus). La capacité d'accueil de matières de vidanges s'élève donc actuellement à 50 m<sup>3</sup> sur deux sites (40 m<sup>3</sup> à la STEP de Bourdary et 10 m<sup>3</sup> à la STEP de Vallon Pont d'Arc). Plusieurs projets en cours devraient porter cette capacité à 109 m<sup>3</sup> dans les années à venir:

- STEP du Bourdary : fosse de prétraitement de 14m<sup>3</sup> et fosse de stockage de 30m<sup>3</sup> (AMO en cours),
- STEP de St Privat : fosse de contrôle de 15m<sup>3</sup> et fosse de stockage de 40m<sup>3</sup>,
- STEP de Ruoms : fosse de stockage de capacité 10m<sup>3</sup>.

#### II.4.1.2. L'assainissement non collectif (ANC)

##### La répartition des compétences ANC sur le territoire

A l'échelle du territoire, la plupart des communes ont délégué la compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à des structures intercommunales. En particulier, sur une large partie aval, l'ANC est intégralement géré par

- des syndicats intercommunaux (SEBA, Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa région, SIAE de Saint-Etienne-de-Fontbellon – Saint-Sernon),
- des communautés de communes (Berg et Coiron, Pays d'Aubenas – Vals, Gorges de l'Ardèche, Rhône aux Gorges de l'Ardèche),
- une communauté d'agglomération, pour la seule commune de Freysenet (Privas Centre Ardèche).

Sur la partie amont, la plupart des communes ont conservé la compétence « ANC », hormis celles de Mazan-l'Abbaye et Le Roux (Communauté de Commune Sources de Loire).

La carte 5 présente la répartition de cette compétence sur le territoire.

##### Les risques de pollutions liés à l'ANC

L'assainissement non collectif peut être source de pollution domestique (pollution organique, bactériologique, azotée...), notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de mauvaise conception. Des contrôles de conformité (contrôles de conception, de fonctionnement) sont réalisés par le SPANC. Les diagnostics sont encore en cours de réalisation sur la plupart des communes ; les taux globaux de conformité des installations ne sont donc pas connus à ce jour.

A l'époque de la mise en œuvre du contrat de rivière, le recours aux dispositifs collectifs (stations d'épuration) était privilégié pour assainir les zones urbanisées, y compris les hameaux éloignés des centres-bourgs. Toutefois, pour plusieurs raisons (difficultés techniques, financières et foncières pour l'implantation d'unités collectives de traitement, efficacité relative des dispositifs d'assainissement

collectif et non collectif...), le choix est désormais plus régulièrement pris de maintenir des dispositifs d’assainissement autonome, sous réserve de leur conformité.

Des données issues des profils de baignade réalisés sur le territoire permettent d’évaluer localement les risques liés à l’assainissement non collectif : une évaluation du risque sanitaire de contamination bactériologique des eaux de baignade a en effet été menée, en particulier pour le profil de baignade de type 2 (risque de contamination avéré ; causes connues) voire 3 (risque de contamination avérée ; causes inconnues).

Ces documents mettent notamment en évidence que les dispositifs d’ANC se placent parmi les sources potentielles principales de contamination des eaux (en l’occurrence des eaux de baignade) par les bactéries. Plus particulièrement, certaines baignades peuvent être impactés par des dispositifs d’ANC non conformes (ayant reçu un avis défavorable), dont par exemple la baignade du pont de Balazuc, du Vieux-Pont de Vogüe, du Pont-d’Arc...

#### **II.4.1.3. Les sites industriels et les caves vinicoles**

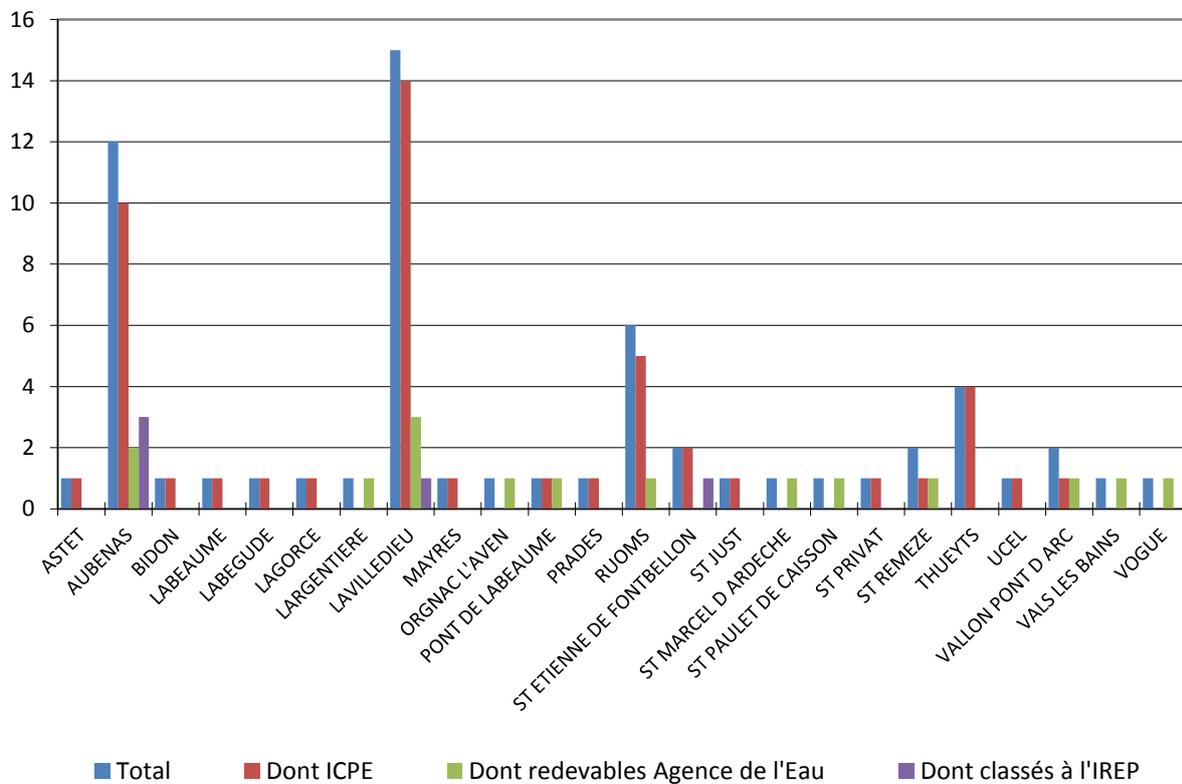
Les pollutions potentielles engendrées par les industries du bassin versant ont été appréciées au travers des données issues de la base de données des industries redevables auprès de l’Agence de l’Eau (industries raccordées ou non raccordées à un réseau d’assainissement), du Registre Français des Emissions Polluantes (IREP), de la base de données des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

L’Inventaire Historique de Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) a aussi été consulté pour complément d’informations.

Sur la base des données existantes sur le territoire (cf. bases de données citées plus haut), le nombre d’établissements industriels (y compris caves vinicoles) sur le bassin versant est estimé à 60.

La répartition de ces industries sur le territoire figure sur le graphique suivant.

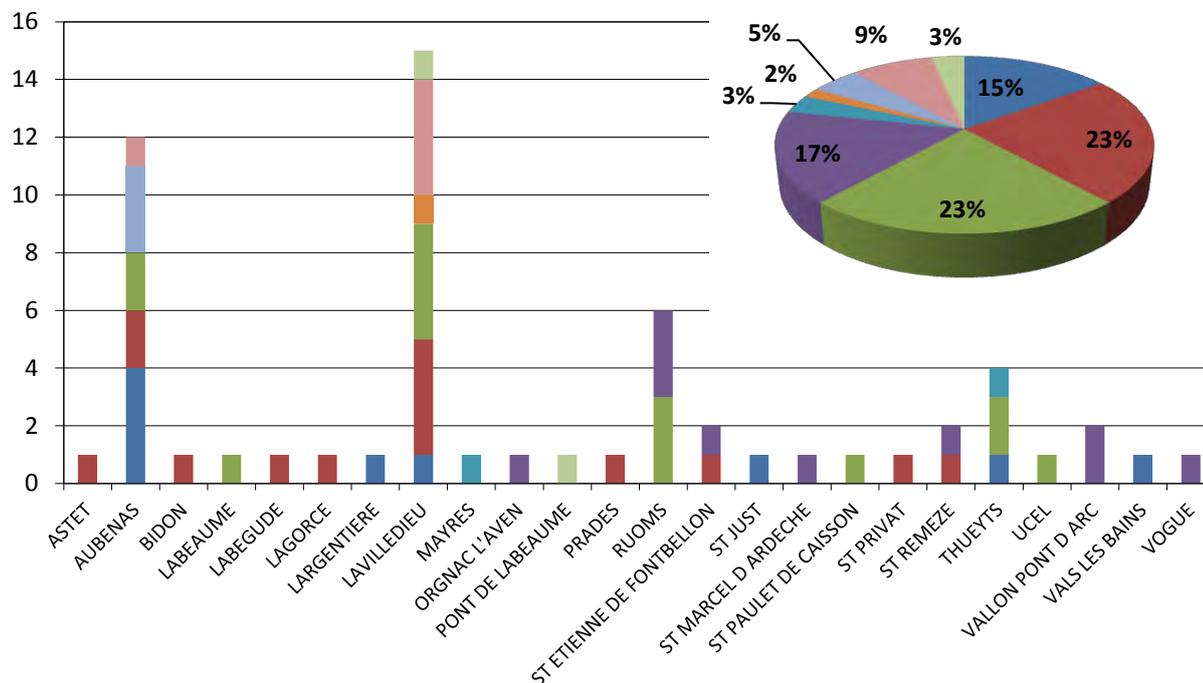
## Répartition des sites industriels sur le territoire



La majeure partie des industries du bassin versant sont localisées sur le secteur de la Boucle d'Aubenas et en aval. Les communes d'Aubenas et de Lavilledieu regroupent en effet près de la moitié des industries du territoire. Respectivement plus en amont et plus en aval, les communes de Thueyts et de Ruoms regroupent aussi plusieurs industries.

5 industries sont classées au Registre Français des Emissions polluantes (IREP) : 3 à Aubenas, 1 à Lavilledieu et 1 à Saint-Etienne-de-Fontbellon. Toutefois, leur classement n'est pas lié à des émissions dans les milieux aquatiques.

### Catégorie d'activités industrielles par commune



- Agroalimentaire
- Carrières / Matériaux de construction / Bâtiment Travaux Publics
- Elevage / Pisciculture
- Laverie - Blanchisserie - Teinturerie
- Scieries
- Autres
- Cave vinicole / distillerie
- Entrepôt de produits dangereux
- Récupération / Stockage de déchets non dangereux

Une part importante (42 %) des établissements industriels et assimilés recensés sur le bassin versant correspond à des industries d’extraction, d’exploitation ou de transformations de matériaux (carrières, centrales à béton...). Plusieurs caves, coopératives voire particulières, sont aussi assimilées à des établissements industriels. A noter la présence d’une zone de stockage de produits dangereux sur la commune de Lavilledieu. Enfin, parmi les industries d’élevage, une pisciculture est implantée sur la commune de Mayres et une autre sur la commune d’Aubenas (pisciculture Font Rome).

La base de données de l’Agence de l’Eau répertorie les industries soumises à redevance au titre de la « pollution non domestique » ; les établissements émettant les taux de pollution les plus importants sont ainsi inclus dans cette base. Ces données de l’Agence de l’Eau permettent de comparer les industries (non raccordées à un réseau d’assainissement communal) qui leur sont redevables en 2007 et 2013.

Catégorie d’activité	Industries non raccordées à un réseau d’assainissement communal et redevables à l’Agence de l’Eau	
	2007	2013
Caves vinicoles / Distilleries	26	6
Agroalimentaire	5	2
Carrières / Matériaux de construction, bâtiments et travaux publics	4	3
Scierie	2	2
Elevage / Pisciculture	1	1
Récupération / Stockage de déchets non dangereux		1
Autres	1	1
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>16</b>

Entre 2007 et 2013, le nombre d’industries non raccordées et redevables à l’Agence de l’Eau a fortement diminué. Cette diminution touche principalement les caves vinicoles et pourrait traduire une diminution de leur activité ou une diminution de leurs rejets du fait de la mise en place de traitements ; certains établissements ont aussi pu se raccorder au réseau collectif (cas de 2 caves au moins). Toutefois cette diminution peut aussi être liée à une modification des modalités de calculs de la redevance de l’Agence de l’Eau (modalités modifiées en 2008), et ces éléments sont à considérer avec précautions.

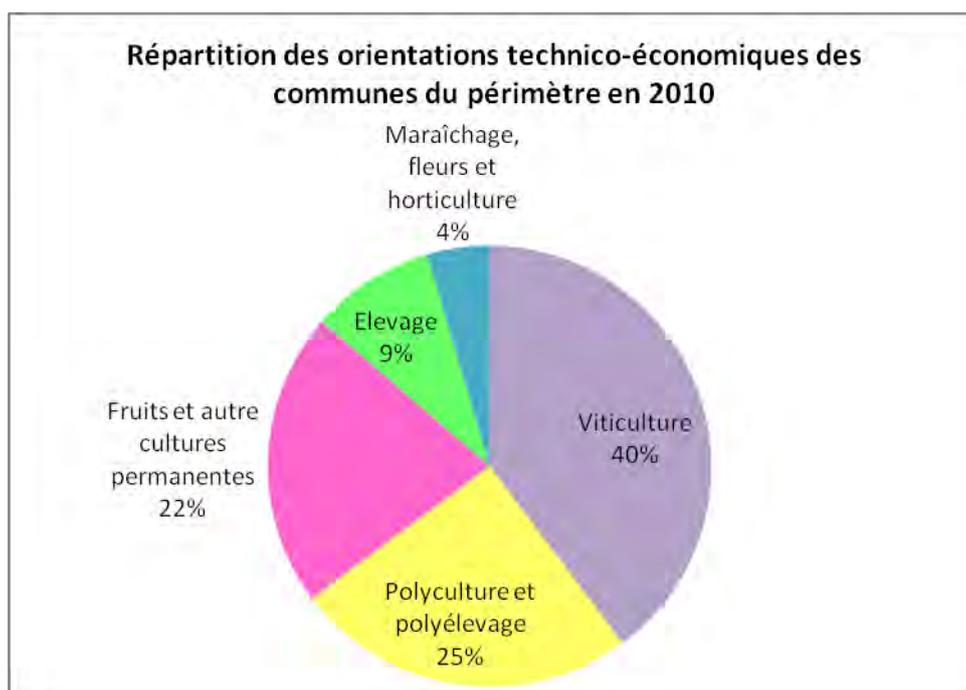
#### II.4.1.4. Les activités agricoles du territoire

##### Evolution de l’agriculture sur le périmètre

Les informations relatives à l’activité agricole sont issues des Recensements Agricoles réalisés en 2000 puis 2010 (données communales).

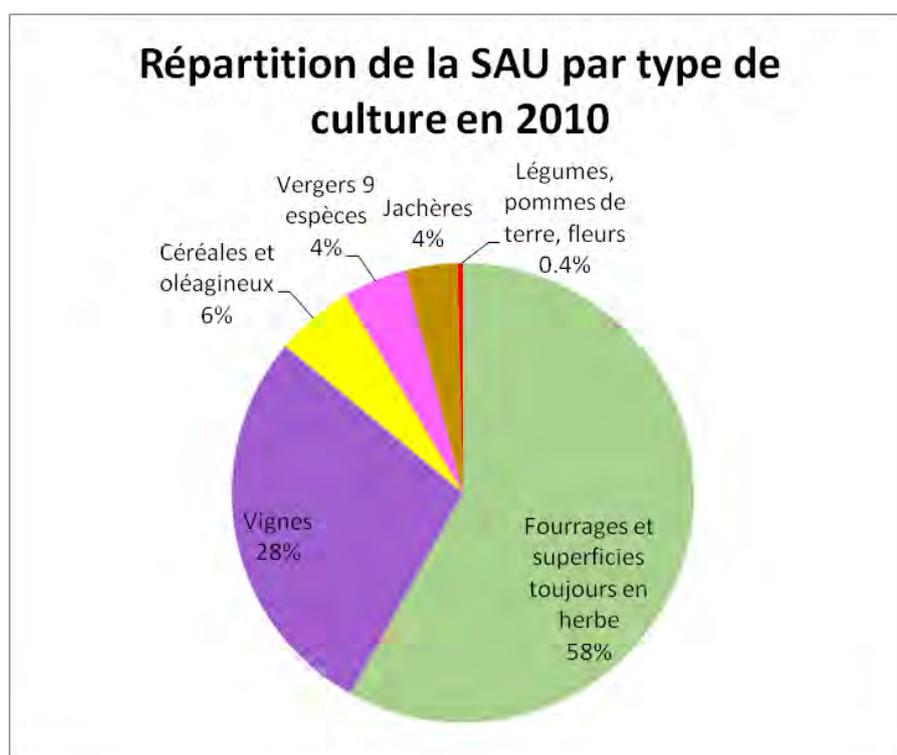
La **Surface Agricole Utilisée (SAU)** s’élève à 24 000 ha, soit **19% de la surface totale des communes du périmètre**. Elle est en baisse de près de 20% par rapport à 2000, tandis que le nombre d’exploitations a lui diminué de 40%, avec 1087 exploitations en 2010.

Les **orientations technico-économiques principales des communes** du périmètre en 2010 sont la **viticulture** (40% des communes), la **polyculture et le polyélevage** (25%) et l’**arboriculture** (22%).

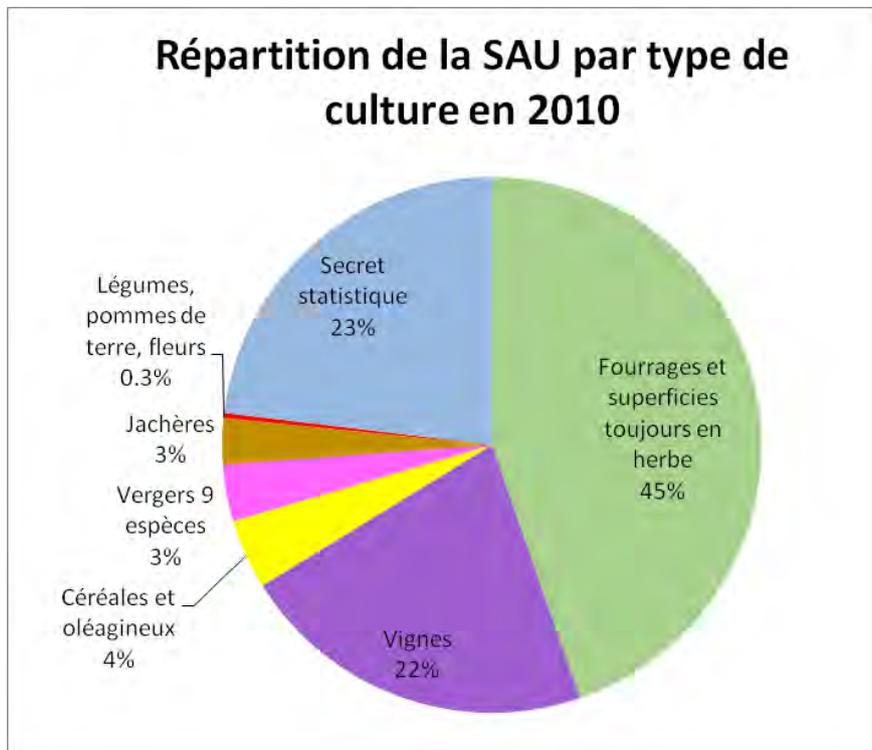


Le recul de l'élevage est reflété par la **diminution des surfaces toujours en herbe** (-29% en 10 ans) ainsi que par la **diminution du cheptel**, qui avec 9887 unités de gros bétail en 2010, a perdu **35% de son effectif en 10 ans**. Les deux-tiers du cheptel se concentrent dans le sous-bassin Auzon-Claduègne.

Toutefois, les surfaces toujours en herbe représentent toujours près de la moitié de la SAU en 2010, tandis que les cultures permanentes en occupent le tiers. Ces dernières ont diminué de 21% en 10 ans et les surfaces labourables sont restées stables.



L’analyse de la répartition de la SAU par type de culture en 2010 montre la **prédominance des superficies toujours en herbe** (environ la moitié de la SAU) **suivies par les vignes** (environ un quart). Il y a une certaine incertitude sur les chiffres, en effet, 23% de la SAU est soumise au secret statistique.



En termes d’évolution au cours des 10 dernières années, on constate notamment :

- un net recul des vergers (-37%) mais une progression des vignes (+12%),
- une diminution des céréales de 33%,
- une progression du maraîchage de 38%, portant toutefois sur de faibles surfaces (70 ha en 2010).

### Impact potentiel des pratiques agricoles sur la qualité des eaux

Les activités agricoles peuvent être à l’origine de pressions polluantes sur les milieux aquatiques, qui se traduisent essentiellement par des phénomènes de contamination en pesticides et éventuellement en nitrates des eaux de surface et des eaux souterraines vulnérables (nappes alluviales en particulier). Ces pressions peuvent être diffuses (pertes au niveau des terres cultivées) ou ponctuelles : problèmes d’évacuation des emballages de produits phytosanitaires, mauvaises pratiques liées au remplissage et au lavage des pulvérisateurs, etc.

*Nota : L’activité des caves vinicoles peut aussi être à l’origine de phénomènes de pollution. Ce type d’établissement étant assimilé à des établissements industriels, ils ont été traités dans le chapitre précédent relatif aux activités industrielles.*

### → Fertilisation azotée

Les pollutions diffuses par nitrates apportés par fertilisation interviennent pendant, et suite, à l'épandage d'engrais ou d'amendements organiques sur les parcelles cultivées. Une partie des intrants n'est pas utilisée par les plantes ni stockée dans le sol et peut se diffuser, à la faveur de ruissellements pluviaux en direction des eaux superficielles ou des nappes. Le lessivage des nitrates dépend ainsi de la combinaison de différents facteurs : type de pluie, de sols, caractéristiques chimiques des intrants, type de cultures et pratiques culturales.

Dans le contexte local, l'activité agricole est tournée vers l'élevage et la vigne, activités peu consommatrices d'engrais. Les autres cultures recensées sont plus consommatrices d'engrais (notamment le maraîchage et les céréales) mais leurs surfaces sont restreintes.

### → Traitements phytosanitaires

Les produits phytosanitaires et leurs produits de dégradation ont une origine principalement agricole, **mais peuvent également provenir des traitements phytosanitaires effectués par les collectivités** (espaces verts, voiries) **et les particuliers** (jardins, potagers).

Ces pesticides sont le plus souvent toxiques pour les organismes aquatiques, et nocifs pour l'homme. Ils peuvent persister dans l'environnement (air, sol, sédiments, eau) pendant plusieurs dizaines de jours, plusieurs mois, voire plusieurs années. La diffusion des produits phytosanitaires dans l'environnement peut se faire non seulement au moment de l'application (pollution diffuse), mais aussi au moment du remplissage ou du rinçage des appareils de traitement (pollution ponctuelle). Elle touche tout particulièrement les petits cours d'eau, présentant des débits d'étiage faibles et, de fait, un pouvoir de dilution réduit.

La nature et l'importance de ces pressions a évolué ces 10 dernières années du fait :

- de la déprise agricole généralisée, notamment au profit de l'urbanisation,
- de l'évolution des produits phytosanitaires, liée en particulier à l'interdiction de certaines matières actives,
- de la prise de conscience du monde agricole sur l'impact de ses pratiques (raisonnement des pratiques,...) et l'évolution des pratiques qui en découle (diminution du recours aux herbicides quand cela est possible, développement de la certification agriculture biologique, renouvellement du matériel...).

L'utilisation agricole des pesticides est réglementée notamment par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires :

- **respect d'une Zone Non Traitée (ZNT) minimale de 5 m en bordure des points et cours d'eau pour éviter leur pollution** (définition de quatre classes de ZNT en fonction du risque : 5 m, 20 m, 50 m et 100 m); la réduction de la ZNT est possible en présence d'un dispositif végétalisé d'au moins 5 m de large, jouant un rôle tampon. Le contrôle du respect des ZNT est assuré par l'ONEMA et coordonné par la DDT ;
- **respect des bonnes pratiques agricoles** suivantes : disposer d'un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau lors de la préparation des bouillies, d'un moyen permettant d'éviter le débordement des cuves, pratiquer le rinçage des bidons en fin d'utilisation dans la

cuve du pulvérisateur et ne pas traiter par vent supérieur à l’indice 3 sur l’échelle de Beaufort.

Cette réglementation est destinée à agir à la fois sur les risques de pollution diffuse (ZNT) et les risques de pollutions ponctuelles (bonnes pratiques).

En 2009, le parlement européen a adopté une nouvelle législation relative à la commercialisation et à l’utilisation des pesticides. Ce « paquet pesticides » a pour objectif de réduire de façon sensible les risques liés aux pesticides ainsi que leur utilisation et ce dans une mesure compatible avec la protection des cultures. Il comprend notamment un règlement relatif à la mise sur le marché et l’évaluation des produits phytopharmaceutiques et deux directives instaurant un cadre communautaire d’action pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et concernant les machines destinées à l’application des pesticides. La directive 2009/128/CE prévoit notamment d’interdire la pulvérisation aérienne des pesticides, ainsi que l’utilisation des pesticides dans certaines zones spécifiques (à proximité des cours d’eau et des captages d’eau potable, dans les lieux publics...).

#### **II.4.1.5. Les utilisations non agricoles de fertilisants et de produits phytosanitaires**

Les utilisateurs non agricoles d’engrais et de produits phytosanitaires sont essentiellement les particuliers, les collectivités et les gestionnaires d’infrastructures.

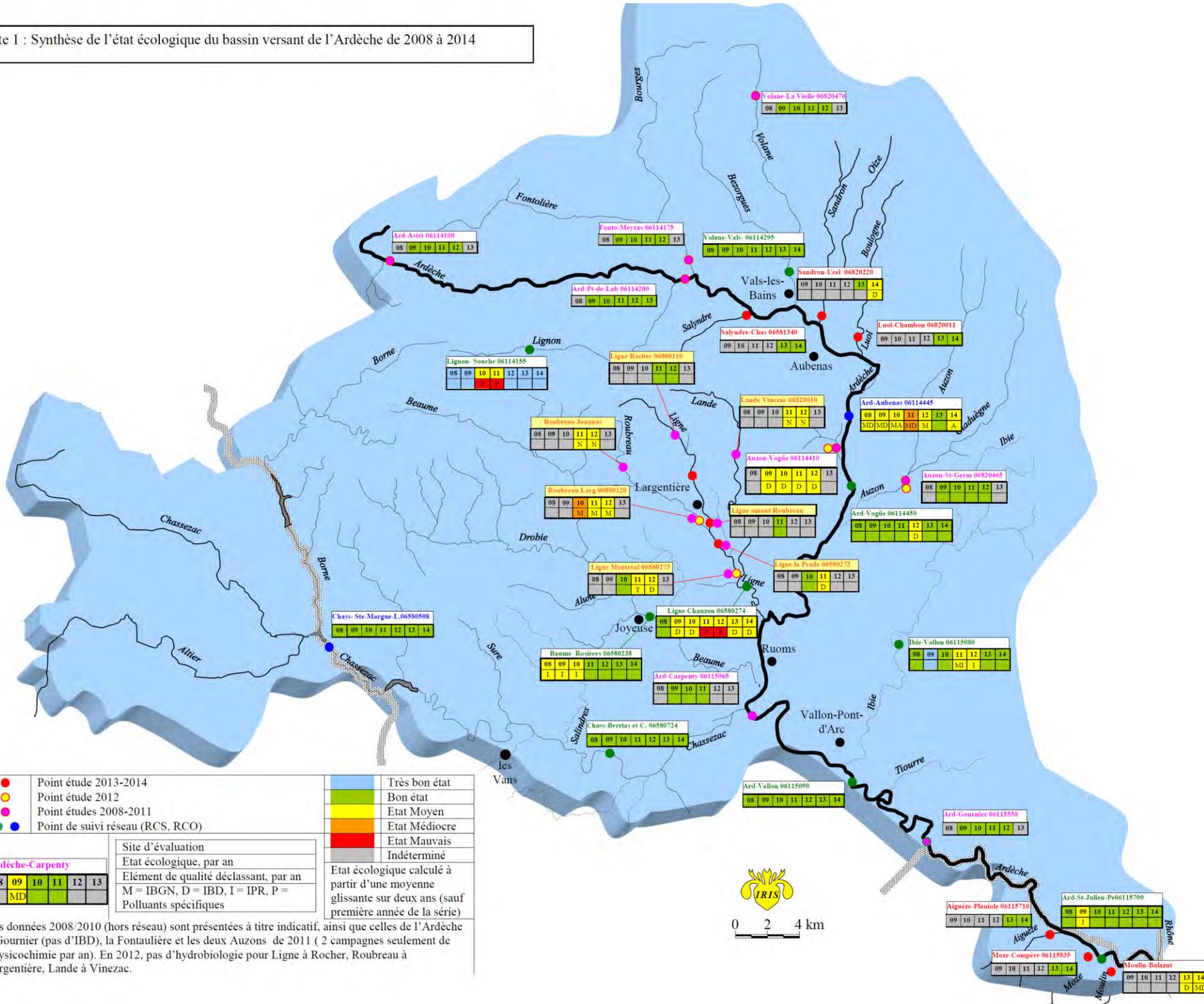
L’utilisation non agricole de produits phytosanitaires représente en moyenne 5 à 10 % des usages. Il s’agit notamment de désherbants utilisés sur des surfaces imperméables (trottoirs, cours bitumées ou gravillonnées, pentes de garage...). Ces traitements entraînent une pollution quasi systématique des eaux par ruissellement. En revanche, lorsque les produits sont utilisés sur des espaces verts ou des jardins potagers, les taux de transfert sont moins élevés, et plus proches de ceux des phytosanitaires utilisés en zone agricole. Ces usages souffrent aussi régulièrement d’un manque de pratiques raisonnées.

#### **II.4.2. Qualité des eaux de surface**

*Sources : Réseau de suivi spécifique du contrat de rivière – Synthèse 2008-2014 (IRIS Consultants – SMAC, Mars 2015)*

L’évolution de l’état écologique et de l’état chimique sur les cours d’eau du territoire entre 2008 et 2014 figure sur les cartes suivantes, issues de l’étude menée par IRIS Consultants. Une synthèse des problématiques de qualité des eaux sur le territoire est fournie sur la carte 13.

Carte 1 : Synthèse de l'état écologique du bassin versant de l'Ardèche de 2008 à 2014



●	Point étude 2013-2014	■	Très bon état
●	Point étude 2012	■	Bon état
●	Point études 2008-2011	■	Etat Moyen
●	Point de suivi réseau (RCS, RCO)	■	Etat Médiocre
		■	Etat Mauvais
		■	Indéterminé

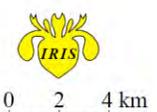
  

<b>Ardèche-Carpey</b>	Site d'évaluation
08 09 10 11 12 13	Etat écologique, par an
MD	Elément de qualité déclassant, par an
	M = IBGN, D = IBD, I = IPR, P = Polluants spécifiques

08 09 10 11 12 13 14	Etat écologique calculé à partir d'une moyenne glissante sur deux ans (sauf première année de la série)
I I I	

Les données 2008/2010 (hors réseau) sont présentées à titre indicatif, ainsi que celles de l'Ardèche à Gourmier (pas d'IBD), la Fontaulière et les deux Auzons de 2011 (2 campagnes seulement de physicochimie par an). En 2012, pas d'hydrobiologie pour Ligne à Rocher, Roubreau à Largentièrre, Lande à Vinezac.



Carte 2 : Synthèse de l'état chimique du bassin versant de l'Ardèche de 2008 à 2014



Ard-Vallon 06115090					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Site d'évaluation					
Etat chimique, par an					
paramètre déclassant					

Paramètres déclassants :					
- Ben : Benzopérylène +					
Indénopérylène (HAP) ;					
- Hg : Mercure et ses					
composés ;					
- TBT : Tributylétain					

Ard-Astet 06114100					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Fonto-Meyras 06114175					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Volane-Vah 06114295					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Volane-La Yolle 06820470					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Ard-Pt-de-Lab 06114200					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Sandron-Ucel 06820220					
09	10	11	12	13	14
■	■	■	■	■	■

Lignon-Souche 06114155					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Ligne Rocher 06800110					
09	10	11	12	13	14
■	■	■	■	■	■

Salyndre-Chas 06551340					
09	10	11	12	13	14
■	■	■	■	■	■

L'oul-Chambon 06820011					
09	10	11	12	13	14
■	■	■	■	■	■

Ard-Aubenas 06114445					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Anzon-Vogüe 06114410					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Anzon-St-Germe 06820465					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Ard-Vogüe 06114450					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Chass-Ste-Margue-L. 06580508					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Ligne Chauzon 06580274					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Baume-Rostères 06580238					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Ard-Carpeenty 06115065					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Chass-Berrias et C. 06580724					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Ard-Vallon 06115090					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Ibie-Vallon 06115060					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Ard-Gourler 06115550					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Sigueze-Planols 06115710					
09	10	11	12	13	14
■	■	■	■	■	■

Ard-St-Julien-Pré 06115700					
08	09	10	11	12	13
■	■	■	■	■	■

Mont-Campère 06115835					
09	10	11	12	13	14
■	■	■	■	■	■

Moulis-Sabatut					
09	10	11	12	13	14
■	■	■	■	■	■

### II.4.2.2. L'état écologique et son évolution

Nom de la station	Code station	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Ardèche - Aстет	06114100								=
Ardèche - Pt - de - Lab	06114200								=
Ardèche - Aubenas	06114445	MD	MD	MD	MD	M		A	=
Ardèche - Vogüe	06114450					D			=
Ardèche - Carpent	06115065								=
Ardèche - Vallon	06115090								=
Ardèche - Gournier	06115550								=
Ardèche - St - Julien	06115700		I						=
Fontaulière - Meyras	06114175								=
Volane - La Violle	06820470								=
Volane - Vals	06114295								=
Sandron - Ucel	06820220							D	=
Luol - Chambon	06820011								=
Lignon - Souche	06114155			P	P				↗
Salyndre - Chas	06581340								=
Auzon - Vogüe	06820465		D	D	D	D			=
Auzon-St-Germ	06820465								=
Ligne Rocher	06800110								=
Ligne amont Roubreau	-								=
Ligne la Prade	06580273				D				=
Ligne Montréal	06580273				T	D			=
Ligne Chauzon	06580274		D	D	P	P	D	D	=
Lande Vinezac	06820010				N	N			=
Roubreau Joannas	-				N	N			=
Roubreau Largentière	06800120			M	M	M			=
Ibie - Vallon	06115080				MI	I			↗
Beaume Rosières	06580238	I	I	I					↗
Chassezac - Ste - Margue - L.	06580508								=
Chassezac - Berrias et C.	06580724								=
Aiguèze - Planiole	06115710								=
Moze - Compère	06115835								=
Moulin - Balazut	-						D	DM	=

**LEGENDE**

Très bon état (bleu)

Bon état (vert)

Etat moyen (jaune)

Etat médiocre (orange)

Etat mauvais (rouge)

Indéterminé (gris)

**Paramètres déclassants**

A Acidification

D IBD

I IPR

M IBGN

N Nutriments

P Polluants spécifiques

**Evolution**

↗ Amélioration

= Stabilité

#### Les affluents de l'amont (en rive gauche)

Les affluents de l'amont du bassin versant, rejoignant l'Ardèche en rive gauche, présentent un **bon état écologique, stable** sur la période du contrat. En particulier, sur la **Fontaulière** et la **Volane**, les suivis réalisés sur la période ne mettent en évidence aucune dégradation de la qualité des eaux.

Concernant les affluents hors périmètre du Contrat (Sandron et Luol), leur état écologique apparaît aussi globalement bon. A noter toutefois une **qualité hydrobiologique** (Indice Biologique Diatomées – IBD) **médiocre** en 2014 pour le **Sandron** sur sa partie aval dénotant une dégradation trophique de ce cours d'eau, éventuellement liée à des rejets domestiques ou issus d'élevages mal épurés.

#### Le Lignon

L'état écologique du Lignon, évalué sur sa partie médiane (La Souche) est **très bon sur les trois dernières années** (2012 à 2014), après deux années successives de déclassement du fait de la présence de métaux lourds (polluants spécifiques de l'état écologique) : zinc en 2010 puis cuivre en 2011.

### Les affluents en rive droite du secteur de la Boucle d'Aubenas (Salyndre et Auzon de Saint-Sernin)

Le **Salyndre**, suivi en 2013 et 2014, présente un **état écologique jugé bon**. Les analyses hydrobiologiques mettent toutefois en évidence une qualité moyenne vis-à-vis des diatomées (IBD). Sur ce cours d'eau aussi, ce type de dégradation peut être lié à des pollutions domestiques ou agricoles (élevages).

L'état écologique de l'**Auzon de Saint-Sernin** est quant à lui **moyen** sur l'ensemble de la période de suivi (2009-2012), notamment du fait d'une dégradation de la qualité hydrobiologique (diatomées). Des pollutions chroniques ont pu être identifiées pour les matières phosphorée et nitrites (apports de la Ribeyrasse et du Font Rome) et peuvent impacter sa qualité hydrobiologique.

### L'Auzon et la Claduègne

Une station de suivi est localisée sur ce bassin, sur l'**Auzon**, en aval immédiat de sa confluence avec la Claduègne. Les analyses réalisées entre 2009 et 2012 mettent en évidence un **bon état écologique**.

### La Ligne et ses affluents (Roubreau et Lande)

**Les cours d'eau du sous-bassin versant de la Ligne figurent parmi les plus dégradés du bassin versant de l'Ardèche**. Sur sa **partie amont** (en amont de la confluence avec le Roubreau), la Ligne présentait, lors des suivis réalisés en 2011 et 2012, un **bon état écologique**. Cet état se dégrade en aval (globalement moyen). Au niveau de la station de suivi la plus en aval, l'état écologique est **moyen** (diatomées) voire **mauvais** en 2011 et 2012 (présence de zinc).

La qualité du **Roubreau** est **fortement dégradée** (état écologique moyen à médiocre), de même que celle de la Lande (état écologique moyen).

Ce bassin peut être impacté par la présence de mines de plomb argentifère à Largentière ; les étiages sévères que subit la Ligne limite par ailleurs son potentiel de dilution des polluants et d'autoépuration. Il peut aussi être impacté par des problèmes de systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) ainsi que par des pollutions ponctuelles (Lande et Roubreau amont).

### L'Ibie

L'état écologique de l'**Ibie** est **bon** sur les dernières années de suivi (2013-2014), à l'image des analyses réalisées en début de contrat (2008 à 2010). Seules les années 2011 et 2012 ont été impactées par une dégradation de l'état (moyen pour les macroinvertébrés d'après l'Indice Biologique Global Normalisé - IBGN et/ou pour les poissons d'après l'Indice Poisson de Rivière- IPR). Lors de ces deux années, les périodes de mesure correspondaient toutefois à des périodes d'étiage : il est donc difficile de faire la part entre l'influence du stress hydrique et de potentiels rejets de pollution.

### Les affluents aval

Les affluents aval faisant l'objet de suivis, dans le département du Gard, sont d'amont en aval le Valat d'Aiguèze, le ruisseau du Moze et le ruisseau du Moulin. L'état écologique des deux premiers est bon ; concernant le **ruisseau du Moulin**, il est déclassé en **moyen** (vis-à-vis des macroinvertébrés et des nutriments). Cette dégradation de sa qualité peut être liée à des rejets d'assainissement non collectif ou des pollutions agricoles sur l'amont du ruisseau.

### Les affluents hors périmètre du contrat (Beaume et Chassezac)

La Beaume et le Chassezac, situés hors périmètre du contrat mais pouvant potentiellement être vecteur de pollution vers l’Ardèche, font aussi l’objet de suivi.

Concernant la Beaume, son état écologique est bon sur les dernières années (il était moyen entre 2008 et 2010 vis-à-vis de l’IPR). Le Chassezac présente quant à lui, sur ces deux stations de suivi, un bon état écologique stable tout au long de la période.

### L’Ardèche

La qualité des eaux de la rivière Ardèche est préservée sur sa partie amont, tel que le traduit son **bon état écologique en amont de la Boucle d’Aubenas**.

**La situation se dégrade dans le secteur de la Boucle d’Aubenas** : la station de suivi positionnée à Aubenas fait état d’un état écologique dégradé (généralement moyen voire médiocre en 2011, malgré un retour ponctuel au bon état en 2013). Cette dégradation est notamment sur les peuplements de macroinvertébrés ainsi que sur l’acidification du cours d’eau ; les rejets domestiques ainsi que la dégradation morphologique dans ce secteur (incision du lit, dalle rocheuse) en sont vraisemblablement la cause. On peut toutefois s’interroger sur la représentativité de cette station, qui est une station RCO.

En aval, l’Ardèche retrouve un **état écologique globalement bon**, malgré des déclassements ponctuels en état moyen.

### → En conclusion...

Les principaux secteurs problématiques vis-à-vis de la qualité des eaux sont :

- Le bassin versant de la Ligne,
- L’Ardèche dans le secteur de la Boucle d’Aubenas,
- Le ruisseau du Moulin, sur la partie aval.

En termes d’évolution, une amélioration de l’état écologique se dessine sur plusieurs cours d’eau : la Beaume, Le Lignon et l’Ibie. Pour les autres, notamment ceux impactés par des problématiques de qualité des eaux, aucune réelle tendance d’évolution ne semble se dégager.

### II.4.2.3. L'état chimique et son évolution

Nom de la station	Code station	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volane - Vals	06114295	TBT	TBT	TBT				
Lignon - Souche	06114155	Ben	Ben					
Ligne Rocher	06800110							
Ligne Chauzon	06580274							
Ibie - Vallon	06115080							
Baume Rosières	06115081							
Chassezac - Berrias et C.	06115082							
Ardèche - Astet	06144100							
Ardèche - Pt - de Lab	06114200							
Ardèche - Aubenas	06114445			Hg		Ben		
Ardèche - Vogüe	06114450						Ben	
Ardèche - Carpentay	06115065							
Ardèche - Vallon	06115090			Ben			Ben	
Ardèche - Gournier	06115550							
Ardèche - St - Julien	06115700							

LEGENDE	
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:blue; border:1px solid black;"></span>	Bon état
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:red; border:1px solid black;"></span>	Etat Mauvais
<span style="display:inline-block; width:15px; height:10px; background-color:gray; border:1px solid black;"></span>	Indéterminé
Paramètres déclassants	
Ben	Benzopérylène + Indénopyrène (HAP)
Hg	Mercure
TBT	Tributylétain

L'état chimique des eaux sur le bassin versant est évalué sur plusieurs stations de l'Ardèche ainsi que sur plusieurs de ses affluents.

Concernant les affluents (d'amont en aval) :

- La **Volane** a été impactée entre 2008 et 2010 par la présence de TBT (tributylétain, utilisé notamment en tant que fongicide ainsi que dans plusieurs procédés industriels), lui conférant un état chimique mauvais. Ces résultats sont toutefois à prendre avec précautions, du fait de certaines incertitudes mises en évidence dans l'analyse de ce paramètre. Cet état chimique s'est amélioré et est devenu bon depuis 2011 ;
- Le **Lignon** présente sur les dernières années un bon état chimique, en amélioration par rapport aux suivis réalisés en 2008-2009 dégradés par la présence de plusieurs HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : Benzopérylène et Indénopyrène) ;
- La **Ligne** a été suivie sur deux stations sur la période du contrat, toutes deux ayant montré un état chimique jugé bon ;
- Sur la **Beaume** et le **Chassezac** (affluents hors périmètre du contrat), l'état chimique est bon sur la période de suivi ;
- De même, l'état chimique de l'**Ibie** s'est avéré bon sur l'ensemble de la période 2008-2014.

Au niveau de l’**Ardèche**, l’état chimique a été bon pour l’ensemble des stations lors des campagnes réalisées en 2014. Pour la plupart des stations (notamment sur les parties amont et aval), ce bon état est constant. Certaines stations ont rencontré au cours de la période des phénomènes de déclassement ponctuel :

- Au niveau d’Aubenas, du fait de la présence de mercure (2010) et de HAP (Benzopérylène et Indénopyrène, en 2012),
- Au niveau de Vogüe, du fait de la présence de HAP (Benzopérylène et Indénopyrène) en 2013,
- Au niveau de Vallon-Pont-d’Arc, du fait de la présence de HAP (Benzopérylène et Indénopyrène) en 2010 et 2013.

Les déclassements de l’état chimique des eaux sont essentiellement liés à la présence de HAP qui témoigne de pollutions urbaines ou industrielles (notamment dans le secteur d’Aubenas, voire de Vallon-Pont-d’Arc).

#### → En conclusion...

L’état chimique était bon sur l’ensemble des stations de suivi en 2014. Une amélioration peut être notée sur la Volane et le Lignon. Plusieurs secteurs de l’Ardèche (au niveau d’Aubenas et de Vallon-Pont-d’Arc notamment) sont impactés par des pollutions d’origine urbaine et/ou industrielles.

A noter que l’état des eaux superficielles n’est pas affecté par la présence de pesticides à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementales (pour les pesticides pris en compte dans cette évaluation). Peu de données existent toutefois à l’échelle du bassin versant sur la problématique de contamination par les produits phytosanitaires.

## II.4.2.4. La qualité bactériologique des eaux de baignade

Qualité de l'eau de baignade								
Communes	Nom de la plage	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mayres	L'Ardèche au lieu-dit le Rancel				B	B	Insuffisant	Bon
	L'Ardèche camping rives de l'Ardèche				B	B	Insuffisant	Excellent
Thueyts	L'Ardèche au Pont du Diable	B	B	B	B	B	Suffisante	Excellent
Lalevade d'Ardèche	Plage communale	B	B	B	B	B	Bon	Bon
Vogüé	L'Ardèche à hauteur du Vieux Pont	B	B	B	B	B	Insuffisant	Insuffisant
Balazuc	L'Ardèche au pont de Balazuc	B	B	B	A	B	Insuffisant	Insuffisant
Chauzon	L'Ardèche à la plage privée Isla Cool Douce				B	A	Excellent	Excellent
Ruoms	L'Ardèche à hauteur de l'Allée du Stade	B	A	B	A	A	Excellent	Excellent
Sampzon	L'Ardèche à Sampzon site 1	B	B	B	A	B	Excellent	Excellent
Salavas	Plage Intercommunale / L'Ardèche au Pont de Salavas				B	A	Pas de classement*	Pas de classement*
	L'Ardèche UASSPTT / L'Ardèche au camping les Blachas				B	B	Bon	Bon
Vallon Pont d'Arc	L'Ardèche au lieu-dit Les Tunnels	B	B	B	B	A	Bon	Excellent
	L'Ardèche au Pont d'Arc (Amont)							pas de classement*
	L'Ardèche au Pont d'Arc (Aval)			B	B	B	Suffisante	Suffisante
St Martin d'Ardèche	L'Ardèche à la plage de Sauze	B	A	B	A	A	Excellent	Excellent
	L'Ardèche à la plage de St Martin	B	A	B	A	A	Excellent	Excellent
St Just d'Ardèche	L'Ardèche à la hauteur de l'ancien pont	B	A	A	B	B	Excellent	Excellent
La Souche	Le Lignon à la plage communale	A	A	B	A Bonne Qualité	A Bonne Qualité	Bon	Excellent
Jaujac	Le Lignon au lieu-dit la turbine	D	C	B	B	B	Pas de classement*	Bon
Chassiers	La Ligne camping les ranchisses				B	B	Suffisant	Insuffisant

\* pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

A : Bonne qualité ; B : Qualité moyenne ; C : Eau pouvant être momentanément polluée ; D : Mauvaise qualité

Dans le périmètre du contrat, 20 sites de baignade font l'objet d'une surveillance sanitaire en 2014 (17 sur l'Ardèche, 2 sur le Lignon et 1 sur la Ligne).

A compter de 2013, la nouvelle méthodologie de classement des zones de baignades, issue de la Directive 2006/7/CE, est entrée en application. Ce nouveau mode de classement modifie la méthode de calcul de la qualité ainsi que les classes de qualité : elle se base sur des seuils de qualité plus sévères et prend en compte les résultats du contrôle sanitaire sur une période de 4 ans. **Cette modification rend difficile la comparaison de la qualité sanitaire des eaux avant et après 2013.**

En 2014, la qualité sanitaire des eaux de baignade a été jugée insuffisante pour la pratique de cette activité sur 3 sites de baignade :

- Baignade du Vieux Pont, sur l’Ardèche, à Vogüe,
- Baignade du Pont de Balazuc, sur l’Ardèche,
- Baignade du Camping les Ranchisses, sur la Ligne, à Chassier.

Concernant les deux premiers, il est difficile de dégager une tendance d’évolution du fait du changement de référentiel d’interprétation. Concernant la baignade des Ranchisses, la qualité sanitaire des eaux s’est dégradée entre 2013 et 2014 ; des travaux d’assainissement sont toutefois engagés au niveau camping.

Seule la baignade de la Turbine sur le Lignon, à Jaujac, a connu une amélioration de sa qualité sanitaire (à partir de 2010), suite aux travaux effectués sur la station d’épuration (création de filtres plantés en sortie de station).

Une amélioration est également constatée sur les baignades de Mayres, sur l’Ardèche (Rancel et camping Rives de l’Ardèche) ainsi que sur la baignade du Pont du Diable à Thueyts, entre 2013 et 2014, toutefois la dégradation du classement en 2013 était liée à la présence d’une très mauvaise donnée datant de 2010 (épisode de pollution ponctuel attribué à un déversement de matière de vidange). Cette donnée n’entrant plus dans le calcul du classement 2014 (donnée de plus de 4 ans), le classement s’en trouve fortement modifié en 2014.

Pour les autres sites, la qualité demeure stable : bonne à excellente (ou suffisante pour la baignade aval du Pont d’Arc).

### II.4.3. Qualité des eaux souterraines

L’état chimique des eaux souterraines est évalué, à l’échelle du territoire du contrat, au niveau de 4 stations de suivi, réparties sur 4 masses d’eau souterraines. Les résultats de cette évaluation sur les dernières années (2007-2012) figurent dans le tableau suivant.

Masse d’eau	Ouvrage	Commune	2007	2008	2009	2010	2011	2012
FRDG118 -Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Event du Pontet	Vogüe	BE			BE	BE	BE
FRDG507 - Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	Source de Peyradier (ou de Labastide)	Sanilhac	BE			BE	BE	BE
FRDG700 - Formations volcaniques du plateau des Coirons	Source du Verdus	Freysenet				BE	BE	BE
FRDG324 - Alluvions du Rhône du confluent de l’Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	Forage de la Barandonne	Pont-Saint-Esprit	BE			BE	BE	BE

Sur la période de suivi, l’ensemble des stations d’évaluation de l’état des masses d’eau souterraine présentent un bon état chimique. Les analyses réalisées sur les eaux souterraines du territoire mettent en effet en évidence l’absence de dégradation de leur qualité.

En particulier, l’état chimique des eaux souterraines n’est pas, pour les stations faisant l’objet de suivi régulier, impactée par la présence de produits phytosanitaires (à des concentrations excédant les normes de qualité environnementales). Les données relatives à la problématique de contamination des eaux par ce type de pollution sont toutefois peu nombreuses sur le territoire.

#### **II.4.4. La qualité de l’eau destinée à l’alimentation en eau potable**

L’analyse des données de suivi sanitaire des eaux destinées à l’alimentation en eau potable fait état d’une bonne qualité physico-chimique des ressources sollicitées.

Quelques problèmes de contamination microbiologique, avec des taux de conformité bactériologique faibles, sont toutefois observés sur l’amont du territoire (parties hautes des bassins versants de l’Ardèche, du Lignon et de la Fontaulière notamment, en particulier sur les communes de Montpezat-sous-Bauzon, Saint-Pierre-de-Colombier, Chirois, Thueyts, Mayres, La Souche et Saint-Cirgues-de-Prades).

### III. VOLET B1 : RESTAURATION / GESTION / ENTRETIEN DE LA QUALITE PHYSIQUE DES MILIEUX ET DES PAYSAGES

#### III.1. Les objectifs du volet

Tel que précisé dans le tableau du paragraphe I, ce volet a pour ambition de répondre à l'objectif d'**atteinte du bon état physique des cours d'eau**, se décomposant en plusieurs sous-objectifs opérationnels :

- Améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau et favoriser le ralentissement dynamique des crues,
- Gérer le transport solide et l'hydromorphologie des cours d'eau,
- Décloisonner l'Ardèche du Rhône à Aubenas,
- Gérer les zones humides,
- Entretien et valoriser les milieux et les paysages.

**Le SAGE définit plusieurs objectifs pour conserver la fonctionnalité des milieux :**



#### **OBJECTIF GENERAL 3 - ATTEINDRE ET MAINTENIR LE BON ETAT EN CONSERVANT LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX ET EN ENRAYANT LE DECLIN DE LA BIODIVERSITE**

##### **3A - Conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la dynamique du transport solide**

Un axe primordial de la stratégie vise la conservation de la fonctionnalité des milieux, notamment en définissant une enveloppe de mobilité fonctionnelle des cours d'eau tenant compte de manière équilibrée du contexte socio-économiques. Le SAGE doit permettre une véritable prise en compte des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les politiques d'aménagement et que soit établies des stratégies d'intervention foncières dans les secteurs le nécessitant. La gestion des flux sédimentaires devra s'effectuer sur la base de profils en long objectifs assimilables aux profils actuels des cours d'eau. Les modalités de vidanges des grands ouvrages seront particulièrement étudiées en raison des impacts potentiels des matériaux accumulés.

##### **3B - Développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité**

Afin de garantir la fonctionnalité des milieux, et en particulier de la ripisylve qui constitue un corridor biologique et des zones de transition de première importance, un zonage de ces milieux, afin de les rendre identifiables par tous, et des règles de gestion adaptées seront définies. Le SAGE est conforme aux objectifs de découloisonnement des cours d'eau et de restauration des circulations piscicole fixés par le Règlement européen Anguille et le PLAGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée.

##### **3C - Identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité**

La stratégie de conservation s'appuie en priorité sur le réseau Natura 2000 existant et les réservoirs biologiques du bassin Rhône Méditerranée qui sont définis dans le SDAGE, et à partir des connaissances acquises/à acquérir. Les espèces endémiques des hydroécotones méditerranéennes et/ou menacées présentes sur notre bassin versant nécessitent la définition de règles de gestion en vue de leur conservation. Une attention particulière devra être portée aux zones humides qui, au delà de leur rôle patrimonial, sont reconnues comme des hydrosystèmes fonctionnels jouant un rôle majeur notamment pour leurs fonctions hydrologiques (stockage de l'eau, participation au soutien de l'étiage...).

### III.2. Rappel des opérations du volet B1 du Contrat 2007-2014

Le volet B1 du contrat de rivière représentait un montant de 5,5 millions d’euros et comportait **47 opérations** concernant notamment :

- des interventions d’entretien de la végétation de berge,
- des opérations de scarification d’atterrissement visant à favoriser le transport solide,
- des opérations de restauration et de gestion de zones d’expansion de crues,
- des opérations de restauration et de gestion des zones humides,
- l’aménagement d’ouvrages pour favoriser le franchissement piscicole.

Les principaux maîtres d’ouvrage de ces opérations ont été le Syndicat Mixte Ardèche Claire (accompagné par les communes, intercommunalités et le CREN pour la gestion des zones humides) ainsi que les propriétaires des ouvrages hydrauliques pour les opérations concernant la franchissabilité piscicole.

Les actions du volet B1 figurent sur la **carte 14**.

### III.3. Bilan technico-financier du volet B1

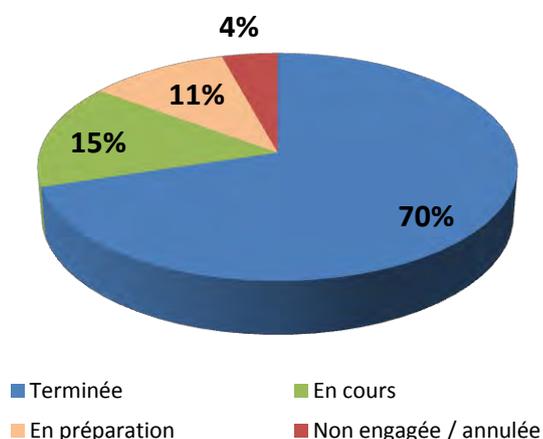
#### III.3.1. Avancement technique du volet B1

##### III.3.1.1. Avancement global du volet

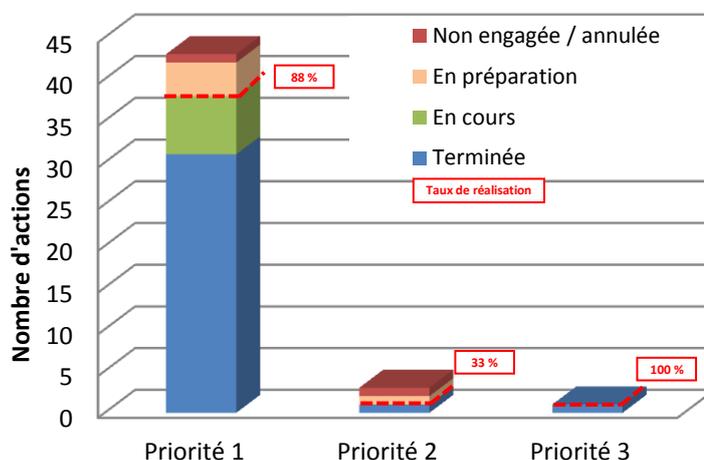
Le tableau suivant présente, pour l’ensemble du volet et par thème (sous-objectif), le nombre d’actions prévues ainsi que leur état d’avancement.

Sous-objectif	Opérations prévues au contrat	Etat d’avancement				Taux de réalisation
		Terminée	En cours	En préparation	Non engagée / annulée	
Améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau et favoriser le ralentissement dynamique des crues	23	17	2	3	1	83 %
Gérer le transport solide et l'hydromorphologie des cours d'eau	9	6	2	1		89 %
Décloisonner l'Ardèche du Rhône à Aubenas	11	7	2	1	1	82 %
Gérer les zones humides	3	2	1			100 %
Entretien et valoriser les milieux et les paysages	1	1				100 %
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>85 %</b>

### Avancement technique du Volet B1



### Avancement technique du volet B1 par niveau de priorité des opérations



Sur les 47 actions du volet B1, 40 ont été réalisées ou sont engagées à ce jour, soit 85%. Les opérations visant à favoriser la circulation piscicole sont celles ayant eu le plus de difficultés à se mettre en place ; elles atteignent toutefois un taux de réalisation de 82%.

88% des opérations de priorité 1 et 1/3 de celles de priorité 2 ont été réalisées ou engagées à ce jour.

#### III.3.1.2. Avancement par sous-objectif du contrat

Améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau et favoriser le ralentissement dynamique des crues (avancement technique : 83%)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**b.15** - Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de Crues

**b.17** - Entretenir les cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ardèche, Lignon, Fontaulière, Bourges (2007)	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308	Terminée	174 000,00 €	174 000,00 €
OP-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ardèche, Lignon, Fontaulière, Bourges (Année1 - 2008)	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308	Terminée	174 000,00 €	148 914,00 €
OP-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ardèche, Lignon, Fontaulière, Bourges (Année2 - 2009)	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308	Terminée	174 000,00 €	174 000,00 €
OP-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ardèche, Lignon, Fontaulière, Bourges (Année3 - 2010)	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308	Terminée	174 000,00 €	174 000,00 €
OP-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ardèche, Lignon, Fontaulière, Bourges (Année4 - 2011)	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308	Terminée	174 000,00 €	242 668,00 €
OP-B1-2	Programmes d'entretien de végétation Ibie (Année 1 - 2008)	SMAC	P1	412	Terminée	18 000,00 €	18 000,00 €
OP-B1-2	Programmes d'entretien de végétation Ibie (Année 2 - 2009)	SMAC	P1	412	Terminée	16 000,00 €	16 151,43 €
OP-B1-2	Programmes d'entretien de végétation Ibie (Année 3 - 2010)	SMAC	P1	412	Terminée	13 000,00 €	13 680,00 €
OP-B1-2	Programmes d'entretien de végétation Ibie (Année 4 - 2011)	SMAC	P1	412	Terminée	20 000,00 €	16 952,00 €
OP-B1-3	Programmes d'entretien de végétation Auzon-Claduègne (Année 1 - 2009)	SMAC	P1	11447	Terminée	15 000,00 €	24 614,00 €
OP-B1-3	Programmes d'entretien de végétation Auzon-Claduègne (Année 2 - 2010)	SMAC	P1	11447	Terminée	15 000,00 €	21 963,00 €
OP-B1-3	Programmes d'entretien de végétation Auzon-Claduègne (Année 3 - 2011)	SMAC	P1	11447	Terminée	15 000,00 €	27 160,00 €
OP-B1-1 AV-B1-1	Programme pluriannuel d'entretien des rivières Ardèche, Lignon, Bourges, Fontaulière, Ibie, Auzon, Claduègne 2012	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308 ; 412 ;	Terminée	214 210,00 €	231 982,00 €
OP-B1-1 AV-B1-1	Programme pluriannuel d'entretien des rivières Ardèche, Lignon, Bourges, Fontaulière, Ibie, Auzon, Claduègne 2013	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308 ; 412 ;	Terminée	214 210,00 €	231 980,00 €
OP-B1-1 AV-B1-1	Programme pluriannuel d'entretien des rivières Ardèche, Lignon, Bourges, Fontaulière, Ibie, Auzon, Claduègne 2014	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308 ; 412 ;	En cours	221 210,00 €	258 660,00 €
OP-B1-1 AV-B1-1	Programme pluriannuel d'entretien des rivières Ardèche, Lignon, Bourges, Fontaulière, Ibie, Auzon, Claduègne 2015	SMAC	P1	411a ; 411b ; 419 ; 421 ; 11534 ; 10914 ; 10953 ; 1308 ; 412 ;	En préparation	Non déterminé	105 086,78 €
OP-B1-1 AV-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ligne Lande, Roubreau 2012	SMAC	P1	11194	Terminée	30 370,00 €	36 320,00 €
OP-B1-1 AV-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ligne Lande, Roubreau 2013	SMAC	P1	11194	Terminée	30 370,00 €	36 285,00 €
OP-B1-1 AV-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ligne Lande, Roubreau 2014	SMAC	P1	11194	En cours	35 370,00 €	41 320,00 €
OP-B1-1 AV-B1-1	Programmes d'entretien de végétation Ligne Lande, Roubreau 2015	SMAC	P1	11194	En préparation	Non déterminé	19 426,42 €
OP-B1-7 AV-B1-2	Etude de faisabilité pour la Restauration de la ZEC de la Clape	SMAC	P1	419	Non engagée / annulée	150 000,00 €	
OP-B1-15	Création de ripisylve en aval du pont de St Maurice d'Ardèche - Lanas RD Ardèche	SMAC	P1	411a	Terminée	51 700,00 €	51 700,00 €
AV2-B1-1	Réhabilitation de la décharge de Joncier - Vallon Pont d'Arc	Vallon Pont d'Arc - Ardèche Claire	P2	411a ; 411b	En préparation	500 000,00 €	

Deux catégories d'opérations permettent de répondre à ce sous-objectif du contrat de rivière : des programmes d'entretien de la végétation de berge et des interventions visant à restaurer les Zones d'Expansion des Crues (ZEC).

Les interventions d'entretien de la végétation de berge sont menées sur les cours d'eau suivants :

- Programme Ardèche – Lignon,
- Programme Ibie,
- Programme Auzon – Claduègne (depuis 2009),
- Programme Fontaulière – Bourges – Pourseille (depuis 2011),
- Programme Ligne – Lande – Roubreau (depuis 2012).

**Ces opérations ont toutes été réalisées** (ou sont en préparation pour le dernier programme concernant 2015 : finalisation des procédures et demandes de subvention). Sur la période 2008-2014, 220 chantiers d'entretien de la végétation avaient été planifiés ; 198 ont été réalisés (ceux suspendus ayant été jugés non nécessaires ou non prioritaires) et ont été complétés par des interventions ponctuelles. Les linéaires de cours d'eau traités annuellement, par secteur, sont reportés dans le tableau suivant.

Secteur	Linéaire de cours d'eau traité (en kml)							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Ardèche - Lignon	5,1	7,3	6,8	9,5	8,0	10,2	9,8	<b>56,6</b>
Ibie	1,2	1,4	1,0	0,7	0,9	4,5	0,0	<b>9,6</b>
Auzon - Claduègne		1,3	1,7	1,5	5,3			<b>9,7</b>
Fontaulière - Bourges - Pourseille				2,5	2,3	1,5	2,8	<b>8,9</b>
Ligne - Lande - Roubreau					1,5	1,7	1,4	<b>4,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6,3</b>	<b>9,9</b>	<b>9,4</b>	<b>14,1</b>	<b>17,9</b>	<b>17,8</b>	<b>13,9</b>	<b>89,3</b>

Au total plus de 89 km de cours d'eau ont été concernés par des interventions d'entretien de la végétation rivulaire pendant la durée du contrat de rivière.

Les opérations visant à restaurer et gérer les zones d'expansion des crues (ZEC) présentent un taux d'avancement particulièrement faible puisqu'aucune action n'a été menée à son terme. Précisons toutefois que des actions, inscrites initialement dans le contrat « pour mémoire », ont été mises en œuvre dans le cadre des opérations « Natura 2000 » (dépollution de zones humides et évacuation des décharges en ZEC ; plan de gestion de la ZEC de la Boucle de Chauzon).

Parmi les opérations inscrites au contrat, celle concernant la restauration de la ZEC de la Clape a été suspendue : elle pourrait constituer une mesure compensatoire à la création de la ZAC du Chamboulas par la Communauté de Communes Pays d'Aubenas Vals (CCPAV) suite à la mise en demeure de régularisation de cet aménagement.

La décharge de Joncier, en bordure de l'Ibie sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc, n'a pas été réhabilitée malgré l'étude préalable réalisée, du fait des montants importants à engager.

#### Gérer le transport solide et l'hydromorphologie des cours d'eau (avancement technique : 89 %)



##### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**b.16** - Améliorer la gestion du transport solide

**b.17** - Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-B1-17	Actions de gestion du transport solide 2008	SMAC	P1	toutes	Terminée	6 000,00 €	6 885,00 €
OP-B1-17	Actions de gestion du transport solide 2009	SMAC	P1	toutes	Terminée	6 000,00 €	9 881,00 €
OP-B1-17	Actions de gestion du transport solide 2010	SMAC	P1	toutes	Terminée	6 000,00 €	13 126,00 €
OP-B1-17	Actions de gestion du transport solide 2011	SMAC	P1	toutes	Terminée	6 000,00 €	14 117,00 €
OP-B1-17 AV-B1-5	Actions de gestion du transport solide 2012	SMAC	P1	toutes	Terminée	8 333,33 €	
OP-B1-17 AV-B1-5	Actions de gestion du transport solide 2013	SMAC	P1	toutes	Terminée	8 333,33 €	19 930,00 €
OP-B1-17 AV-B1-5	Actions de gestion du transport solide 2014	SMAC	P1	toutes	En cours	8 333,33 €	10 000,00 €
OP-B1-17 AV-B1-5	Actions de gestion du transport solide 2015	SMAC	P1	Toutes	En préparation	Non déterminé	6 000,00 €
AV-B1-8	Plan de gestion physique des cours d'eau	SMAC	P1	Toutes	En cours	200 000,00 €	96 000,00 €

Les actions de gestion du transport solide, consistant en des interventions de gestion des atterrissements (en particulier scarification) ont été réalisées ou sont en préparation pour l'année 2015.

L'élaboration du plan de gestion physique des cours d'eau du bassin versant est en cours (étude lancée fin 2014).

### Décloisonner l'Ardèche du Rhône à Aubenas (avancement technique : 73 %)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**b.18** - Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des poissons migrateurs amphihalins

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-B1-8	Création d'un ouvrage de franchissement piscicole - barrage de Vallon/Salavas	SMAC	P1	411a	Terminée	593 777,00 €	593 777,00 €
OP-B1-9	Création d'un ouvrage de franchissement piscicole - barrage de Gos	SMAC	P1	411a	Terminée	258 030,00 €	258 230,00 €
OP-B1-10	Création d'un ouvrage de franchissement piscicole - barrage de Lanas/St Maurice	SMAC	P1	411a	Terminée	282 443,00 €	282 443,00 €
OP-B1-11	Création d'un ouvrage de franchissement piscicole - Barrage de Sampzon	Propriétaire du barrage	P1	411a	Terminée	300 000,00 €	338 786,00 €
OP-B1-12 AV-B1-3	Création d'ouvrage de franchissement piscicole : Mas Neuf	Propriétaire du barrage	P1	411a	Terminée	470 000,00 €	1 280 000,00 €
OP-B1-13 AV-B1-4	Création d'ouvrage de franchissement piscicole : Sous Roche	Propriétaire du barrage	P1	411a	En préparation	350 000,00 €	
OP-B1-14	Etude du devenir du barrage des Brasseries	Agence de l'Eau	P1	411a	En cours		
AV-B1-9	Interventions sur les ouvrages de Vals les Bains, Labégude, Perrier, Rieu, Malpas	Propriétaire de l'ouvrage	P1	11194 ; 419 ; 420 ; 421	En cours	Pour mémoire	54 210,00 €
OP2-B1-1 AV-B1-6	Création d'ouvrages de franchissement (PAP) : seuil de la Temple	SMAC - ASL de Baza	P2	419	Terminée	279 151,00 €	366 000,00 €
OP2-B1-2 AV-B1-7	Création d'ouvrages de franchissement (PAP) : seuil de Pont d'Aubenas	SMAC - ASA St Privat	P2	419	Non engagée / annulée	118 693,00 €	
	Mission concertation barrage brasseries	SMAC	P1	411a	Terminée	- €	20 000,00 €

Les principales opérations de cette thématique concernaient l'aménagement de dispositifs de franchissement piscicole au niveau d'ouvrages hydrauliques. Ces aménagements ont été réalisés sur les 4 ouvrages infranchissables les plus en aval du cours de l'Ardèche :

- barrage de Vallon-Pont-d'Arc,
- barrage de Gos,
- barrage du Mas Neuf,
- barrage du Moulin de Sampzon.

Ces opérations ont ainsi permis de décloisonner l'Ardèche depuis sa confluence avec le Rhône jusqu'au barrage de Sous-Roche, soit sur un linéaire de près de 50 km (hors affluents éventuellement aussi rendus accessibles). L'équipement du barrage de Sous-Roche, constituant le premier ouvrage infranchissable en aval du cours de l'Ardèche, a été reporté dans l'attente de la vente de l'ouvrage. Quelques kilomètres en amont, sur la commune de Ruoms, le barrage des Brasseries fait l'objet d'une étude puis d'une mission de concertation concernant son devenir, qui s'est achevée.

Plus en amont, le barrage de Lanas – Saint-Maurice-d'Ardèche et le seuil du Temple ont aussi été équipés d'un dispositif de franchissement piscicole.

Au niveau du seuil du Pont d'Aubenas, l'action prévue a pour le moment été reportée suite aux discussions qui se sont tenues entre le maître d'ouvrage et les services de l'Etat. Enfin, concernant les ouvrages localisés plus en amont, entre Ucel et Pont-de-Labeaume, les travaux sur Labégude, Perrier, Rieu et Malpas ont été réalisés, ceux sur le seuil de la Temple sont planifiés pour 2015 et ceux sur les ouvrages de Vals-les-Bains sont en cours d'étude.

#### Gérer les zones humides (avancement technique : 100 %)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

##### b.19 - Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
AV-B1-10	Gestion des zones humides majeures 2012	CREN, Ardèche Claire, communes, CdC	P1	Toutes	Terminée	56 666,67 €	26 000,00 €
AV-B1-10	Gestion des zones humides majeures 2013	CREN, Ardèche Claire, communes, CdC	P1	Toutes	Terminée	56 666,67 €	16 000,00 €
AV-B1-10	Gestion des zones humides majeures 2014	CREN, Ardèche Claire, communes, CdC	P1	Toutes	En cours	56 666,67 €	18 000,00 €

Des opérations de préservation des zones humides ont été intégrées au programme d'actions du contrat lors de son actualisation à mi-parcours. Les zones humides concernées par ce programme ont été les zones humides majeures du territoire. Toutefois, l'émergence de projets de préservation a pu cibler des zones humides non prioritaires (hors secteurs de zones humides majeures) si des volontés locales étaient identifiées. Les opérations comprenaient un volet animation et une démarche d'acquisition foncière.

#### Entretenir et valoriser les milieux et les paysages (avancement technique : 100 %)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

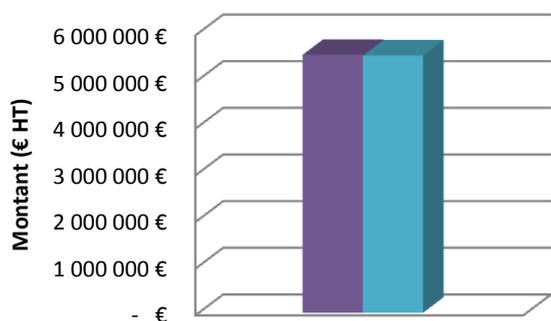
##### b.12 - Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP3-B1-1	Nettoyage et fermeture de l'aven Chazot - Vallon Pont d'Arc	SGGA	P3	411a	Terminée	27 000,00 €	20 000,00 €

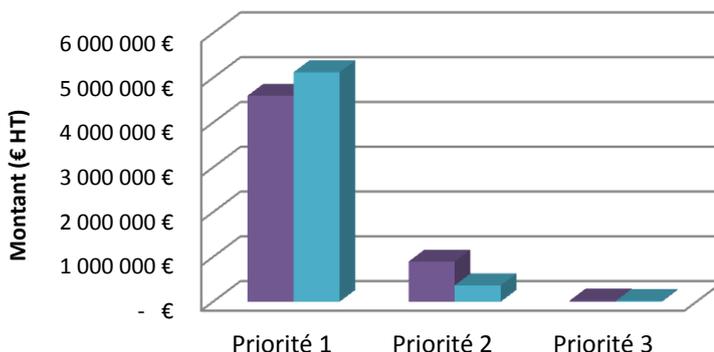
L’opération inscrite pour cet objectif, de priorité 3, concernait une intervention de nettoyage des débris accumulés dans un aven proche d’une résurgence débouchant dans l’Ibie ainsi que son aménagement (au moyen d’une grille en limitant l’accès tout en la libre circulation des chiropères). Cette opération a été réalisée.

### III.3.2. Avancement financier

Avancement financier du volet B1



Avancement financier du volet B1 par niveau de priorité



■ Montant prévisionnel ■ Montant de l'engagement financier

■ Montant prévisionnel ■ Montant de l'engagement financier

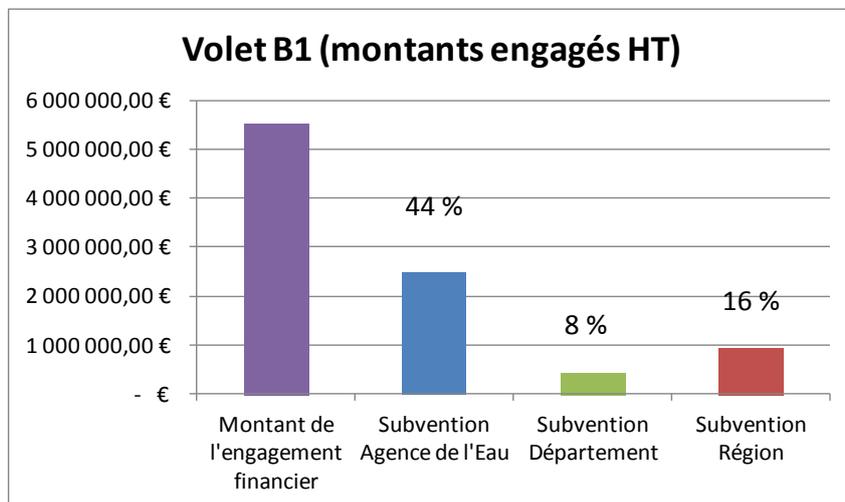
Le montant prévisionnel global du volet B1 s’élevait à **5,5 millions d’euros**. La quasi-totalité de l’enveloppe prévisionnelle a été engagée.

Dans le détail par priorité d’intervention, il apparaît que les montants engagés pour les opérations de priorité 1 se sont avérés supérieurs au provisionnel, du fait à la fois du réajustement financier de certaines opérations ou de l’ajout de programmes d’intervention non inclus initialement (programmes 2015 de gestion de la végétation de berge et de gestion du transport solide).

**Le taux de réalisation financière de ce volet apparaît très important.**

### III.3.3. Participations financières

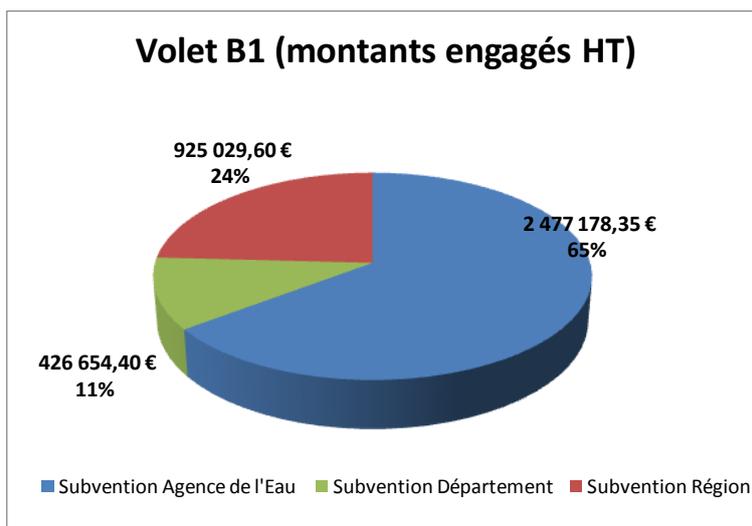
#### Taux de financement du volet



Le montant des subventions mobilisées par le contrat de rivière dans le cadre du volet B1 ont représenté 68 % du montant de l’engagement financier (soit 3,8 millions d’euros), répartis de la manière suivante :

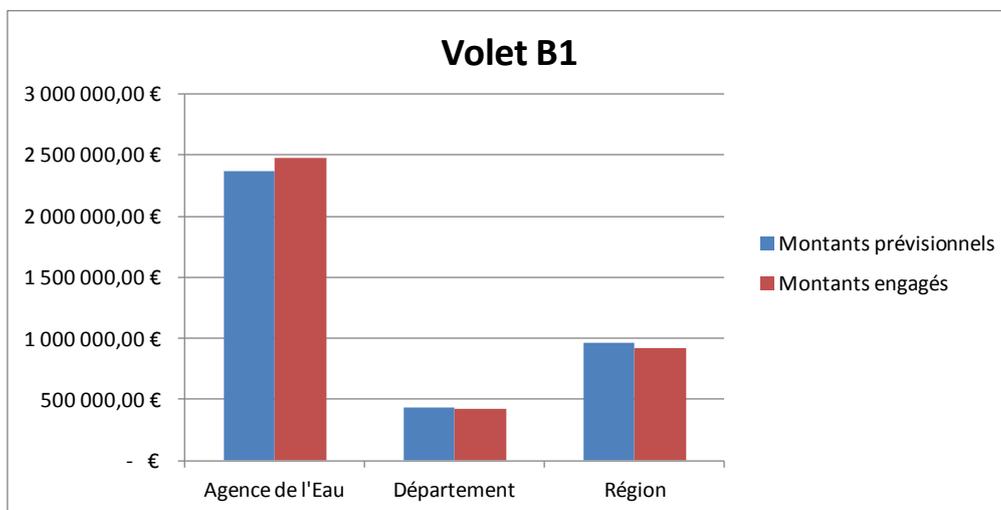
- Agence de l’Eau : 2,5 millions d’euros (soit 44 % du montant du volet B1),
- Département de l’Ardèche : 0,4 millions d’euros (soit 8 % du montant du volet B1),
- Région Rhône-Alpes : 1 millions d’euros (soit 16 % du montant du volet B1).

#### Répartition des participations financières entre les partenaires



L’Agence de l’Eau a été le principal contributeur financier de ce volet, avec près de 1/3 du montant global de subvention.

## Comparaison aux aides prévisionnelles



Les aides financières octroyées dans le cadre de ce volet ont été sensiblement égales aux montants de subventions prévus à la signature du contrat (ou revus lors de l’actualisation à mi-parcours).

## SYNTHESE [Bilan technique et financier du volet B1]

**47 opérations**, dont **42** ont été engagées (soit **89 %**)

Montant prévisionnel : **5,5 M€** / Engagement financier : **≈ 5,5 M€** (soit **≈ 100 %** du prévisionnel)

### Principaux constats sur l'avancement technique et financier

- Très bon taux d'avancement pour le volet ;
- Réalisation (ou engagement) de l'ensemble des opérations de restauration – entretien de la végétation et de la qualité physique ;
- Réalisation partielle des opérations de gestion des zones humides prévues ;
- Réalisation partielle des opérations d'amélioration de la continuité écologique (décloisonnement des 50 km aval de l'Ardèche) ;
- Retard dans l'opération de restauration de la ZEC de la Clape (en lien avec l'éventuelle compensation du projet de ZAC du Chamboulas par la CCPAV), mais plusieurs projets réalisés dans le cadre de Natura 2000.

### Les facteurs de réussites et les difficultés

- **Facteurs de réussite** : gestion historique des milieux par le SMAC, légitimité à intervenir sur ces thématiques, appui du CEN Rhône-Alpes sur la thématique « zones humides » ;
- **Difficultés rencontrées** : difficulté de mobilisation de certains maîtres d'ouvrage (notamment privés), coût important des opérations, faible appropriation des enjeux écologiques et fonctionnels des milieux aquatiques et des zones humides.

### III.4. Etat actuel et évolution des milieux aquatiques

#### III.4.1. Principales caractéristiques physiques des cours d'eau

Sources : Programme pluriannuel d'entretien de la végétation, Etat des Lieux du SAGE, Dossier définitif du Contrat, 2007

##### Contexte morphologique et transport solide

Contrainte par la présence de gorges sur une partie importante de son linéaire (gorges de l'Ardèche et haute-vallée en amont d'Ucel), l'Ardèche, tout comme ses affluents (Lignon, Fontaulière, Ibie, Auzon), a également été stabilisée latéralement par la présence d'aménagements et d'ouvrages destinés à installer ou protéger des activités dans les fonds de vallées : digues, épis, enrochements, murs et seuils. Seule la basse Ardèche possède une mobilité latérale, avec un faciès de plaine à méandres mobiles, facilement modelables lors des crues.

La vallée de l'Ardèche est marquée par une forte incision, héritée des importantes extractions de matériaux pratiquées entre les années 1960 et 1980 (les volumes extraits en 20 ans sont estimés à 4 millions de m<sup>3</sup>) : l'abaissement de l'Ardèche est de 1 à 2 m en aval d'Aubenas, et atteint 2 à 3 m en aval des gorges.

Plus récemment, le profil en long du cours d'eau témoigne d'une relative stabilité, liée à la faible capacité de transport solide des cours d'eau du bassin et à des vitesses moyennes de transit des sédiments plus réduites que sur d'autres cours d'eau. Cette situation pourrait être aggravée par la réduction des apports de matériaux provenant des hauts-bassins, du fait du boisement des zones de fourniture consécutif à l'abandon des pratiques agricoles sur les pentes.

En outre, même si on peut considérer que la plupart des seuils sont actuellement transparents vis-à-vis du transport solide, ils peuvent tout de même retenir localement la charge solide sous forme d'atterrissements ponctuels, qui si ils ne sont pas traités peuvent évoluer en bancs figés qui modifient durablement le profil en long et influent sur le niveau des crues fréquentes.

Quant aux affluents (Ibie, Auzon, Ligne et Lande, Lignon), ils sont globalement en équilibre. Toutefois, certains ouvrages tels que le barrage de Pont de Veyrières sur la Fontaulière ou le barrage de Darbres sur l'Auzon constituent des ouvrages permanents faisant obstacle au transport solide.

15 chantiers de scarification des atterrissements ont été programmés dans le cadre des plans d'objectifs d'entretien de la végétation :

- 8 sur l'Ardèche,
- 1 sur le Lignon,
- 1 sur l'Auzon,
- 5 sur l'Ibie

De 2008 à 2014, les 7 chantiers réalisés par le Syndicat Ardèche Claire ont permis de traiter 67,6 km<sup>2</sup> d'atterrissements.

## Etat et entretien de la végétation rivulaire

Avant la mise en œuvre du premier Contrat, de nombreuses rivières du bassin ne faisaient l'objet d'aucun entretien de la végétation de leurs berges, en raison de la disparition de l'agriculture dans ces secteurs et du délaissement des cours d'eau par les populations rurales. Dès les années 90, des travaux d'entretien de la végétation ont été menés sur l'Ardèche, et les premiers plans de gestion ont été définis à partir de 1999.

Sur l'Ardèche, le Lignon, la Fontaulière et la Bourges, un premier programme de travaux avait été mené de 2004 à 2007, sur la base du POE réalisé en 2003. Ce dernier mettait en avant la nécessité d'une gestion permanente de ces cours d'eau, soumis à de violentes crues. En effet, l'abandon de la gestion des bordures de cours d'eau se traduit par un vieillissement des populations ripicoles et corrélativement par une augmentation des entrées de bois mort dans le lit des rivières et dans leurs marges boisées. Le programme 2008-2012 pour ces cours d'eau s'inscrit dans la continuité du programme précédent.

L'Ibie était entretenue par le Syndicat de l'Ibie, jusqu'à l'adhésion de ce territoire au Syndicat Ardèche Claire.

En revanche, d'autres cours d'eau : Auzon, Claduègne, Ligne, Lande et Roubreau, n'avaient jusqu'alors fait l'objet d'aucun entretien.

La mise en œuvre des Plans d'Objectifs d'Entretien (POE) dans le cadre du Contrat concerne les cours d'eau suivants :

- l'Ardèche, le Lignon et la Fontaulière (nouveau POE en 2007)
- l'Ibie (POE réalisé en 2006),
- l'Auzon-Claduègne (POE réalisé en 1999, mis à jour en 2008),
- la Fontaulière, la Bourges et le Pourseille (POE réalisé en 2010)
- la Ligne, la Lande et le Roubreau (POE réalisé en 2011).

Les diagnostics de la ripisylve réalisés dans ces différents bassins indiquent que dans de nombreux secteurs, la végétation est luxuriante au point de rendre difficile l'accès aux berges, que par endroits, les peuplements sont très vieillissant et qu'on observe ponctuellement des arbres penchés ou mal placés pouvant déstabiliser la berge.

Différentes espèces invasives sont présentes, notamment :

- le robinier faux acacia sur tout le linéaire de l'Ardèche, sur le Lignon, la Bourges aval, la Pourseille et la Fontaulière aval, l'Auzon et la Claduègne, l'Ibie aval, la Lande, le Roubreau et la Ligne aval ; sur certains secteurs (Claduègne, Auzon amont, Ibie, Lignon), il est tellement implanté qu'aucune autre espèce ne peut se développer ;
- la renouée du Japon sur l'Ardèche dès l'aval de Barnas et jusqu'aux zones calcaires de Vogüé (moins implantée à l'aval), et sur l'aval du Lignon ;
- l'ailante sur la Fontaulière aval, la Ligne, la Lande, le Roubreau, le Lignon, la Haute-vallée de l'Ardèche.

En l'absence d'éléments précis et quantifiés de comparaison sur l'état des ripisylves avant et après contrat, on peut supposer que, suite aux différents POE entrepris sur la période du contrat, **l'état et la densité de la végétation de berge ont du s'améliorer.**

### Les zones d'expansion des crues

Les Zones d'Expansion des Crues (ZEC), définies par les limites de la crue historique, constituent des espaces à préserver en raison de leur fonction de réservoirs de biodiversité, de leur intérêt paysager et de leur rôle dans l'écrêtement des crues (étalement des eaux, ralentissement dynamique par la végétation).

La vallée de l'Ardèche compte 13 Zones d'Expansion des Crues (ZEC) sur son linéaire, qui ont pour la plupart perdu tout ou partie de leurs fonctionnalités du fait des multiples perturbations qu'elles subissent (urbanisation, extractions anciennes, ouvrages de protection de berges).

#### 3 secteurs principaux ont été ciblés dans le programme d'actions du contrat :

- la **ZEC de la boucle de Chauzon**, caractérisée par un intérêt patrimonial élevé (périmètre s'inscrivant dans le site Natura 2000 de la vallée moyenne de l'Ardèche et de ses affluents et des menaces importantes liées à des activités illégales (décharges sauvages notamment) ;
- la **ZEC de la Clape** comblée par des remblais sauvages en lit majeur (déchets inertes, appareils ménagers, balles de plastique, déchets verts...) sur une surface de 2,3 ha et une hauteur de plus de 3,5 m ;
- la **décharge de Joncier** au bord de l'Ibie.

Au terme du Contrat, seules les actions concernant la Boucle de Chauzon ont été mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000 ; la restauration de la ZEC de la Clape et la réhabilitation de la décharge de Joncier n'ont pas été réalisées.

### III.4.2. Les peuplements et enjeux piscicoles des cours d'eau du bassin

*Sources : Dossier définitif du Contrat, 2007 ; EL du SAGE, 2013 ; Inventaire des frayères de l'Ardèche, juillet 2013*

Du point de vue halieutique, la Haute-Ardèche jusqu'à la confluence avec la Volane, la Fontaulière et le Lignon sont classés en première catégorie piscicole (cours d'eau à vocation salmonicole) ; l'autre partie de l'Ardèche et l'Ibie sont en deuxième catégorie piscicole (dominance des cyprinidés).

Selon le PDPG de l'Ardèche, la plupart des contextes piscicoles du périmètre, qu'ils soient salmonicoles ou intermédiaires, sont perturbés, à l'exception du Lignon et de l'Ardèche en amont de sa confluence avec la Fontaulière.

Plusieurs espèces piscicoles emblématiques peuplent l'Ardèche et certains de ses affluents :

- l'Apron du Rhône, déclaré « espèce en danger », se répartissait en début de Contrat en deux noyaux de population principaux, séparés par l'obstacle infranchissable de Ruoms (l'un entre Balazuc et l'amont de Ruoms, l'autre entre Ruoms et le barrage de Sous-Roche) ;

- le Barbeau méridional, espèce protégée au niveau européen et international, est présent en particulier sur les affluents du Lignon, l’Ibie et l’Auzon-Claduègne ;
- l’Alose feinte remontait en début de Contrat jusqu’à Vallon Pont d’Arc au pied des barrages de Gos et du Moulin de Salavas ;
- l’Anguille colonisait déjà en 2007 une grande partie du bassin versant (observée en amont d’Aubenas) ;

**Population piscicole caractéristique du territoire (Dossier définitif du Contrat, 2007)**



Par ailleurs, l’inventaire des frayères du département de l’Ardèche, approuvé le 8 juillet 2013, recense :

- les parties de cours d’eau **susceptibles d’abriter des frayères** de barbeau méridional, chabot, lamproie de planer, ombre commun, saumon atlantique, truite fario et vandoise (liste 1) : la

plupart des principaux cours d'eau du périmètre sont classés en liste 1, notamment l'Ardèche, l'Auzon, l'Ibie, la Bourges, la Fontaulière, la Lande, la Ligne, le Roubreau, le Lignon, et certains de leurs affluents ;

- les parties de cours d'eau sur lesquelles **ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins** d'alose feinte, apron du Rhône, blennie fluviatile et brochet (liste 2) : les cours d'eau du périmètre concernés sont listés dans le tableau ci-après :

Cours d'eau	Espèces présentes
Fossé des Cadenettes (affluent de l'Ardèche, commune de Saint-Just)	Brochet
L'Ardèche du Pont de la RN102 (Aubenas) à la confluence avec le Rhône	Alose feinte, Apron du Rhône, Brochet

- les parties de cours d'eau sur lesquelles la **présence d'écrevisse à pieds blancs a été observée** (liste 2 écrevisse) : **plusieurs affluents de l'Ardèche sont classés en liste 2 écrevisse : la Bourges, la Fontaulière, la Lande, la Ligne, la Claduègne, ainsi que plusieurs petits ruisseaux affluents.**

### III.4.3. La continuité écologique

Sources : Classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du CE, PLAGEPOMI, ROE version 6, Plan national de restauration de la continuité écologique

#### Les obstacles à l'écoulement et à la continuité écologique

Les cours d'eau du périmètre comptent de nombreux seuils, la plupart associés à des usages. Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) répertorie 204 ouvrages sur le périmètre du Contrat.

En 2007, plus d'une trentaine d'ouvrages infranchissables avaient été recensés sur l'Ardèche, la Bourges, et la Fontaulière. Les objectifs du Contrat consistaient initialement en l'aménagement de passes sur 9 seuils en aval d'Aubenas : Vallon-Salavas, Gos, Mas neuf, Sampzon, Sous-Roche, Brasseries, Lanas-St-Maurice, Pont d'Aubenas et. La Temple Avec l'avenant de 2012 ont été ajoutées des interventions sur 8 ouvrages localisés en amont d'Aubenas (4 ouvrages sur la Volane à Vals les Bains et 4 sur l'Ardèche (Labégude, Perrier, Rieu et Malpas).

#### Classement des cours d'eau en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement

Le classement des cours d'eau en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement comprend 2 listes :

- la **liste 1** qui vise à **préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique**. Elle concerne les cours d'eau (ou portions) parmi les cours d'eau en très bon état écologique, les réservoirs biologiques des SDAGE ou les axes où la protection des migrateurs amphihalins est totale. Sur un cours d'eau classé en liste 1, **tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit**. Les ouvrages existants devront, quant à eux, **se mettre aux normes au moment du renouvellement de leur concession ou autorisation**.

- la **liste 2** qui vise à **restaurer la continuité écologique sur les ouvrages existants des cours d'eau ciblés**. Elle concerne les (parties de) cours d'eau ou canaux assurant un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sur un cours d'eau classé en liste 2, **les ouvrages existants devront se mettre aux normes dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste**.

L'arrêté du 19 juillet 2013 a fixé les cours d'eau classés en **liste 1** et en **liste 2** :

- 173 cours d'eau du périmètre sont classés en liste 1, regroupés sous 64 intitulés ; 9 d'entre eux correspondant à des masses d'eau, selon la correspondance suivante :

Code masse d'eau	Code liste 1	Nom liste 1
FRDR411a	L1_465	L'Ardèche de sa source à sa confluence avec le Chassezac
FRDR419		
FRDR421	L1_466	L'Ardèche de sa confluence avec l'Ibie au Rhône
FRDR1308	L1_468	La Fontaulière
FRDR10271	L1_1293	Le ruisseau de Vaclare et ses affluents excepté le ruisseau de Cheylas
FRDR10589	L1_1230	Le Ruisseau du Tiourne
FRDR11447	L1_474	L'Auzon de l'aval du moulin de Lavilledieu à sa confluence à l'Ardèche
	L1_475	Le Ruisseau de Bourdary
	L1_476	La Claduègne et ses affluents excepté le ruisseau de la Borie
FRDR11534	L1_1273	Le Lignon

- La Ligne (FRDR11194) et l'Ardèche (FRDR411a et 419) sont classées en liste 2.

### Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

Le **Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2010-2014** (prolongé jusqu'à fin 2015), reprend le Plan de Gestion Anguille de la France et définit une stratégie pour le bassin Rhône Méditerranée, notamment en termes de reconquête des axes de migration. Il s'accompagne d'un programme d'actions détaillé. Il fixe des **Zones d'Action Prioritaires (ZAP)** pour les espèces ciblées (Anguille, Alose et Lamproie), sur lesquelles un diagnostic visant à déterminer la franchissabilité (à la montaison et à la dévalaison) des ouvrages. **Les ouvrages qualifiés de prioritaires sur des ZAP doivent être diagnostiqués afin d'apporter une solution adaptée avant une échéance fixée à 2015**.

Concernant **l'Alose, l'Ardèche est classée en zone d'action prioritaire de sa confluence avec la Fontaulière jusqu'au Rhône**. L'objectif géographique de colonisation va jusqu'en aval du pont d'Aubenas : c'est sur cette zone que se concentrent les efforts d'amélioration de la continuité. **Quatre ouvrages prioritaires** sont ciblés : les seuils de Mas neuf, de Sampzon, de Sous-Roche et de Ruoms.

Concernant **l'Anguille, l'Ardèche est classée en zone d'action prioritaire à partir de la confluence avec la Fontaulière, jusqu'au Rhône**. **Huit ouvrages sont prioritaires** : les seuils de Mas neuf, de Sampzon, de Sous-Roche et de Ruoms (comme pour l'Alose) ainsi que ceux de Gos Salavas, Vallon, la Temple et Pont d'Ucel. **L'Auzon est également classé en zone d'action prioritaire en aval de Lavilledieu**. Le Lignon est quant à lui concerné par un objectif à long terme.

### Le Plan National d'actions pour l'Apron du Rhône (2012 – 2016)

Espèce endémique du bassin du Rhône, l'Apron est une espèce emblématique en danger d'extinction ; dont la présence témoigne de la qualité biologique et fonctionnelle des cours d'eau.

Le Plan national d'actions poursuit 6 objectifs, parmi lesquels « permettre l'accroissement des populations et le brassage génétique en décloisonnant les cours d'eau », traduit notamment par des actions d'équipement d'ouvrages en passes à poissons adaptées à l'Apron. **Sur le secteur Ardèche, trois ouvrages** présents dans le périmètre du Contrat sont concernés : **équipement des seuils du Mas-neuf et de Sous-Roche et traitement du seuil des Brasseries à Ruoms.**

### Les ouvrages prioritaires au titre du Plan national de restauration de la continuité écologique

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un **plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau** visant à la préservation de la biodiversité a été engagé. Ce plan doit se traduire par la mise en œuvre d'actions de connaissance et, le cas échéant, de travaux sur les ouvrages référencés comme les plus impactants. Ce chantier concernant la **restauration des ouvrages faisant obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire** se base sur des lots d'ouvrages.

Le **lot 1** comporte **les ouvrages pour lesquels des travaux de restauration** (effacement, équipement en passe à poissons...) **doivent être engagés avant fin 2012** au regard notamment, du programme de mesure du SDAGE et du plan « grands migrateurs ».

Pour les ouvrages du **lot 2**, **les études doivent être finalisées avant fin 2012**. Il s'agit d'ouvrages plus complexes à gérer, notamment concernant l'identification du propriétaire.

Sur le périmètre :

- **19 ouvrages font partie du lot 1** : 15 sur l'Ardèche et 4 sur la Volane ;
- **6 ouvrages font partie du lot 2** : 3 sur l'Ardèche, 1 sur la Ligne, 1 sur le Lignon et 1 sur l'Auzon.

### Avancement des travaux sur les ouvrages à restaurer

Au terme du contrat, **9 ouvrages ont été équipés de passes à poissons** : Vallon-Salavas, Gos, Mas neuf, Moulin de Sampzon, Lanas, Labégude, Perrier, Rieu et Malpas ; celui de La Temple est planifié pour 2015 et une étude est en cours concernant 4 barrages sur la Volane à Vals les Bains.

Le tableau page suivante fait la synthèse des ouvrages concernés par les actions du Contrat et/ou les différents classements existants.

Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Cours d'eau	Code de la masse d'eau	Action programmée au contrat	Avancement travaux	Ouvrage liste 2	Enjeu continuité	PLAGEPOMI	Grenelle lot1/lot2	Ouvrages Plan Apron	Equipements (ROE v6 - mai 2014)
ROE15536	Vallon Salavas	Ardèche	FRDR411a	création passe	réalisé	liste 2	Montaison	prioritaire (Anguille)	Lot 1		Passé à bassins successifs
ROE15529	Gos	Ardèche	FRDR411a	création passe	réalisé	liste 2	Montaison	prioritaire (Anguille)	Lot 1		Passé à bassins successifs
ROE21214	Mas Neuf	Ardèche	FRDR411a	création passe	réalisé	liste 2	Montaison, dévalaison	prioritaire (Alose et Anguille)	Lot 1	équipement	Passé à bassins successifs, Rampe, exutoire de dévalaison
ROE21228	Moulin de Sampzon	Ardèche	FRDR411a	création passe	réalisé	liste 2	Montaison	prioritaire (Alose et Anguille)	Lot 1		Passé à bassins successifs, exutoire de dévalaison
ROE21235	Sous Roche	Ardèche	FRDR411a	création passe	reporté	liste 2	Montaison, dévalaison	prioritaire (Alose et Anguille)	Lot 1	équipement	Passé à bassins successifs
ROE21250	Ruoms brasseries	Ardèche	FRDR411a	étude du devenir du barrage	réalisé	liste 2	Montaison, dévalaison, sédiments	prioritaire (Alose et Anguille)	Lot 1	traitement	Absence de passe
ROE21257	Lanas	Ardèche	FRDR411a	création passe	réalisé						Passé à bassins successifs
ROE21312	seuil aval pont d'Ucel (pont d'Aubenas)	Ardèche	FRDR419	création passe	reporté	liste 2	Montaison	prioritaire (Anguille)	Lot 1		Absence de passe
ROE21328	Dugradus (stade d'Ucel)	Ardèche	FRDR419			liste 2	Montaison				Absence de passe
ROE21335	la Temple	Ardèche	FRDR419	création passe	planifié 2015	liste 2	Montaison, dévalaison	prioritaire (Anguille)	Lot 1		Absence de passe

Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Cours d'eau	Code de la masse d'eau	Action programmée au contrat	Avancement travaux	Ouvrage liste 2	Enjeu continuité	PLAGEPOMI	Grenelle lot1/lot2	Ouvrages Plan Apron	Equipements (ROE v6 - mai 2014)
ROE32990	LABÉGUDE	Ardèche	FRDR419	création passe	réalisé				Lot 1		Passe à bassins successifs, exutoire de dévalaison, passe à anguille
ROE32978	MALPAS	Ardèche	FRDR419	création passe	réalisé				Lot 1		Passe à bassins successifs, exutoire de dévalaison
ROE34256	Parc du Casino B1	Volane	FRDR420			Liste 2			Lot1		Passe à bassins successifs
ROE34258	Combier B2	Volane	FRDR420	création passe	en préparation	Liste 2			Lot1		Absence de passe
ROE34260	Les Justets B3	Volane	FRDR420	création passe	en préparation	Liste 2			Lot1		Absence de passe
ROE34262	Le Goulet Rond la Rompude B4	Volane	FRDR420	création passe	en préparation	Liste 2			Lot1		Absence de passe
ROE34264	Basse Treuillère B7	Volane	FRDR420	création passe	en préparation						Absence de passe
ROE57603	PERRIER	Ardèche	FRDR419	création passe	réalisé	Liste 2			Lot 1		Passe à bassins successifs, exutoire de dévalaison
ROE24632	RIEU	Ardèche	FRDR419	création passe	réalisé				Lot 1		Passe à bassins successifs
ROE32983	Gué d'Arlix	Ardèche	FRDR419			Liste 2			Lot 1		
ROE32986	Basse Bégude	Ardèche	FRDR419			Liste 2			Lot 1		
ROE22382	BARRAGE ROLANDY	Ardèche	FRDR421						Lot 2		

Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Cours d'eau	Code de la masse d'eau	Action programmée au contrat	Avancement travaux	Ouvrage liste 2	Enjeu continuité	PLAGEPOMI	Grenelle lot1/lot2	Ouvrages Plan Apron	Equipements (ROE v6 - mai 2014)
ROE72970	BARRAGE FARGESCURE	Ardèche	FRDR421						Lot 2		
	SEUIL GARRY	Ardèche	FRDR421						Lot 2		
ROE29342	Coudoulas	Auzon	FRDR11447						Lot 2		Absence de passe
ROE21366	Goiron	Ligne	FRDR11194			liste 2	Montaison, dévalaison, sédiments		Lot 2		Absence de passe
ROE33983	PONT DE CHASTELAS	Lignon	FRDR11534						Lot 2		Passé à bassins successifs
équipements réalisées		travaux planifiés									

### III.4.4. Le patrimoine naturel

Sources : Données DREAL Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon

Les périmètres des zones d’inventaire ou de protection du patrimoine naturel figurent sur les **cartes 18 et 19**.

Le périmètre du Contrat de rivière Ardèche comporte une mosaïque de milieux favorables à une biodiversité riche et variée, identifiés dans les différents inventaires (ZNIEFF, ZICO, ENS) et qui pour certains font l’objet de mesures de gestion ou de protection.

#### III.4.4.1. Les zones de gestion et de protection

Le périmètre est notamment concerné par :

- **5 sites Natura 2000**, 4 au titre de la Directive Habitats (Sites d’Intérêt Communautaire et Zone Spéciale de Conservation) et 1 au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) :

Dénomination du site	Type	Code	Superficie dans le périmètre (ha)	Communes concernées	DOCOB
Cévennes ardéchoises	SIC	FR8201670		Astet, Mayres, Mazan-l’Abbaye, Barnas, Joannas, Tauriers, Sanilhac	DOCOB des rivières de la Beaume, de la Drobie et du vallon du Roubreau (04/2003)
Vallée moyenne de l’Ardèche et ses affluents	SIC	FR8201657			DOCOB Moyenne vallée de l’Ardèche et de ses affluents et plateau des Gras (12/2007)
Basse Ardèche urgonienne	ZSC	FR8201654			DOCOB Gorges de l’Ardèche et plateaux alentours (01/1998)
Basse Ardèche	ZPS	FR8210114			
Milieux alluviaux du Rhône aval	ZSC	FR8201677		Pont Saint Esprit, St Just d’Ardèche	
Rhône aval	SIC	FR9301590		Pont Saint Esprit	DOCOB Rhône aval (04/2014)

#### - 3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :

Dénomination du site	Code	Superficie dans le périmètre (ha)	Communes concernées	Espèces concernées	Date
Rivière Ardèche	FR3800416	1500	Vallon Pont d’Arc	Espèces protégées animales (genette, balbuzard pêcheur) et végétales (corbeille d’argent à gros fruits)	07/07/1994
Massif de la Dent de Rez	FR3800194	3420	Gras, Lagorce, St-Maurice d’Ibie	Espèces animales et végétales protégées (vautour percnoptère notamment)	17/12/1990

Dénomination du site	Code	Superficie dans le périmètre (ha)	Communes concernées	Espèces concernées	Date
Basse vallée de l’Ibie	FR3800719	130	Aubenas, Balazuc, Chauzon, Labeaume, Lavilledieu, Lussas, Pradons, Ruoms, St-Didier sous Aubenas, St-Etienne de Fontbellon, St-Privat, Vogué	Espèces animales protégées (17 espèces de chauve-souris, 7 insectes, 5 amphibiens, 1 mammifère, et de nombreux oiseaux)	03/12/2007

- Le **PNR des Monts d’Ardèche**, créé en 2001, couvre une part importante de l’amont du périmètre du Contrat ;
- Les **Gorges de l’Ardèche** sont classées depuis 1980 en **Réserve Naturelle Nationale**, protégeant plus d’un millier d’espèces végétales et animales.

#### III.4.4.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l’Ardèche sont répertoriés sur le territoire :

Dénomination de l’ENS	Superficie dans le périmètre (ha)	Communes concernées	Habitats naturels
Vallée de l’Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière</li> <li>• Ripisylve</li> <li>• Zones humides de l’Ardèche (boucle de Chauzon)</li> <li>• Forêt de chênes pubescents</li> <li>• Garrigues et pelouses sèches (grads)</li> <li>• Ruisseaux intermittents</li> <li>• Réseau karstique</li> </ul>
Gorges de l’Ardèche et du Pont d’Arc	2660	Bidon, Labastide–de-Virac, Lagorce, Saint-Marcel-d’Ardèche, Saint-Martin-d’Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Vallon-Pont-d’Arc (+ Le Garn et Aiguèze pour le Département du Gard)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vieilles forêts méditerranéennes</li> <li>• Milieux rupestres</li> <li>• Pelouses sableuses</li> <li>• Ripisylve</li> </ul>
Roc de Gourdon et contreforts du Coiron			

#### III.4.4.3. Les zones humides

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions (régulation des régimes hydrologiques, épuration des apports nutritifs, réservoir biologique, production de ressources naturelles, espace de loisirs, intérêt paysager...). Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 a fixé des orientations fondamentales concernant les zones humides. Il vise à disposer d’une évaluation actualisée des zones humides qui permette un suivi du patrimoine du bassin RMC, ainsi qu’à engager

des opérations de restauration visant à une reconquête hydraulique et biologique des zones humides.

Un inventaire des zones humides a été mené sur le département de l’Ardèche<sup>3</sup>. La superficie totale recensée en zone humide sur l’ensemble du périmètre s’élève à **2 738 ha**, répartis en près **de 500 entités**.

Les superficies les plus importantes de zones humides sur le territoire correspondent aux cours d’eau, l’Ardèche à elle seule représentant 1239 ha de zones humides, soit 45% de la surface totale recensée.

Les zones humides du territoire sont localisées sur la **carte 19**.

Un travail d’identification des zones humides majeures a été mené sur l’ensemble du bassin de l’Ardèche, dans le but de prioriser les actions en faveur des zones humides. Ces zones humides sont localisées et nommées sur la carte 19.

## IV. VOLET B2 : PREVENTION DES INONDATIONS ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES CONCERNANT LES ZONES URBANISEES

### IV.1. Les objectifs du volet

Tel que précisé dans le tableau du paragraphe I, ce volet a pour ambition de répondre à l’objectif de gestion du risque d’inondation. Plusieurs sous-objectifs avaient initialement été formulés visant au ralentissement dynamique des crues et à la protection des zones urbanisées.

Au final, la plupart des opérations avaient été intégrées pour mémoire dans le contrat de rivière, leur outil privilégié de mise en œuvre étant le PAPI.

**Le SAGE définit plusieurs objectifs pour améliorer la gestion des inondations :**



#### OBJECTIF GENERAL 4 - AMELIORER LA GESTION DU RISQUE INONDATION DANS LE CADRE D'UN PLAN D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS

##### 4A - Mieux connaître l’aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations

Le SAGE vise une mise à niveau de la connaissance de l’aléa à l’échelle du bassin versant en l’adaptant aux enjeux présents afin de garantir une meilleure gestion. Un autre objectif stratégique est de privilégier le maintien et la restauration des Zones d’Expansion de Crues en assurant le maintien de ces espaces ouverts notamment par des pratiques agricoles adaptées. L’entretien des corridors fluviaux devra être planifié dans le cadre de Plan d’Objectifs d’Entretien dont l’objectif sera la non aggravation des conditions d’écoulement en tenant compte des espèces prioritaires au titre des réglementations nationale et internationale. La stratégie de réduction des écoulements à leur source doit s’appuyer sur des mesures techniques visant à réduire le ruissellement urbain par la réalisation de schéma d’assainissement pluvial et la CLE soutient les politiques locales de mise en œuvre des techniques alternatives. Les ruissellements en terrain agricoles et forestiers nécessitent que soient privilégiés les systèmes culturaux qui limitent le ruissellement, notamment en préservant les réseaux de fossés agricoles lorsqu’ils n’ont pas de vocation

<sup>3</sup> Réalisé par le Conservatoire d’Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes

d’assèchement, et inscrire dans les documents d’urbanisme les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements.

#### 4B - Améliorer la protection des personnes et des biens

La cohérence de l’action publique pour la protection des personnes et des biens est un facteur fondamental de la réussite de la stratégie du SAGE dans ce domaine. C’est la raison pour laquelle le SAGE propose un cadre global et cohérent pour la gestion du risque en définissant une doctrine « cours d’eau cévenol du bassin versant de l’Ardèche » qui permette de planifier et mette en œuvre la révision des PPRI, de garantir l’homogénéité des outils de maîtrise de l’occupation des sols et de réduire la vulnérabilité.

#### 4C - Améliorer les dispositifs de prévention, d’alerte et de gestion de crise

La gestion de la crise au niveau local doit s’améliorer en s’appuyant sur les dispositifs existants à une échelle plus vaste, voire en complétant ces systèmes d’alerte. La réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde doit s’appliquer selon une planification rapide mais adaptée sur le bassin versant, avec un appui aux collectivités destiné à garantir la cohérence des démarches de l’amont à l’aval. L’aide à la décision en période de crise est également une voie à développer, les rôles de chaque intervenant, prestataires ou décideurs devant être précisés. La sensibilisation de l’ensemble des populations résidentes à l’année ou ponctuellement, depuis longtemps installées ou que depuis récemment, est un axe fort de la stratégie de la CLE pour la prévention du risque. Les différents moyens de communication existants devront être étudiés pour accompagner cette stratégie.

### IV.2. Rappel des opérations du volet B2 du Contrat 2007-2014

Hors opérations notée « pour mémoire » dans le programme (et intégrées au PAPI, le volet B2 du contrat de rivière représentait un montant prévisionnel de plus de 850 000 € correspondant à une action ralentissement dynamique des crues en zone urbanisée. La maîtrise d’ouvrage était assurée par le SMAC et les communes et intercommunalité concernées.

Les actions du volet B2 figurent sur la **carte 14**.

### IV.3. Bilan technico-financier du volet B2

#### IV.3.1. Avancement technique du volet B2

Le tableau suivant présente le nombre d’actions prévues ainsi que leur état d’avancement.

Sous-objectif	Opérations prévues au contrat	Etat d’avancement				Taux de réalisation
		Terminée	En cours	En préparation	Non engagée / annulée	
Favoriser le ralentissement dynamique des crues en zones urbanisées	1	0	1	0	0	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 %</b>



## DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

## b.15 - Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de Crues

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-B2-1' AVZ-B2-1	OP-B2-1' : Restauration hydro-écologique du ruisseau du Bourdary	Ardèche Claire, communes, CdC Vinobre	P2	419	En cours	853 739,00 €	45 400,00 €

L'opération de **restauration hydro-écologique du ruisseau du Bourdary**, inscrite en priorité 2, résulte de la combinaison de deux opérations initiale (restauration hydro-écologique + création d'ouvrages d'écrêtement de crues et gestion des eaux pluviales). Cette opération est actuellement **en cours**, **seule la partie « étude préalable » ayant été réalisée à ce jour**, sous maîtrise d'ouvrage du SMAC. L'analyse coût / bénéfice de l'action (mettant en évidence des coûts très élevés en regard des bénéfices attendus de l'opération) a conduit à envisager une réorientation de l'opération (éventuellement vers des actions de réduction de vulnérabilité).

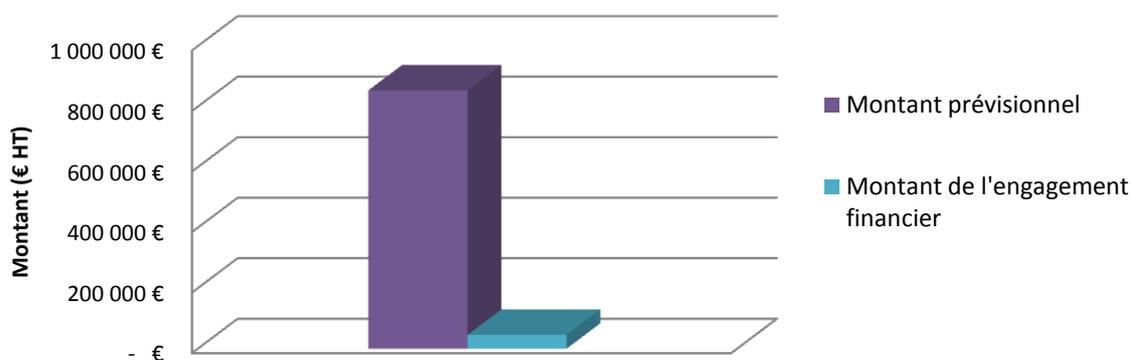
Les autres opérations, incluses dans le PAPI, se rattachant à cet objectif de gestion des inondations sont :

- l'élaboration des Plans Communaux de Sauvergarde (PCS), réalisés pour la plupart des communes concernées (approuvé ou délibération prise par la commune – en cours pour 3 communes),
- des opérations de protection de berge sur la Pourseille, la Volane (comprenant la recréation de la ripisylve) et l'Ardèche à Ucel.

Rappelons, tel que précisé au volet B1 (sous-objectif « gestion des zones humides »), que l'opération initiale d'acquisition foncière en Zone d'Expansion des Crues (ZEC) a été abandonnée, faute d'opportunité, au profit de l'élaboration d'un PAPI et d'une démarche d'animation foncière des zones humides majeures présentes dans l'espace de mobilité.

## IV.3.2. Avancement financier

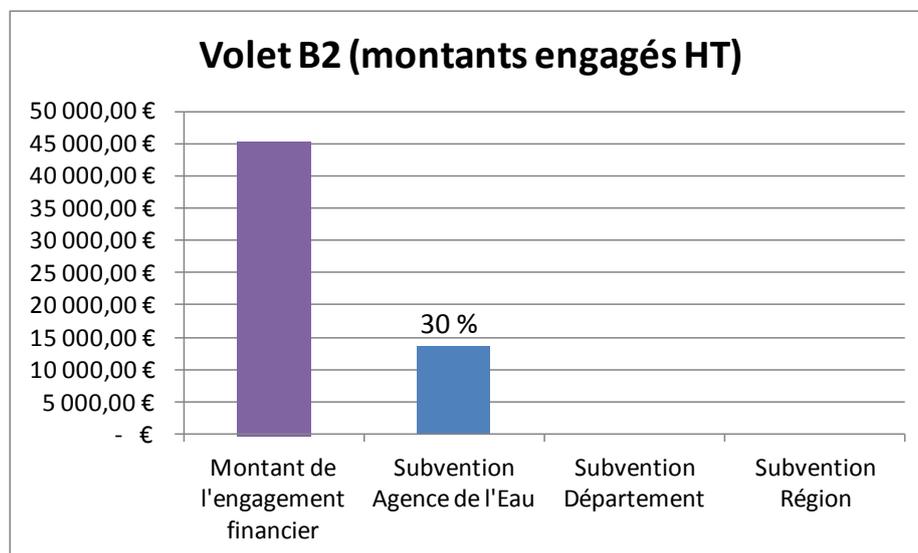
## Avancement financier du volet B2



Le montant prévisionnel global du volet B2 s'élevait à environ **850 000 euros**. Le taux de réalisation financière de l'opération constituant ce volet est **particulièrement faible** : seuls environ 45 000 € ont

été engagés, soit 5 % du prévisionnel financier. Les raisons ont été expliquées dans le paragraphe précédent (réalisation uniquement de l’étude préalable).

### IV.3.3. Participations financières



L’étude préalable à la restauration hydro-écologique, seule opération du volet B2, du ruisseau du Bourdary, a été subventionnée à hauteur de 30 % par l’Agence de l’Eau dans le cadre du contrat.

#### SYNTHESE [Bilan technique et financier du volet B2]

**1 opération**, en cours de réalisation (soit un taux d’engagement de **100 %**)

Montant prévisionnel : **0,85 M€** / Engagement financier : **0,045 M€** (soit  $\approx$  5 % du prévisionnel)

#### Principaux constats sur l’avancement technique et financier

- Enjeu important à l’échelle du bassin versant, traité essentiellement dans le cadre du PAPI ;
- Réalisation uniquement de la partie étude préalable du projet de restauration hydro-écologique du Bourdary, ayant conduit à réorienter le projet initial

#### Les facteurs de réussites et les difficultés

- **Difficultés rencontrées** : bénéfice insuffisant du projet par rapport à son coût.

## IV.4. Etat actuel et évolution de la gestion et de la prévention du risque inondation

Sources : Etat des Lieux du SAGE, Schéma de gestion du risque crue et des phénomènes d’inondation à l’échelle du bassin versant de l’Ardèche (Alp’géorisques, 2007), Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant de l’Ardèche et de ses principaux affluents (Artelia, 2014), Règlement de surveillance de prévision et de transmission de l’information sur les crues (Service de prévision de crues Grand Delta, 2013)

### IV.4.1. Les crues du bassin versant

Le bassin est sujet à des crues soudaines et puissantes, pouvant provoquer des dégâts considérables. La montée des eaux peut être extrêmement rapide et les débits de pointe sont très importants par rapport à la superficie du bassin (par exemple, 2 165 m<sup>3</sup>/s le 22 septembre 1992 à Aubenas et 7000 m<sup>3</sup>/s le 22 septembre 1890 à Vallon Pont d’Arc). La décrue est également assez rapide.

Les intensités de pluies très fortes (orages ou épisodes pluvieux généralisés), peuvent provoquer des ruissellements très importants : les secteurs prioritaires vis-à-vis du **ruissellement urbain** sont les communes d’Aubenas, Largentière, Vallon Pont d’Arc/Salavas, Ruoms et le bassin Auzon-Claduègne ; ce dernier est également prioritaire pour le **ruissellement agricole**.

Sur la base des études antérieures et de l’analyse de la littérature spécialisée, Artelia a établi dans son étude de 2014 la liste des fortes crues du bassin de l’Ardèche (sur une période allant de 1522 à 1996) et en a extrait les 15 plus importantes (liste présentée dans le tableau suivant). Parmi elles, **la crue historique la plus importante est celle de septembre 1890** et la plus récente a eu lieu en novembre 1982.

**Plus fortes crues du bassin, classées par ordre décroissant (source : Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant de l’Ardèche et de ses principaux affluents, Artelia, 2014)**

RIVIERE ARDECHE						
Rang	DATE	Pont de Labeaume	Ucel	Aubenas	Vogüe	Vallon
1	22/09/1890	> 7		7 m soit 3500 m <sup>3</sup> /s (Pardé 1925 : 461 km <sup>2</sup> puis 1961 : 3000 m <sup>3</sup> /s 470 km <sup>2</sup> )		17.3 m Pardé 1925 : 2700 m <sup>3</sup> /s Pardé 1961 : 6200 à 6500 et St-Martin : 5800 à 6000 Naulet : 7550 m <sup>3</sup> /s
2	10/10/1827					16.1 m Pardé 1925 : 7000 m <sup>3</sup> /s Naulet : 6850 m <sup>3</sup> /s
3	03/09/1644					16 m Naulet : 6800 m <sup>3</sup> /s
4	22/10/1878					14.5 m Naulet 5950 m <sup>3</sup> /s
5	28/09/1900					13.8 m Naulet : 5800 m <sup>3</sup> /s
6	09/09/1772					14 m Naulet : 5650 m <sup>3</sup> /s
7	10/09/1857			2200 m <sup>3</sup> /s selon Pardé 1925		13.52 m Naulet : 5350 m <sup>3</sup> /s
8	29/09/1846					13.1 m Naulet : 5100 m <sup>3</sup> /s
9	30/09/1958		2.7		5	12.2 m Naulet : 4750 m <sup>3</sup> /s
10	23/10/1977					12 m Naulet : 4600 m <sup>3</sup> /s
11	16/10/1907					11.5 m Naulet : 4950 m <sup>3</sup> /s
12	08/11/1982	5.8	3.5		6.7	11.2 m
13	15/10/1859					11.27 m Naulet : 4050 m <sup>3</sup> /s
14	21/10/1891			2200 m <sup>3</sup> /s selon Pardé 1925		11.1 m Naulet : 3950 m <sup>3</sup> /s
15	04/10/1958		4		4	Naulet : 3850 m <sup>3</sup> /s

La crue de 1890 correspondrait à une période de retour de 1000 ans en amont de la confluence avec la Volane ; en aval de cette confluence, la période de retour ne serait plus que de 200 à 300 ans.

La crue du 22 septembre 1992 (9,5 m à Vallon, soit environ 2600 m<sup>3</sup>/s) ne fait pas partie de cette liste, mais a fait 4 victimes sur les communes de Lalevade et Labégude et provoqué d'importants dégâts (campings emportés à Montpezat sous Bauzon et Lalevade, destruction de centres de vacances, d'un supermarché et d'une station service) évalués à près de 12 millions d'euros. La période de retour associée à cette crue serait de l'ordre de 300 ans jusqu'à la confluence avec la Volane, et de 50 ans en aval. Cette crue est considéré comme la crue récente de référence par le Service de prévision de crues Grand Delta.

Sur la Ligne à Largentière, les deux plus fortes crues connues sont celles du 21 octobre 1878 (peu de témoignages) et des 2 et 3 novembre 1989 (la plus marquante du XX<sup>ème</sup> siècle).

Sur l'Ardèche, la crue centennale est estimée de l'ordre de 6200 m<sup>3</sup>/s à Vallon–Pont d'Arc et 6900 m<sup>3</sup>/s à Sauze-St-Martin.

Sur les affluents appartenant au périmètre du Contrat, les valeurs estimées pour la crue centennale sont les suivantes (à la confluence avec l'Ardèche) :

- Lignon : 500 m<sup>3</sup>/s

- Fontaulière : 900 m<sup>3</sup>/s
- Auzon : 850 m<sup>3</sup>/s
- Ligne : 830 m<sup>3</sup>/s.

#### **IV.4.2. Enjeux présents sur le bassin**

La carte des enjeux du bassin établie par Alp'géorisques en 2007 fait ressortir 4 grands secteurs :

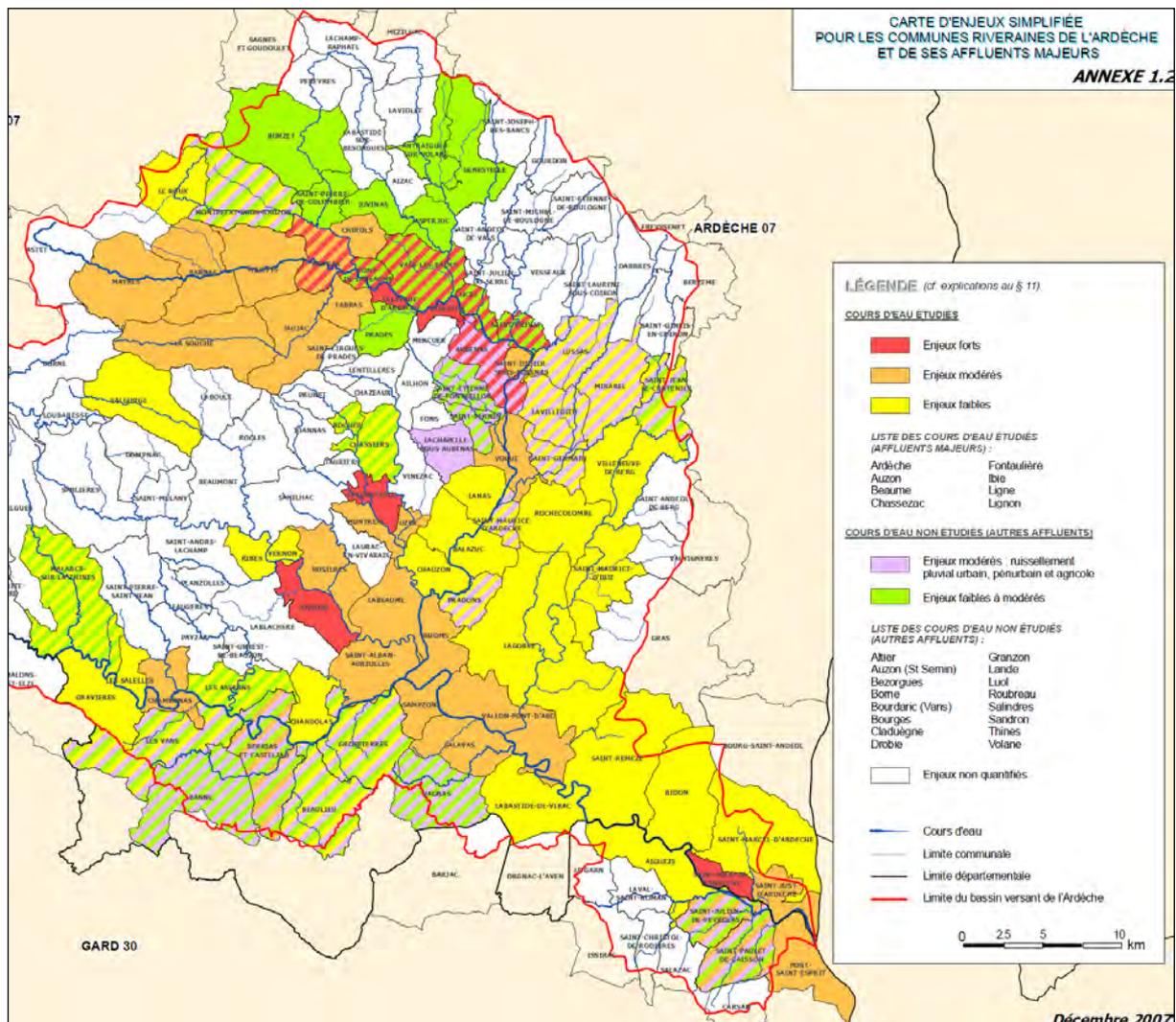
- Entre Lalevade et Aubenas, un secteur fortement urbanisé, à enjeux forts,
- Un vaste secteur discontinu à enjeux moyens, où prédominent les campings en zone inondable,
- Un secteur à enjeux faibles caractérisé par des terrains agricoles et naturels, à l'aval du bassin,
- Des aléas variables sur les bassins amont des cours d'eau plus modestes et les zones de ruissellement importantes.

Concernant l'habitat, 16 communes (sur l'ensemble du bassin-versant) présentent des enjeux soumis à un aléa qui conduit à envisager des mesures de réhabilitation et/ou de relocalisation.

Sur le périmètre du Contrat, en matière d'activités économiques de type industriel/artisanal, seul le secteur de Lalevade à St-Didier-sous-Aubenas a été identifié comme secteur à risque.

Les campings en zone inondable sont nombreux (114 campings sur l'ensemble du bassin, dont 81 en zone d'aléa fort) : une « doctrine camping » a été définie par les services de l'Etat en lien avec le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air : elle interdit notamment toute création ou extension des campings dans les zones exposées au risque inondation.

### Synthèse des enjeux soumis aux inondations (Alp'Géorisques, 2007)

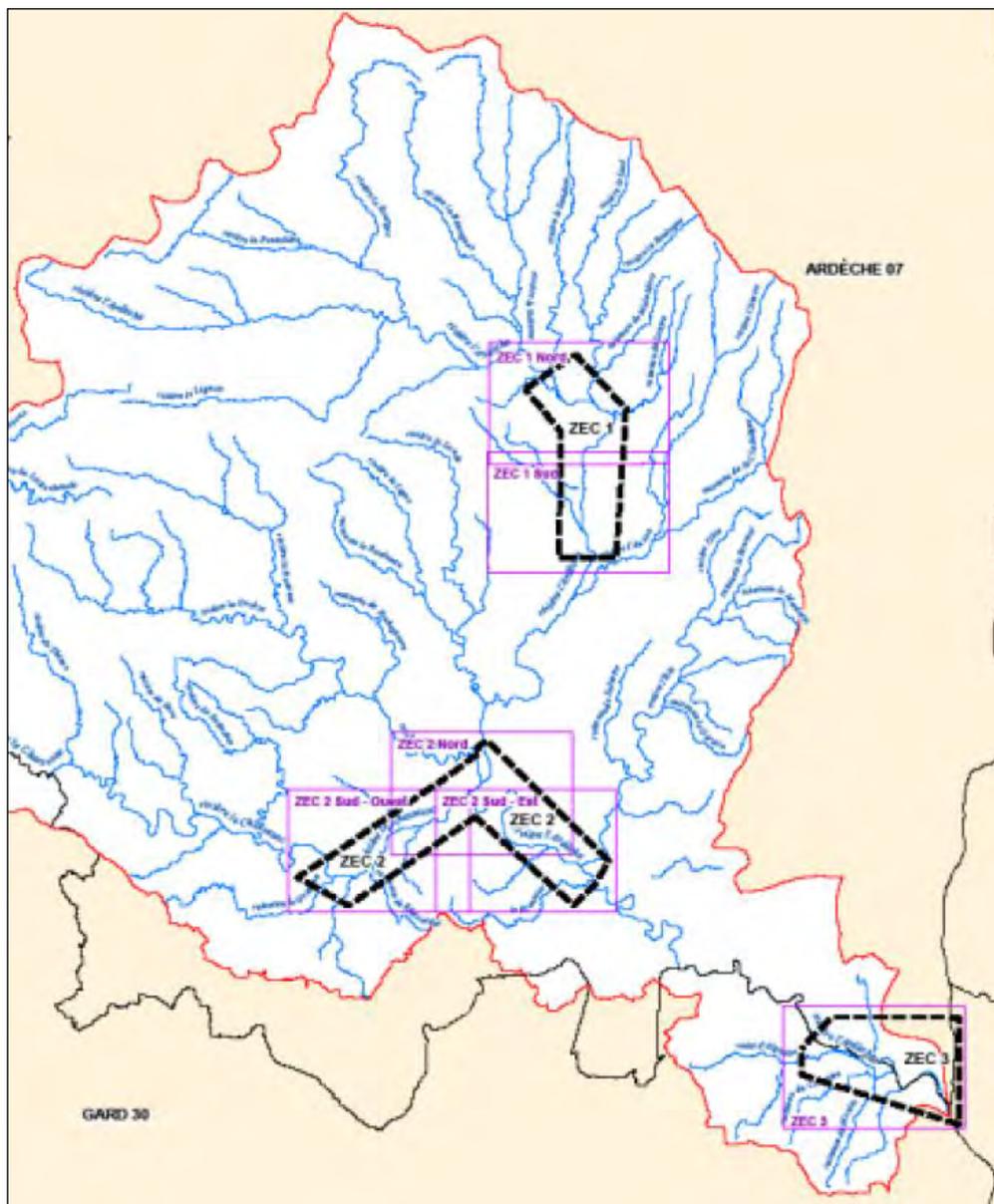


#### IV.4.3. Zones d'Expansion de Crue (ZEC)

A l'échelle de l'ensemble du bassin, la zone inondable couvre plus de 8000 ha à vocation principalement naturelle, agricole ou touristique, mais avec tout de même une dissémination importante de l'habitat et la présence de nombreux campings dans le lit majeur.

4 secteurs ont été identifiés comme potentiellement intéressants en terme de laminage de crue :

- ZEC n°1 : boucle d'Aubenas (entre Ucel et Vogüé),
- ZEC n°2 : secteur de la boucle de Chauzon,
- ZEC n°3 : secteur des confluences Ardèche – Chassezac – Beaume intégrant toute la partie du Chassezac à l'aval de Berrias et l'Ardèche de Ruoms à Vallon,
- ZEC n°4 : la basse vallée de l'Ardèche.

**Localisation des Zones d'Expansion des Crues (Alp'Géorisques, 2007)****IV.4.4. Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)**

Le PPRi est un document réalisé par l'Etat qui régleme l'utilisation des sols en fonction des risques naturels inondation auxquels ils sont soumis. Il régleme notamment toutes nouvelles constructions dans les zones très exposées et, dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle. Le PPR définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et par les particuliers.

Il élabore ainsi un zonage en croisant le niveau d'aléas (correspondant à « la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel » mais intégrant aussi l'intensité des phénomènes en termes de hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement) et les enjeux en termes de protection des personnes et des biens. Il définit ensuite des prescriptions (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) pour chaque type de zone.

Le bassin de l'Ardèche est couvert par plusieurs PPRI dont 2 principaux concernent le périmètre du Contrat : le PPRI Ardèche amont et le PPRI Ardèche moyenne et aval. Les communes de l'aval sont encore couvertes par les Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Ardèche et du Rhône.

PPRI / PSS	Nombre de communes du Contrat	Communes du Contrat	Date d'approbation
Ardèche amont	9 communes	Fabras**, Lavilledieu, Mayres***, Meyras*, Pont de Labeaume*, Thueyts***, Lalevade d'Ardèche**, Prades**, St Privat*	12/03/2003
	1 commune	Barnas***	17/03/2004
	2 communes	Aubenas**, St Didier sous Aubenas**	07/10 et 01/08/2005
	2 communes	Labegude**, Ucel*	31/05/2006
Ardèche et Volane	1 commune	Vals les Bains*	27/07/2011
Ardèche et Bourdary	1 commune	St Etienne de Fontbellon***	30/08/2010
Ardèche moyenne et aval	13 communes	St-Sernin***, Vogüé**, Lanas**, St-Maurice d'Ardèche**, Balazuc**, Chauzon**, Pradons**, Vallon Pont d'arc**, Salavas**, Labastide-de-Virac, St-Remèze, Bidon, St-Martin d'Ardèche**	25/04/2001
	2 communes	Sampzon**, St-Alban-Auriolles***	12/03/2003
	2 communes	Labeaume**, Ruoms**	01/08/2005
PSS Ardèche	5 communes	Aiguèze, Le Garn, Pont-Saint-Esprit, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Paulet de Caisson	27/03/1959
PSS du Rhône	2 communes	St-Marcel d'Ardèche, St-Just	08/01/1979

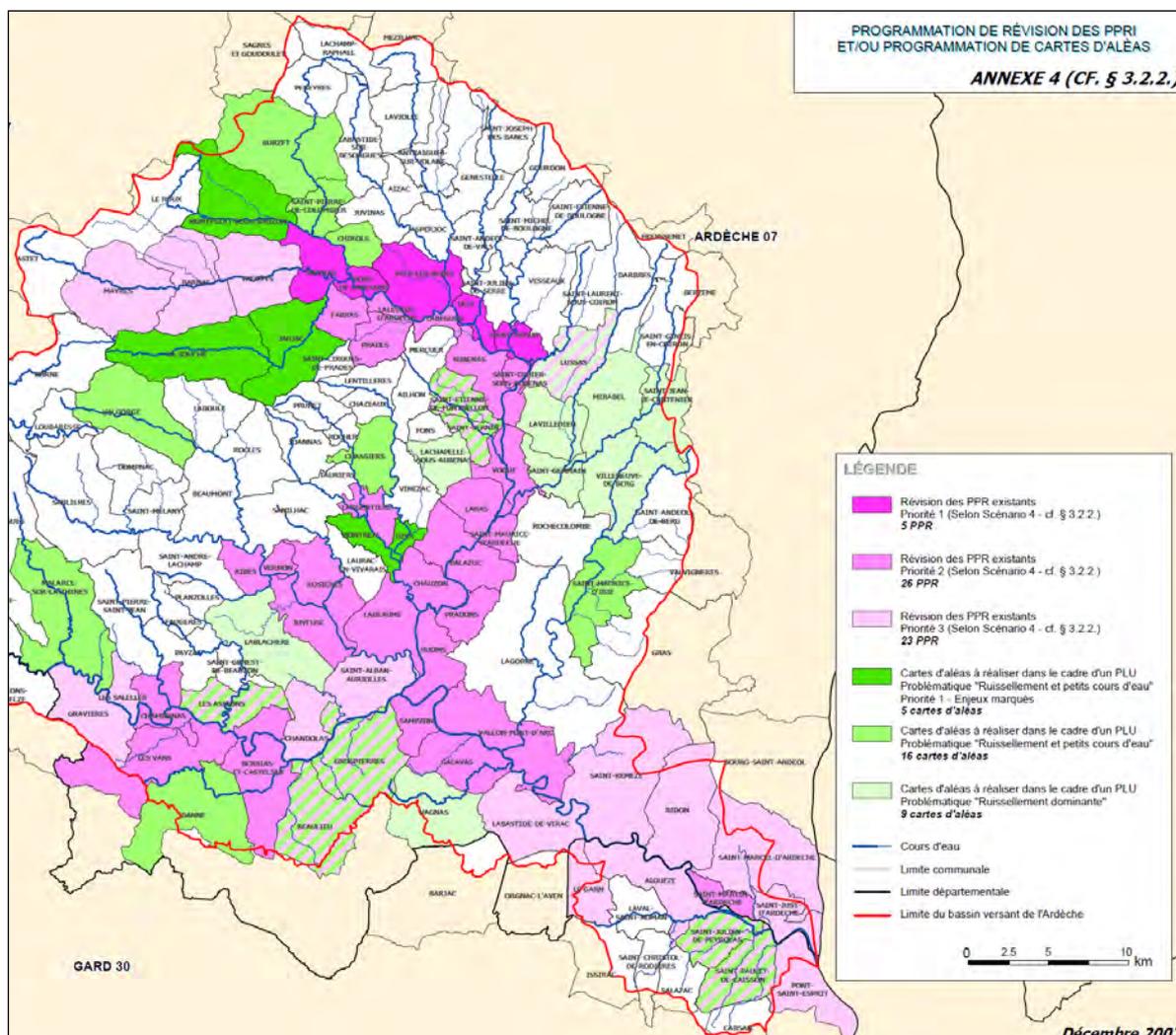
PPRi / PSS	Nombre de communes du Contrat	Communes du Contrat	Date d’approbation
Ligne	1 commune	Largentière**	31/05/2006

\*PPR à réviser en priorité 1, \*\* PPR à réviser en priorité 2, \*\*\* PPR à réviser en priorité 3

L’étude menée par Alp’Géorisques en 2007 avait conclu à la nécessité de réviser l’ensemble des documents réglementaires. A ce jour les PPRi de St-Etienne de Fontbellon, Vals-les-Bains ont été révisés et approuvés respectivement en 2010 et 2011. A l’occasion de la révision, les risques liés aux affluents ont été pris en compte (Volane pour Vals les Bains, Bourdary pour St-Etienne de Fontbellon).

D’après la carte du dossier de Contrat de rivière (mise à jour en 2006), des PPRi étaient prescrits sur les communes concernées par les PSS Ardèche et Rhône ; ces PPRi n’ont pas été réalisés.

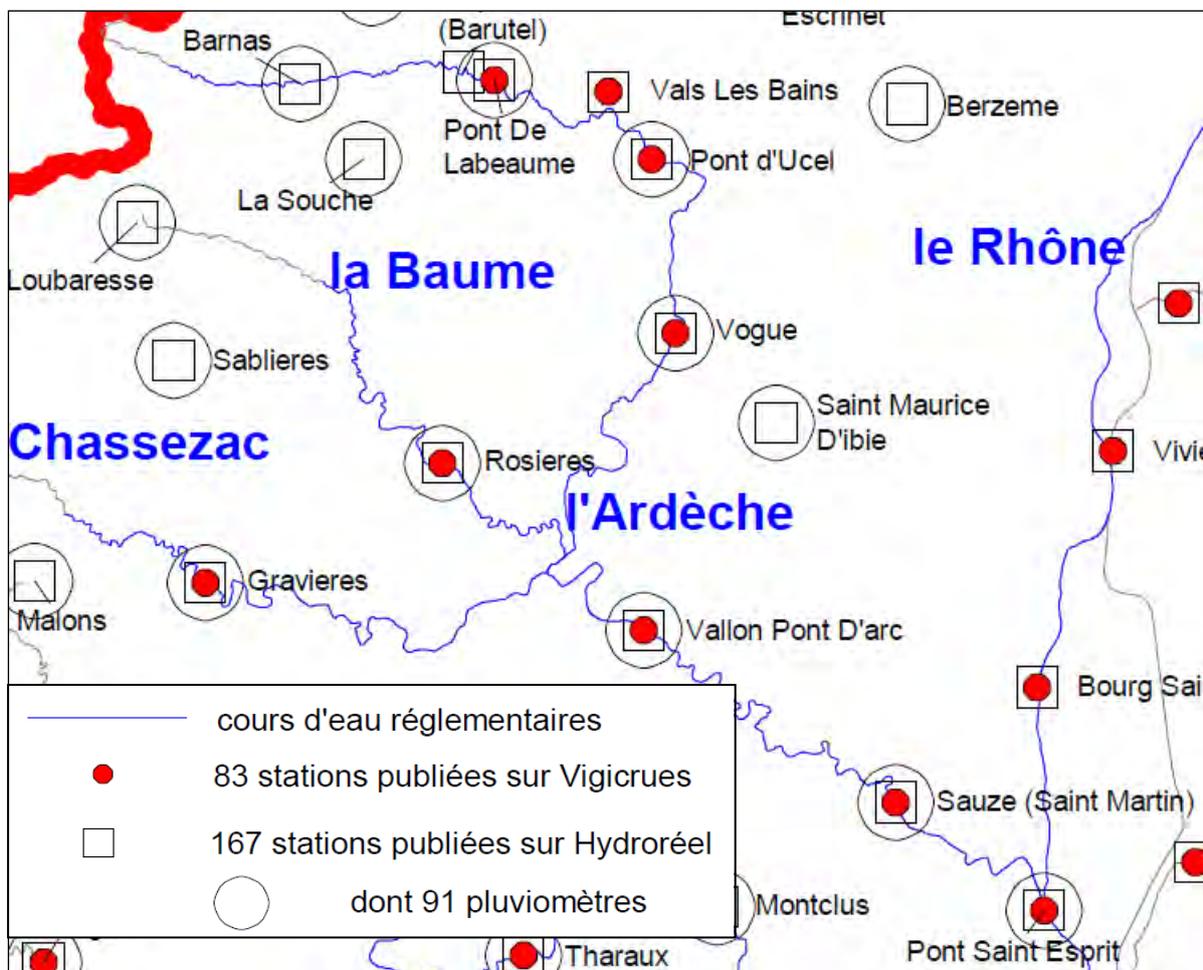
**Programmation de révision des PPRi (Alp’Géorisques, 2007)**



#### IV.4.5. Annonce et prévision des crues

Le système d'alerte (16 stations pluviométriques et 8 stations limnimétriques) est géré par le Service de Prévision de Crue – Grand Delta. Ce dispositif, entré en vigueur en juillet 2006, a pour objectif d'informer tous les publics concernés, notamment les pouvoirs publics.

*Localisation des stations collectées par le Service de Prévision de Crue – Grand Delta (SPCGD, 2013)*



Une fois informées, les communes doivent transmettre l'information au public concerné, grâce aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

L'état des lieux du SAGE pointait des défaillances dans le système d'alerte, notamment au niveau de la transmission de l'information et la gestion de crise au niveau local (déclenchement de l'alerte et organisation des secours). Il soulignait également que très peu de PCS avaient abouti.

Le bilan des PCS réalisés figure sur la carte 20. Parmi les 45 communes pour lesquelles la réalisation d'un PCS a été rendu obligatoire :

- 21 ont à ce jour un PCS approuvé,
- 22 ont engagé la démarche d'élaboration (délibération prise par la commune),
- 2 n'ont toujours pas engagé la procédure (Montréal et Vinezac).

#### **IV.4.6. Réglementation relative aux digues**

Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a modifié la législation relative aux digues, dans un souci de sécurité publique. En effet, une gestion inadéquate de ces ouvrages peut conduire à la formation de brèches particulièrement dangereuses pour les secteurs du lit majeur censés être protégés.

Cette réglementation instaure une classification des digues de protection contre les inondations en 4 classes A, B, C ou D, en fonction de leur hauteur (H) et de la population maximale résidant dans la zone protégée (P), à laquelle correspondent différentes obligations du maître d'ouvrage en termes de conception, d'entretien et de surveillance notamment.

La réalisation d'une étude de danger par le propriétaire ou l'exploitant est nécessaire pour toutes les digues de classes A, B et C ; cette étude était à réaliser avant fin 2012 (A et B) ou avant fin 2014 (C) aboutissant à l'élaboration d'un programme de travaux. Toutes les digues classées doivent faire l'objet de visites techniques approfondies et d'un rapport de surveillance avant 2012.

**A ce jour il n'existe aucune digue classée sur l'Ardèche.**

#### **IV.4.7. Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention**

La démarche PAPI d'intention est constituée d'un programme d'études permettant de réaliser un diagnostic de l'aléa et des enjeux du territoire, et d'établir un programme d'actions global. Elle comporte également quelques actions opérationnelles déjà identifiées comme indispensables.

Elaboré et validé en 2011, le PAPI d'intention de l'Ardèche a été mis en œuvre sur la période 2012-2014. Il constitue notamment l'outil opérationnel du SAGE sur cette thématique à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Il a aussi inclus des opérations initialement intégrées au contrat de rivière (élaboration des PCS, opérations de protection de berge). Le montant du programme s'élevait à 1,36 millions d'euros.

Les actions subventionnées sont réparties sur 5 thématiques :

- l'alerte et la gestion de crise (Plans communaux de sauvegarde),
- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le ralentissement des écoulements.

Les principales études portaient sur :

- l'amélioration de la connaissance de l'aléa et l'évaluation des besoins de réduction de la vulnérabilité,
- l'intégration de la problématique d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, l'étude pour l'amélioration de la rétention de l'eau à la parcelle sur les terrains forestiers et agricoles.

## V. VOLET B3 : AMELIORATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

### V.1. Les objectifs du volet

Tel que précisé dans le tableau du paragraphe I, ce volet a pour ambition de répondre à l’objectif de gestion des débits d’étiage.

**Le SAGE définit plusieurs objectifs pour améliorer la réduction des déséquilibres quantitatifs :**



#### **OBJECTIF GENERAL 1 - ATTEINDRE ET MAINTENIR LE BON ETAT EN REDUISANT LES DESEQUILIBRES QUANTITATIFS**

##### **1A - Renforcer la gestion collective en s’appuyant sur un réseau de suivi, une expertise de bassin et s’assurant de son efficacité à l’exutoire du bassin versant**

L’ambition partagée est de construire une politique de gestion de l’eau sur la base de la définition d’objectifs de débits et d’une fréquence de défaillance. Les travaux réalisés dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages ont démontré l’importance de la connaissance de la ressource et du pilotage collectif des étiages. La stratégie consiste donc à organiser ce pilotage avec l’ensemble des acteurs concernés, en s’appuyant sur l’amélioration de la connaissance de la ressource et des usages préleveurs.

##### **1B - Respecter les équilibres quantitatifs des masses d’eau et donner la priorité de réduction des déséquilibres aux bassins déficitaires**

Objectif rappelé pour mémoire car non traité dans le contrat de rivière.

##### **1C - Optimiser l’existant et agir sur la ressource**

Objectif rappelé pour mémoire car non traité dans le contrat de rivière.

### V.2. Rappel des opérations du volet B3 du Contrat 2007-2014

Les deux opérations conservées dans le programme d’actions du contrat de rivière concernaient la préservation des ressources jugées stratégiques pour l’alimentation en eau potable. La maîtrise d’ouvrage était assurée par le SMAC.

### V.3. Bilan technico-financier du volet B3

#### V.3.1. Avancement technique du volet B3

Le tableau suivant présente le nombre d’actions prévues ainsi que leur état d’avancement.

Sous-objectif	Opérations prévues au contrat	Etat d'avancement				Taux de réalisation
		Terminée	En cours	En préparation	Non engagée / annulée	
Assurer la gestion quantitative à l'échelle du bassin versant	2	0	2	0	0	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 %</b>



### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**a.2** - Améliorer la connaissance (quantité et qualité) des aquifères notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
AV-B3-1	Etude de définition ou AMO ressources majeures	BRGM / Ardèche Claire	P1	toutes	En cours	Non déterminé	30 720,00 €
AV-B3-1'	Etude des ressources majeures	Ardèche Claire	P1	toutes	En cours	500 000,00 €	345 000,00 €

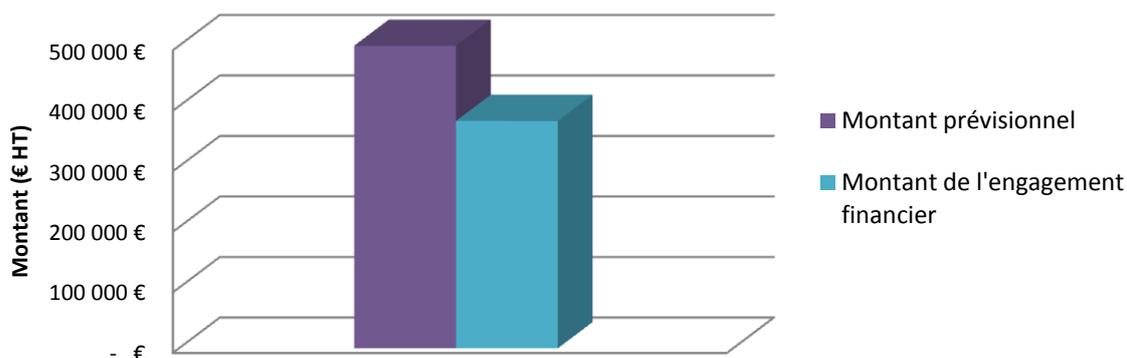
Les deux opérations conservées dans ce volet concernant la réalisation d'une étude portant sur l'identification des ressources majeures, stratégiques pour l'alimentation actuelle ou future en eau potable. Après la mise en place de partenariats (BRGM, université) finalisée en début d'année dernière, cette opération est en cours.

*Nota : La mise en place d'un réseau de suivi des étiages avait été inscrite au contrat dans l'attente des résultats des études préalables du SAGE ; suite à la réalisation du plan de gestion des étiages, une proposition de réseau de suivi hydrométrique a été formulée dans le SAGE.*

Précisons aussi que, hors contrat, l'étude sur les volumes maximum prélevables sur le bassin versant de l'Ardèche a été menée sur la période 2010-2013.

### V.3.2. Avancement financier

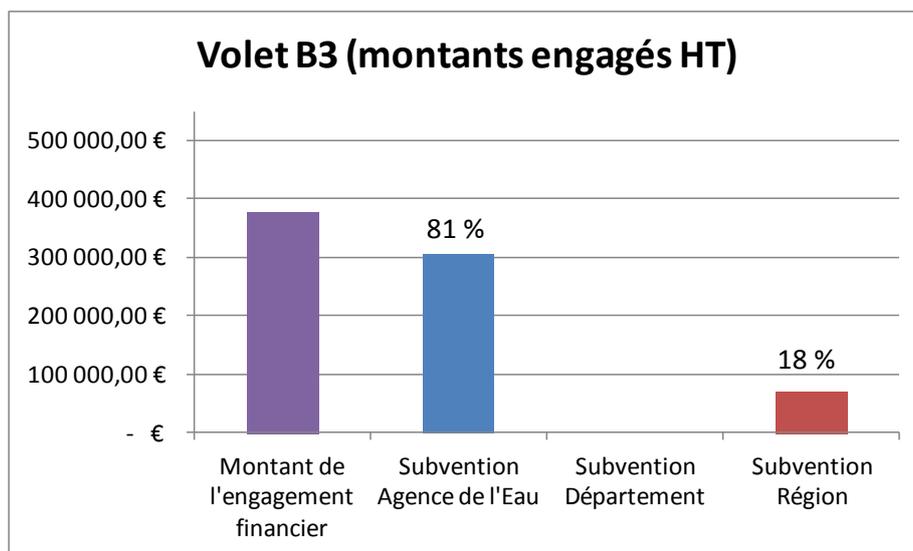
#### Avancement financier du volet B3



Le montant prévisionnel global du volet B3 s’élevait à environ **500 000 euros**. Le montant des opérations engagées à ce jour s’élèvent à environ 376 000 €, soit en deçà de l’enveloppe provisionnée dans le contrat.

### V.3.3. Participations financières

#### Taux de financement du volet



L’étude d’identification des ressources majeures pour l’alimentation en eau potable a été quasi-intégralement financée par l’Agence de l’Eau (81 %) et la Région Rhône-Alpes (18 %).

#### SYNTHESE [Bilan technique et financier du volet B3]

**2 opération**, en cours de réalisation (soit un taux d’engagement de **100 %**)

Montant prévisionnel : **0,5 M€** / Engagement financier : **0,38 M€** (soit **76 %** du prévisionnel)

#### Principaux constats sur l’avancement technique et financier

- Enjeu peu traité dans le cadre du contrat car le diagnostic et les orientations (étude « volumes prélevables, plan de gestion de la ressource en eau) n’était pas encore suffisamment avancé pour y inscrire des actions opérationnelles ;
- Etude « ressources majeures » en cours de réalisation.

## V.4. Etat actuel et évolution – Ressource en eau

### V.4.1. Hydrologie des cours d’eau du bassin versant

Sources : Etude d’estimation des volumes maximums prélevables sur le sous bassin versant de l’Ardèche (Eaucea, 2010– 2013), Contrat de Rivière Ardèche et affluents d’amont – Dossier définitif (Syndicat Ardèche Claire, 2007), Synthèse de l’état des lieux du SAGE Ardèche (2013), Plan de gestion des étiages du bassin versant de l’Ardèche (Eaucea, 2007)

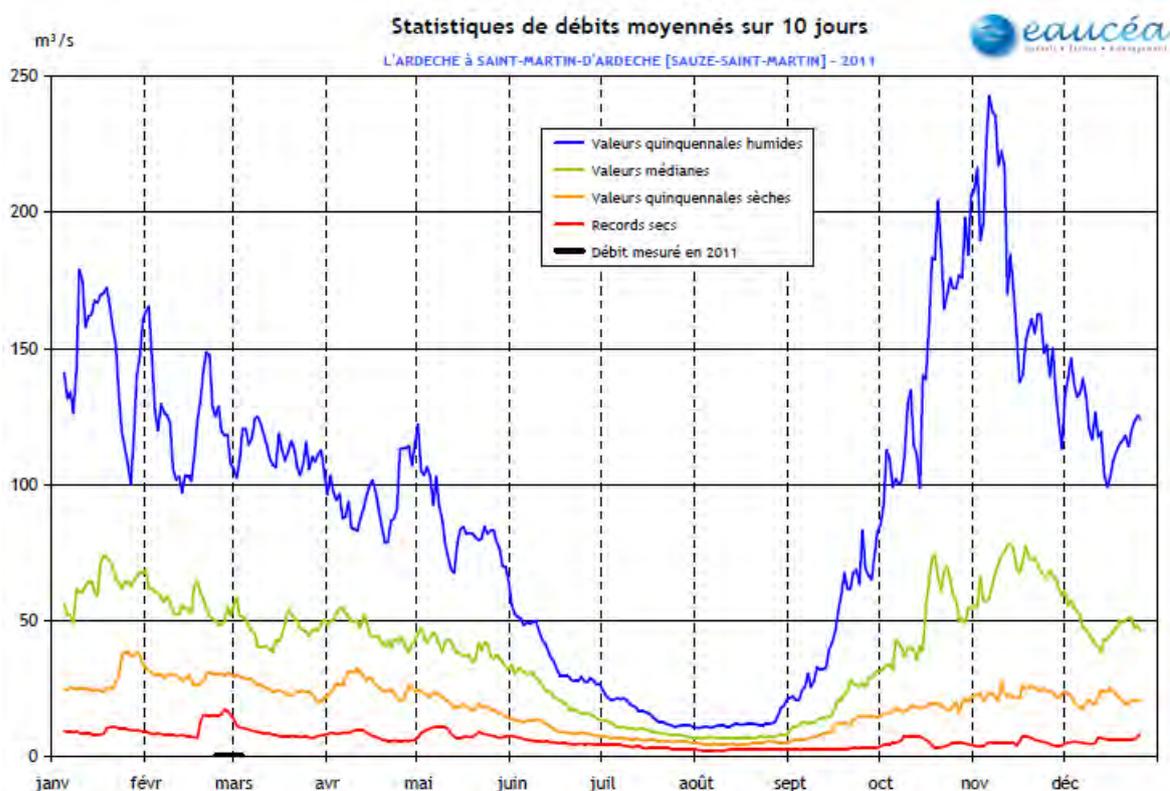
#### V.4.1.1. Principales caractéristiques hydrologiques

La caractérisation de la ressource en eau se base essentiellement sur l’étude d’estimation des volumes maximums prélevables.

Le bassin de l’Ardèche est constitué de cours d’eau typiquement méditerranéens, à forte influence cévenole, parmi lesquels on distingue :

- l’Ardèche elle-même, dont les débits à partir de la confluence avec la Fontaulière, sont fortement influencés par l’activité hydroélectrique et les opérations de soutien d’étiage : le module interannuel est de 65 m<sup>3</sup>/s, avec un apport de 7 m<sup>3</sup>/s en moyenne via l’aménagement de Montpezat ; bien que la majeure partie des prélèvements y soient concentrés, on y observe des débits d’étiage supérieurs aux débits naturels ;

**Profils de débit en année humide, médiane ou sèche de l’Ardèche à St-Martin d’Ardèche (aval bassin)**



- les affluents, dont les apports naturels à l’étiage sont plus ou moins abondants selon leurs caractéristiques hydrogéologiques propres (faiblesse des ressources souterraines, pertes ou

résurgences karstiques, etc.) ; des assecs sont constatés sur certains d’entre eux, notamment l’Ibie, l’Auzon (pertes karstiques à l’aval) et la Claduègne.

Le territoire du Contrat ne concerne pas l’ensemble du bassin versant de l’Ardèche ; il englobe **la totalité du cours de l’Ardèche ainsi que 6 de ses affluents amont** :

Cours d’eau	Linéaire	Masses d’eau	Hydrologie
Ardèche	124 km	421, 419, 411a et 411b	Module : 3,62 m <sup>3</sup> /s à Meyras – 64,9 m <sup>3</sup> /s à St-Martin d’Ardèche QMNa5 : 0,20 m <sup>3</sup> /s à Meyras – 4,54 m <sup>3</sup> /s à St-Martin d’Ardèche
Lignon	21 km	421	Module estimé : 2 m <sup>3</sup> /s à Jaujac
Fontaulière	21 km	1308	Module estimé : 4,48 m <sup>3</sup> /s QMNa5 estimé : 0,37 m <sup>3</sup> /s à la station EDF d’Aulueyres
Bourges	19 km	421	Module estimé : 2,27 m <sup>3</sup> /s à St-Pierre de Colombier
Ibie	33 km	412	
Auzon	25,5 km	421	QMNa5 : 0,01 m <sup>3</sup> /s à St-Germain
Claduègne	20 km	421	QMNa5 : 0,021 m <sup>3</sup> /s

Masses d’eau : 411a – Ardèche moyenne vallée ; 411b – Ardèche basse vallée ; 412 – Ibie ; 419 – Ardèche boucle d’Aubenas ; 421 – Ardèche Haute Vallée ; 1308 – Fontaulière

#### V.4.1.2. Le soutien d’été

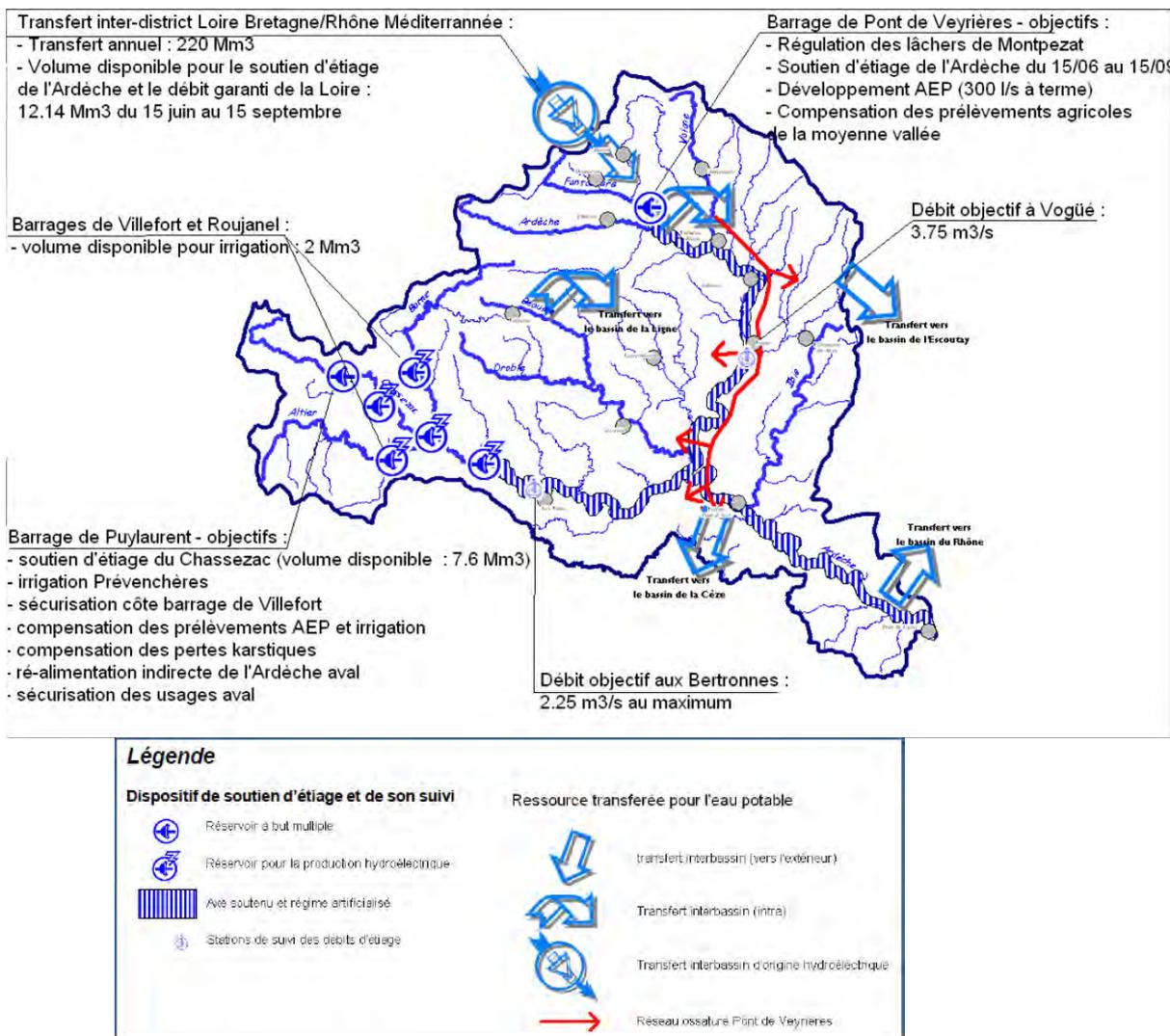
Les cours d’eau du territoire subissent en période estivale des étiages sévères, liés à la conjonction des conditions climatiques locales (faibles précipitations et températures élevées) et des caractéristiques hydrogéologiques du bassin (nappes alluviales très peu développées et systèmes karstiques). Pour faire face à cette situation, un soutien d’été a été mis en place en 1988 à partir de deux complexes hydroélectriques :

- le **complexe de Montpezat** qui stocke des volumes dans le bassin de la Loire pour les turbiner dans le bassin de la Fontaulière, et apporte ainsi en moyenne annuelle un débit supplémentaire de 7 m<sup>3</sup>/s soit 220 millions de m<sup>3</sup>/an à l’Ardèche ; une convention de soutien d’été prévoit des lâchers de juin à septembre afin de maintenir à Vogüé un débit objectif de 3,75 m<sup>3</sup>/s (réserve de 12,14 Mm<sup>3</sup>) ; cette valeur de débit est toutefois modulée en fonction de différents paramètres (débits des cours d’eau Loire, Fontaulière et Ardèche, conditions climatiques, niveau de remplissage des réservoirs, besoins en eau, qualité de la rivière Ardèche) ; sur la période 1988-2009, la réserve a été constituée en totalité 16 années

sur 22 et le stock minimum (en 1997) a été de 3,54 Mm<sup>3</sup> ; le débit objectif à Vogüé a pu être tenu de manière continue 12 années sur 22 (55% du temps) ;

- le **complexe hydro-électrique du Haut-Chassezac** (6 barrages et 4 usines hydroélectriques) régule les écoulements du Chassezac jusqu'à sa confluence avec l'Ardèche ; le volume disponible s'élève à 9,6 millions de m<sup>3</sup> ; le débit de soutien d'étiage est modulé selon un programme défini en début de campagne pour garantir la satisfaction des prélèvements (AEP, irrigation) et le maintien en eau du tronçon aval (1,4 m<sup>3</sup>/s sont nécessaires pour garantir la saturation en eau du karst) ; le débit de soutien varie entre 1 et 1,5 m<sup>3</sup>/s et s'ajoute au débit garanti de 0,75 m<sup>3</sup>/s, soit un total de 1,75 à 2,25 m<sup>3</sup>/s ; comme pour l'Ardèche le dispositif peut être réduit en cas de sécheresse.

**Dispositifs de soutien d’étéage et transferts interbassins (source : Synthèse de l’Etat des lieux du SAGE, 2013)**

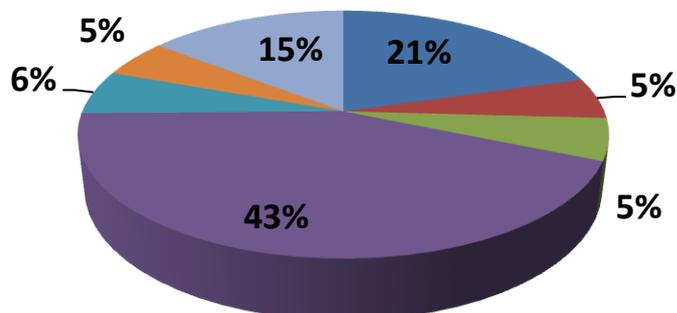


La totalité du volume disponible en vue du soutien d’étéage représente donc un volume de 21,74 millions de m<sup>3</sup>.

**V.4.2. Ressources en eau souterraine**

Les principales ressources en eau souterraine du territoire, ainsi que les masses d’eau correspondantes ont été décrites au chapitre B du présent document.

### Répartition par ressource des prélèvements en eaux souterrains



- Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze
- Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes
- Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche
- Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix
- Formations tertiaires côtes du Rhône
- Formations volcaniques du plateau des Coirons
- Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze

Les principales ressources souterraines sollicitées par les prélèvements en eaux souterraines (y compris captage de sources) sont :

- Les formations sédimentaires de la bordure cévenole (43 %), sur la partie médiane du territoire, exploitée essentiellement par des sources,
- Les alluvions du Rhône et de la basse vallée de l'Ardèche (21 %), sur la partie aval du territoire, exploitée essentiellement par des forages,
- Le socle cévenol (15 %), sur la partie amont du territoire, au niveau duquel une multitude de sources sont notamment exploitées.

#### V.4.3. Quantification des prélèvements

Les données relatives à l'utilisation des ressources en eau sont issues de l'étude de détermination des volumes prélevables réalisée sur le bassin ainsi que de l'exploitation de données récentes sur les prélèvements (fichier redevables de l'Agence de l'Eau 2013 ; toutefois la comparaison des valeurs 2008 de l'EVP et les valeurs 2013 du fichier Agence reste indicative, dans la mesure où l'analyse de ce fichier n'a pas été réalisée de manière aussi détaillée que dans l'étude EVP).

**On notera toutefois que les données de l'étude EVP ont été remises en cause par plusieurs acteurs du BV, en raison de la méconnaissance de tous les petits prélèvements non déclarés. Une étude plus poussée sur la Beaume a par exemple mis en évidence un volume prélevé pour l'irrigation très significativement supérieur aux données estimées dans l'EVP.**

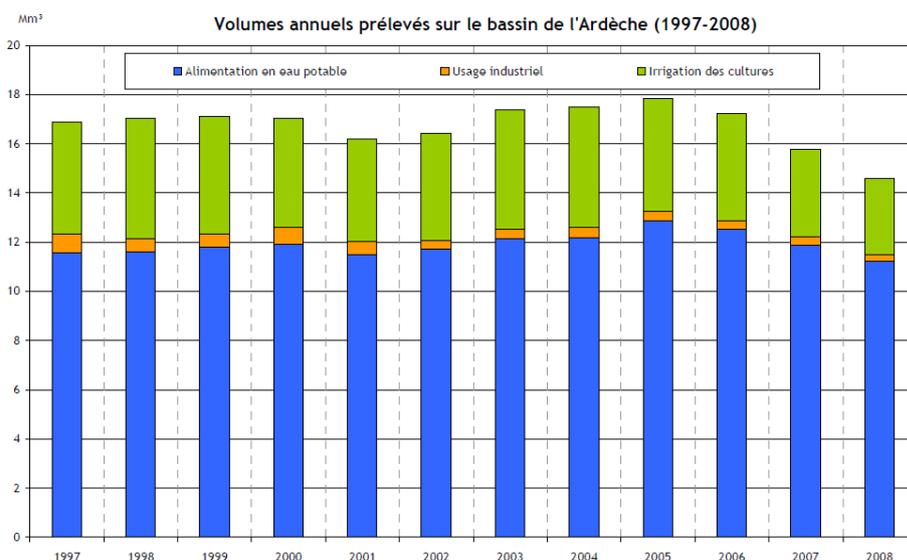
La répartition des prélèvements figure sur la carte 21.

### Evolution des prélèvements et répartition par usage

Les prélèvements annuels ont été estimés entre **15 et 18 millions de m<sup>3</sup>** en moyenne sur la période 1997 – 2008, pour l’ensemble du bassin de l’Ardèche.

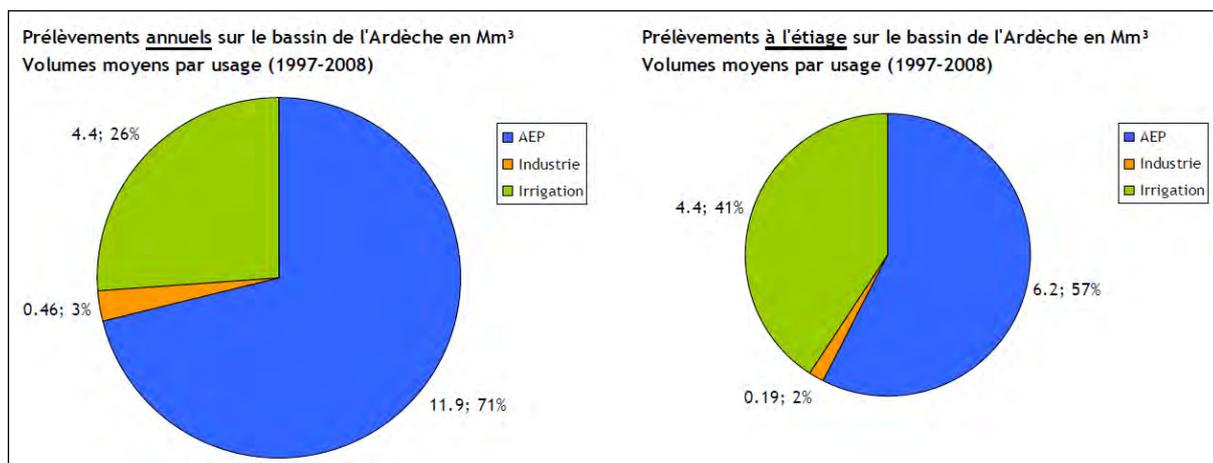
L’historique des volumes sur la période 1997-2008 montre une relative stabilité des prélèvements sur cette période, avec toutefois une tendance à la baisse des prélèvements AEP (de l’ordre de 10-15%) à partir de 2005.

**Evolution des prélèvements de 1997 à 2008 (source : EVP Ardèche, Eaucéa, 2010-2013)**



L’alimentation en eau potable est prépondérante avec 71 % du volume annuel déclaré, tandis que les prélèvements agricoles représentent 26% des volumes prélevés et l’industrie, 3%. Sur la période d’été, la part relative de chaque usage est modifiée : 57% pour l’AEP, 41% pour l’irrigation et 2% pour l’industrie.

**Répartition des prélèvements par usage (source : EVP Ardèche, Eaucéa, 2010-2013)**



## L'alimentation en eau potable

En 2008, les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) s'élevaient à 11,2 Mm<sup>3</sup>/an sur la totalité du bassin. Sur le périmètre du Contrat de rivière les prélèvements représentent environ **8,1 Mm<sup>3</sup>/an** (soit 72% du prélèvement total du bassin) et se répartissent de la façon suivante entre les sous bassins (volumes prélevés en milliers de m<sup>3</sup>) :

Sous-bassin	Sources	Cours d'eau	Puits/forages	Total	%
Ardèche amont	70	120	157	347	4%
Fontaulière	175	2 886	-	3 061	38%
Lignon	139	-	-	139	2%
Ardèche médiane	1 135	-	217	1 352	17%
Auzon-Claduègne	523	241	-	764	9%
Ligne-Lande-Roubreau	255	-	-	255	3%
Ardèche aval	448	39	1 596	2 083	26%
Ibie	89	-	49	138	2%
<b>Total</b>	<b>2 834</b>	<b>3 286</b>	<b>2 019</b>	<b>8 139</b>	

Les sous-bassins les plus sollicités sont ceux de la Fontaulière (prélèvement du SEBA au Pont de Veyrières), de l'Ardèche aval et de l'Ardèche médiane qui totalisent 80% des prélèvements.

**Les prélèvements AEP sollicitent majoritairement les eaux superficielles (40%) et les sources (35%) ; les forages en eaux souterraines représentent 25% des volumes prélevés.**

L'analyse des données de prélèvements redevables 2013 montre qu'en fin de Contrat, les prélèvements AEP représentent environ **8,4 Mm<sup>3</sup>/an**, soit une augmentation assez faible (moins de 4% entre 2008 et 2013).

## L'irrigation agricole

En 2008, les prélèvements agricoles déclarés auprès de l'Agence de l'Eau (> 10 000 m<sup>3</sup>/an) s'élevaient à près de 2,5 Mm<sup>3</sup>/an sur la totalité du bassin. Sur le périmètre du Contrat de rivière les prélèvements représentent environ **1,1 Mm<sup>3</sup>/an** (soit 43% du prélèvement total du bassin) et se répartissent de la façon suivante entre les sous bassins (volumes prélevés en milliers de m<sup>3</sup> pour l'année 2008, année relativement humide avec de faibles besoins en eau des cultures) :

Sous-bassin	Sources	Cours d'eau	Puits/forages	Retenues	Total	%
Ardèche amont	-	-	-	1	1	0%
Fontaulière	-	21	-	-	21	2%
Lignon	-	-	-	-	-	0%
Ardèche médiane	2	622	-	-	624	58%
Auzon-Claduègne	-	15	-	79	94	9%
Ligne-Lande-Roubreau	-	-	72	-	72	7%
Ardèche aval	84	62	123	-	269	25%
Ibie	-	-	-	-	-	0%
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>720</b>	<b>195</b>	<b>80</b>	<b>1 081</b>	

Les sous-bassins les plus sollicités sont ceux de l'Ardèche médiane, qui concentre 58% des prélèvements, et de l'Ardèche aval, où sont prélevés 25% des volumes à usage agricole. Les

prélèvements agricoles sollicitent majoritairement les eaux superficielles (deux-tiers des volumes déclarés) ; les prélèvements en eaux souterraines représentent 18% des volumes prélevés, et dans les sources, 8%.

L’analyse des données de prélèvements redevables 2013 montre qu’en fin de Contrat, les prélèvements pour l’irrigation sont restés stables autour de **1,1 Mm<sup>3</sup>/an**.

Sur les têtes de bassin des prélèvements sont réalisés via des béalières (canaux d’irrigation), qui ne sont pas recensées. Sur le périmètre du Contrat cela concerne notamment les sous-bassins de la Fontaulière et de l’Auzon, qui comptent d’importantes surfaces de prairies (respectivement 2868 ha et 6756 ha).

Par ailleurs, d’après les données de la chambre d’agriculture de l’Ardèche, il existe sur le bassin 18 retenues et barrages à vocation agricole dont la moitié se situent sur le périmètre du Contrat de rivière, pour un volume global de près de 450 000 m<sup>3</sup>. Mise à part la retenue de Darbres-Lussas, dont la capacité atteint 420 000 m<sup>3</sup>, les autres retenues sont très modestes (moins de 4000 m<sup>3</sup> en moyenne).

Sous-bassin	Nombre de retenues	Volume total (m <sup>3</sup> )
Ardèche amont	-	-
Fontaulière	-	-
Lignon	-	-
Ardèche médiane	2	5 500
Auzon-Claduègne	1	420 000
Ligne-Lande-Roubreau	5	19 120
Ardèche aval	-	-
Ibie	1	4 500
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>449 120</b>

La connaissance des prélèvements agricoles étant incomplète, l’étude EVP tente d’évaluer les surfaces irriguées et leur répartition à partir de différentes sources de données (RGA 2000, base redevances Agence de l’Eau, inventaires réalisés par les chambres d’agriculture) ; les résultats pour les sous-bassins concernant le territoire du Contrat de rivière sont détaillés dans le tableau ci-dessous (en ha) :

Sous-bassin	Surfaces irriguées totales			Surfaces irriguées préleveurs individuels	
	RGA 2000	AE 2007	CA 2004	AE 2007	CA 2004
Ardèche amont	6	2	5	2	5
Fontaulière	40	2	25	0	1
Lignon	7	-	0	0	0
Ardèche médiane	344	688	343	2	55
Auzon-Claduègne	107	16	297	20	11
Ligne-Lande-Roubreau	89	130	77	6	36
Ardèche aval	414	164	81	69	11
Ibie	7	-	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 014</b>	<b>1 002</b>	<b>828</b>	<b>99</b>	<b>119</b>

La surface irriguée totale sur le périmètre du Contrat peut ainsi être évaluée à environ 1000 ha. Toutefois, l’étude pour l’élaboration d’un document de référence sur l’irrigation durable en Ardèche (Cg07, DRIDA, 2009) indique que les surfaces de vigne irriguée ont sensiblement augmenté par rapport au recensement de la chambre d’agriculture effectué en 2004, passant de 250 ha à près de 800 ha sur l’ensemble du bassin (dont 500 ha sur l’Ardèche et 300 ha sur le Chassezac). **La surface irriguée totale sur le périmètre du Contrat peut donc être évaluée à environ 1300 ha en 2008-2009.**

Sur le bassin de l’Ardèche, de nombreux irrigants sont structurés en ASA ou regroupés sur un réseau collectif pouvant être géré par un délégataire tel que la SAUR ou BRL.

A noter qu’une enquête auprès de tous les agriculteurs du bassin versant de l’Ardèche a été réalisée en 2013-2014 par la Chambre d’Agriculture en collaboration avec le SMAC. Les résultats de cette enquête permettront une analyse plus détaillée des prélèvements agricoles en vue de l’élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

### L’industrie

En 2008, les prélèvements industriels s’élèvent à 261 000 m<sup>3</sup>/an sur la totalité du bassin. Sur le périmètre du Contrat de rivière les prélèvements représentent environ **171 000 m<sup>3</sup>/an** (soit les deux-tiers du prélèvement total du bassin) et se répartissent de la façon suivante entre les sous bassins (volumes prélevés en milliers de m<sup>3</sup>) :

Sous-bassin	Sources	Cours d'eau	Puits/forages	Total	%
Ardèche amont	18	-	-	18	11%
Fontaulière	-	-	32	32	19%
Lignon	-	-	-	-	0%
Ardèche médiane	40	31	34	105	61%
Auzon-Claduègne	-	-	-	-	0%
Ligne-Lande-Roubreau	-	-	-	-	0%
Ardèche aval	-	7	9	16	9%
Ibie	-	-	-	-	0%
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>38</b>	<b>75</b>	<b>171</b>	

Le sous-bassin le plus sollicité est celui de l’Ardèche médiane, avec le bassin d’Aubenas et le thermalisme et la production d’eau minérale à Vals-les-Bains.

Les prélèvements industriels sollicitent majoritairement les eaux souterraines (44%) et les sources (34%) ; les prélèvements en eaux superficielles représentent 22% des volumes prélevés.

L’analyse des données de prélèvements redevables 2013 montre qu’en fin de Contrat, les prélèvements industriels sont de l’ordre de **200 000 m<sup>3</sup>/an**.

### Les prélèvements domestiques

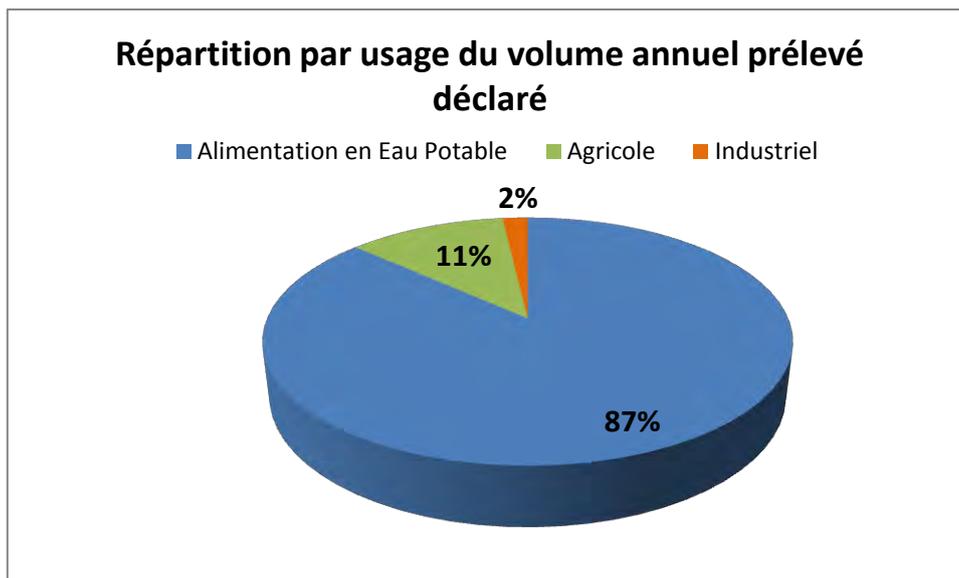
L’étude EVP ne comporte pas d’estimation des prélèvements domestiques sur le bassin de l’Ardèche. D’après l’état des lieux du SAGE, très peu de forages privés ont été déclarés en mairie.

### Bilan des usages sur le périmètre du Contrat

Tous usages confondus, le prélèvement annuel déclaré total sur le périmètre du Contrat s’élève en 2008 à 9,4 Mm<sup>3</sup>, majoritairement consacré à l’usage AEP, comme le montre la suivante.

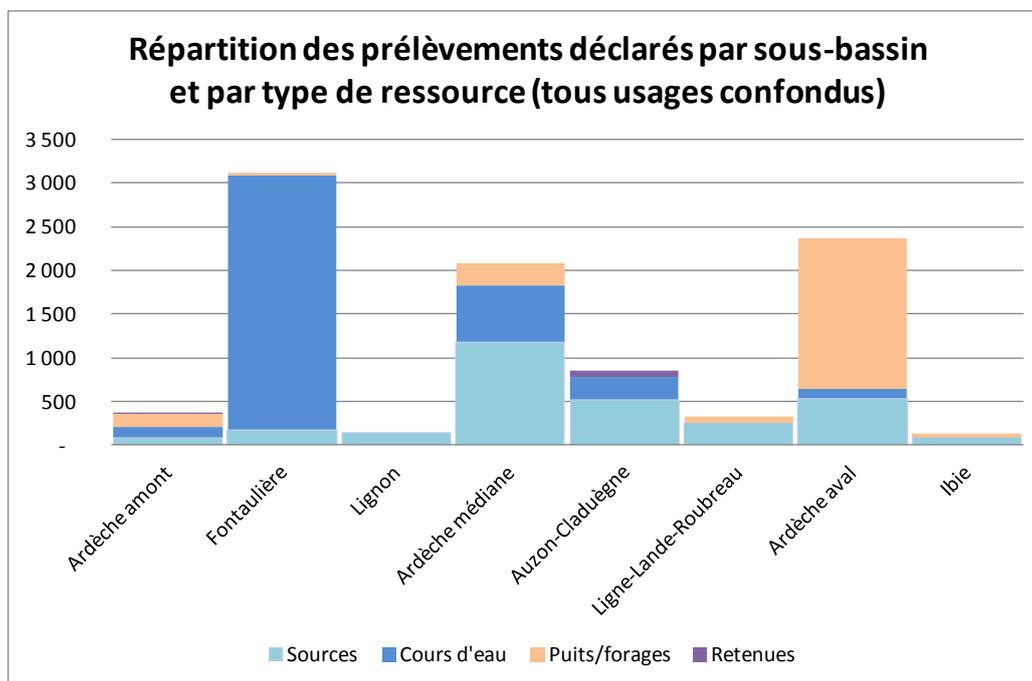
*Répartition du prélèvement annuel par usage, déclaré (d’après données de l’EVP Ardèche, Eaucéa, 2010-2013)*

*Nota : Répartition basée sur les seuls volumes déclarés auprès de l’Agence de l’Eau en 2008 (volumes prélevés supérieurs à 10 000 m<sup>3</sup>/an)*



80% du volume prélevé est fourni par trois sous-bassins : la Fontaulière (un tiers du prélèvement total), l’Ardèche aval (un quart) et l’Ardèche médiane (22%). Les types de ressources prélevées sont variables d’un sous-bassin à l’autre : eaux superficielles majoritaires sur la Fontaulière, eaux souterraines majoritaires sur l’Ardèche aval.

**Répartition du prélèvement global annuel déclaré par sous-bassin et type de ressource (d'après données de l'EVP Ardèche, Eaucéa, 2010-2013)**



L'analyse des données de prélèvements redevables 2013 montre qu'en fin de Contrat, le total des prélèvements représente environ **9,7 Mm<sup>3</sup>/an**, soit une augmentation globale assez faible (environ 3% entre 2008 et 2013).

#### V.4.4. Résultats de l'étude « volumes prélevables » (VP)

Seuls trois sous-bassins sont concernés par les phases 4, 5 et 6 de l'étude VP et ont donc fait l'objet d'une reconstitution des débits influencés et non influencés par les prélèvements et restitutions des cours d'eau, et d'une détermination des volumes prélevables et des débits objectifs d'étiage. Parmi eux, le bassin Ardèche-Lignon et le bassin Auzon-Claduègne font partie du périmètre du Contrat de rivière.

##### Bassin Ardèche - Lignon

Sur ce sous bassin, les prélèvements déclarés sont très faibles et pratiquement exclusivement utilisés pour la distribution publique (consommation inférieure à 10 l/s) : il est recommandé pour ce bassin de ne pas aggraver la situation actuelle par l'ajout de prélèvements supplémentaires.

Les volumes prélevables et débits objectifs d'étiage (sur l'Ardèche, à Meyras) définis sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Volumes prélevables (milliers m <sup>3</sup> ) bassin Ardèche - Lignon		
USAGE	VP "été"	Variation / usage actuel
AEP	263	0%
Industrie	8	0%

**DOE = 200 l/s (= QMNA5 influencé)**  
**DCR = 110 l/s (=VCN3 quinquennal)**

### Bassin Auzon-Claduègne

Sur ce sous-bassin, les prélèvements AEP impactent principalement la ressource car l’essentiel l’irrigation connue est réalisé à partir du barrage de Darbres, rempli hors période d’été. Les prélèvements AEP représentent en été 20-25 l/s sur la Claduègne et 10-12 l/s sur l’Auzon, et accentuent les phénomènes d’assecs observés 20-25 jours par an en moyenne. L’amélioration des rendements de réseaux et la substitution partielle des prélèvements à l’été sont des pistes de travail qui seront étudiées dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Les débits objectifs concernent l’Auzon à St-Germain.

Ce sous-bassin a été classé en 2014, par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Volumes prélevables (milliers m <sup>3</sup> ) bassin Auzon - Claduègne				
Modélisations	Usage	VP "été"	Variation / usage actuel	Gain SPU
Volumes stockés dans la retenue de Darbres (420 000 m <sup>3</sup> )	Irrigation	0	0%	-
Modélisation "usage actuel" (+ rendement AEP à 75%)	AEP	370	-10%	1%
Modélisation "substitution partielle" (à 50%)	AEP	207	-50%	8%
Modélisation "substitution totale"	AEP	0	-100%	17%

**DOE = 10 L/S (= QMNA5)**  
**DCR = 5 L/S (=VCN10)**

\*SPU : Surfaces d’habitat potentiel

### V.4.5. Identification et caractérisation de zones prioritaires à préserver pour l’alimentation en eau potable

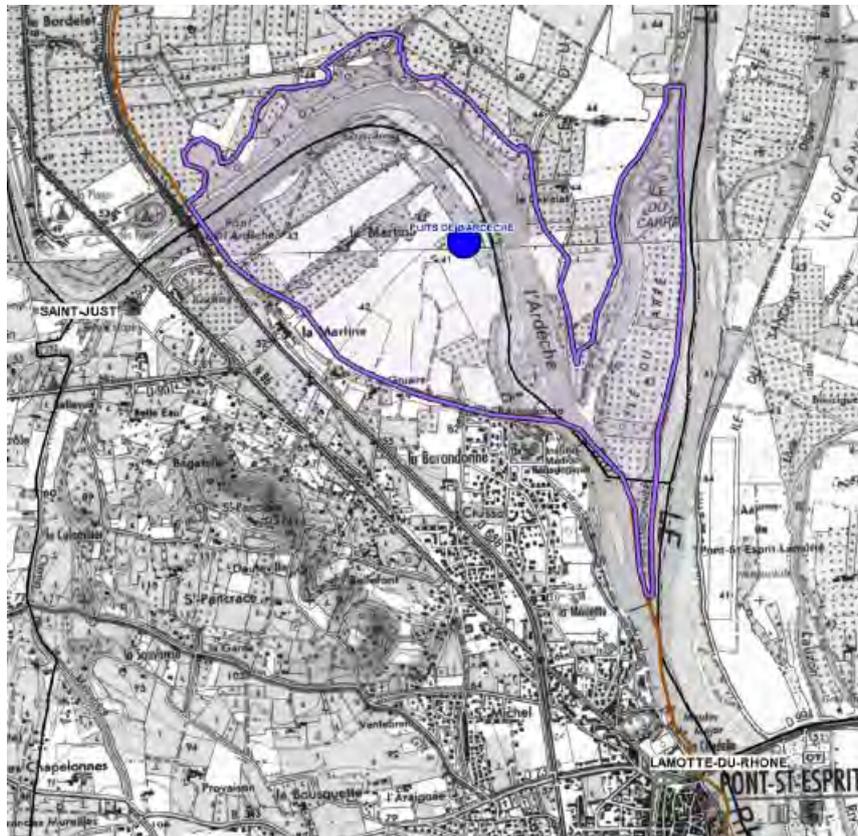
Sources : Synthèse de l’état des lieux du SAGE Ardèche (2013), Etude ressource majeure « Nappe alluviale du Rhône » (SAFEGE-ANTEA-SEPIA, 2010)

Trois masses d’eau souterraine concernant le périmètre du contrat sont identifiées dans le SDAGE comme « ressources majeures » : les calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118), les calcaires urgoniens du Bas-Vivarais (FRDG129) et les alluvions du Rhône (FRDG324) doivent donc faire l’objet d’une identification et d’une caractérisation des zones stratégiques.

La CLE du SAGE Ardèche a également identifié les formations des grès du Trias (FRDG507) comme une ressource potentiellement stratégique.

L'étude concernant les alluvions du Rhône est terminée et ses résultats sont diffusés. Une seule zone stratégique d'intérêt futur (ZIF) identifiée concerne le périmètre du Contrat, elle est nommée « Ardèche-Gard-La Barandonne » (07i).

**Délimitation de la zone d'intérêt futur « La Barandonne » (Etude « Nappe alluviale du Rhône »)**



La zone se trouve en bordure de l'Ardèche, à proximité de sa confluence avec le Rhône, en amont de la zone urbanisée de Pont St-Espirit. Les alluvions récentes de l'Ardèche sont encadrées par des terrasses plus anciennes encaissées dans les formations calcaires du Crétacé, au sud. La couverture limoneuse de surface, peu perméable et d'environ 3 m au niveau du captage de la Barandonne, permet d'offrir une protection relative au secteur.

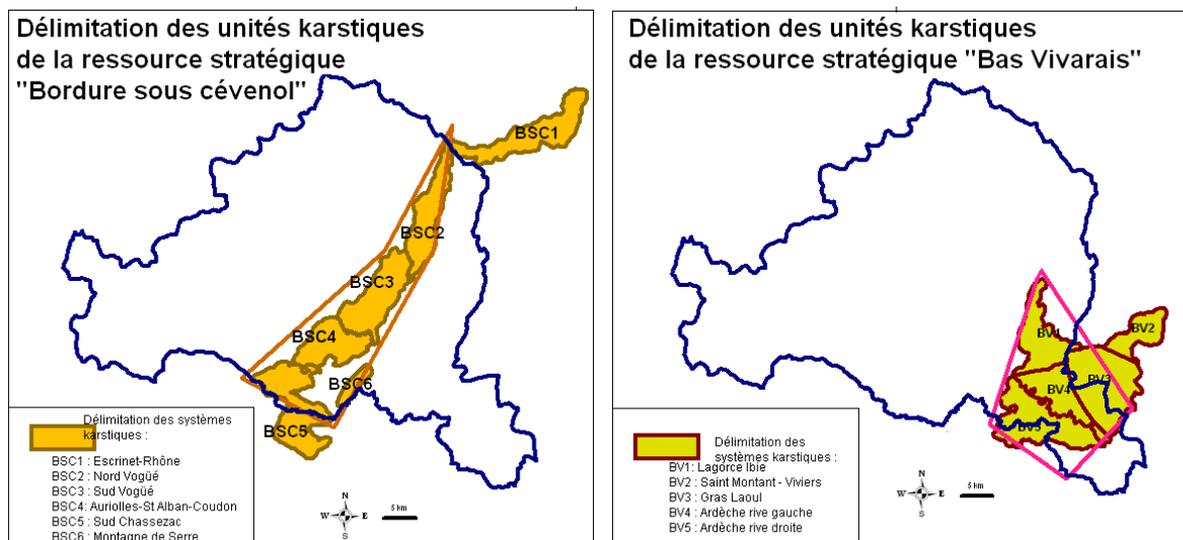
Peu de données hydrogéologiques sont disponibles sur le secteur : l'aquifère est alimenté par le Rhône et probablement par les versants calcaires au sud ; une relation avec l'Ardèche est également probable. Le niveau piézométrique se situe entre 3 et 5 m par rapport au sol et l'épaisseur de l'aquifère est de l'ordre de 5 à 10 m.

Le secteur n'est exploité que par le captage de la Barandonne (700 000 m<sup>3</sup> en 2006 pour alimenter la commune de Pont Saint-Espirit).

Les études concernant les masses d'eau calcaires sont en cours. Toutefois un premier diagnostic hydrogéologique est présenté dans l'état des lieux du SAGE sur la base de travaux réalisés par l'Agence de l'Eau (BURGEAP en 2001, GINGER en 2006) :

Ensemble karstique	Bordure sous-cévenole (FRDG118)	Bas Vivarais (FRDG129)
Superficie	255 km <sup>2</sup>	310 km <sup>2</sup>
Alimentation annuelle par les précipitations	125 Mm <sup>3</sup>	105 Mm <sup>3</sup>
Nombre de sources	175	104
Débit moyen alimentant l'Ardèche	3 m <sup>3</sup> /s	2,15 m <sup>3</sup> /s

**Délimitation des unités karstiques dans les ressources majeures (Synthèse de l'Etat des lieux du SAGE)**



AU sein de ces ensembles, trois sous-unités semblent présenter de plus grandes potentialités que les autres :

- Système Nord Vogüé (bordure sous cévenole)
- Système basse vallée de l'Ibie (bas vivarais)
- Système Gras – Laoul Fontaine de Tourne (bas vivarais)

Toutes trois concernent au moins en partie le périmètre du Contrat de rivière.

Les études concernant ces ressources sont en cours.

## VI. VOLET B4 : EQUILIBRE DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LA PRESERVATION DES MILIEUX

### VI.1. Les objectifs du volet

Tel que précisé dans le tableau du paragraphe I, ce volet a pour ambition de répondre à l’objectif d’assurer l’équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques. Il a été établi pour intégrer les actions définies dans le cadre du Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs liées à l’eau (SCAL) établi sur le bassin versant.

**Le SAGE définit plusieurs objectifs pour organiser les usages sur le territoire :**



#### OBJECTIF GENERAL 5 - ORGANISER LES USAGES ET LA GOUVERNANCE

##### 5A - Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE

Objectif rappelé pour mémoire car détaillé dans l’objectif 6 du contrat de rivière.

##### 5B - Organiser l’occupation de l’espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l’émergence d’outils à portée globale

Objectif rappelé pour mémoire car n’entre pas dans la cadre opérationnel du contrat de rivière.

##### 5C - Garantir l’équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l’eau sur les zones de baignade publique

Le SAGE vise à préserver et à mettre en valeur les écosystèmes aquatiques en définissant des règles de gestion et d’organisation des activités sur la base de la définition d’un schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l’eau à l’échelle du bassin versant de l’Ardèche. L’architecture de ce schéma vise également la cohérence territoriale des implantations des sites, la cohérence des activités entre elles, la sécurité des pratiquants et fournit un cadre pour l’élaboration des profils de vulnérabilité des sites de baignade.

##### 5D - Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer

Objectif rappelé pour mémoire car détaillé dans l’objectif 6 (volet C) du contrat de rivière.

### VI.2. Rappel des opérations du volet B4 du Contrat 2007-2014

Le volet B4 du contrat de rivière, représentant un montant prévisionnel d’environ **4 millions d’euros**, comportait **22 opérations**, dont notamment :

- l’aménagement de sites de baignade,
- l’aménagement de haltes pour canoë-kayak,
- la création de glissière pour canoë-kayak au niveau d’ouvrages hydrauliques,
- la protection et la valorisation de certains sites et milieux.

Le SMAC constituait le maître d’ouvrage de l’intégralité de ces actions (en collaboration avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l’Ardèche – SGGA pour les opérations sur la vallée de l’Ibie).

Les actions du volet B4 figurent sur la **carte 22**.

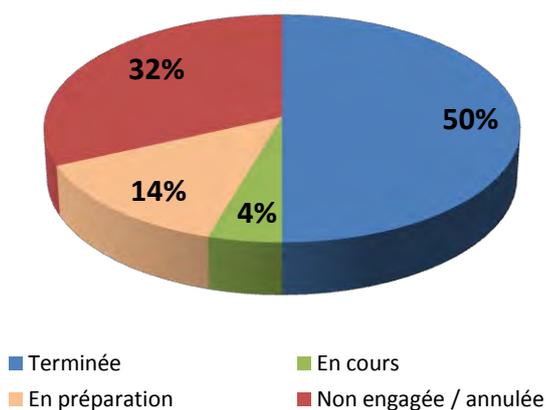
### VI.3. Bilan technico-financier du volet B4

#### VI.3.1. Avancement technique du volet B4

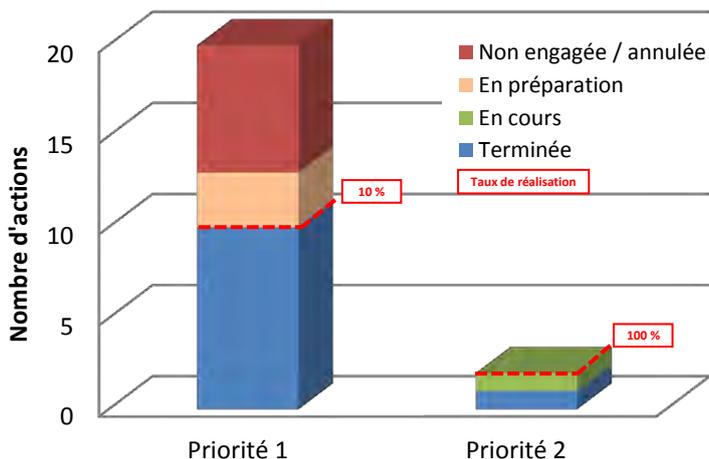
Le tableau suivant présente le nombre d’actions prévues ainsi que leur état d’avancement.

Sous-objectif	Opérations prévues au contrat	Etat d’avancement				Taux de réalisation
		Terminée	En cours	En préparation	Non engagée / annulée	
Assurer l’équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques	22	11	1	3	7	54 %
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>54 %</b>

Avancement technique du Volet B4



Avancement technique du volet B4 par niveau de priorité des opérations



DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**b.24** - Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités sportives de Loisirs liées à l’eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage pressenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-B4-2 AV-B4-2	Porte de Haute Vallée (Mayres)	SMAC	P1	421 ; 1308 ; 419	En préparation	300 000 €	
OP-B4-3 AV-B4-3	Plan d'eau du Lignon (La Souche)	SMAC	P1	11534	Terminée	215 000 €	215 000,00 €
OP-B4-4 AV-B4-4	Baignade du Pont du Diable (Thueyts)	SMAC	P1	421	Terminée	424 032 €	424 302,00 €
OP-B4-5	Site Halte1 canoë Parcours sportif des hautes vallées (Pont de Labeaume)	SMAC	P1	419	Non engagée / annulée	45 000 €	
OP-B4-6	Site Halte2 CK Parcours sportif des hautes vallées (Lalevade)	SMAC	P1	419	Non engagée / annulée	20 000,00 €	
OP-B4-7 AV-B4-7	Baignade du Goulet (Lalevade)	SMAC	P1	419	Terminée	191 600 €	191 600,00 €
OP-B4-8 AV-B4-8	Baignade du Poisson (Ucel)	SMAC	P1	419	Non engagée / annulée	745 000 €	
OP-B4-9 AV-B4-9	Site Halte canoë Parcours de la Boucle d'Aubenas	SMAC	P1	419	Non engagée / annulée	60 000 €	
OP-B4-10 AV-B4-10	Site Halte1 canoë Parcours des défilés et Plage du Pont (Vogüé)	SMAC	P1	411a	Non engagée / annulée	130 000 €	
OP-B4-11 AV-B4-11	Baignade de la Reine (Balazuc)	SMAC	P1	411a	Terminée	350 000 €	350 000,00 €
OP-B4-12	Site Halte2 CK Parcours des Défilés (Pradons)	SMAC	P1	411a	Non engagée / annulée	157 000 €	
OP-B4-13 AV-B4-13	Site Halte3 canoë Parcours des défilés et Plage de la Bigournette (Ruoms)	SMAC	P1	411a	En préparation	165 000 €	165 000,00 €
OP-B4-14	Site Halte1 canoë Parcours des Gorges (Vallon Pont d'Arc)	SMAC	P1	411a	Terminée	60 000,00 €	95 771,00 €
OP-B4-15	Baignade du Port (Vallon Pont d'Arc)	SMAC	P1	411b	Terminée	150 000,00 €	155 675,00 €
OP-B4-16	Site Halte2 canoë Parcours des Gorges (St Martin d'Ardèche)	SMAC	P1	411b	Terminée	298 000,00 €	324 260,00 €
OP-B4-17	Baignade du Grain de Sel (St Martin d'Ardèche)	SMAC	P1	411b	Terminée	50 000,00 €	68 169,00 €
OP-B4-18 AV-B4-18	Site halte canoë Parcours de la confluence Rhône Ardèche et Plage du Pont cassé	SMAC	P1	411b	En préparation	414 700 €	414 700,00 €
OP-B4-20	Création d'une glissière canoë pour le parcours des Gorges (Vallon/Salavas)	SMAC	P1	411a	Terminée	88 218 €	134 802,63 €
OP-B4-21	Création d'une glissière canoë pour le parcours de la Boucle d'Aubenas (Pont d'Aubenas)	SMAC	P1	411b	Non engagée / annulée	93 222,00 €	6 058,00 €
OP-B4-22	Création d'une glissière canoë pour le parcours des Défilés (Gos)	SMAC	P1	411a	Terminée	104 178 €	140 676,00 €
AV2-B4-1	Etude de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie	SGGA - SMAC	P2	412	Terminée	28 400,00 €	49 400,00 €
AV2-B4-2	Actions de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie	SGGA - SMAC	P2	412	En cours	Non déterminé	10 000,00 €

Le taux de réalisation des actions du volet B4 est **faible**, notamment pour les actions de priorité dont seule la moitié a été engagée. Il s'élève pour l'ensemble du volet à **54 %**.

Ce faible engagement s'explique notamment par :

- la mise en place complexe de plans de financement pour un programme qui se situe à la croisée entre la politique de l'eau, le tourisme et l'aménagement du territoire (financement via le FEDER pour plusieurs actions) ;
- des opérations en articulation avec les projets locaux des collectivités et donc directement impactées par le changement des équipes municipales entre l'approbation du programme et sa mise en œuvre ;
- l'innovation que représente ce programme et qui a entraîné des difficultés dans le choix des prestataires.

Les **opérations achevées** sont les suivantes :

- aménagement de **6 sites de baignades** : plan d'eau du Lignon (La Souche), Pont du Diable (Thueyts), le Goulet (Lalevade), la Reine (Balazuc), le Port (Vallon-Pont-d'Arc), le Grain de Sel (Saint-Martin-d'Ardèche) ;
- création de **2 haltes pour canoë-kayak** sur le parcours des Gorges (à Vallon-Pont-d'Arc et à Saint-Martin-d'Ardèche) ;
- aménagement de **2 glissières pour canoë-kayak** sur le parcours des Gorges et des Défilés, sur le barrage de Gos et de Vallon-Pont-d'Arc / Salavas.

Les aménagements (pour la baignade et en tant que halte pour canoë) des sites de la Bigournette (à Ruoms) et du Pont Cassé (à Saint-Just-d'Ardèche) ont été reportés, du fait des priorisations financières de la part des communes et/ou du contexte local (attente des résultats de l'étude sur le barrage des Brasseries pour l'aménagement de Ruoms). De même, les travaux d'aménagement de la Porte de la Haute Vallée (Mayres) ont été reportés bien que l'avant-projet ait été validé.

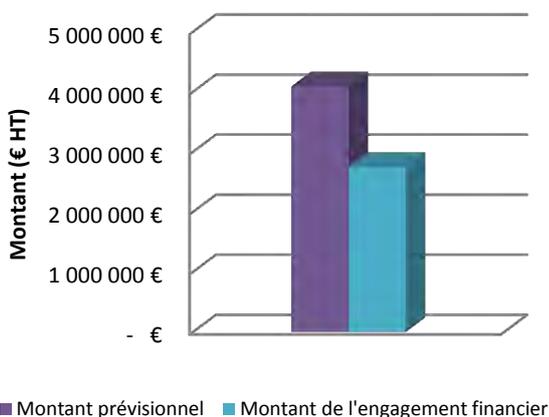
Enfin, plusieurs projets d'aménagement, listés dans le tableau précédent, ont été **annulés** : aménagement de baignades, de halte pour canoë-kayak, glissière.

L'étude de **protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie** a été réalisée et les actions qui en découlent sont en cours.

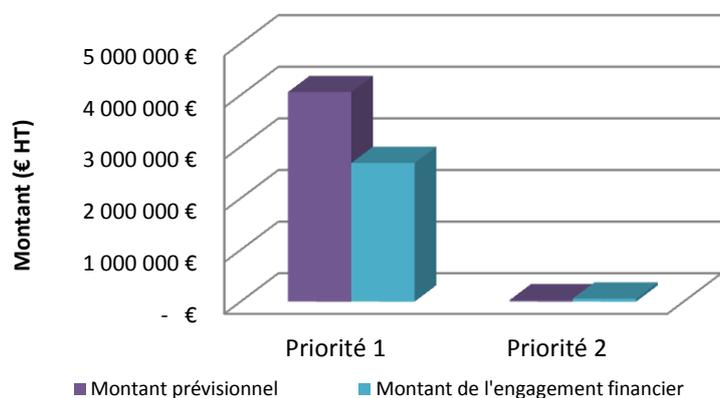
*Nota : Pendant la durée du contrat, les profils de vulnérabilité des baignades (au titre de la directive européenne 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade) ont été réalisés par le SMAC pour l'ensemble des baignades du bassin versant.*

### VI.3.2. Avancement financier

Avancement financier du volet B4



Avancement financier du volet B4 par niveau de priorité

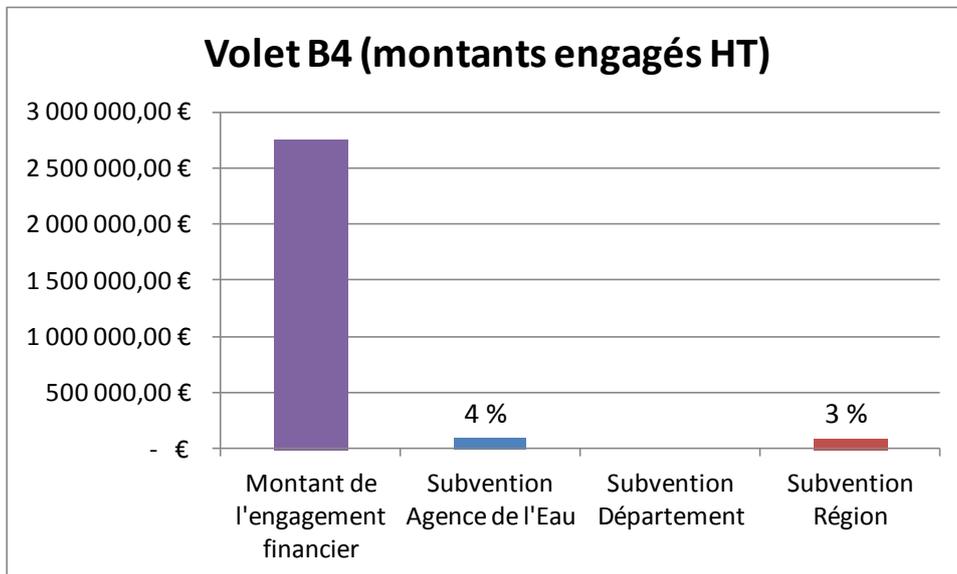


Le montant prévisionnel global du volet B4 s'élevait à environ **4 millions d'euros**, la plupart de ce montant correspondant à des opérations prioritaires (priorité 1). Environ 2,7 millions d'euros ont été engagés dans ce volet, soit un peu plus des **2/3 du montant prévisionnel**.

**Le taux d'engagement financier pour ce volet demeure modeste**, pour les raisons évoquées précédemment (report voire abandon de plusieurs opérations).

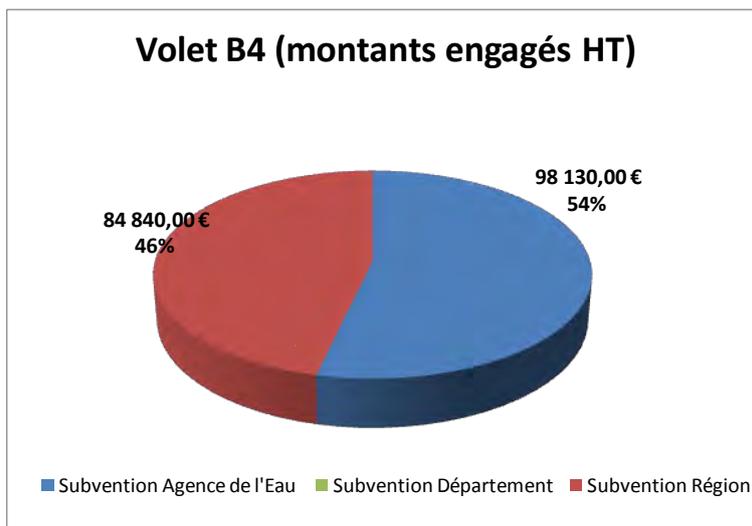
### VI.3.3. Participations financières

#### Taux de financement du volet

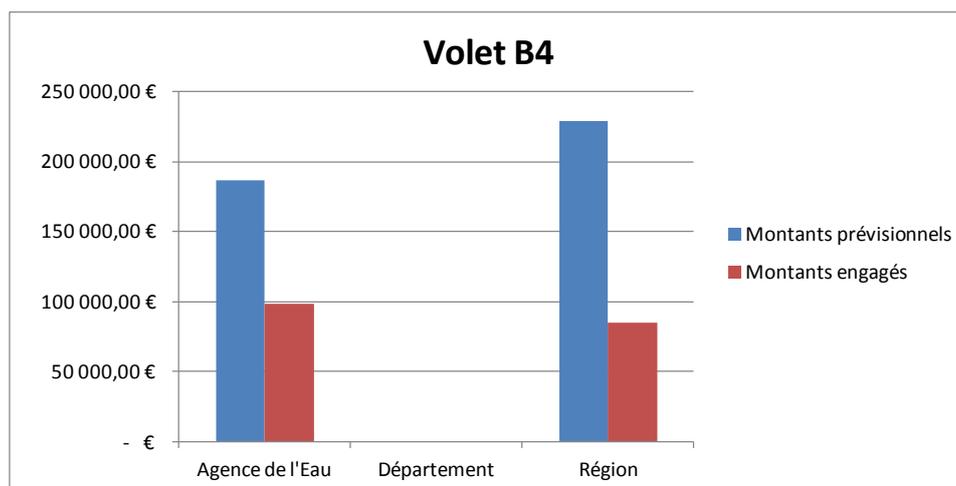


Concernant le volet B4, regroupant les aménagements des sites de loisirs structurant pour le bassin préconisés par le SCAL, les subventions mobilisées dans le cadre du contrat ont été très faibles : elles représentent à peine 7 % du montant global engagé (respectivement 4 %, soit 98 000 €, pour l’Agence de l’Eau et 3 %, soit 85 000 € pour la Région Rhône-Alpes). Bien que ces opérations aient été incluses dans le contrat de rivière, les principales aides financières pour leur réalisation ont été mobilisées via d’autres procédures territoriales et autres type de financement.

#### Répartition des participations financières entre les partenaires



#### Comparaison aux aides prévisionnelles



Les montants des subventions engagées, autant par l'Agence de l'Eau que par la Région, ont été bien moins importants que les montants prévus, du fait de la non réalisation de nombreuses opérations prévues.

#### SYNTHESE [Bilan technique et financier du volet B4]

**22 opérations**, dont **12** ont été engagées (soit **54 %**)

Montant prévisionnel : **4 M€** / Engagement financier : **≈ 2,7 M€** (soit **≈ 67 %** du prévisionnel)

#### Principaux constats sur l'avancement technique et financier

- Traduction concrète du SCAL ;
- Aménagement de sites de baignades (6), de haltes pour CK (2) et de glissières pour CK (2) ;
- Plusieurs opérations reportées voire annulées car jugées non prioritaires.

#### Les facteurs de réussites et les difficultés

- **Facteurs de réussite** : enjeu important à l'échelle du territoire, logique / cohérence d'équipement grâce au SCAL ;
- **Difficultés rencontrées** : complexité de mobilisation des financements, manque de volonté locale ou réorientation des priorités communales.

## **VI.1. Etat actuel et évolution - activités sportives et de loisirs liées à la rivière**

*Sources : Schéma d’aménagement des activités sportives et de loisirs liées à la rivière, SOMIVAL/JED, mai 2005 ; Schéma de Cohérence des activités sportives et de loisirs du bassin versant de l’Ardèche, SOMIVAL, 2006 -2008 ; synthèse de l’Etat des Lieux du SAGE ; Dossier Opération Grand Site des Gorges de l’Ardèche – requalification des abords du Pont d’Arc, octobre 2014 ; Document Unique de Gestion Gorges de l’Ardèche, SGGA, 2013*

Le tourisme est un secteur clef dans l’économie du bassin de l’Ardèche, qui représente à lui seul environ 6% des nuitées en France, avec une fréquentation concentrée entre Pâques et la Toussaint (90% de visites). Les deux-tiers des touristes pratiquent au moins un sport de nature au cours de leur séjour : baignade en rivière ou piscine (32% des touristes), randonnée pédestre (28%), canoë-kayak (16%) ou cyclotourisme (13%).

Site emblématique du tourisme de l’Ardèche, le site classé des Gorges de l’Ardèche (1362 ha sur les quatre communes de Vallon-Pont d’Arc, Salavas, Lagorce et Labastide-de-Virac) est le deuxième site classé le plus visité de Rhône-Alpes après le Mont-Blanc : près de 1,5 million de visiteurs par an, pointes estivales de la Combe d’Arc à 1500 véhicules /jour (stationnés et circulants), fréquentation estimée à 150 000 canoës par an empruntant l’Ardèche.

### **VI.1.1. Caractérisation des activités**

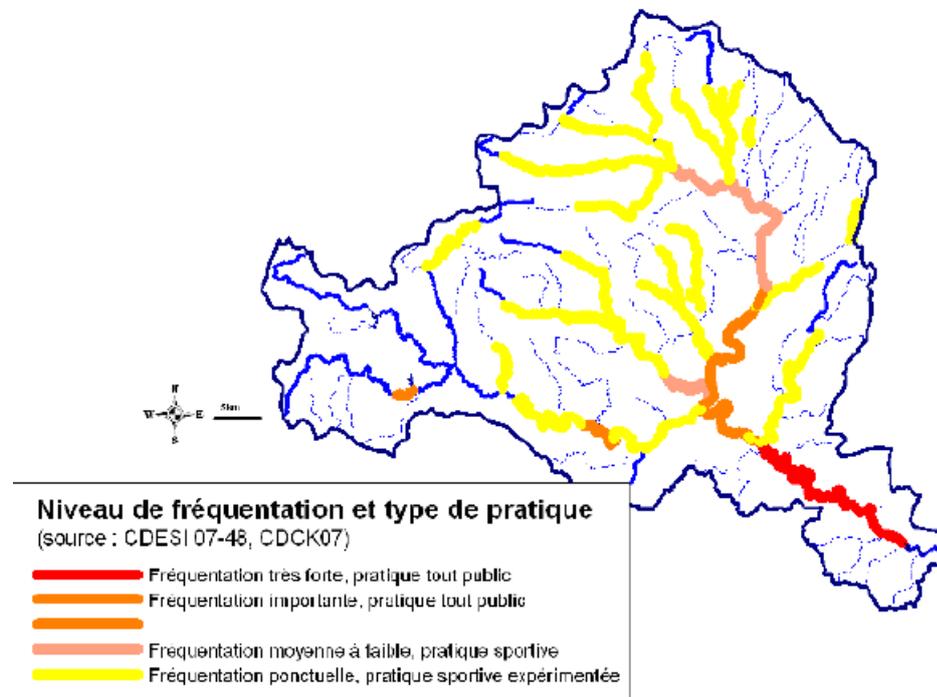
Le Schéma d’aménagement des activités sportives et de loisirs liées à la rivière réalisé en 2005 portait sur le territoire initial du Contrat de rivière : linéaires de l’Ardèche, du Lignon, de la Fontaulière (partie amont) et de l’Ibie (partie aval). Cette étude a été reprise à l’échelle du SAGE en 2006 – 2008 (incluant la Ligne, qui désormais fait partie du périmètre du Contrat), sous forme d’un Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs du bassin versant de l’Ardèche (SCAL). Chaque activité y a été caractérisée et un programme d’aménagement a été défini.

#### **VI.1.1.1. Le canoë-kayak**

Activité majeure sur le linéaire de l’Ardèche, notamment dans le secteur des gorges, le canoë-kayak peut être pratiqué sur différents types de parcours, très sportifs (Fontaulière, Lignon et Ibie au printemps et en automne), sportifs (Ardèche entre Aubenas et Vogüé) ou plus ludiques (en aval de Vogüé). La fréquentation est inversement proportionnelle à la difficulté des parcours : ponctuelle sur les affluents et l’Ardèche en amont de Pont de Labeaume, elle est moyenne à faible jusqu’à Vogüé, importante entre Vogüé et Vallon Pont d’Arc et très importante en aval de Vallon.

***Fréquentation des cours d’eau pour le canoë-kayak et le nautisme (source : EL du SAGE)***

## Canoë kayak et nautisme



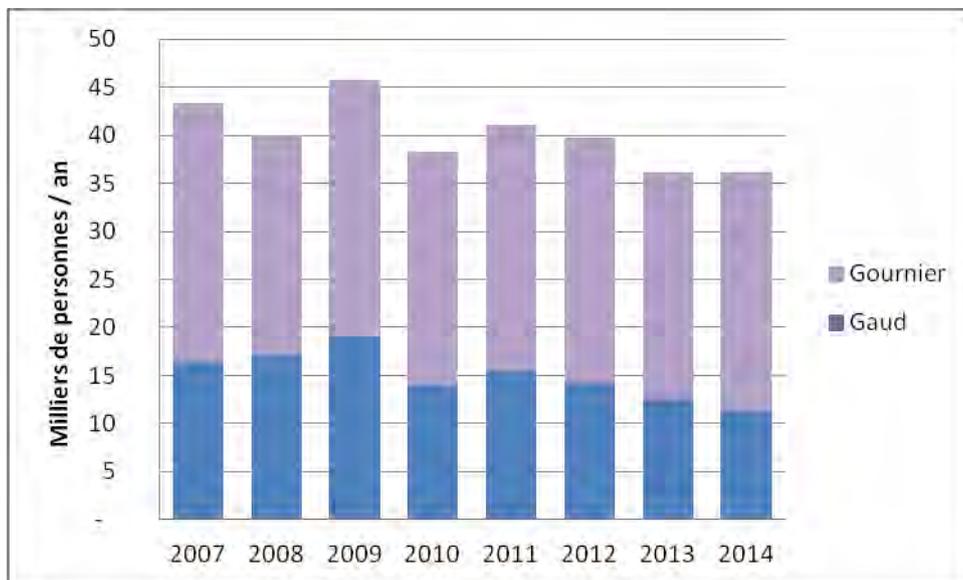
En 2006 on dénombrait sur l’Ardèche 13 clubs (535 adhérents en 2001 et 1050 cartes journée) et une cinquantaine de loueurs. Les chiffres disponibles pour 1996 – 98 et 2001 témoignent de la progression constante du nombre de bateaux à cette époque, par exemple en août : 28 060 bateaux en 1996 et 45 818 bateaux en 2001 (+63%). En été 2001 on comptait en moyenne 1075 bateaux/jour en juillet et 1478 en août, avec un record de 2023 bateaux le 23 juin et un record horaire le 14 août avec 962 bateaux à l’heure de pointe, soit un bateau toutes les 3 à 7 secondes.

Le document de gestion unique estime, d’après les comptages réalisés en 2011 par le SGGA, à 1400 canoës/jour en moyenne en période estivale et conclut à une baisse de fréquentation sur le secteur des gorges (en comparant à des comptages effectués lors des week-ends du mois de mai 2003, qui évaluaient le nombre de canoës à 1628/jour). Ce document note toutefois une augmentation sur le secteur de la mini-descente de Vallon Pont d’Arc à Châme.

Les données détaillées des comptages réalisés en 2011 montrent la grande variabilité du nombre de passages selon les jours : de 300 bateaux (le 23 juin) à 2 000 bateaux (le 9 août), soit 500 à 3 500 personnes.

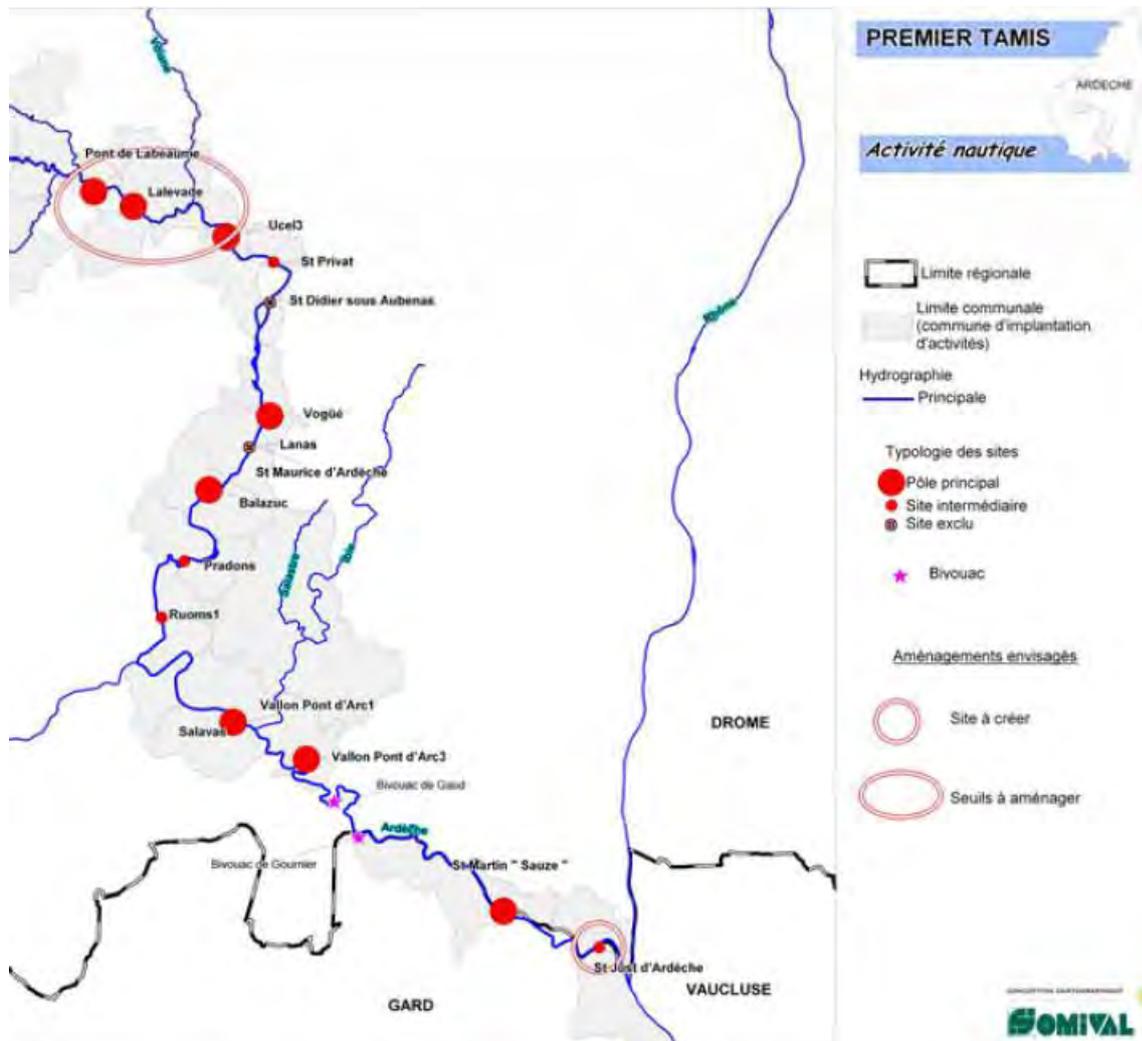
Les bivouacs de Gaud et Gournier font l’objet d’un quota de fréquentation (au moyen d’une centrale de réservation gérée par le SGGA) : en moyenne sur la période du Contrat 15 000 personnes ont bivouaqué chaque année à Gaud et 25 000 à Gournier, soit 40 000 personnes par an au total. Le record de fréquentation a été atteint en 2009, avec un peu plus de 45 000 personnes (19 000 à Gaud et 26 000 à Gournier). On constate sur la période une tendance à la baisse de la fréquentation des bivouacs, avec environ 36 000 personnes en 2013 et 2014. Cette baisse est liée à une diminution de la demande liée, dans une certaine mesure, aux conditions météorologiques et également au report de la fréquentation sur la « mini descente », en amont de la Réserve naturelle, qui correspond mieux aux attentes des visiteurs (2h-3h maxi de navigation, difficulté très faible) et est plus simple à gérer pour les entreprises de canoës. Plus récemment, la mise en activité des passes à canoës entre Vogüé et Salavas a développé cette nouvelle offre sur une distance intermédiaire.

**Evolution de la fréquentation des bivouacs de Gaud et Gournier sur la période du Contrat (source : données SGGA)**



Huit sites à vocation d'embarcadère ou de débarcadère de canoës ont été retenus comme structurants dans le SCAL, et trois sites sont apparus secondaires.

**Sites structurants et secondaires pour le canoë-kayak définis dans le schéma d'aménagement des activités de loisirs (SOMIVAL, 2005)**



### VI.1.1.2. La baignade

La baignade en rivière est une activité très développée sur le cours principal de l'Ardèche en période estivale, et répartie sur de nombreux sites pouvant évoluer d'une saison à l'autre en fonction des évolutions du lit, même si les secteurs restent les mêmes. Les sites les plus fréquentés sont les plus accessibles (possibilité de stationnement et accès à pied à la rivière).

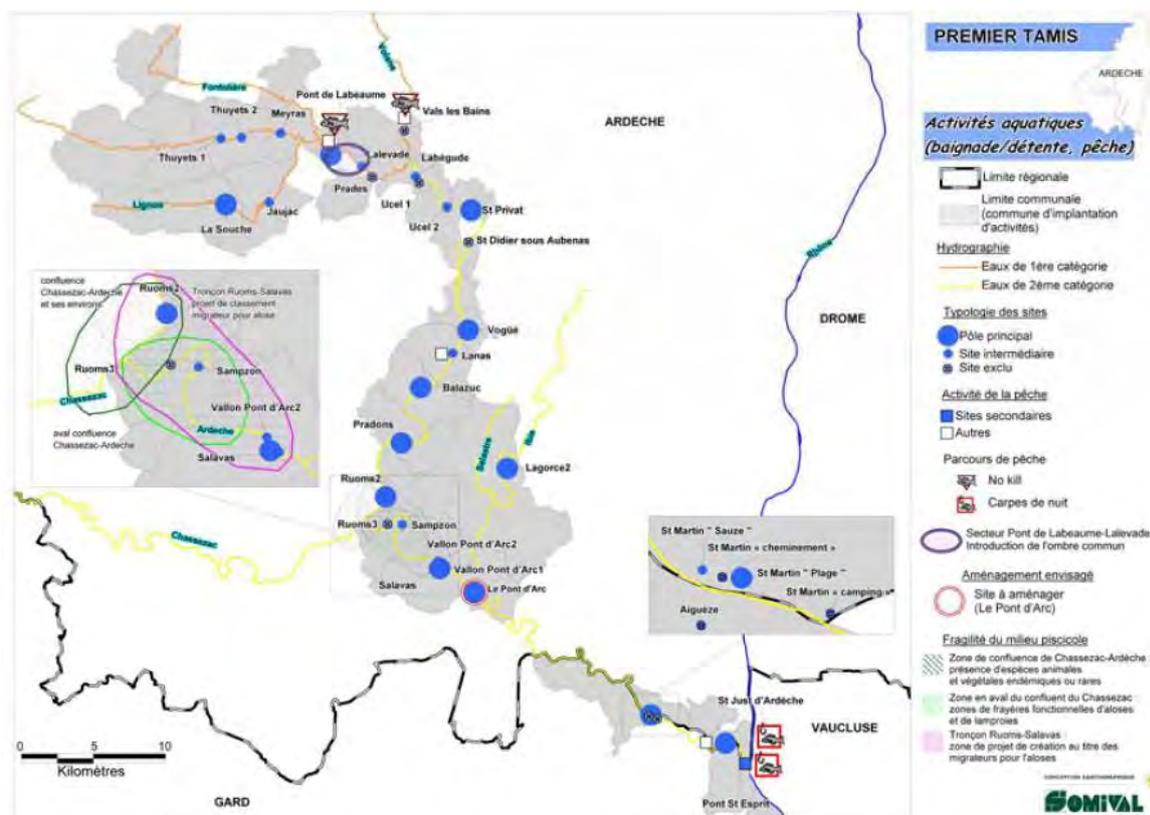
Dans le périmètre du Contrat de rivière, en 2006, 30 points de baignade faisaient l'objet d'une surveillance sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS), dont 25 points sur l'Ardèche, 3 sur la Ligne, 1 sur le Lignon et 1 sur l'Ibie. Trois de ces sites étaient aménagés (baignade autorisée, présence d'un poste de secours à proximité directe des plages) : Lalevade-plage, St-Martin-Sauze et St-Martin – Plage.

En 2014, on ne compte plus que 20 points suivis par l'ARS dont 17 sur l'Ardèche, 2 sur le Lignon et 1 sur la Ligne : le suivi a donc été interrompu pour 8 points sur l'Ardèche (communes de Bidon, St-Remèze, Balazuc, Lalevade d'Ardèche, Meyras, Pradons, Ruoms), le point sur l'Ibie (Lagorce), et 2 points sur la Ligne (Largentière). En revanche, un nouveau site est suivi depuis 2014 (à Vallon Pont d'Arc), certains sites ont été aménagés (Salavas, St-Martin d'Ardèche en 2010 – 2011) et onze sites (soit 8 sites supplémentaires par rapport à 2006) sont désormais surveillés par un maître nageur (sur l'Ardèche à Vallon Pont d'Arc (Pont d'Arc amont), Balazuc, Thueyts, Chauzon, Salavas, St-Just et La Souche).

Les profils de baignade ont été réalisés pour 15 sites de baignade dont 9 des 11 sites structurants (ayant vocation à être aménagés) définis par le SCAL ; parmi ces derniers, 5 sont aménagés et surveillés.

Parmi les profils établis, cinq sont de type 1 (risque de pollution de l'eau non avéré, eau de qualité « suffisante », « bonne », « excellente »), 3 sont de type 2 (risque de contamination avéré, causes connues, eau de qualité « insuffisante ») et 7 sont de type 3 (risque de contamination avéré, causes insuffisamment connues, eau de qualité « insuffisante »).

**Sites structurants et secondaires pour la baignade définis dans le schéma d'aménagement des activités de loisirs (SOMIVAL, 2005)**



**Sites de baignade**

Qualité de l'eau de baignade														
Communes	Nom de la plage	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Site structurant étude SAGE	Profil de baignade	Type profil	Surveillance	Poste de secours	Commentaire
Mayres	L'Ardèche au lieu-dit le Rancel				B	B	Insuffisant	Bon		non				
	L'Ardèche camping rives de l'Ardèche				B	B	Insuffisant	Excellent		non				
Thueyts	L'Ardèche au Pont du Diable	B	B	B	B	B	Suffisante	Excellent	oui	oui	Type 3	Prévue	Oui	
Lalevade d'Ardèche	Plage communale	B	B	B	B	B	Bon	Bon	oui	oui	Type 3	Oui	Oui	
Vogüé	L'Ardèche à hauteur du Vieux Pont	B	B	B	B	B	Insuffisant	Insuffisant	oui	oui	Type 3			
Balazuc	L'Ardèche au pont de Balazuc	B	B	B	A	B	Insuffisant	Insuffisant	oui	oui	Type 3	Oui	Oui	
Chauzon	L'Ardèche à la plage privée Isla Cool Douce				B	A	Excellent	Excellent		non		Oui	Oui	
Ruoms	L'Ardèche à hauteur de l'Allée du Stade	B	A	B	A	A	Excellent	Excellent	oui	oui	Type 2			
Sampzon	L'Ardèche à Sampzon site 1	B	B	B	A	B	Excellent	Excellent		oui	Type 1			pas d'aménagement
Salavas	Plage Intercommunale / L'Ardèche au Pont de Salavas				B	A	Pas de classement*	Pas de classement*		oui	Type 3	Oui	Oui	aménagement 2011
	L'Ardèche UASSPTT / L'Ardèche au camping les Blachas				B	B	Bon	Bon		non		Oui		
Vallon Pont d'Arc	L'Ardèche au lieu-dit Les Tunnels	B	B	B	B	A	Bon	Excellent		oui	Type 2			
	L'Ardèche au Pont d'Arc (Amont)							pas de classement*		oui	Type 3	Oui	Oui	contrôle depuis 2014
	L'Ardèche au Pont d'Arc (Aval)			B	B	B	Suffisante	Suffisante	oui	oui	Type 3			
St Martin d'Ardèche	L'Ardèche à la plage de Sauze	B	A	B	A	A	Excellent	Excellent		oui	Type 1	Oui	Oui	aménagement 2010
	L'Ardèche à la plage de St Martin	B	A	B	A	A	Excellent	Excellent	oui	oui	Type 1	Oui		aménagement 2010
St Just d'Ardèche	L'Ardèche à la hauteur de l'ancien pont	B	A	A	B	B	Excellent	Excellent	oui	oui	Type 1	Oui	Oui	
La Souche	Le Lignon à la plage communale	A	A	B	A Bonne Qualité	A Bonne Qualité	Bon	Excellent	oui	oui	Type 1	Oui	Oui	mise en place surveillance 2013
Jaujac	Le Lignon au lieu-dit la turbine	D	C	B	B	B	Pas de classement*	Bon		oui	Type 2			
Chassiers	La Ligne camping les ranchisses				B	B	Suffisant	Insuffisant		non				

\* pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

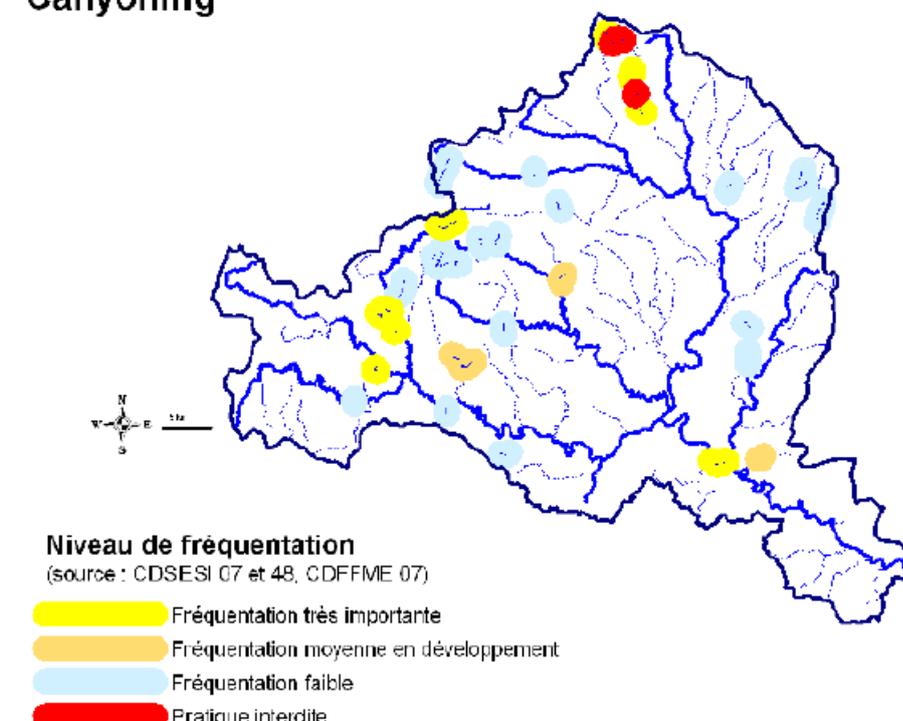
A : Bonne qualité ; B : Qualité moyenne ; C : Eau pouvant être momentanément polluée ; D : Mauvaise qualité

### VI.1.1.3. Le canyoning et la randonnée aquatique

Une dizaine de prestataires multi-activités proposent entre autres la pratique du canyoning, exclusivement en été. Seuls deux parcours fréquentés (lorsqu’ils sont en eau) se situent dans le périmètre du Contrat de rivière : le Rieussec à Salavas (fréquentation très importante) et Pissevieille à Labastide-de-Virac (fréquentation moyenne en développement en 2006). Quelques parcours peu fréquentés sont présents sur l’Auzon et la Claduègne, le Lignon et l’Ibie.

*Fréquentation des cours d’eau pour le canyoning (source : EL du SAGE)*

## Canyoning



### VI.1.1.4. La pêche

La pratique de la pêche est développée sur le bassin de l’Ardèche. En 2005, plus de 10 000 permis de pêche ont été délivrés sur le territoire des 11 AAPPMA concernant le périmètre du Contrat de rivière. Le nombre de permis délivrés à Vallon Pont d’Arc et St-Just d’Ardèche est resté globalement stable entre 2000 et 2010.

La pêche est pratiquée principalement à proximité des lieux touristiques (campings en bord de rivière), des zones urbanisées, ou encore des ponts et des routes bordant les rivières.

Les parcours de pêche sans tuer (« no kill ») se sont développés au cours des dernières années : en 2006, on en comptait 4 sur le périmètre du Contrat pour un linéaire total de 2 km (Bourges à Burzet – 300m, Ardèche et Fontaulière à Pont-de-Labeaume – 1 km et Volane aval à Vals-les-Bains – 700m) ; en 2015 on compte toujours 4 parcours, mais le linéaire total s’élève à 6 km (Volane à Vals-les-Bains inchangé, Ardèche et Fontaulière étendus sur Meyras et Chirols avec respectivement 2600 m et 1500 m, Ligne à Largentière sur 1200 m).

### VI.1.1.5. La spéléologie

Sur le périmètre du Contrat, 14 cavités sont caractérisées par la présence d’eau.

Une quinzaine de structure existent sur le département, dont 6 sont localisées dans le secteur des Gorges. Le comité Départemental de Spéléologie fédère près de 200 pratiquants.

Les flux engendrés par l’activité spéléologie sont relativement limités mais peuvent entraîner un dérangement des chiroptères à certaines périodes de l’année ; le contact avec le milieu aquatique souterrain est limité et n’induit pas de pollution du milieu.

### VI.1.2. Activités de loisirs et gestion des milieux

D’après l’étude préalable au SAGE, les activités recensées n’ont que peu d’impact sur les milieux aquatiques, même si elles se déroulent dans des espaces à forte sensibilité environnementale. Le secteur des Gorges, qui fait l’objet d’une forte pression de la part des sports de nature est également un secteur à forte valeur environnementale (réserve naturelle).

Le Document Unique de Gestion des Gorges de l’Ardèche considère toutefois que l’importante fréquentation des milieux aquatiques en période estivale dans le secteur des gorges est cause d’altération des milieux naturels et de dérangement des espèces : le grand nombre de canoës et de baigneurs en période sensible pour les espèces et les milieux (étiage et période de reproduction) peut-être source d’impacts sur les pontes, de dérangement d’espèces ou de surpiétinement sur la végétation des berges. Il indique que l’interdiction dans une partie du site (réserve naturelle et site classé) du bivouac sauvage et de la pratique du canoë la nuit a toutefois permis de garder une période de tranquillité pour la faune.

D’autres paramètres impactent les milieux, mais également les activités sportives. Ainsi, les lâchers d’eau ont un effet favorable pour le canoë kayak en permettant la navigation en période de soutien d’étiage, mais ont un impact négatif pour la pêche et la baignade (variation des niveaux d’eau et des températures). La présence de nombreux obstacles naturels ou non présentent un intérêt pour la baignade (constitution de plans d’eau) ou le canyoning mais constituent un handicap pour la circulation des canoës et pour la bonne gestion de la ressource halieutique.

Le programme d’actions du Document unique de gestion des Gorges comporte plusieurs actions relatives aux activités de loisirs :

	Intitulé action	Contenu
FREQ4	Partenariat et mise en place d’une démarche avec les loueurs de canoës	Renforcer le partenariat avec les loueurs, mettre en place une charte de bonnes pratiques pour la conservation du patrimoine naturel.
FREQ5	Organiser les accès aux abords des cours d’eau	Etat des lieux des pratiques et aménagements à l’échelle du site (déclinaison du SCAL, enquête de fréquentation), proposition et mise en œuvre d’un plan d’organisation et d’accès à la rivière.
FREQ9	Mettre en place des schémas d’organisation de la fréquentation	Etat des lieux de la fréquentation, définition et mise en œuvre d’actions de réduction de l’impact de la fréquentation et travaux de recherche sur la capacité de charge des sites.

## VII. VOLET C : COORDINATION, SUIVI, ANIMATION, EVALUATION, COMMUNICATION

### VII.1. Les objectifs du volet

Tel que précisé dans le tableau du paragraphe I, ce volet a pour ambition de répondre à l’objectif d’informer, d’animer et de suivre le contrat de rivière, se décomposant en plusieurs sous-objectifs opérationnels :

- Animer et coordonner,
- Suivre et évaluer,
- Informer et communiquer.

**Le SAGE définit plusieurs objectifs en lien avec ce volet du contrat :**



#### **OBJECTIF GENERAL 5 - ORGANISER LES USAGES ET LA GOUVERNANCE**

##### **5A - Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE**

La réussite de la mise en œuvre du SAGE passe par une organisation efficace des collectivités et des instances de gouvernance et par la mise en œuvre et l’identification de nouveaux circuits de financement. Par ailleurs, l’un des enjeux majeurs pour l’atteinte du bon état et la prévention du risque inondation est de retrouver la culture de l’eau en sensibilisant les populations – nouveaux arrivants et populations en place – sur les particularités du cycle méditerranéen de l’eau.

##### **5B - Organiser l’occupation de l’espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l’émergence d’outils à portée globale**

Pour mémoire car n’entre pas dans le cadre opérationnel du contrat de rivière.

##### **5C - Garantir l’équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l’eau sur les zones de baignade publique**

Détail dans l’objectif 3 du contrat de rivière.

##### **5D - Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer**

Le SAGE vise la mise en œuvre de partenariats forts avec le monde scientifique. Par ailleurs, afin de piloter les actions du SAGE, la mise en œuvre du SAGE doit s’accompagner d’une centralisation

## VII.2. Rappel des opérations du volet C du Contrat 2007-2014

Le volet C du contrat de rivière représentait un montant de 3,45 millions d’euros et comportait **71 opérations** (dont plusieurs correspondent au financement des postes pour chaque année du contrat) concernant notamment :

- les postes (création ou pérennisation) nécessaires au suivi et à l’animation du contrat des autres démarches,
- la réalisation de diverses études, inventaires...
- la mise en place d’un réseau de suivi de l’état des eaux,
- la mise en œuvre d’actions de communication.

Hormis quelques opérations, la maîtrise d’ouvrage de ce volet a été assurée quasi-exclusivement par le Syndicat Mixte Ardèche Claire.

## VII.3. Bilan technico-financier du volet C

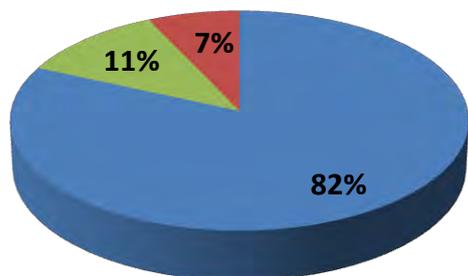
### VII.3.1. Avancement technique du volet C

#### VII.3.1.1. Avancement global du volet

Le tableau suivant présente, pour l’ensemble du volet et par thème (sous-objectif), le nombre d’actions prévues ainsi que leur état d’avancement.

Sous-objectif	Opérations prévues au contrat	Etat d’avancement				Taux de réalisation
		Terminée	En cours	En préparation	Non engagée / annulée	
Animer et coordonner	46	38	5		3	93 %
Suivre et évaluer	12	9	1		2	83 %
Informier et communiquer	13	11	2			100 %
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>93 %</b>

### Avancement technique du Volet C



L'ensemble des opérations du volet C était classé en priorité 1.

Sur les 71 opérations du volet C, 66 ont été réalisées ou engagées à ce jour, soit 93 %. Le taux d'avancement de ce volet est très important.

#### VII.3.1.2. Avancement par sous-objectif du contrat

Animer et coordonner (avancement technique : 93 %)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

c.9 - Assurer le financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau

Code OP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage presntenti	Priorité	Masse d'eau	Avancement de l'opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2007	SMAC	P1	Toutes	Terminée	67 468,00 €	67 468,00 €
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2008	SMAC	P1	Toutes	Terminée	403 750,00 €	74 378,00 €
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2009	SMAC	P1	Toutes	Terminée		76 336,00 €
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2010	SMAC	P1	Toutes	Terminée		51 663,00 €
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2011	SMAC	P1	Toutes	Terminée		99 053,00 €
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2012	SMAC	P1	Toutes	Terminée		94 937,00 €
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	235 000,00 €	122 033,00 €
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2014	SMAC	P1	Toutes	Terminée		85 053,00 €
OP-C1	Poste de coordonnateur des opérations de gestion de l'eau 2015	SMAC	P1	Toutes	En cours		
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2007	SMAC	P1	Toutes	Terminée	51 250,00 €	51 250,00 €
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2008	SMAC	P1	Toutes	Terminée	287 114,00 €	52 548,00 €
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2009	SMAC	P1	Toutes	Terminée		53 802,00 €
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2010	SMAC	P1	Toutes	Terminée		77 140,00 €
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2011	SMAC	P1	Toutes	Terminée		61 968,00 €
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2012	SMAC	P1	Toutes	Terminée		74 323,00 €
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	166 000,00 €	74 110,00 €
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2014	SMAC	P1	Toutes	Terminée		73 130,00 €
OP-C2	Poste de Chargé de Mission Contrat de Rivière 2015	SMAC	P1	Toutes	En cours		
OP-C3	Poste de technicien de rivière Ardèche 2007	SMAC	P1	Toutes	Terminée	47 263,00 €	47 263,00 €
OP-C3	Poste de technicien de rivière Ardèche 2008	SMAC	P1	Toutes	Terminée	256 524,00 €	47 499,00 €
OP-C3	Poste de technicien de rivière Ardèche 2009	SMAC	P1	Toutes	Terminée		47 737,00 €
OP-C3	Poste de technicien de rivière Ardèche 2010	SMAC	P1	Toutes	Terminée		48 937,00 €
OP-C3	Poste de technicien de rivière Ardèche 2011	SMAC	P1	Toutes	Terminée		56 935,00 €
OP-C3	Poste de technicien de rivière 2012	SMAC	P1	Toutes	Terminée		60 000,00 €
OP-C3	Poste de technicien de rivière 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	143 500,00 €	70 166,00 €
OP-C3	Poste de technicien de rivière 2014	SMAC	P1	Toutes	Terminée		59 908,00 €
OP-C3	Poste de technicien de rivière 2015	SMAC	P1	Toutes	En cours		
OP-C4	Poste de technicien de rivière Affluents 2007	SMAC	P1	Toutes	Terminée	41 385,00 €	40 145,00 €
OP-C4	Poste de technicien de rivière Affluents 2008	SMAC	P1	Toutes	Terminée	228 172,00 €	42 491,00 €
OP-C4	Poste de technicien de rivière Affluents 2009	SMAC	P1	Toutes	Terminée		42 904,00 €
OP-C4	Poste de technicien de rivière Affluents 2010	SMAC	P1	Toutes	Terminée		51 246,00 €
OP-C4	Poste de technicien de rivière Affluents 2011	SMAC	P1	Toutes	Terminée		51 867,00 €
OP-C4	Poste de technicien de rivière 2012	SMAC	P1	Toutes	Terminée		53 327,00 €
OP-C4	Poste de technicien de rivière 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	142 000,00 €	59 287,00 €
OP-C4	Poste de technicien de rivière 2014	SMAC	P1	Toutes	Terminée		57 974,00 €
OP-C4	Poste ingénieur 2015	SMAC	P1	Toutes	En cours		
AV-C3	Poste d'assistant Contrat de Rivière 2010	SMAC	P1	Toutes	Terminée	61 508,00 €	17 988,80 €
AV-C3	Poste d'assistant Contrat de Rivière 2011	SMAC	P1	Toutes	Terminée		43 519,23 €
AV-C3	Poste d'assistant Contrat de Rivière 2012	SMAC	P1	Toutes	Non engagée / annulée	142 000,00 €	48 600,00 €
AV-C3	Poste d'assistant Contrat de Rivière 2013	SMAC	P1	Toutes	Non engagée / annulée		
AV-C3	Poste d'assistant Contrat de Rivière 2013	SMAC	P1	Toutes	Non engagée / annulée		
AV-C11	Elaboration tableau de bord du SAGE	SMAC	P1	Toutes	Terminée	15 000,00 €	
AV-C12	Animation SAGE 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	78 051,00 €	78 051,00 €
AV-C12	Animation SAGE 2014	SMAC	P1	Toutes	Terminée	79 612,00 €	57 048,00 €
AV-C12	Animation SAGE 2015	SMAC	P1	Toutes	En cours		
AV-C14	Animation gestion quantitative 2013	Chambre Agri 07	P1	Toutes	Terminée	27 245,00 €	
AV-C14	Animation gestion quantitative 2014	Chambre Agri 07	P1	Toutes	Terminée	27 835,00 €	

Ce groupe d’opération comprenait la création ou la pérennisation de plusieurs postes nécessaires à l’animation et la coordination des diverses démarches de gestion de l’eau sur le territoire :

- Coordonnateur des opérations de gestion de l'eau (2007-2015) ;
- Chargé de mission « contrat de rivière » (2007-2015) ;
- Techniciens de rivière sur l’Ardèche et sur les affluents (2007-2015) ;
- Assistant « contrat de rivière » (2010-2014).

Hormis le poste d’assistant pour le contrat de rivière, ces postes ont été maintenus sur la durée du contrat de rivière et leur financement assuré dans le cadre du programme d’actions. Le poste d’assistant « contrat de rivière » avait été créé en 2010, notamment pour permettre la réalisation du bilan à mi-parcours ; il n’a pas été pérennisé au-delà de 2011.

Les autres opérations d’animation concernaient l’animation du SAGE (par le SMAC) et des opérations de gestion quantitative par la Chambre d’Agriculture de l’Ardèche.

Suivre et évaluer (avancement technique : 83 %)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

**c.4 - Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d’un Schéma du Bassin des Données sur l’Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité**

Code OP	Intitulé de l’opération	Maître d’ouvrage pressenti	Priorité	Masse d’eau	Avancement de l’opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
AV-C-4	Réalisation des profils de baignade (obligation réglementaire + support projet portail Internet baignades)	SMAC	P1	Toutes	Terminée	52 000,00 €	58 028,00 €
OP-C8	Programme de conservation du Peuplier Noir - Site B'1 et B5	SGGA-SMAC	P1	Toutes	Non engagée / annulée	33 000,00 €	
OP-C9 AV-C-9	Inventaire et suivi de la moule d’eau douce	SGGA	P1	Toutes	Non engagée / annulée	13 000,00 €	
OP-C5	Bilan, évaluation et prospective du Contrat de Rivière	SMAC	P1	Toutes	En cours	50 000,00 €	55 800,00 €
OP-C6	Réseau opérationnel de suivi et d’évaluation de l’état des masses d’eau 2008	SMAC	P1	Toutes	Terminée	53 350,00 €	44 607,02 €
OP-C6	Réseau opérationnel de suivi et d’évaluation de l’état des masses d’eau 2009	SMAC	P1	Toutes	Terminée	53 350,00 €	29 055,60 €
OP-C6	Réseau opérationnel de suivi et d’évaluation de l’état des masses d’eau 2010	SMAC	P1	Toutes	Terminée	53 350,00 €	31 835,28 €
OP-C6	Réseau opérationnel de suivi et d’évaluation de l’état des masses d’eau 2011	SMAC	P1	Toutes	Terminée	53 350,00 €	32 570,00 €
OP-C6 AV-C-5	Réseau opérationnel de suivi et d’évaluation de l’état des masses d’eau 2012	SMAC	P1	Toutes	Terminée	53 350,00 €	17 940,00 €
OP-C6 AV-C-5	Réseau opérationnel de suivi et d’évaluation de l’état des masses d’eau 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	53 350,00 €	30 000,00 €
OP-C6 AV-C-5	Réseau opérationnel de suivi et d’évaluation de l’état des masses d’eau 2014	SMAC	P1	Toutes	Terminée	53 350,00 €	

Afin d’assurer le suivi du contrat de rivière, un réseau opérationnel de suivi et d’évaluation de l’état des masses d’eau du bassin versant (complémentaire aux réseaux existants) a été mis en œuvre sur la période 2008-2014.

Deux opérations portant sur des espèces du territoire ont été abandonnées :

- Programme de conservation du Peuplier Noir, sur deux sites du bassin versant, en lien avec la mise en œuvre du programme Natura 2000, annulé dans l’attente des conclusions d’un programme de recherche de l’INRA en cours ;
- Suivi de la Moule d’eau douce, aussi lié au programme Natura 2000, reportée dans l’attente d’une actualisation des programmes en cours.

L’actualisation du programme d’actions à l’issue du bilan à mi-parcours a permis l’ajout de deux opérations, qui ont été réalisées :

- La réalisation des profils de vulnérabilité des baignades du bassin versant, réalisées par le SMAC,
- La mise en œuvre du tableau de bord du SAGE.

Enfin, dans ce volet, figure l’étude de bilan – évaluation – perspectives, objet du présent dossier, et donc en cours de réalisation.

### Informer et communiquer (avancement technique : 100 %)



#### DISPOSITIONS DU SAGE ASSOCIEES

#### c.7 - Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l’eau dont la culture du risque

Code OP	Intitulé de l’opération	Maître d’ouvrage pressenti	Priorité	Masse d’eau	Avancement de l’opération	Montant prévisionnel HT	Montant engagement financier HT
OP-C12	Plan de communication et d’information 2008	SMAC	P1	Toutes	Terminée	35 000,00 €	29 264,21 €
OP-C12	Plan de communication et d’information 2009	SMAC	P1	Toutes	Terminée	35 000,00 €	29 264,21 €
OP-C12	Plan de communication et d’information 2010	SMAC	P1	Toutes	Terminée	35 000,00 €	
OP-C12	Plan de communication et d’information 2011	SMAC	P1	Toutes	Terminée	35 000,00 €	16 000,00 €
OP-C12 AV-C-10	Plan de communication et d’information, y compris actions de sensibilisation auprès des scolaires 2012	SMAC	P1	Toutes	Terminée	40 000,00 €	90 000,00 €
OP-C12 AV-C-10	Plan de communication et d’information, y compris actions de sensibilisation auprès des scolaires 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	40 000,00 €	
OP-C12 AV-C-10	Plan de communication et d’information, y compris actions de sensibilisation auprès des scolaires 2014	SMAC	P1	Toutes	En cours	40 000,00 €	50 000,00 €
AV-C-10'	Projet Rand’eau	CdC Val de Ligne	P1	11194	Terminée		6 115,00 €
AV-C13	Animation communication SAGE/CRIV 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	63 632,00 €	63 632,00 €
AV-C13	Animation communication SAGE/CRIV 2014	SMAC	P1	Toutes	Terminée	64 905,00 €	50 152,00 €
AV-C13	Animation communication SAGE/CRIV 2015	SMAC	P1	Toutes	En cours		
AV-C15	Actions communication SAGE 2013	SMAC	P1	Toutes	Terminée	20 000,00 €	
AV-C15	Actions communication SAGE 2014	SMAC	P1	Toutes	Terminée	20 000,00 €	

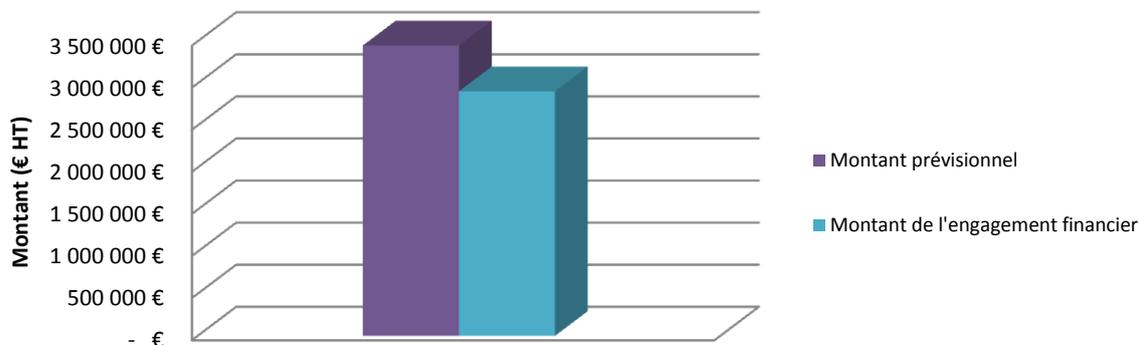
Plusieurs opérations de communications étaient inclus dans le programme d’actions : plan de communication et d’information (incluant depuis 2012 des actions de sensibilisation auprès des scolaires) ainsi que des actions de communication concernant le contrat de rivière ou le SAGE. Ces opérations de communication et de sensibilisation ont toutes été réalisées (ou sont en cours pour les derniers programmes).

La Communauté de Communes Val de Ligne a mis en œuvre le projet Rand’Eau, projet pédagogique à destination des scolaires, liant la randonnée et l’eau.

*Nota : L’opération de création d’une Maison de l’Eau initialement envisagée (non comprise de le programme d’actions actualisé) a été abandonnée compte tenu du montant d’investissement qu’elle représente. L’abandon de cette opération, classée en priorité 3, ne remet pas en cause les objectifs du Contrat.*

### VII.3.2. Avancement financier

Avancement financier du volet C

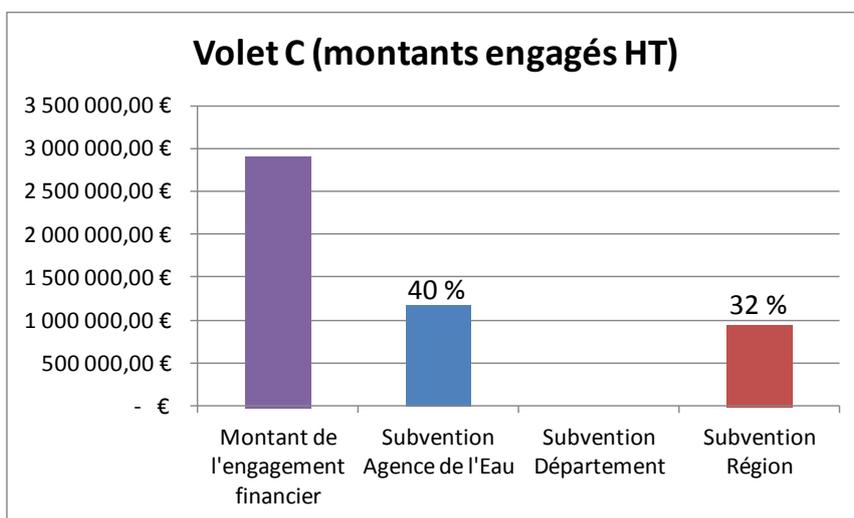


Le montant prévisionnel global du volet C s’élevait à **3,45 millions d’euros**. Le montant engagé est de **2,9 millions d’euros**, soit 84 % du prévisionnel.

Le taux de réalisation financière de ce volet apparaît correct. L’écart observé est lié à certains réajustements de montant, à certaines opérations en cours et au fait que certaines opérations planifiées n’aient pas bénéficié de financement au titre du contrat.

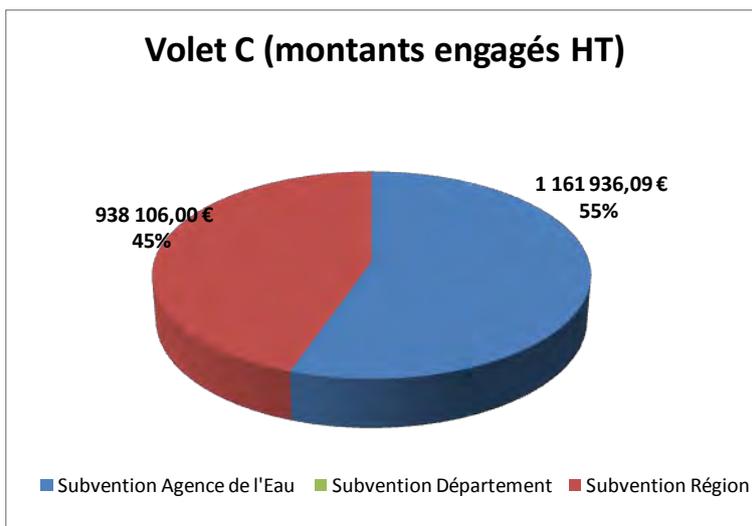
### VII.3.3. Participations financières

#### Taux de financement du volet



Les opérations du volet C ont été subventionnée à hauteur de 72 % dans le cadre du contrat (ce taux de subvention global étant vraisemblablement appelé à augmenter dans l’attente de décisions attributives de la part de l’Agence de l’Eau pour les postes sur l’année 2014).

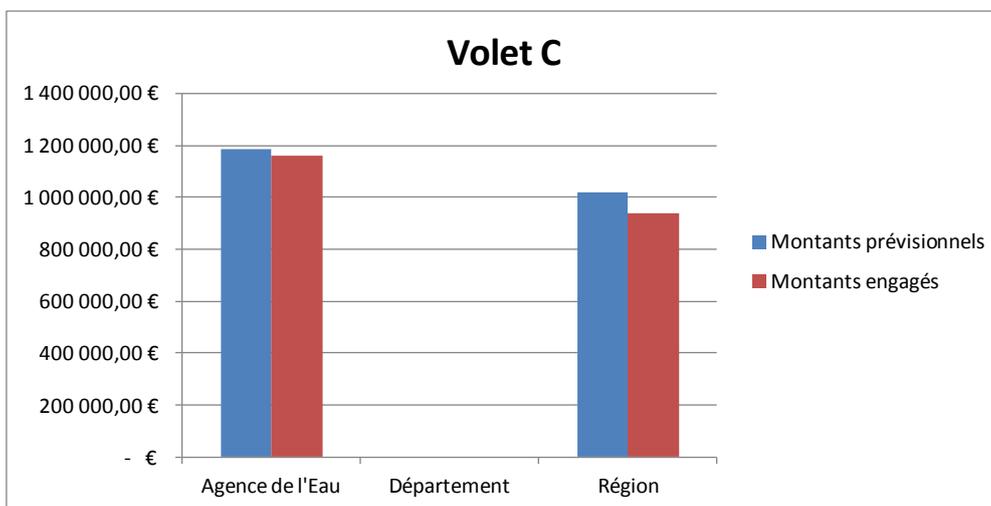
#### Répartition des participations financières entre les partenaires



Les montants de subvention se répartissent de la manière suivante entre les partenaires financiers du contrat :

- Agence de l'Eau : 1,16 millions d'euros,
- Département de l'Ardèche : 0,94 millions d'euros.

**Comparaison aux aides prévisionnelles**



Les montants de subventions accordés par chaque partenaire financier sont sensiblement égaux aux montants prévisionnels.

## SYNTHESE [Bilan technique et financier du volet C]

**71 opérations**, dont **66** ont été engagées (soit **93 %**)

Montant prévisionnel : **3,45 M€** / Engagement financier : **2,9 M€** (soit **84 %** du prévisionnel)

### Principaux constats sur l’avancement technique et financier

- Bon taux d’engagement des actions d’animation et coordination ainsi que des nombreuses opérations de communication et sensibilisation ;
- Mise en œuvre d’un réseau de suivi de qualité des eaux ;
- Réalisation de l’ensemble des profils de baignade du bassin versant.

### Les facteurs de réussites et les difficultés

- **Facteurs de réussite** : création / pérennisation de postes dédiées aux tâches d’animation / coordination et communication, mobilisation / partenariat avec les acteurs locaux.

## VIII. BILAN GLOBAL DU CONTRAT DE RIVIERE

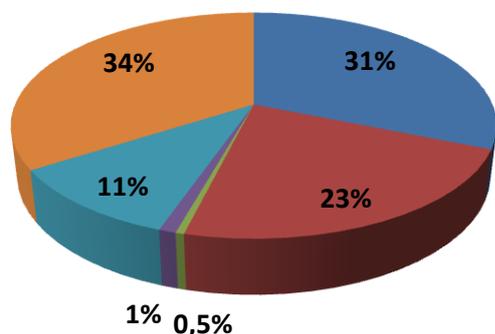
### VIII.1. Bilan technico-financier

#### VIII.1.1. Répartition des actions et montants par volet (prévisionnel)

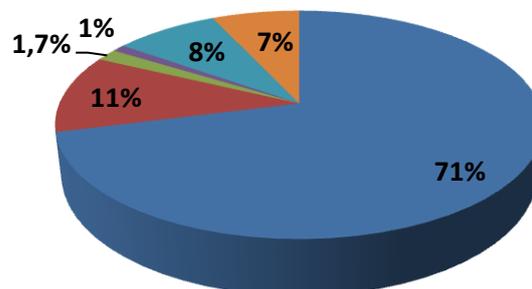
Pour l’ensemble du contrat de rivière, le nombre global d’actions s’élevait à **208 opérations**, représentant un montant prévisionnel de **49,75 millions d’euros** et réparties de la manière suivante par volet :

Volet		Nombre d’opérations	Montant prévisionnel des opérations (en millions d’euros)
A	Restauration / maintien de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions	65	35,32
B1	Restauration / gestion / entretien de la qualité physique des milieux et des paysages	47	5,53
B2	Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées	1	0,85
B3	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable	2	0,50
B4	Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux	22	4,09
C	Coordination, suivi, animation, évaluation, communication	71	3,45
<b>TOTAL</b>		<b>208</b>	<b>49,75</b>

Répartition des opérations par volet



Répartition des montants par volet



■ A Restauration / maintien de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions  
 ■ B2 Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées  
 ■ B4 Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux

■ B1 Restauration / gestion / entretien de la qualité physique des milieux et des paysages  
 ■ B3 Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable  
 ■ C Coordination, suivi, animation, évaluation, communication

Les volets C, A et B1 constituaient les volets comportant le plus d’opérations dans le programme d’actions du contrat de rivière. Précisons toutefois que, pour les volets C et B1, certaines opérations

correspondent aux déclinaisons annuelles d’une même action (par exemple, programmes d’entretien de la végétation pour le volet B1 ; différents postes pour le volet C). Hors déclinaisons annuelles, le volet A constitue le principal volet en nombre d’opérations planifiées.

Il constitue aussi assez largement le principal volet en termes de montant prévisionnel puisqu’il regroupe 71 % du montant global. Il regroupait les opérations représentant les principaux montants du contrat :

- Création d’une plateforme de compostage des boues de station d’épuration : 10 millions d’euros,
- Amélioration du traitement des stations d’épuration du Bourdary et de Tartary : 8,5 millions d’euros,
- Création d’une station d’épuration intercommunale en rive gauche de l’Ardèche : 6,6 millions d’euros.

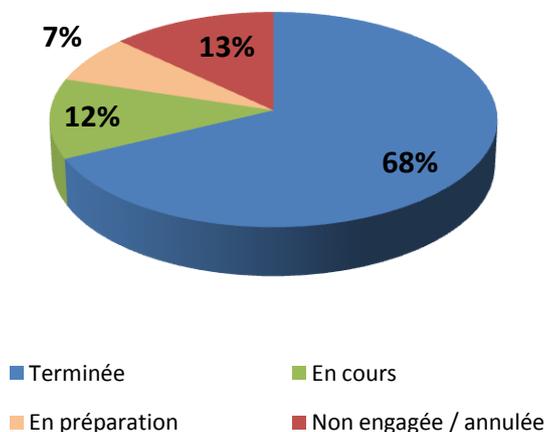
Ces trois opérations représentent 71 % du montant prévisionnel du volet A et plus de la moitié de celui du contrat dans son ensemble.

### VIII.1.2. Etat d’avancement technique global du contrat

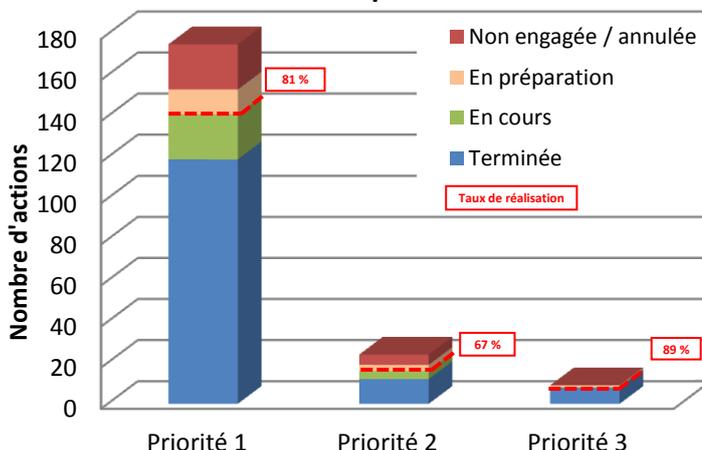
Le tableau suivant présente, pour l’ensemble du contrat et par volet, le nombre d’actions prévues ainsi que leur état d’avancement.

Sous-objectif	Opérations prévues au contrat	Etat d’avancement				Taux de réalisation
		Terminée	En cours	En préparation	Non engagée / annulée	
<b>Volet A</b> : Restauration / maintien de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions	65	39	6	7	13	69%
<b>Volet B1</b> : Restauration / gestion / entretien de la qualité physique des milieux et des paysages	47	33	7	5	2	85%
<b>Volet B2</b> : Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées	1	0	1	0	0	100%
<b>Volet B3</b> : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable	2	0	2	0	0	100%
<b>Volet B4</b> : Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux	22	11	1	3	7	55%
<b>Volet C</b> : Coordination, suivi, animation, évaluation, communication	71	58	8	0	5	93%
<b>TOTAL</b>	<b>208</b>	<b>141</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>80%</b>

**Avancement technique du contrat de rivière**



**Avancement technique du contrat de rivière par niveau de priorité des opérations**



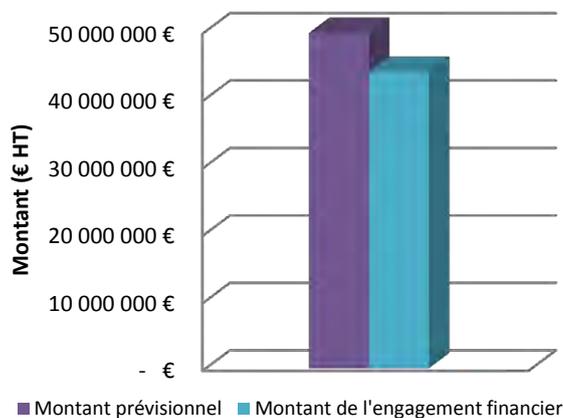
Sur les **208 opérations** prévues dans le contrat de rivière, **166 ont été réalisées ou ont été engagées**. L’avancement technique global du contrat s’élève de ce fait à **80 %**. Sur les 27 opérations non engagées ou annulées, 13 appartiennent au volet A et 7 au volet B4.

Les actions de priorité 1 ont été réalisées ou engagées à hauteur de 81 % et celles de priorité 2 à hauteur de 67 %.

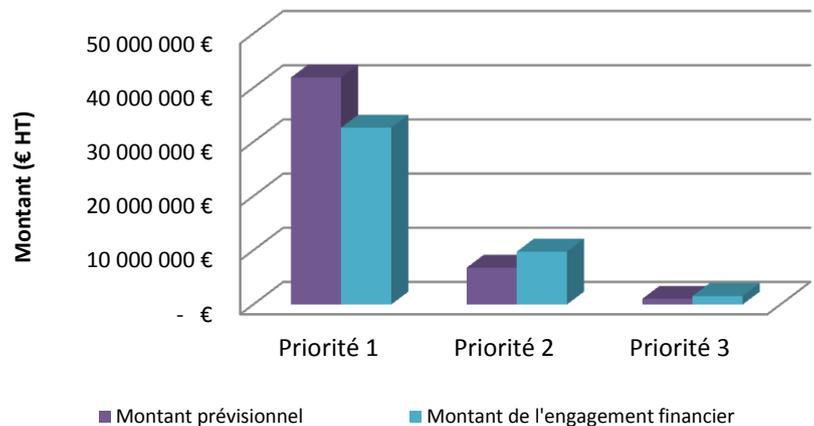
D’une manière générale, **l’avancement technique du contrat est jugé satisfaisant**, malgré le report ou l’annulation de certaines opérations importantes pour le bassin versant (pour les raisons expliquées précédemment dans les paragraphes relatifs à chaque volet du contrat).

### VIII.1.3. Etat d'avancement financier global du contrat

Avancement financier du contrat de rivière



Avancement financier du contrat de rivière par niveau de priorité



Le montant prévisionnel global du contrat de rivière s'élevait à 49,75 millions d'euros, dont près de 42 millions pour des opérations classées en priorité 1. L'engagement financier à l'issue du contrat représente près de **44 millions d'euros**, soit plus de **88 %** de l'enveloppe prévisionnelle.

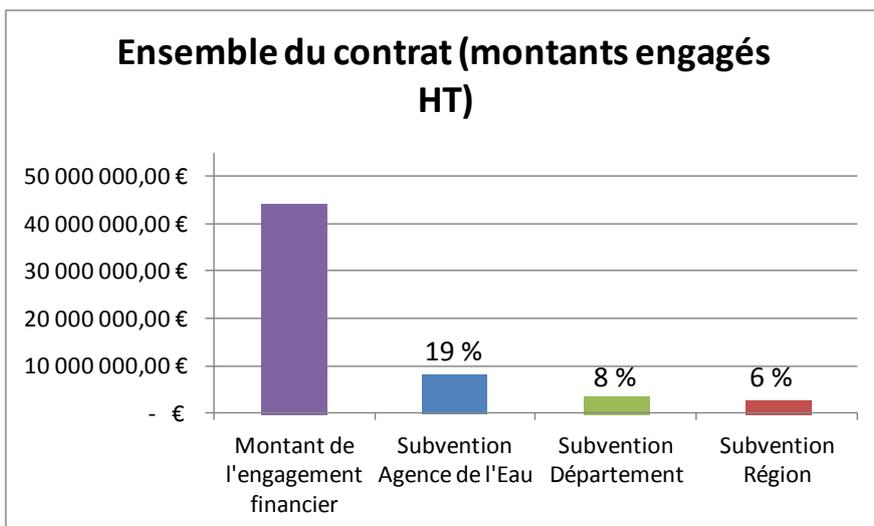
Concernant les opérations de priorité 1, l'engagement financier à l'issue du contrat représente 78 % du montant prévisionnel. Tel que cela a été exposé précédemment, plusieurs opérations représentant des montants importants (notamment des actions du volet A qui représente la majeure partie des montants d'opérations en priorité 1) ont été reportées voire annulées ; toutefois, ces montants non engagés sont compensés par la réévaluation financière de certaines opérations et la mise en œuvre de projet non budgétés dans le programme initial.

Les montants engagés pour les opérations de priorité 2 (ainsi que, dans une moindre mesure pour celles de priorité 3) sont supérieurs à l'enveloppe prévisionnelle. Les raisons en ont été expliquées précédemment (réajustements des montants de certaines opérations et ajout de certaines opérations).

**Au final, le taux d'engagement financier est élevé en regard de l'enveloppe prévisionnelle.**

## VIII.2. Participations financières

### Taux de financement

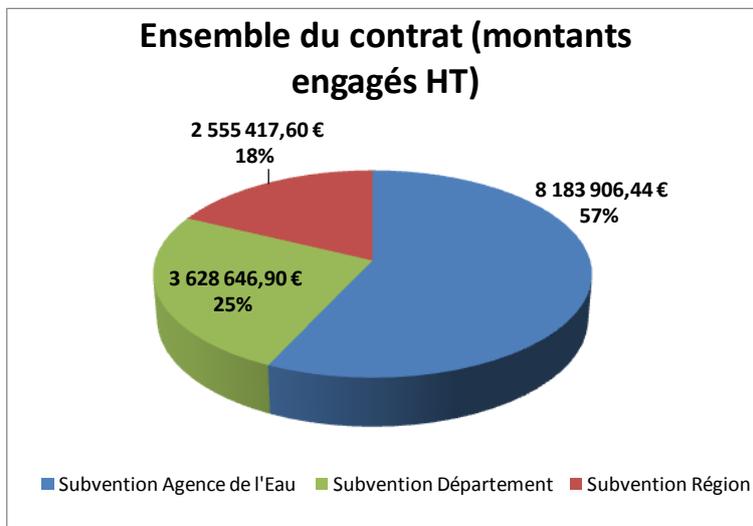


Sur l’ensemble du contrat de rivière, les subventions accordées (**subventions propres au contrat**) se sont élevées à environ 1/3 des montants engagés (soit environ 14,4 millions d’euros sur les 44 millions engagés). Tel que cela a été spécifié dans l’analyse par volet, outre ces participations financières propres au contrat, d’autres subventions ont pu être mobilisées (et ne sont pas prises en compte dans l’analyse), notamment pour les volets A, B2 et B4 (subventions de la part de l’Etat, de l’Europe, d’autres politiques territoriales). Par ailleurs, certaines opérations ont été engagées sans que les arrêtés attributifs des subventions aient été pris.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

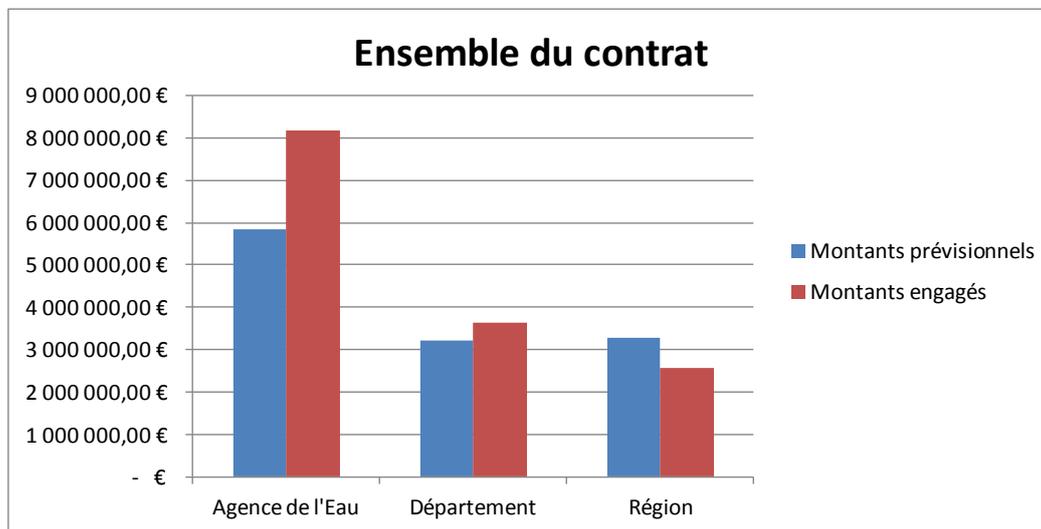
- Agence de l’Eau : 8,2 millions d’euros (soit 19 % du montant global engagé),
- Département de l’Ardèche : 3,6 millions d’euros (soit 8 % du montant global engagé),
- Région Rhône-Alpes : 2,6 millions d’euros (soit 6 % du montant global engagé).

Répartition des participations financières entre les partenaires



L’Agence de l’Eau a ainsi été le principal contributeur financier du contrat de rivière (57 % des montants de subventions accordés). Le Département de l’Ardèche et la Région Rhône-Alpes ont respectivement apporté 25 % et 18 % de ces subventions.

#### Comparaison aux aides prévisionnelles



Les participations financières de l’Agence de l’Eau et du Département ont été plus importantes que le budget initialement provisionné, en montant comme en pourcentage. Pour ces deux partenaires financiers, les taux de financement globaux prévus s’établissaient respectivement à 12 et 6 % du montant prévisionnel ; ils se sont établis, tel que précisé auparavant à 19 et 6 %. Les montants accordés par la Région se sont révélés moins importants que prévu, mais le taux a peu varié entre les participations prévisionnelles et les participations effectives (prévu : 7 % du montant prévisionnel ; engagé : 6 % du montant engagé).

L’écart entre les montants prévisionnels et les montants des subventions accordées par l’Agence de l’Eau s’explique principalement par une augmentation de taux de subvention de certaines actions du volet A (cf. Volet A).

### VIII.3. Bilan des opérations par masse d’eau superficielle

La synthèse des principales opérations réalisées par masse d’eau superficielle figure dans le tableau suivant.

*Nota : Les masses d’eau considérées sont celles du SDAGE en cours (2010-2015)*

Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Echéance Objectif écologique (SDAGE 2010-2015)	Etat écologique (et altération)		VOLET A : Restauration / maintien de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions						
			2009 (SDAGE 2010-2015)	2013 (SDAGE 2016-2021)	OBJECTIF : ATTEINDRE LE BON ETAT DES COURS D'EAU – QUALITE DE L'EAU						
					Amélioration du traitement (traitement plus poussé)	Amélioration des systèmes d'assainissement	Création de systèmes d'assainissement	Travaux sur les réseaux	Création de zones de dépôts des matières de vidange	Etudes / diagnostics de réseaux et de STEP - SDA	Autres
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	2021	Continuité		STEP de Ruoms (en cours)	communes du SEBA (en cours)	- Balazuc (en cours), - Rochecolombe, - Viel Audon			Communes du SEBA	Raccordement de la STEP de Vogüe à la STEP de Saint-Maurice / Lanas (en cours)
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	2015				STEP St-Martin-d'Ardèche (autosurveillance)	St-Marcel-d'Ardèche				
FRDR412	L'Ibie	2015					- Vallon-Pont-d'Arc, - Les Sallèles - St-Maurice-d'Ibie		Secteur Vallon-Pont-d'Arc - Salavas		
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	2021	Continuité		STEP de Tartary et du Bourdary (en cours)	- STEP de Tartary et du Bourdary - Communes du SEBA (en cours)	STEP intercommunale "Rive Gauche" (en cours)	- Aubenas (suppression eaux parasites, DO) - Vals-les-Bains (extension)		- STEP intercommunale "Boucle d'Aubenas" (étude de faisabilité) - St-Didier-sous-Aubenas (SDA) - Ucel - St-Privat - Vals-les-Bains (diagnostic des réseaux) - Communes du SEBA	
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	2015				- Communes du SEBA (en cours) - Thuyets (équipement boues)	Meyras (Le Plot)			- Thueyts - Communes du SEBA	Etude faisabilité ANC - Barnas
FRDR1308	La Fontolière	2015								Communes du SEBA	
FRDR10271	Ruisseau de Vauclare	2015									
FRDR10914	Ruisseau de Pourseille	2015									
FRDR10953	Rivière la Bourges	2015					Burzet			- St-Pierre-de-Colombier (étude préalable STEP) - Communes du SEBA	
FRDR10338	Ruisseau de l'Enfer	2015									
FRDR10384	Ruisseau du Moze	2027	Morpho, nutriments et/ou pesticides								
FRDR10589	Ruisseau du Tiourre	2015									
FRDR10595	Le Rieussec	2015									
FRDR10620	Ruisseau le Rounel	2015									
FRDR10895	Ruisseau de Remerquer	2015									
FRDR10896	Valat d'Aiguèze	2015									
FRDR11194	Rivière la Ligne	2021	MOOX			Communes du SEBA (en cours)		Commune de Rocher (extension)		Communes du SEBA	
FRDR11251	Ruisseau du Moulin	2021	morpho, nutriments et/ou pesticides								
FRDR11401	Ruisseau de Louby	2015									
FRDR11447	Rivière l'Auzon	2021	morpho			Lavilledieu (renouvellement STEP)	- Rochecolombe (Sauveplantade) - St-Laurent-sous-Coiron (Barbes)			Villeneuve-de-Berg	
FRDR11534	Rivière le Lignon	2015				Jaujac le Chambon (réhabilitation STEP)				Communes du SEBA	
FRDR11711	Ruisseau le Salindre	2015				Lalevade - Lachapelle (équipement boues)					
FRDR12071	Ruisseau de Louyre	2015								Communes du SEBA	
FRDR12078	Ruisseau de Salastre	2015									
FRDR12093	Rivière Auzon de Saint Sernin	2015								Communes du SEBA	

Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Echéance Objectif écologique (SDAGE 2010-2015)	Etat écologique (et altération)		Volet B1 : Restauration / gestion / entretien de la qualité physique des milieux et des paysages		Volet B2 : Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées	Volet B4 : Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux			
			2009 (SDAGE 2010-2015)	2013 (SDAGE 2016-2021)	OBJECTIF : ATTEINDRE LE BON ETAT DES COURS D'EAU – QUALITE PHYSIQUE		OBJECTIF : GERER LE RISQUE CRUE	OBJECTIF : ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE LES ACTIVITES DE LOISIRS ET LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES			
					Entretien de la végétation	Continuité écologique	Ralentissement dynamique des crues	Aménagement de sites de baignade	Aménagement de haltes pour CK	Aménagement de glissières pour CK	Valorisation de sites
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	2021	Continuité		Programme d'entretien 2007-2014	- Création d'ouvrages de franchissement piscicole : barrages de Vallon / Salavas, de Gos, du Mas Neuf, de Sampzon et de Lanas / St-Maurice - Concertation / réflexion concernant le barrage des Brasseries (en cours)		Baignade de la Reine (Balazuc)	Halte parcours des Gorges (Vallon-pont-d'Arc)	Glissières sur les barrages de Vallon / Salavas et de Gos	
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	2015			Programme d'entretien 2007-2014			Baignades du Port (Vallon-Pont-d'Arc) et du Grain de Sel (St-Martin-d'Ardèche)	Halte parcours des Gorges (St-Martin-d'Ardèche)		
FRDR412	L'Ibie	2015			Programme d'entretien 2008-2014						Protection / valorisation de la vallée de l'Ibie
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	2021	Continuité		Programme d'entretien 2007-2014	Création d'ouvrages de franchissement piscicole : Rieu, Perrier, Malpas, Labégude, seuil de la Temple (en cours)	Restauration hydro-écologique du Bourdary (étude)	Baignade du Goulet (Lalevade)			
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	2015			Programme d'entretien 2007-2014			Baignade du Pont du Diable (Thueyts)			
FRDR1308	La Fontaulière	2015			Programme d'entretien 2007-2014						
FRDR10271	Ruisseau de Vauclare	2015									
FRDR10914	Ruisseau de Pourseille	2015			Programme d'entretien 2007-2014						
FRDR10953	Rivière la Bourges	2015			Programme d'entretien 2007-2014						
FRDR10338	Ruisseau de l'Enfer	2015									
FRDR10384	Ruisseau du Moze	2027	Morpho, nutriments et/ou pesticides								
FRDR10589	Ruisseau du Tiourre	2015									
FRDR10595	Le Rieussec	2015									
FRDR10620	Ruisseau le Rounel	2015									
FRDR10895	Ruisseau de Remerquer	2015									
FRDR10896	Valat d'Aiguèze	2015									
FRDR11194	Rivière la Ligne	2021	MOOX		Programme d'entretien 2012-2014						Projet Rand'Eau
FRDR11251	Ruisseau du Moulin	2021	morpho, nutriments et/ou pesticides								
FRDR11401	Ruisseau de Louby	2015									
FRDR11447	Rivière l'Auzon	2021	morpho		Programme d'entretien 2009-2014						
FRDR11534	Rivière le Lignon	2015			Programme d'entretien 2007-2014			Plan d'eau du Lignon (La Souche)			
FRDR11711	Ruisseau le Salindre	2015									
FRDR12071	Ruisseau de Louyre	2015									
FRDR12078	Ruisseau de Salastre	2015									
FRDR12093	Rivière Auzon de Saint Sernin	2015									

Outre ces opérations localisées, plusieurs actions concernaient l'intégralité des masses d'eau :

- **Plan de gestion du transport solide**, correspondant à des interventions sur les atterrissements (scarification), sur la période 2008-2014 (volet B1),
- **Plan de gestion physique du bassin versant**, en cours (volet B1),
- Gestion des **zones humides** majeures du bassin versant, en zone d'expansion des crues, sur la période 2012-2014 (volet B1),
- Etude de préservation des **ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable** (volet B3),
- **Animation** du contrat et des diverses démarches de gestion de l'eau (volet C),
- **Plan de communication, sensibilisation** (volet C).

L'analyse de ces données met en évidence que les principales masses d'eau du territoire ont été concernées par des opérations dans le cadre du contrat de rivière. L'ensemble de ces masses d'eau a notamment bénéficié d'actions relatives à l'amélioration de l'assainissement. Certains très petits cours d'eau (masses d'eau « TPCE »), bien que présentant un état écologique moyen, altéré par la présence de nutriment, n'ont pas fait l'objet d'opérations spécifiques sur leur sous-bassin versant (ruisseaux du Moze et du Moulin).

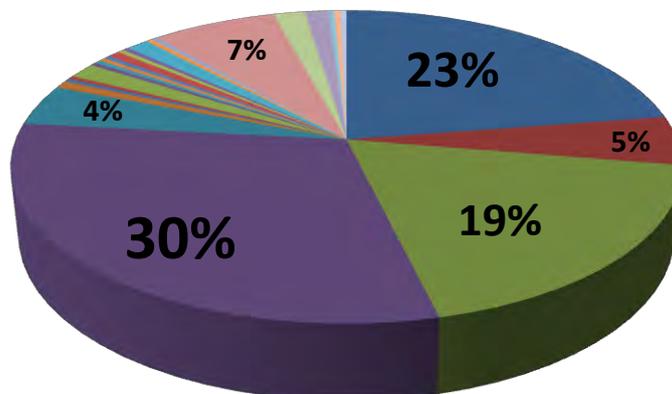
Concernant les altérations spécifiques relatives aux caractéristiques physiques des masses d'eau, rappelons que les opérations de plan de gestion physique et de gestion du transport solide concerne l'intégralité du territoire. Concernant la continuité écologique, les deux masses d'eau visées par cette problématique (« l'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie » - FRDR411a et « l'Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon » - FRDR419) ont été toutes les deux concernées par des actions de création d'ouvrage de franchissement.

**Une analyse plus précise de l'adéquation entre les opérations mises en œuvre dans le contrat de rivière et l'état et les objectifs des masses d'eau superficielle sera menée en phase d'évaluation (phase 4).**

A titre indicatif, la répartition par masse d'eau des montants engagés dans le cadre du contrat est figurée sur le graphique ci-après.

*Nota : les montants des actions concernant plusieurs masses d'eau (voire l'intégralité des masses d'eau su territoire) ont été répartis à part égale sur chacune d'entre elles.*

## Répartition des investissements engagés par masse d'eau



■ FRDR411a L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	■ FRDR411b L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône
■ FRDR412 L'Ibie	■ FRDR419 L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon
■ FRDR421 L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	■ FRDR1308 La Fontaulière
■ FRDR10271 Ruisseau de Vauclare	■ FRDR10914 Ruisseau de Pourseille
■ FRDR10953 Rivière la Bourges	■ FRDR10338 Ruisseau de l'Enfer
■ FRDR10384 Ruisseau du Moze	■ FRDR10589 Ruisseau du Tiourre
■ FRDR10595 Le Rieussec	■ FRDR10620 Ruisseau le Rounel
■ FRDR10895 Ruisseau de Remerquer	■ FRDR10896 Valat d'Aiguèze
■ FRDR11194 Rivière la Ligne	■ FRDR11251 Ruisseau du Moulin
■ FRDR11401 Ruisseau de Louby	■ FRDR11447 Rivière l'Auzon
■ FRDR11534 Rivière le Lignon	■ FRDR11711 Ruisseau le Salindre
■ FRDR12071 Ruisseau de Louyre	■ FRDR12078 Ruisseau de Salastre
■ FRDR12093 Rivière Auzon de Saint Sernin	

Les masses d'eau ayant bénéficié des principaux investissements dans le cadre du contrat sont :

- les masses d'eau médianes de la rivière Ardèche (FRDR419 : 30 % ; FRDR411a : 23 %) et dans une moindre mesure les masses d'eau amont et aval ;
- l'Ibie (FRDR412 : 19 %),
- l'Auzon (FRDR11447 : 7 %).

### VIII.1. Contribution des opérations aux dispositions du SAGE

La contribution des opérations du contrat de rivière aux dispositions du SAGE figure dans le tableau suivant.

Sous-bassin versant		Ardèche amont Fontaulière	Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	Ardèche de l'Auzon à l'Ibie	Ardèche de l'Ibie au Rhône	Lignon	Fontaulière	
Masses d'eau rattachées au sous-bassin versant		FRDR421	FRDR419	FRDR411a	FRDR411b	FRDR11534	FRDR1308, FRDR10914, FRDR10953	
Type de disposition	Disposition du SAGE							
A. Les actions d'amélioration de la connaissance	a.2	Améliorer la connaissance (quantité et qualité) des aquifères notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE	Etude ressources majeures (en cours)					
B. Les actions et orientations de gestion	b.11	Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »	- Etude / diagnostic et amélioration des systèmes d'assainissement sur les communes du SEBA - Création d'un système d'assainissement à Meyras (Le Plot)	- Amélioration du traitement et des systèmes d'assainissement des STEP de Tartary et du Bourdary (en cours) - Création de la STEP intercommunale "Rive Gauche" (en cours) - Etude / diagnostic et amélioration des systèmes d'assainissement sur les communes du SEBA - Réalisations d'études sur les communes de St-Didier-sous-Aubenas (SDA), Ucel - St Privat - Vals-les-Bains (diagnostic des réseaux) - Travaux sur les réseaux d'Aubenas et Vals-les-Bains	- Amélioration du traitement de la STEP de Ruoms (en cours) - Création des STEP de Balazuc (en cours), Rochecolombe et Viel Audon - Raccordement de la STEP de Vogüe à la STEP de Saint-Maurice / Lanas (en cours) - Etude / diagnostic et amélioration des systèmes d'assainissement sur les communes du SEBA	- Mise en place de l'autosurveillance de la STEP de Saint-Martin-d'Ardèche - Création de la STEP de Saint-Marcel-d'Ardèche	- Réhabilitation de la STEP de Jaujac - Le Chambon - Etude / diagnostic des systèmes d'assainissement sur les communes du SEBA	- Création de la STEP de Burzet - Etude / diagnostic des systèmes d'assainissement sur les communes du SEBA - Etude préalable à la création de la STEP de St-Pierre-de-Colombier
	b.12	Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en oeuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange	Equipement de la STEP de Thuquets pour (boues)	Projet de méthanisation des boues (Syndicat du Bourdary)				
	b.15	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de Crues		Etude préalable à la restauration hydrologique du ruisseau du Bourdary (projet initial abandonné)				
	b.16	Améliorer la gestion du transport solide	Plan de gestion du transport solide / Etude préalable au plan de gestion physique					
	b.17	Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions	Programme d'entretien 2007-2014	Programme d'entretien 2007-2014	Programme d'entretien 2007-2014	Programme d'entretien 2007-2014	Programme d'entretien 2007-2014	Programme d'entretien 2007-2014
	b.18	Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des poissons migrateurs amphihalins		Création d'ouvrages de franchissement piscicole : Rieu, Perrier, Malpas, Labégude, seuil de la Temple (en cours)	- Création d'ouvrages de franchissement piscicole : barrages de Vallon / Salavas, de Gos, du Mas Neuf, de Sampzon et de Lanas / St-Maurice - Concertation / réflexion concernant le barrage des Brasseries (en cours)			
	b.19	Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés	Gestion des zones humides majeures					
	b.24	Mettre en oeuvre le Schéma de Cohérence des Activités sportives de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade	Baignade du Pont du Diable (Thuets)	Baignade du Goulet (Lalevade)	- Baignade de la Reine (Balazuc) - Halte CK parcours des Gorges (Vallon-pont-d'Arc) - Glissières CK sur les barrages de Vallon / Salavas et de Gos	- Baignades du Port (Vallon-Pont-d'Arc) et du Grain de Sel (St-Martin-d'Ardèche) - Halte CK parcours des Gorges (St-Martin-d'Ardèche)	Plan d'eau du Lignon (La Souche)	
	b.3	Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols		Etude préalable à la restauration hydrologique du ruisseau du Bourdary (projet initial abandonné)				
C. Les mesures de gouvernance et de communication	c.4	Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité	Réseau opérationnel de suivi et d'évaluation de l'état des cours d'eau					
	c.7	Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	Plan de communication					
	c.9	Assurer le financement de la mise en oeuvre du SAGE et de la politique de l'eau	Postes (coordonnateur des opérations de gestion de l'eau, chargé de mission contrat de rivières, techniciens de rivière)					

Sous-bassin versant		Salindre	Auzon de Saint-Sernin	Auzon	Ligne	Ibie	
Masses d'eau rattachées au sous-bassin versant		FRDR11711	FRDR12093	FRDR11447	FRDR11194	FRDR412	
Type de disposition	Disposition du SAGE						
A. Les actions d'amélioration de la connaissance	a.2	Améliorer la connaissance (quantité et qualité) des aquifères notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE	Etude ressources majeures (en cours)				
B. Les actions et orientations de gestion	b.11	Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l'atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »	- Etude / diagnostic des systèmes d'assainissement sur les communes du SEBA	- Renouvellement de la STEP de Lavilledieu - Création des systèmes d'assainissement de Rochedolombe (Sauveplantade) et St-Laurent-sous-Coiron (Barbes) - Etude / diagnostic des systèmes d'assainissement de Villeneuve-de-Berg	- Extension des réseaux sur la commune de Rocher - Etude / diagnostic et amélioration des systèmes d'assainissement sur les communes du SEBA	Création des systèmes d'assainissement de Vallon-Pont-d'Arc, Les Sallèles - St-Maurice-d'Ibie	
	b.12	Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en oeuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange	Equipement boues STEP Lalevade - Lachapelle		Création d'une zone de dépôt pour les matières de vidange pour le secteur Vallon-Pont-d'Arc - Salavas		
	b.15	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de Crues					
	b.16	Améliorer la gestion du transport solide	Plan de gestion du transport solide / Etude préalable au plan de gestion physique				
	b.17	Entretien des cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions			Programme d'entretien 2009-2014	Programme d'entretien 2012-2014	Programme d'entretien 2008-2014
	b.18	Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des poissons migrateurs amphihalins					
	b.19	Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés	Gestion des zones humides majeures				
	b.24	Mettre en oeuvre le Schéma de Cohérence des Activités sportives de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade					
	b.3	Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols					
C. Les mesures de gouvernance et de communication	c.4	Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité	Réseau opérationnel de suivi et d'évaluation de l'état des cours d'eau				
	c.7	Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	Plan de communication				
	c.9	Assurer le financement de la mise en oeuvre du SAGE et de la politique de l'eau	Postes (coordonnateur des opérations de gestion de l'eau, chargé de mission contrat de rivières, techniciens de rivière)				

***VIII.2. Contribution des opérations aux orientations fondamentales et mesures du SDAGE***

Dénomination de la Masse d'Eau			L'Ardèche de sa source à la confluence avec Fontblaire	rivière le ligron	ruisseau de vaudaire	ruisseau de pousaille	Rivière la Bourges	La Fontaulière	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	ruisseau le sallandre	La Volane	ruisseau de louyre	rivière auzon de saint semin	L'Auzon	La Ligne	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	ruisseau le rounel	ruisseau de remerquer	ruisseau de salastre	ruisseau de l'enfer	L'Ibie	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	ruisseau du toure	le rieusec	ruisseau de louby	valat d'alguize	Ruisseau du Moze	Ruisseau du moulin	
Code de la Masse d'Eau			FRDR 421	FRDR11534	FRDR10271	FRDR10914	FRDR10953	FRDR 1308	FRDR 419	FRDR11711	FRDR420	FRDR12071	FRDR12093	FRDR 11447	FRDR 11194	FRDR 411a	FRDR10620	FRDR10895	FRDR12078	FRDR10338	FRDR 412	FRDR 411b	FRDR10589	FRDR10595	FRDR11401	FRDR10896	FRDR 10384	FRDR 11251	
Problème à traiter	Code mesure	Mesure																											
<b>OF 5 - LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE</b>																													
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	A13	Directive ERU - Mise en conformité						STEP Burzet	STEP Burzet	STEP Burzet					STEP Lavilledieu													STEP Burzet / STEP St Martin d'Ardèche (autosurveillance)	
	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	STEP Jaujac - Le Chambon et de St Pierre de Colombier	STEP Jaujac - Le Chambon					STEP de Tartary, du Bourdary et Rive Gauche (en cours)	Systèmes d'assainissement des communes du SEBA					STEP Rocheolombe	Systèmes d'assainissement des communes du SEBA	STEP Rocheolombe / STEP Vagüe - St Maurice de Lanas (en cours) / STEP de Ruoms (en cours) / STEP Balazuc										STEP Vallon Pont d'Arc		
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)	Suivi état des ME	Suivi état des ME					STEP de Tartary et du Bourdary (en cours)	Suivi état des ME	Suivi état des ME				Suivi état des ME													Suivi état des ME	Suivi état des ME
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																											
Substances dangereuses hors pesticides	A1_a_7	Directive substances - surveillance et réduction des rejets																											
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																											
Risque pour la santé	A9_10	Directive baignade - Elaboration des profils de baignade	Elaboration des profils						Elaboration des profils																			Elaboration des profils	
	A11	Directive Eau potable - Mise en place des périmètres de protection des captages AEP	Assainissement le Plot - Meyras																										
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures	Etude ressources majeures
<b>OF 6 - PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX NATURELS</b>																													
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison							Création d'un ouvrage de franchissement piscicole : seuil de la Temple (en cours)																				
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison																											
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien / Actions de gestion du transport solide	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien / Actions de gestion du transport solide	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien / Actions de gestion du transport solide	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien / Actions de gestion du transport solide	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien / Actions de gestion du transport solide	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien / Actions de gestion du transport solide	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien / Actions de gestion du transport solide	Plan de gestion physique / Programme de restauration-entretien / Actions de gestion du transport solide	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique	Plan de gestion physique				
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel							Animation zones humides																			Animation zones humides	
Menace sur la biodiversité	A18	Directive Habitats, Faune, Flore - Elaboration du Document d'Objectif (DOCOB)												Hors CR (Natura 2000)														Hors CR (Natura 2000)	
<b>OF 7 - ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR</b>																													
Déséquilibre quantitatif	C	Utilisation efficace et durable de l'eau > 1-étude de détermination des volumes prélevables globaux et 2-révision des autorisations de prélèvements suite à l'étude	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)	Hors CR (étude volume prélevable)
Déséquilibre quantitatif	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)																										Hors CR (étude volume prélevable)	
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise	Hors CR (étude volume prélevable)																									Hors CR (étude volume prélevable)	
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																										Hors CR (étude volume prélevable)	
<b>OF 8 - GERER LES RISQUES D'INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU</b>																													
Risque inondation									Etude préalable à la restauration hydro-écologique du Bourdary																				

Mesures réglementaires de base  
 Mesures du programme de mesures (2010-2015)  
 Masse d'eau concernée par la mesure, avec opération(s) dans le contrat de rivière (en italique : opération en cours)  
 Masse d'eau concernée par la mesure, avec opération(s) hors contrat de rivière  
 Masse d'eau concernée par la mesure, sans opération engagée à ce jour

**D**

**RENCONTRE DES ACTEURS ET  
ANALYSE DU MODE DE  
FONCTIONNEMENT  
SOCIOPOLITIQUE DE LA  
PROCEDURE**

## I. BREF HISTORIQUE

La motivation initiale de la création du SMAC dans les années 1980 est l'amélioration de la qualité de l'eau. En 2001, après un premier contrat de rivière, le Conseil Général de l'Ardèche réalise une étude diagnostic et perspective qui définit des thématiques de travail et des échelles d'intervention. Le projet de SAGE est issu de cette réflexion, poussé essentiellement par les partenaires extra locaux afin de prendre à bras le corps les enjeux de gestion quantitative. A cette même époque les élus insistent sur la nécessité de disposer d'un outil opérationnel pour réaliser des actions concrètes, le contrat de rivière est le fruit de cette volonté.

L'été 2003 voit donc l'agrément du dossier de candidature du Contrat Ardèche et affluents d'amont ainsi que la constitution du Comité de Rivière. L'agrément du dossier définitif intervient en 2007, après la conduite de 9 études préalables ayant permis l'élaboration du programme d'action qui sera mis en œuvre jusqu'en 2014.

Entre temps, le SAGE a été signé en 2011, précisant les objectifs sur un certain nombre de thématiques, notamment risque et gestion quantitative. La réalisation du bilan à mi-parcours a été l'occasion d'abandonner certaines actions et d'en ajouter d'autres, notamment celles nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Interrogés sur l'historique du contrat de rivière, les acteurs rencontrés n'ont pas beaucoup à raconter. La vie du contrat de rivière ne semble pas avoir été marquée par des événements particuliers. Certains citent l'externalisation des travaux en rivière comme un point important. Mais ce qui semble avoir le plus joué dans la vie du contrat de rivière est l'évolution de la carte territoriale. En effet, la structuration de l'intercommunalité fait évoluer le SMAC, ce sont de plus en plus les Communautés de communes qui adhèrent et non plus les communes seules et cela peut jouer sur la perception du contrat de rivière par les adhérents du SMAC.

### **Bref Analyse d'Intermède**

*Il est notoire que la vie de ce contrat de rivière a été assez linéaire, aucun évènement particulier ne venant perturber son fonctionnement. Ainsi les acteurs rencontrés ont peu à raconter sur cette approche historique.*

## II. FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE

### **II.1. Des outils qui se veulent complémentaires**

Lors de l'élaboration du contrat de rivière il est apparu clairement que la question de la gestion des risques devait être abordée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et plutôt dans le cadre du SAGE que du contrat de rivière. Il en va de même pour les questions de gestion quantitative.

Lors de la réalisation du bilan à mi-parcours, le SAGE et le SDAGE étaient validés, cela a donc été l'occasion de repositionner certaines actions.

L'élaboration du SAGE et du contrat de rivière ont été concomitantes, les études préalables ont donc nourri les deux démarches.

Anne Fell explique que les actions du contrat de rivière sont celles issues des études et présentent une bonne cohérence d'ensemble. Une hiérarchisation à trois niveaux a été réalisée permettant de prioriser les actions les plus importantes pour le bassin versant. Certes, au dernier moment, un certain nombre de petites opérations qui n'avaient pas été identifiées ont été ajoutées, mais cela reste très marginal et ces opérations ont été inscrites en priorité 3 (la moins forte).

## II.2. Evolution de la structure porteuse

Depuis la signature du contrat de rivière en 2004, le SMAC a connu de nombreuses évolutions.

Entre 2003 et 2015, chaque année, le SMAC a été rejoint par une ou plusieurs communes. Les adhésions les plus marquantes sont probablement celles des communes de la vallée de l'Ibie en 2004 suite à la dissolution du syndicat de l'Ibie, puis en 2007 l'adhésion de la communauté de commune Berg et Coiron, en 2010 l'adhésion de la communauté de commune Val de Ligne et en 2014 l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

En 2010 le SMAC est labellisé EPTB, mais cela ne semble pas avoir eu d'impact particulier en terme de positionnement du SMAC.

## II.3. Concertation / Gouvernance

Lors de la **phase d'élaboration** du contrat, le **Comité de Rivière** a été une importante instance de concertation et d'orientation. Une fois le contrat signé il a perdu ce rôle et ce d'autant plus que la CLE a pris le relais en terme d'instance d'animation multiacteur sur le bassin versant de l'Ardèche.

L'animatrice du contrat explique que les instances de décision du contrat de rivière sont le Conseil Syndical et le bureau du SMAC. Différentes tentatives d'organisation de la concertation ont été menées :

- Des **commissions thématiques** avaient été organisées, mais elles n'ont pas pu vivre. De fait ce sont les commissions thématiques de la CLE qui fonctionnent.
- La tentative de travailler par secteurs avec des sortes de **commissions géographiques** n'a pas marché non plus. Il existe par contre des Vices Présidents par secteur qui peuvent jouer un rôle de relais auprès des autres élus.

Les **Comités de Rivière** sont aujourd'hui organisés conjointement aux commissions territoriales des contrats Ardèche Terre d'Eau porté par le Conseil Général et durent environ une heure. Pour le SMAC il est difficile de trouver une organisation satisfaisante, car, avec la CLE, les réunions Natura 2000 et le contrat de rivière, cela fait potentiellement de très nombreuses réunions de pilotage mobilisant les mêmes personnes. L'animatrice du contrat considère qu'il a donc été important de **faire des regroupements**, ce qui a plutôt bien fonctionné entre le contrat de rivière et les contrats départementaux.

Lors des CLE un point est également réalisé sur l'avancement de chacun des trois contrats de rivière.

De manière unanime les personnes que nous avons interrogées notent le caractère particulier des Comités de Rivière, ceux-ci sont en effet très rapides. Certains les qualifient d'expéditifs. La grande

majorité de nos interlocuteurs considèrent qu'il n'y a **pas assez de place pour les questions et les débats**. Certains pensent que ce n'est pas très grave car les débats peuvent avoir lieu ailleurs, notamment en CLE où il y a un peu plus de temps pour échanger. Pourtant, certains acteurs comme l'Agence de l'Eau ou la Région qui se déplacent spécifiquement pour ces Comités, peuvent être frustrés par le caractère extrêmement rapide de ces réunions. Cependant, l'avantage souligné par nos interlocuteurs est le fait que des réunions courtes permettent à tous les participants de rester jusqu'à la fin et facilitent probablement la mobilisation. Ils reconnaissent par ailleurs que le Comité de Rivière n'est probablement pas l'instance où doivent se tenir les débats importants et que la CLE est plus adaptée pour cela.

La Directrice du SMAC soulève un problème : un certain nombre de discussions concernant le SAGE ont lieu en Conseil Syndical, or, les élus des territoires du Chassezac et de Baume Drobie ne siègent pas dans cette instance. Le Président du SEBA soulève le même problème en faisant remarquer que le bureau de la CLE ne fonctionne pas et qu'il est remplacé par le bureau du SMAC.

Pour le Président du SEBA, le fait que les demandes de subvention doivent passer par le SMAC est une lourdeur inutile qui fait perdre un temps parfois précieux dans le montage des dossiers.

Toujours pour le Président du SEBA il est important de conduire une concertation pour la définition des objectifs. Ensuite, en phase opérationnelle, la concertation est une perte d'énergie.

## **II.4. Communication**

Le SMAC dispose d'un temps de personnel dédié à la communication ce qui a notamment permis la réalisation d'un certain nombre de documents de communication adaptés aux enjeux et au contexte. Les actions du contrat de rivière ont également bien été relayées dans la presse locale.

Des actions pédagogiques ont été conduites auprès des scolaires, les acteurs de l'environnement soulignent leur intérêt et se félicitent d'y avoir été associés.

## **II.5. A propos de l'implication des élus**

Notre interlocuteur à EDF, qui suit 8 SAGE différents, note que sur les 3 syndicats de l'Ardèche les élus sont fortement impliqués. Ils se sont appropriés les enjeux et font vivre le SAGE notamment en relayant les actions dans les contrats de rivière.

Localement les points de vue sont plus nuancés. L'implication du Président du SMAC et d'un ou deux autres élus ne fait de doute pour personne. Par contre les autres élus semblent avoir du mal à s'approprier les différentes thématiques du Contrat. Pour la Directrice du SMAC les élus sont dans une certaine routine, ils se reposent beaucoup sur l'équipe technique du Syndicat et peu sont réellement impliqués dans le suivi des actions. Certains, nouvellement élus en 2014, sont motivés et intéressés, mais ils ont du mal à poser des questions aux élus plus anciens dans le syndicat, et se tournent vers l'équipe technique. Nombreux sont les élus qui comprennent mal le fonctionnement de la rivière, notamment sur la question du transport solide.

Le Président du SMAC insiste sur le fait que ses collègues élus voient avant tout le fait que l'adhésion de leur collectivité à un syndicat leur coûte cher. Il ajoute que si les élus s'expriment souvent très peu en réunion, ils ne se gênent pas pour lui dire ce qu'ils pensent lors de rencontres informelles. Le Président du SMAC insiste sur le fait qu'à l'avenir, une augmentation des cotisations des adhérents du SMAC est à exclure.

Plusieurs de nos interlocuteurs soulignent que les questions liées au tourisme sont celles qui sont le plus susceptibles de fédérer les élus. Ainsi le SCAL a été une bonne chose.

Parlant de la vie des EPCI en général, un élu nous dit que c'est la « démocratie des parkings » : personne ne débat en séance, mais tout le monde râle en fin de réunion sur les parkings. Bien que les sujets abordés dans les instances du SMAC soient compliqués, il arrive mieux que d'autre syndicat à échapper à cette règle.

## **II.6. Organisation du territoire**

L'équipe technique du SMAC fait remarquer que le syndicat est bien identifié par les différents acteurs comme étant un référent pour la gestion des cours d'eau. Cela même avec un certain effet pervers : "tout ce qui pose problème en rivière, c'est de notre faute".

Pour le SMAC, et notamment sa directrice, un des soucis majeurs est de justifier l'action du syndicat auprès de ses membres (des communautés de communes mais également encore un certain nombre de communes). En effet, les élus se positionnent dans une logique de retour sur investissement : " ma collectivité cotise tant, quel montant de travaux avez-vous réalisés chez nous ?". Or, il existe des secteurs entiers du bassin versant sur lesquels il y a très peu d'interventions à effectuer. De fait, une majorité des actions du syndicat profite en premier lieu à l'aval du territoire. Ainsi, il n'est pas toujours facile d'expliquer à certaines communes ce que l'adhésion au SMAC leur apporte. D'après le Président de cette structure, la notion de gestion globale n'est pas intégrée par les élus, la solidarité de bassin versant encore moins.

Pour l'équipe technique du SMAC le fait qu'il y ait trois contrats de rivière sur le bassin versant de l'Ardèche n'est pas une configuration aberrante. En effet, selon l'échelle à laquelle on réfléchit, les priorités ne sont pas les mêmes. La gestion de proximité permet une programmation plus fine en fonction des enjeux locaux. Le SAGE apporte la cohérence nécessaire et la mutualisation des moyens entre les syndicats, déjà existante, peut se poursuivre et s'intensifier. A l'heure actuelle, en terme mutualisation, les 3 syndicats de rivière passent, par exemple, certains marchés en commun ou mutualisent du temps de travail en recrutant des CDD conjointement.

Pour la DDT une fusion des syndicats serait cohérente mais présente le risque de casser la bonne dynamique et l'implication des élus sur les territoires Chassezac et Baume Drobie.

Pour le Président du SEBA, un regroupement des 3 syndicats de rivière est nécessaire (nombre de réunions, cohérence et efficacité de l'action). Le directeur du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) estime lui aussi qu'un tel regroupement serait utile, il ajoute que cela permettrait d'avoir plus de poids vis à vis des financeurs et des administrations, par exemple dans le cas de la négociation avec le SAGE Loire sur la répartition de l'eau.

Tous les acteurs rencontrés reconnaissent que la gestion de l'eau est un enjeu extrêmement important pour le Sud Ardèche. A ce titre, le directeur du SYMPAM estime que le SCOT devrait être un moyen de mettre en œuvre de manière plus concrète les orientations du SAGE.

## **II.7. Une politique de la gestion de l'eau contestée**

La politique publique de la gestion de l'eau, notamment à travers le contrat de rivière, a été fortement critiquée par certains acteurs que nous avons rencontrés.

Pour notre interlocutrice à la DDT il y a trop d'études réalisées sur le bassin versant de l'Ardèche. De plus, les études sont confiées à des bureaux d'étude et sont souvent mal appropriées par les acteurs locaux. Parfois, les études ne sont pas suivies d'assez près (les documents sont envoyés quelques jours avant le comité de pilotage, personne ne prend le temps de les lire en détail) et, une fois les conclusions validées, elles servent de référence durant des années, même si elles sont mauvaises.

Pour la DDT, les contrats de rivières, qui souvent génèrent ces études, peuvent avoir un effet pervers. En effet, pour vivre, les syndicats de rivière doivent conduire des actions, ils peuvent donc être poussés à utiliser les contrats pour inscrire des actions, même au delà des besoins réels du territoire.

Toujours pour la DDT, un problème majeur dans la gestion de l'eau et des milieux est que l'on ne sait pas où s'arrêtent les objectifs. Il serait important de fixer des objectifs chiffrés à 30 ans et de ne pas les faire évoluer sans cesse. La politique actuelle consiste à fixer des objectifs à relativement court terme, puis à en fixer de nouveaux une fois qu'ils sont atteints.

Un important problème souligné par la DDT et par le SEBA est le positionnement des acteurs de niveau régional (DREAL / Agence de l'eau). Ceux-ci répondent à des logiques qui ne sont pas connectées aux réalités des territoires. Ils fondent leur logique sur des politiques nationales et sur des données qu'ils ont collectées pour réaliser des classements. Les classements ne peuvent pas être contestés, or ils sont parfois aberrants et de ces classements découlent des actions qui doivent être définies par le niveau départemental (DDT) qui est bien en peine de le faire.

Certain élus, bien que l'exprimant parfois moins clairement, perçoivent ce système qui semble mener à une fuite en avant.

Pour le président du SEBA, la gestion de l'eau est handicapée par trop de concertation. Qui plus est, celle-ci est mal organisée. En tant qu'acteur majeur de l'eau, le SEBA est invité à de très nombreuses réunions de concertation. Généralement les ordres du jour ne sont pas assez précis pour savoir s'il s'agit de réunions techniques ou de réunions visant à prendre des décisions (où devraient donc siéger les élus), cela conduit à des situations problématiques où ce ne sont pas les bonnes personnes qui sont autour de la table.

Parmi les critiques formulées envers la démarche contrat de rivière figure également le fait que les chargés de mission passent trop de temps à justifier de l'utilité de leurs postes, à rendre compte de leur travail.

### **Bref Analyse d'Intermède**

*Encore plus qu'ailleurs la gestion de l'eau est un enjeu majeur pour le Sud Ardèche. L'existence, ancienne, du SMAC en est la preuve, les enjeux de fréquentation touristique en sont la raison.*

*Il est donc normal que les élus de ce territoire se soient fortement mobilisés pour mettre en place des démarches leur permettant d'agir sur l'eau et les milieux. Pourtant, les entretiens conduits semblent montrer qu'aujourd'hui les élus se démobilisent, laissant l'équipe technique du SMAC s'investir à leur place.*

*Le contrat de rivière, sujet de la présente étude, n'est qu'un outil parmi d'autres au service d'une politique plus globale. Les différents partenaires du territoire sont généralement plus concernés par le SAGE que par le contrat de rivière. D'une manière générale la gouvernance du contrat de rivière pose question et les acteurs sont plutôt insatisfaits de la manière dont ils sont associés à cette démarche, et plus globalement aux démarches portées par le SMAC (ils ne savent pas à*

*quelles réunions ils doivent se rendre).*

*Aujourd'hui, dans un contexte de finances locales tendues, la question de la solidarité de bassin versant semble être fortement questionnée et avec elle la participation des différentes collectivités au financement du SMAC et des actions qu'il conduit.*

*Les acteurs rencontrés ont généralement un point de vue assez tranché sur les questions d'organisation territoriale et en particulier sur l'existence de trois contrats de rivière sur le bassin de l'Ardèche.*

### III. POINTS DE VUE D'ACTEURS PAR THEMATIQUES

Ci-dessous nous avons regroupé les points de vue des différents acteurs en fonction des principales thématiques qu'ils abordent lorsqu'on évoque avec eux la question du Contrat de rivière et de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche d'une manière plus générale.

Il ne s'agit en aucun cas de l'avis d'Intermède sur ces thématiques, notre avis sera exprimé lors de la phase 4 (évaluation) de la présente étude.

Pour plus de détails sur le point de vue des acteurs, se reporter aux comptes rendus présentés en annexe.

#### III.1. Entretien de la végétation

L'entretien de la végétation de berge est réalisé en suivant un programme pluriannuel validé par 5 DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Ce programme a été élaboré par le SMAC, ce qui permet aux agents du syndicat d'avoir une connaissance fine du territoire, d'après l'animatrice du contrat.

Jusqu'en 2009 les travaux en rivière étaient effectués par une équipe en régie (5 personnes en moyenne). Suite à des difficultés d'encadrement et de gestion du personnel, les élus ont décidé d'externaliser cette prestation.

5 lots ont alors été définis, 1 sur le transport solide (gestion des atterrissements) et 4 pour l'entretien de la végétation dont 2 avec des clauses d'insertion sociale. En 2010 et 2011 des marchés annuels ont été passés avec des entreprises et ont servi d'année test. Depuis 2012 ce sont des marchés à bons de commande pluriannuels qui sont passés avec les entreprises. D'après l'équipe du SMAC, les marchés sont aujourd'hui très encadrés. Grâce aux deux premières années de prestations, les cahiers des charges sont très précis pour encadrer au mieux les prestataires. Pour l'équipe, les relations avec les riverains et les élus sont de plus en plus compliquées, il est de plus en plus difficile d'expliquer le pourquoi et le comment des travaux.

Une autre évolution importante est l'élargissement du territoire d'intervention. D'importants nouveaux linéaires de cours d'eau, tel l'Ibie, ou la Ligne sont ajoutés au plan d'entretien.

La manière d'informer les propriétaires a elle aussi fortement évolué. Au début du Contrat, une réunion était organisée dans chaque commune et une invitation était envoyée à tous les propriétaires. Mais ces réunions mobilisaient peu de personnes et les propriétaires mécontents n'étaient pas de ceux qui participaient aux rencontres, il fallait donc passer du temps avec eux en plus des réunions d'information.

Aujourd'hui, grâce à la localisation numérique des parcelles avec le logiciel Géo-Ardèche un courrier d'information est envoyé à chaque propriétaire avec un schéma, des photos et une fiche de liaison à renvoyer au syndicat.

500 à 700 propriétaires sont ainsi contactés chaque année. Les mairies et communautés de communes sont également informées des interventions. Le taux de retour des fiches de liaison est très variable selon les secteurs : il est plus important sur les secteurs où le syndicat intervient pour la première fois. En moyenne le taux de retour des fiches de liaison est estimé à 15 ou 20 pourcents.

Certains propriétaires refusent les travaux mais ils sont rares. Beaucoup sont réticents au départ, mais après échanges avec l'équipe du SMAC en phase de préparation des travaux, ils acceptent l'intervention sur leurs parcelles.

Dès qu'il y a un souci avec un propriétaire, les entreprises ont pour consigne de le renvoyer vers le SMAC. Les entreprises n'ont donc aucun rôle concernant la communication et la pédagogie auprès des propriétaires.

L'animatrice du Contrat souligne que l'intervention sur la végétation reste une action vitrine pour le syndicat. C'est également une action qui permet la solidarité entre les communes car nombreuses sont celles qui bénéficient de ce type de travaux alors que les autres actions du syndicat sont plus ponctuelles et relativement concentrées sur l'aval du bassin versant.

Pourtant, d'après l'équipe du SMAC, ces travaux suscitent beaucoup d'attentes, d'incompréhensions et de frustrations. Les opinions exprimées sont très diverses. Il est parfois difficile d'expliquer ce qui relève de l'intérêt général et ce qui n'en relève pas. Ce n'est pas toujours facile pour l'équipe de justifier les cours d'eau sur lesquels le syndicat n'intervient pas.

D'après l'animatrice du Contrat, la principale justification de ces travaux est d'éviter les embâcles. L'intérêt pour les milieux aquatiques stricto sensu est relativement modeste, même si les travaux sont favorables à la biodiversité. Il n'y a pas d'intervention à visée paysagère, pas plus que de gestion des plantes invasives.

Si certains des élus rencontrés pensent qu'il n'est pas judicieux de se substituer aux riverains, la majorité d'entre eux estime que demander aux propriétaires d'assurer l'entretien est impossible, ne serait-ce que parce qu'un certain nombre de propriétaires ne savent même pas qu'ils ont des parcelles en bord de cours d'eau. L'équipe du SMAC confirme cet état de fait. Il existe également un certain nombre de parcelles en indivision, ce qui ne faciliterait pas une prise en charge de l'entretien par les propriétaires.

L'équipe du SMAC considère que, dans les années à venir, il sera important de poursuivre l'entretien, notamment parce qu'un nombre important de peupliers commencent à être vieux et, à terme, déstabiliseront les berges. C'est sur l'amont que l'entretien pourrait éventuellement être moins important, mais réduire les interventions sur l'amont poserait un problème d'équilibre au sein du syndicat car sur ces secteurs l'entretien des cours d'eau est généralement la seule intervention du SMAC.

Du côté des 10 propriétaires riverains que nous avons interrogés, les échos corroborent le ressenti de l'équipe du SMAC. Si la prise de contact est plébiscitée (les propriétaires sont satisfaits des échanges qu'ils ont eu avec l'équipe du SMAC), globalement l'intérêt des travaux est contesté. Les propriétaires sont préoccupés par les érosions de berges et, majoritairement pour ceux avec lesquels nous nous sommes entretenus, estiment peu utile l'entretien de la végétation tel qu'il est pratiqué. Les loueurs de canoës se montrent quand à eux très sévères vis à vis de l'entretien de la végétation réalisé et lui impute des érosions de berges importantes. Ces derniers disent également se faire l'écho d'un point de vue largement partagé par les riverains.

### III.2. Gestion des matériaux et des berges

Lors des rencontres avec les élus et les professionnels du tourisme la question de la gestion des matériaux a été soulevée à différentes reprises. L'équipe du SMAC, ainsi que la chambre d'agriculture soulignent également qu'il s'agit d'un sujet de discussion récurrent avec les riverains, ce que confirment les entretiens que nous avons eu avec ces derniers. En effet, les riverains tendent à considérer qu'il n'y a pas assez d'interventions pour enlever les bancs de graviers. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il y a "trop de cailloux dans la rivière" et que c'est la cause des débordements et des érosions de berges. Ils réclament l'intervention de pelles mécaniques pour "remettre la rivière dans son lit – faire un chenal".

Les crues répétées de l'automne 2014 ont, semble-t-il, accentué fortement ce sentiment, la rivière s'est déplacée et a déplacé les bancs de matériaux, du sable a été mobilisé et beaucoup de personnes pensent qu'il faudrait avoir une gestion différente.

Certains, parmi lesquels les loueurs de canoës, pensent que la gestion de la végétation réalisée par le syndicat accentue les phénomènes d'érosion de berge.

Globalement, il semble y avoir une opposition entre les riverains qui connaissent la rivière et son fonctionnement depuis longtemps et pensent savoir ce qu'il faudrait faire et l'équipe du SMAC qui réalise des interventions sur la base de son expertise, expertise souvent contestée par les riverains.

### III.3. Qualité de l'eau

Bien que les actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau et en particulier les actions relatives à l'assainissement collectif représentent une part très importante du contrat, ce n'est pas un sujet dont les acteurs parlent beaucoup spontanément.

Tous s'accordent sur le fait que **la qualité de l'eau s'est nettement améliorée** sur le bassin versant, ce depuis quelques années déjà. La DDT souligne les différents points qui se sont améliorés ces dernières années : auto surveillance des équipements, diagnostic des réseaux et réduction des eaux parasites, équipement des déversoirs d'orages, nette augmentation de la capacité des STEP, SPANC... Le territoire se trouve aujourd'hui dans une situation nettement plus satisfaisante qu'il y a dix ans et les principales marges de progrès ont été utilisées. Si des progrès supplémentaires doivent être faits, c'est probablement du côté des campings qu'il faut regarder, toujours d'après la DDT.

Plusieurs acteurs (SMAC, DDT, Conseil Général, SEBA) font remarquer que de nombreuses opérations ont mis **beaucoup de temps avant d'être engagées** ce qui fait qu'elles ne sont pas encore réalisées aujourd'hui, malgré les 7 années du Contrat. Cela s'explique par la complexité de certaines opérations et des montages administratifs (STEP en zone inondable ou acquisition foncière par

exemple,)), mais également par un engagement tardif des maîtres d'ouvrage. A ce propos, la DDT estime que le SMAC aurait pu avoir un rôle plus moteur pour appuyer et motiver les maîtres d'ouvrage. En effet, pour la DDT, le SMAC assure un appui aux maîtres d'ouvrage pour monter les dossiers mais ne semble pas très proactif pour faire de l'animation afin d'accélérer la mobilisation des maîtres d'ouvrage.

Certaines opérations, de petite envergure, posent question à certains (élus, DDT) : les investissements réalisés ont-ils un **impact sur la qualité des milieux** ? Il s'agit de petites unités et la preuve ne semble pas avoir été faite d'un l'impact de ces équipements (ou absence d'équipement) sur les milieux. De même, l'assainissement non collectif d'une manière générale ne semble pas être un problème pour la qualité des milieux. D'autres (CG, SMAC), insistent sur le fait que les actions inscrites au Contrat de rivière sont celles issues des études préalables au Contrat et qu'elles répondent à une **logique d'ensemble** basée sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Pour le Conseil Général, le Contrat de Rivière favorise l'élaboration des Contrats **Ardèche Terre d'Eau** car il permet de faire des priorités en fonction des milieux aquatiques.

Concernant les stations de la **boucle d'Aubenas**, actions phares du Contrat, plusieurs acteurs (SMAC, DDT, Agence de l'Eau) déplorent que, faute d'entente politique, les stations d'Aubenas et de St Privat n'aient pas pu être regroupées. En effet, un regroupement tel qu'il était initialement prévu, aurait permis des économies significatives, de l'ordre de 5 millions d'euros estime la DDT. Certains pensent que les financeurs, et notamment l'Agence de l'Eau, auraient dû jouer un rôle plus incitatif pour pousser les élus à un accord.

La DDT comme le SMAC considèrent que la question de la **gestion des boues** reste un problème sur le territoire.

Le SEBA soulève la question des **forages individuels** qui pose des problèmes pour la gestion quantitative mais, plus grave, peuvent polluer des ressources qui pourraient s'avérer stratégique pour l'avenir l'alimentation du territoire en eau potable.

### III.4. Gestion quantitative

Il n'y a pas à proprement parler d'action concernant la gestion quantitative dans le contrat de rivière, cette question étant traitée à l'échelle de l'ensemble du bassin. A ce titre, les acteurs interrogés sur cette question (et en particulière EDF et le SDEA) font bien remarquer qu'ils ont peu affaire au contrat de rivière mais plus au SAGE et à la CLE.

La gestion quantitative est une question importante pour ce bassin méridional. L'animatrice du contrat de rivière fait remarquer qu'il existe localement une culture autour de la gestion quantitative, l'eau ayant toujours manqué en été.

Aujourd'hui, certaines communes ont leur **document d'urbanisme bloqué** faute de ressource en eau suffisante, preuve que cette question reste d'actualité.

**Le soutien d'étiage** effectué sur l'Ardèche à partir de deux retenues sur le Chassezac et de celle de Pont de Verrière sur la Fontaulière est un élément essentiel de la question de la gestion quantitative. Ce qui préoccupe les esprits actuellement est la demande du SAGE Loire d'augmenter les débits réservés du complexe de Montpezat ce qui pourrait faire décroître l'efficacité du dispositif de soutien d'étiage sur l'Ardèche. Certains acteurs comme la Chambre d'agriculture ou les loueurs de canoës se montrent très inquiets sur cette question, ils craignent véritablement une modification des régimes

estivaux. D'autres, comme le SEBA, se montrent bien plus confiants au regard du contexte juridique qui régit cette question. Une commission inter SAGE traite cette question : différents scénarios ont été explorés, mais tous les acteurs sont dans le flou concernant la suite du processus qui devrait conduire à une prise de décision. Certains acteurs, bien au fait du dossier, font remarquer que, plus qu'une question de gestion des milieux (les milieux aquatiques sur la Loire sont jugés en bon état), il s'agit avant tout d'une question économique et politique, le département de la Haute Loire aimerait probablement tirer quelques subsides des retombées économiques générées grâce à "son eau" sur le département de l'Ardèche.

Le SDEA propriétaire des ouvrages de stockage supporte les coûts d'entretien de ses barrages qui ne sont, pour lui, source d'aucune retombée financière. Il doit par conséquent combler son déficit en demandant des subventions d'équilibre au Conseil Général. A terme cette situation est pour lui problématique et il réfléchit à la manière de la faire évoluer, pourquoi pas à travers un partenariat plus étroit avec le SMAC.

A propos de la gestion quantitative, la DDT rappelle que les prélèvements sont inférieurs au soutien d'étiage et que l'hydrologie soutenue est donc supérieure à l'hydrologie naturelle. De plus, le soutien d'étiage a été mis en place pour les usages (pas pour les milieux) ; or certains usages, notamment les prélèvements agricoles ont plutôt diminué ces dernières années. Pour la DDT il n'y a donc pas de problème de gestion quantitative du point de vue des milieux sur les linéaires soutenus.

Le SEBA comme la Chambre d'agriculture ne partagent pas le diagnostic réalisé dans le cadre de **l'étude sur les volumes prélevables**. La chambre d'agriculture effectue un diagnostic des prélèvements afin de préciser les besoins réels, notamment pour alimenter le débat dans le cadre de la répartition de l'eau avec la Loire.

Plusieurs élus considèrent qu'il faudrait réaliser des petites **retenues supplémentaires** afin de stocker de l'eau pour les périodes d'étiage.

### **III.5. Gestion du risque**

Le Contrat de rivière ne prévoyait pas de travail sur cette thématique qui est traitée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, dans le cadre du SAGE et du PAPI. L'animatrice du Contrat précise cependant que lors du bilan à mi-parcours certaines actions qui n'avaient pas pu être inscrites dans le SAGE ou le PAPI ont été intégrées, de manière marginale, au Contrat de rivière.

Les acteurs rencontrés semblent avoir bien intégré cette répartition des actions, aussi ils parlent très peu de la gestion des risques. Cela dit, il semblerait que, mise à part la question des PPRI qui bloquent, trop aux yeux des élus, les possibilités d'urbanisation, cette thématique des inondations ne soit pas très importante pour les acteurs rencontrés.

Notons que les élus de l'aval du territoire plaident pour un regroupement des 3 syndicats de rivières pour une gestion plus intégrée, notamment de la question des risques.

La DDT souligne des incompatibilités potentielles entre le SDAGE et les PPRI. En effet, certaines actions de gestion de la morphologie auraient un impact négatif sur la ligne d'eau.

### **III.6. Passes à poisson, continuité écologique**

Pour certains acteurs comme l'Agence de l'eau et l'ONEMA, le principal regret vis à vis de ce Contrat de rivière est de ne pas être allé assez loin sur la question de la continuité écologique, et notamment

de ne pas avoir suffisamment avancé sur le seuil des Brasseries (Ruoms). Les associations environnementalistes également estiment que le Contrat n'a pas été très ambitieux en la matière.

A l'inverse, plusieurs élus ont exprimé le fait qu'en réalisant des passes à poissons, le syndicat se trompait de priorité et que l'argent devrait être dépensé ailleurs.

De son côté la DDT estime que le Contrat de rivière a permis d'avancer sur la question de la continuité en réalisant des travaux sur les ouvrages des collectivités, là où les propriétaires étaient défaillants. Elle considère que l'action du SMAC, notamment en termes d'engagement financier est loin d'être marginal.

Concernant le seuil des Brasseries en particulier, Agence de l'Eau et ONEMA mis à part, il y a un très large consensus sur le fait que c'était une erreur de vouloir faire de ce seuil un exemple fort de rétablissement de la continuité en exigeant du propriétaire plus que pour les autres seuils. Si les objectifs sont questionnés, la méthode de travail autour de cet ouvrage est elle fortement et fermement critiquée.

### III.7. Loisirs

L'animatrice du contrat explique que le bilan du 1<sup>er</sup> contrat de rivière avait fait ressortir un déficit de travail sur la question de la gestion des loisirs. Lors de l'élaboration du dossier de candidature il avait donc été demandé au SMAC de travailler sur cette question. C'est à partir de là qu'a été élaboré le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs. L'animatrice précise que le SMAC n'avait pas d'expérience préalable en la matière, qui plus est, aucun syndicat de rivière ne s'était auparavant attelé à cette thématique. Il n'a donc pas été évident de trouver la bonne méthode de travail et il a fallu l'adapter en cours de route. Un premier recensement a été effectué : il a permis de répertorier 48 sites sur lesquels pouvaient être identifiée une problématique et un projet pour gérer la fréquentation.

Différentes difficultés ont été rencontrées :

- La complexité du montage des dossiers de financement.
- Les élections municipales qui sont arrivées après la première validation des sites... il a fallu reprendre le travail avec les nouvelles équipes.
- La légitimité du SMAC à intervenir sur cette question n'était pas évidente, la thématique étant au moins autant une thématique de développement économique et touristique qu'une thématique de gestion des milieux aquatiques. Certains acteurs avaient le sentiment que ce n'était pas le rôle du SMAC d'intervenir sur cette question.
- Les questions juridiques liées à la sécurité ont été complexes à démêler.

L'animatrice du contrat pense que l'on peut mettre au crédit du SCAL une prise de conscience des collectivités dans la gestion des activités de loisirs qui s'étaient développées de manière un peu anarchique depuis les années 70. Le SCAL, avec la directive baignade de 2006, ont permis de faire prendre conscience aux maires de leurs responsabilités en matière de baignade.

Les élus du secteur aval saluent l'aménagement des sites de baignade, ils considèrent que c'est une chose importante pour l'économie du territoire. En effet, pour les touristes l'accès à l'eau est essentiel et de nombreux gîtes et camping n'ont pas de piscine. Ils soulignent qu'il manque encore

des sites aménagés et pensent qu'il serait utile d'acquérir certaines berges pour permettre un meilleur accès à la rivière.

Pour plusieurs acteurs, au premier rang desquels le Président du SEBA, le fait que les acteurs du tourisme ne financent pas la gestion de l'eau est un problème car le coût de cette gestion pèse sur les ménages vivant de manière permanente sur le territoire.

Pour la DDT, l'investissement du SMAC sur les profils de baignade est une chose positive. En effet, les nouvelles normes sont contraignantes et il était important que le SMAC soit présent auprès des collectivités pour les accompagner.

### **Bref analyse d'Intermède**

*Les acteurs connaissant bien le contrat de rivière sont rares (SMAC, SEBA, Conseil Général et DDT sont les seuls à vraiment connaître son contenu). Nous avons donc échangé avec les acteurs rencontrés de gestion de l'eau d'une manière plus large. Les entretiens conduits laissent entrevoir que le SMAC travaille de manière assez isolée sur les différentes thématiques, nous n'avons relevé que très peu de partenariat opérationnel.*

*Sur de nombreuses thématiques les points de vue exprimés sont assez contrastés. Par exemple, certains mettent en avant la cohérence de la programmation quand d'autres considèrent au contraire qu'elle manque de cohérence et intègre des opérations sans enjeux pour le bassin versant.*

*La gestion de la végétation, vitrine du contrat de rivière, soulève de très nombreuses questions et parfois de violentes critiques. Il est probablement temps de remettre à plat la politique du SMAC en la matière. La gestion des berges, des atterrissements et des érosions est un enjeu qui préoccupe fortement les acteurs locaux.*

*L'avenir du soutien d'étiage est une question qui fait beaucoup parler et sur laquelle les acteurs ne disposent pas tous du même niveau d'information.*

## **IV. COMPTES RENDUS DES ENTRETIENS COLLECTIFS**

Afin d'animer les réunions avec les élus, il a été demandé aux participants de noter sur des cartons les principaux points positifs et négatifs du contrat de rivière, selon eux. Ces cartons étaient ensuite affichés au mur, regroupés par thématique, et il était ensuite demandé aux participants de réagir aux différentes thématiques. Dans un deuxième temps, l'animateur relançait le débat sur différents sujets, y compris ceux qui n'étaient pas spontanément abordés par les participants.

### **IV.1. Compte rendu de la réunion avec les élus de l'amont**

**2 mars 2015**

**Ambiance de la réunion**

Les participants sont nombreux, mais peu prennent la parole. Sur chaque sujet les participants sont relancés plusieurs fois par l'animateur qui souhaite s'assurer que les différents points de vue ont été exprimés sur la thématique abordée.

### **Un entretien des cours d'eau qui pose question**

Sur les quelques cartons qui ont été rédigés, l'entretien des cours d'eau est noté en point négatif. Les débats permettent de mettre en lumière :

- qu'un certain nombre de participants aimerait que l'entretien se fasse aussi sur des affluents sur lesquels le SMAC n'intervient pas
- que parfois les communes, d'après certains participants, ne sont pas au courant des travaux qui ont lieu sur leur territoire, ce qui peut être problématique vis à vis des administrés
- que certains considèrent que l'entretien n'est pas suffisant, notamment parce que les arbres consomment de l'eau

Globalement donc, les participants estiment que l'entretien des cours d'eau est une chose importante réalisée dans le cadre du contrat de rivière mais qu'il faudrait aller plus loin. Pourtant, certains des participants considèrent que c'est au propriétaire de réaliser l'entretien. Une personne intervient pour dire que si l'entretien est perçu comme insuffisant, c'est essentiellement parce que des propriétaires refusent les interventions du SMAC.

Les participants semblent (et certains l'affirment) être dans le flou vis à vis de la réglementation : qu'est ce qu'un propriétaire a le droit de faire en matière d'entretien ? Beaucoup semblent penser qu'ils n'ont rien le droit de faire. D'autres précisent que des contraintes particulières existent en zone Natura 2000 par exemple.

Un participant souligne que si les propriétaires ne récupèrent pas le bois, celui-ci est laissé en bord de cours d'eau et qu'il est emporté à l'aval lors de la prochaine crue. Cela interpelle les participants et certains semblent alors considérer que cela n'a plus d'utilité.

Une personne précise que l'entretien est une affaire de spécialistes, si certains arbres sont "nuisibles", d'autres sont utiles parce qu'ils tiennent les berges et font de l'ombre au cours d'eau. Il est donc utile que cet entretien soit réalisé par le SMAC.

Une personne intervient pour rappeler que la situation en matière d'entretien des cours d'eau s'est nettement améliorée depuis une vingtaine d'année, le travail du SMAC y étant pour beaucoup.

Jusqu'où aller en matière d'entretien ? Un participant précise que c'est une question de curseur à positionner, notamment en fonction des moyens.

Il est difficile de faire s'exprimer clairement les élus sur cette question. Même après leur avoir dit qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour l'avenir du SMAC en une période de doute sur l'avenir des financements, les participants s'en tiennent aux remarques et interrogations individuelles retranscrites ci-dessus, sans qu'un avis commun ou partagé ne se dégage des débats (si ce n'est l'importance de cette thématique).

### **La gestion quantitative**

Une participante s'interroge sur la pertinence du mode de gestion du soutien d'étiage, estimant que parfois en fin de saison estivale les barrages sont encore pleins alors qu'il y aura eu besoin de soutien avant.

Les participants semblent nombreux à penser qu'il faudrait créer de nouvelles retenues, pas nécessairement des grosses, pour mieux gérer l'étiage.

Certains élus s'inquiètent de la prolifération incontrôlée (la réglementation n'est pas appliquée) des forages de particuliers. Ces forages, qui ne sont pas déclarés, ont nécessairement un impact sur les nappes.

Un élu insiste sur le rôle des arbres dans l'étiage, ils consomment beaucoup d'eau.

Certains soulignent que les étiages étaient moins sévères lorsque les béalières étaient en service. En effet, elles prélevaient de l'eau dans la rivière à une période où elle était abondante, imprégnant les sols qui pouvaient ensuite la restituer en période plus sèche. Certains voudraient remettre en eau des canaux mais ils se heurtent à la police de l'eau qui ne donne pas de réponse claire.

### **Un appui pour améliorer la qualité de l'eau**

Les élus soulignent les importants progrès réalisés en matière de qualité de l'eau. Certains identifient clairement le SMAC comme ayant joué un rôle très positif en la matière, à la fois en sensibilisant les élus à la question et en apportant un réel soutien administratif et technique aux petites communes.

### **La fréquentation touristique un enjeu majeur**

L'évolution des normes de qualité est un souci, elle a un impact sur la fréquentation et sur l'image du territoire.

Un des participants, dont la commune est à cheval sur les deux syndicats, souligne que le syndicat Baume Drobie fait plus en la matière. En effet, une Brigade Verte intervient pour faire de la prévention, de la sensibilisation auprès des touristes et du nettoyage.

La fréquentation touristique, en augmentation n'est pas sans créer un certain nombre de conflits.

### **La gestion du lit**

Certains participants soulèvent la question de la gestion des bancs de galets dans le lit de la rivière. Il n'est pas possible de les enlever à cause de la police de l'eau, mais ils posent des problèmes. En effet, en s'accumulant à certains endroits ils peuvent causer des débordements. La majorité des participants semble d'accord avec ce constat, mais ne donne pas plus de détail sur la manière dont cette problématique leur pose problème.

### **Des espèces "nuisibles"**

Certains soulignent les dégâts posés par des espèces protégées mais néanmoins nuisibles. Le cormoran et son importante prédation sur les poissons sont particulièrement incriminés. Les castors peuvent également localement poser des problèmes de stabilité des berges. Enfin l'ambrosie qui envahit le lit des rivières est un fléau face auquel les élus se sentent totalement démunis.

Certains se demandent si les passes à poissons n'ont pas un effet négatif, par exemple en favorisant la dissémination des perches soleil ou en favorisant le nourrissage des cormorans (effet « garde manger »).

## **Crués**

Sur l'amont, d'où sont issus les participants, les crués de l'Ardèche ne posent pas de problème. Ce sont plus les petits affluents qui créent des désordres. Pourtant deux personnes avaient rédigées des cartons mettant au crédit du contrat de rivière le travail fait sur les crués.

## **Autres points soulevés**

L'intérêt des interventions pour les écoles (mais très peu de participants semblent être au courant).

Les difficultés avec l'ARS concernant les prélèvements pour la qualité de l'eau, que ce soit pour l'eau potable ou pour l'eau de baignade (les prélèvements faits après de fortes pluies sont nécessairement mauvais, ce qui oblige à effectuer d'autres prélèvements et qui a un coût pour la collectivité concernée).

## **IV.2. Compte rendu de la réunion avec les élus de l'aval**

**3 mars 2015**

### **Ambiance de la réunion**

La grande majorité des élus présents étaient nouvellement élus et connaissaient peu ou pas le Contrat de rivière. Ce sont donc essentiellement les élus membres du SMAC sur un précédent mandat qui ont lancé les échanges. Un élu précise qu'il n'est pas facile d'avoir une vision globale de ce que fait le SMAC car il a beaucoup d'activité.

### **Des actions en faveur des activités de loisirs plébiscitées**

L'aménagement de sites de baignade est salué par les participants. C'est essentiel pour l'activité touristique, elle-même essentielle pour le territoire. C'est utile également pour la responsabilité des maires. Les participants sont par contre d'accord pour dire qu'il faudrait en faire plus : sur certains secteurs il n'y a pas d'accès à la rivière (terrains privés), ce qui est un problème pour les clients des gîtes et des campings.

La création de passes à canoës entre Ruoms et Vallon Pont d'Arc a permis le développement d'un parcours plus court que celui des gorges. Depuis 2-3 ans ce parcours connaît un véritable engouement avec des problèmes de surfréquentation. Des bouchons se créent au niveau des passes qui constituent des goulets d'étranglement, et des conflits d'usage peuvent apparaître avec les baigneurs. Un site en aval d'un barrage est signalé comme dangereux, avec des noyades. Un comptage des canoës par le SMAC serait utile. Les embarcadères existants sont mal adaptés et saturés. Les participants s'accordent sur le fait qu'il faudrait en créer un à Ruoms (la communauté de communes est repérée comme étant le bon maître d'ouvrage).

### **Une qualité de l'eau satisfaisante**

Un élu également loueur de canoë rappelle les importants progrès qui ont été fait en matière de qualité de l'eau. Aujourd'hui l'eau de la rivière est claire et conforme aux normes qui se sont pourtant durcies. Cela grâce aux STEP qui fonctionnent bien, aux SPANC et à la réduction des rejets sans traitement.

Par contre, certains élus soulignent l'inadéquation des prélèvements de l'ARS : après les orages, les prélèvements sont mauvais, cela engendre des coûts et un problème d'image important.

### **Quelques problèmes de morphologie**

Quelques élus soulignent des problèmes liés à des accumulations de matériaux dans le lit de la rivière. A certains endroits cela crée des érosions de berges. Le fait de ne pas pouvoir enlever ces matériaux (police de l'eau) est perçu comme problématique.

### **Un entretien de la végétation insuffisant**

Certains élus sont inquiets pour le Pont de Sampzon qui est très régulièrement sujet aux embâcles (enlevés par le conseil général). Ils incriminent un entretien insuffisant sur l'amont du bassin versant. Ils signalent également qu'il serait plus aisé et moins coûteux d'enlever les arbres lorsqu'ils se déposent en amont du pont plutôt qu'une fois qu'ils sont contre les piles. Le fait de laisser des gros morceaux de bois pose également problème puisque ceux-ci se retrouvent en aval dans une micro-centrale.

Une discussion a lieu entre un élu qui considère qu'il faudrait que ce soit les propriétaires qui assurent leur rôle d'entretien et les autres qui estiment que c'est impossible car ils n'en n'ont pas les moyens (personnes âgées, résidence secondaires, successions pas faites...). Les élus affirment qu'il s'agit d'une question de choix et de priorité. Ils semblent globalement d'accord pour dire que le SMAC devrait consacrer plus de moyens à l'entretien (et moins aux passes à poisson par exemple).

### **Vers une gestion de tout le bassin versant**

Tous les participants sont d'accord pour dire qu'il ne devrait y avoir qu'un seul syndicat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Ils ne voient pas l'intérêt de l'existence des petits syndicats que sont le Chassezac et Baume Drobie.

### **Autres points abordés**

Le soutien d'étiage est un élément perçu comme positif. Les arbres sont accusés de pomper de l'eau.

Certaines communes ont besoin de sécuriser leur ressource en eau, mais elles veulent conserver une gestion en régie (pour une question d'emplois).

Le fait que le SMAC porte le PAPI est un atout. Après la présentation de la nouvelle carte du PPRI, les élus attendent que l'administration leur présente le règlement ; ils en ont un besoin urgent.

## ***IV.3. Compte rendu de la réunion avec les acteurs du monde de l'environnement***

**17 mars 2015**

### **L'intérêt de travailler à une échelle large avec une vision globale**

Les participants à la rencontre sont d'accord sur le fait que les programmes portés par le SMAC, au sein desquels le Contrat de rivière, sont utiles pour aborder les enjeux de gestion de l'eau à une

échelle large. L'animation globale de la gestion de l'eau, et les structurations de l'ensemble des acteurs concernés, sont donc des choses positives auxquelles contribue le Contrat de rivière.

Les discussions font apparaître que la priorisation des enjeux est différente selon l'échelle à laquelle on se place. Par exemple, un ouvrage qui va représenter un enjeu à l'échelle d'un site Natura 2000 sera à peine perçu à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche. A ce titre il est intéressant qu'il y ait 3 contrats de rivière différents.

### **Des avancées importantes**

Nos interlocuteurs reconnaissent les importantes avancées réalisées en matière de qualité de l'eau et le travail fait sur cette question dans le cadre du Contrat de rivière.

Un important travail de communication et de pédagogie a également été conduit. C'est d'ailleurs dans le cadre de l'appel à projet pour les écoles que la fédération de Pêche et le CEN ont les relations les plus poussées avec le SMAC.

### **Le SMAC pas assez volontariste en termes d'actions sur les milieux aquatiques**

Les représentants du monde de la protection de l'environnement considèrent que le SMAC est globalement assez timide en ce qui concerne les actions en faveur des milieux aquatiques. Ses priorités semblent être plus tournées vers le tourisme qui est un lobby très important sur le territoire et qui ne semble pas suffisamment conscient du fait que c'est grâce aux milieux naturels que le territoire est attractif. Or, si le tourisme génère de nombreuses pressions (prélèvement, rejets, fréquentation...), les acteurs du tourisme sont très peu enclins à s'impliquer pour préserver les milieux.

Par exemple, sur la question de la continuité écologique, le SMAC n'a été porteur que de 2 ou 3 passes à poissons (les autres ont été réalisées dans le cadre de Life apron ou par des privés). Une dynamique est engagée mais elle est considérée comme insuffisante, à la fois parce qu'il aurait fallu réaliser plus d'ouvrages, notamment sur les affluents, mais aussi parce qu'il faudrait réaliser un suivi, du fonctionnement des ouvrages et de l'évolution des populations (ce que va faire la fédération de pêche). Concernant le dossier du seuil des Brasserie, le SMAC n'a pas eu une position suffisamment claire.

Un autre exemple d'action qui aurait pu être développée dans le cadre du Contrat est la question des milieux annexes, des zones d'expansion de crue, bref de tout ce qui touche à la connectivité latérale.

La question du transport solide aussi fait partie des questions qu'il faudrait plus aborder. L'Ardèche est fortement incisée et certains obstacles à la continuité sédimentaire posent des problèmes (Pont de Veyrières par exemple). Nos interlocuteurs reconnaissent que cette question est délicate à aborder car les riverains et les élus sont globalement persuadés qu'il y a trop de cailloux dans la rivière et qu'il faudrait les enlever ; faire passer le message inverse semble difficile.

Concernant l'entretien de la végétation, nos interlocuteurs considèrent que les choses se passent plutôt bien. Même si le SGGa note qu'il y a parfois des différences d'appréciation sur la question des arbres qui représentent ou pas un danger dans les gorges, et même si la fédération de pêche note que depuis la dissolution de l'équipe rivière, le SMAC est un peu moins réactif, par exemple pour l'entretien des passes à poisson. A ce propos, le fait que ce soit des entreprises qui fassent le travail d'entretien apparaît comme étant moins à même de faire le lien avec les riverains.

Certains cours d'eau, notamment tous les cours d'eau intermittents, ne sont pas pris en compte dans le cadre du contrat de rivière alors même qu'ils représentent, d'après nos interlocuteurs, un enjeu

très important en termes de biodiversité car ce sont des habitats remarquables qui connaissent beaucoup de pressions.

### **Un partenariat, une gouvernance qui laisse à désirer**

Nos interlocuteurs se sentent assez éloignés du Contrat de rivière, leur implication y est très modeste. Certains se sont impliqués lors de la phase d'élaboration du Contrat ou à l'occasion du bilan à mi-parcours. Mais pour ce qui est de la mise en œuvre, ils se sentent assez loin de cette démarche. Peu d'information leur parvient et, même s'ils reconnaissent ne pas avoir été très proactifs pour suivre le contrat, ils constatent que ce n'est pas facile pour eux de trouver la bonne manière de s'impliquer.

Le SMAC est porteur de différentes démarches qui rendent la lisibilité des différents niveaux de décision assez difficile et qui génèrent d'assez nombreuses réunions. Dans ce cadre il n'est pas facile de choisir les réunions auxquels se rendre. La nature des réunions n'est pas toujours claire, sont-ce des réunions techniques ou politiques ? Nos interlocuteurs font le constat qu'ils ont du mal à savoir quelles sont les réunions où ils pourront être utiles ou qui leur seront utiles ; de ce fait notamment, ils se rendent à peu d'entre elles.

La fédération de pêche considère que, dans une logique de démocratie participative, il faudrait plus associer les citoyens, notamment pour cette phase d'évaluation.

## **IV.4. Loueurs de Canoë**

### **Une activité importante**

Nos interlocuteurs rappellent le poids de leur activité : 5 millions de pratiquants, le plus grand site de pratique de canoë en Europe, environ un campeur sur deux qui pratique cette activité...

### **Un entretien de la végétation polémique.**

Nos interlocuteurs sont satisfaits du fait que le SMAC puisse intervenir pour enlever les arbres qui se trouvent dans le cours d'eau et posent des problèmes de sécurité pour la navigation, même si parfois ils aimeraient plus de réactivité.

Par contre, ils constatent que l'entretien de la végétation de berges pose problème. Ils prennent comme exemple les arbres qui ont été coupés à Pradons au niveau du débarcadère (qui est aussi la plage du secteur) suite à quoi, lors des crues de l'automne 2014, plus de la moitié de la butte qui servait de débarcadère a été emportée. Pour eux, le lien entre le fait que les arbres aient été coupés et la déstabilisation de la berge est évident.

D'une manière générale, nos interlocuteurs rapportent que l'entretien réalisé par le SMAC est très mal perçu par les riverains qui connaissent la rivière et son fonctionnement. Ce ne sont pas les bons arbres qui sont coupés et trop nombreux sont les arbres coupés. La logique qui préside aux choix d'entretien n'est vraiment pas comprise et elle semble favoriser les érosions de berges et l'élargissement de la rivière. D'ailleurs, les propriétaires qui refusent l'accès à leurs parcelles sont de plus en plus nombreux.

Notons que l'un de nos interlocuteurs pense que les propriétaires n'ont plus le droit de couper les arbres.

Ces questions ne concernent bien sûr que la partie haute, les gorges n'étant pas soumises à ce type de problème.

### **Un problème lié au transport solide**

Les loueurs de canoë constatent depuis des années des accumulations de matériaux dans la rivière. Avec les crues récentes, ces accumulations sont devenues très importantes et risquent de devenir très problématiques. En effet, pour eux il est essentiel que les canoës aient assez d'eau pour ne pas racler le fond ; or, par endroits, les matériaux qui s'accumulent posent réellement problème. Sur certains secteurs, les loueurs déplacent à la main quelques cailloux, mais ils pensent qu'il serait utile de réaliser des interventions plus lourdes, à la pelle mécanique.

Preuve de l'engravement, les échelles de couleur, qui permettent de savoir comment la rivière peut être pratiquée, sont engravées et certaines sont inutilisables.

### **Gestion quantitative**

Si les graviers jouent sur le niveau d'eau, la quantité d'eau qui passe dans la rivière aussi. Or les loueurs constatent qu'il y a plus d'eau la nuit que le jour, du fait des éclusées EDF. Ils regrettent de n'avoir jamais pu avoir de discussion avec cet opérateur, même s'ils se doutent que les enjeux économiques liés à l'exploitation des barrages sont importants.

### **Une crainte majeure liée au seuil des Brasseries**

Au delà du fait que pour les habitants de Ruoms cet ouvrage (qu'ils nomment "digue") représente un élément majeur du patrimoine local, pour la pratique du canoë, le maintien de cet ouvrage est essentiel. En effet, ils craignent fortement qu'en cas d'arasement ou d'abaissement du seuil il n'y ait plus assez de hauteur d'eau pour naviguer. Il s'agit donc d'une inquiétude qui a focalisé leur attention ces dernières années. Ils dénoncent un simulacre de concertation et déplorent notamment n'avoir jamais eu les résultats de l'étude des profils en long et en travers de ce secteur.

### **A propos de la qualité de l'eau**

Ce qui a changé récemment, notent nos interlocuteurs, c'est l'obligation faite aux mairies d'afficher les informations quant à la qualité de l'eau (avec parfois des oublis d'affiches comportant des informations périmées). Or, les clients sont de plus en plus sensibles à ces questions, une peur relativement importante est ressentie.

### **Un problème d'image de la profession**

Nos interlocuteurs se disent conscients du fait que, comme eux mêmes, leurs clients sont sensibles à la nature, aux questions environnementales. C'est un fait que le milieu naturel est le support irremplaçable de l'activité. Or, ils ont conscience (et nous leur confirmons) que leur profession véhicule une image assez négative, notamment pour ce qui est de la prise en compte de l'environnement.

Ils déplorent cette image qui, d'après eux, ne reflète pas du tout la réalité. En effet, la très grande majorité des loueurs se montrent pro actifs sur ces questions, par exemple en sensibilisant les clients à l'importance de préserver la faune et la flore, de ramasser leurs déchets et en organisant des opérations de nettoyage des gorges (depuis 2015 et en participant avant cette date aux opérations organisés par le SGGA). A titre individuel, un de nos interlocuteurs subventionne le nettoyage de la Beaume, mais sans en faire de publicité. C'est d'ailleurs peut-être une faiblesse de la profession de ne pas faire savoir les actions qu'elle réalise en faveur de la préservation de la nature.

Nos interlocuteurs pensent que l'image négative de la profession est un résidu historique car, en effet, il y a dix ou quinze ans, il existait un certains nombres de loueurs peu scrupuleux. Aujourd'hui ils savent bien que, même d'un point de vue strictement commercial, ils ont tout intérêt à être soucieux d'environnement et de sécurité.

#### **IV.5. Chambre d'agriculture**

La chambre d'agriculture n'est pas impliquée en tant que maître d'ouvrage sur les actions du contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont (contrairement au contrat de Rivière Chassezac et Baume Drobie où la chambre est maître d'ouvrage d'un certain nombres d'actions). Par contre la chambre est très impliquée sur des actions concernant la gestion quantitative dans le cadre du SAGE. Ces actions sont conduites par Céline Gachet dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau et portent sur les questions d'irrigation (état des lieux des prélèvements, amélioration des réseaux collectifs, substitution de prélèvements directs par des pompes...).

Concernant l'entretien des berges, nos interlocuteurs notent qu'il s'agit d'un sujet qui fait beaucoup parler les agriculteurs riverains des cours d'eau. Ces derniers ne savent pas ce qu'ils ont le droit de faire ou pas et sont très préoccupés, tant par l'entretien de la végétation que par les érosions de berges. Un important travail pédagogique est à conduire et la chambre d'agriculture serait prête à y participer pour ce qui concerne le public agricole.

Concernant les Comités de Rivière, nos interlocuteurs constatent qu'ils sont très courts et laissent peu de place aux débats. Cette animation un peu particulière présente des avantages (réunions courtes auxquelles les participants assistent jusqu'à la fin) mais laisse peu de place aux échanges et à l'expression des différents points de vue.

#### **IV.6. Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche**

En tant que propriétaire des barrages de Puy Laurent et du Pont de Verrière, le SDEA est un acteur de poids de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche puisqu'il gère 3 millions de mètres cubes d'eau brute pour l'eau potable et 19 millions de mètres cubes pour le soutien d'étiage. Pour le territoire cette eau représente une valeur extrêmement importante et posent deux questions principales :

- A l'avenir (dans le cas du relèvement des débits réservés sur la Loire puis dans le cadre du renouvellement des concessions) quelles seront les possibilités de remplissage des réserves ?
- Le SDEA supporte donc les coûts de ses barrages qui ne sont sources d'aucune retombée financière pour lui-même. Il doit par conséquent combler son déficit en demandant des subventions d'équilibre au Conseil Général.

#### **IV.7. Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale**

Le SYMPAM s'intéresse à la planification urbaine et aux questions d'aménagement du territoire, notamment avec l'élaboration du SCOT. Dans ce cadre, la question de la gestion de l'eau fait partie

intégrante de ses préoccupations. En effet, l'eau joue un rôle majeur sur ce territoire, qui, d'une part, du fait de son relief, compte la grande majorité de ses aménagements le long des cours d'eau et qui, d'autre part, vit d'une économie en lien direct avec l'eau. Les élus sont par exemple préoccupés par les différents types de contraintes qui s'imposent à eux pour la gestion du risque inondation. Autre exemple, un certain nombre de permis de construire sont bloqués faute d'une ressource en eau suffisante.

A ce titre, le SYMPAM entretient des relations avec le SMAC mais essentiellement au travers du SAGE. En effet, le SCOT devra être compatible au SAGE et, pour le SAGE, le SCOT est un moyen de traduire plus concrètement ses orientations. Par contre le SYMPAM n'a aucun lien avec le Contrat de rivière.

Interrogé sur le nombre important de structures intervenant sur les questions d'aménagement du territoire et de développement locale sur le Sud Ardèche, notre interlocuteur explique que cela peut se justifier par le caractère exceptionnel de ce territoire et des enjeux qu'il a à aborder (site UNESCO, tourisme, rivière, châtaigneraies...) mais il admet que la pertinence de cette organisation dans un contexte de raréfaction des fonds publics pose des problèmes de coût de fonctionnement.

Pour le SYMPAM une fusion des trois syndicats de rivière aurait du sens :

- dans le cadre de l'élaboration du SCOT avoir un seul interlocuteur pour les questions de gestion de l'eau serait plus simple,
- les enjeux sur ces trois territoires sont similaires,
- pour avoir du poids dans différents types de négociations.

# ANNEXES

# ANNEXE 1

## Liste des communes du périmètre du Contrat de Rivière

Code_insee	Nom_commune
07002	AILHON
07018	ASTET
07019	AUBENAS
07023	BALAZUC
07025	BARNAS
07034	BIDON
07045	BURZET
07061	CHAUZON
07065	CHIROLS
07087	FABRAS
07091	FONS
07107	JAUJAC
07113	LABASTIDE-DE-VIRAC
07115	LABEAUME
07116	LABEGUDE
07120	LACHAMP-RAPHAEL
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
07126	LAGORCE
07127	LALEVADE-D'ARDECHE
07131	LANAS
07153	MAYRES
07155	MERCUER
07156	MEYRAS
07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
07168	ORGNAC-L'AVEN
07173	PEREYRES
07178	PONT-DE-LABEAUME
07182	PRADES
07183	PRADONS
07200	LE ROUX
07201	RUOMS
07207	SAINT-ALBAN-AURIOLLES
07223	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES
07229	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
07231	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
07259	SAINT-JUST-D'AREDECHE
07264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
07268	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
07272	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE
07282	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER
07289	SAINT-PRIVAT
07291	SAINT-REMEZE
07296	SAINT-SERNIN
07304	SALAVAS
07306	SAMPZON

07315	LA SOUCHE
07322	THUEYTS
07325	UCEL
07328	VAGNAS
07330	VALLON-PONT-D'ARC
07331	VALS-LES-BAINS
07348	VOGUE
07262	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON
07092	FREYSSENET
07077	DARBRES
07032	BERZEME
07242	SAINT-GINEIS-EN-COIRON
07145	LUSSAS
07159	MIRABEL
07247	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER
07138	LAVILLEDIEU
07341	VILLENEUVE-DE-BERG
07241	SAINT-GERMAIN
07208	SAINT-ANDEOL-DE-BERG
07190	ROCHECOLOMBE
07273	SAINT-MAURICE-D'IBIE
07154	MAZAN-L'ABBAYE
07141	LENTILLERES
07187	PRUNET
07062	CHAZEAX
07109	JOANNAS
07193	ROCHER
07058	CHASSIERS
07343	VINEZAC
07318	TAURIERS
07307	SANILHAC
07132	LARGENTIERE
07162	MONTREAL
07327	UZER
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS
30005	AIGUEZE
30070	CARSAN
30124	LE GARN
30134	ISSIRAC
30143	LAVAL-SAINT-ROMAN
30202	PONT-SAINT-ESPRIT
30242	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
30273	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
30290	SAINT-PAULET-DE-CAISSON
30304	SALAZAC

# ANNEXE 2

## Tableau de bilan des actions du Contrat de Rivière

# ANNEXE 3

## Personnes rencontrées et participants aux focus groupe

Nom	Structure Fonction	Date
Anne FELL	Animatrice du Contrat de Rivière	multiples
Govan MARTEL	Technicien de rivière	17/3/2015
Aude LHOSTE	Responsable des travaux en rivière	17/3/2015
Elodie MONACI	Chargée de Mission études et travaux	17/3/2015
Simon LALAUZE	Chargé de Mission SAGE	17/3/2015
Floriane MORENA	Directrice du SMAC	2/3/2015
Pascal BONNETAIN	Président du SMAC	2/3/2015
Daniel TESTON	Vice Président du SMAC	8/3/2015
Jean-Luc PARAT	Conseil Général Ardèche	3/3/2015
Christine BENOIT	Conseil Général Ardèche	26/3/2015
Francis HUBERT	Conseil Général Ardèche	26/3/2015
Vincent BERTHELOT	Syndicat du Chassezac	3/3/2015
Gilles THOMAS	Directeur du SEBA	3/3/2015
Jean PASCAL	Président du SEBA	3/3/2015
Régis PERIER	Chambre d'agriculture	8/3/2015
Céline GACHET	Chambre d'agriculture	8/3/2015
Nathalie LANDAIS	DDT Ardèche	20/3/2015
Jean-Marc HAON	DDT Ardèche	20/3/2015
A. SANTOS	Directeur SEDA	23/3/2015
Guy TREMBLEY	Directeur SM Ardèche Méridionale	24/3/2015
Maurice LEDRAPPIER	EDF	8/4/2015
Vincent RAYMOND	Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes - Chargé de projet	7/3/15
Daniel GILLES	Fédération de Pêche de l'Ardèche Vice Président	7/3/15
Christian BOUCANSAUD	Fédération de Pêche de l'Ardèche chargé d'étude	7/3/15
Isabelle LEBEL	Migrateurs Rhône Méditerranée Directrice	7/3/15

Nom	Structure Fonction	Date
Marius MUTEL	Migrateurs Rhône Méditerranée technicien hydrobiologiste	7/3/15
Françoise GONNET TABARDEL	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	7/3/15
Stéphane LAFORCE	Asso. des Loueurs de Conoë de l'Ardèche Haute Président	19/3/15
Gilles GARROS	FEDELEA (fédération des loueurs d'embarcation de l'Ardèche) Vice Président	19/3/15
Réunion élus du 2/3/2015		
JC FIALON	Labeaume	
JP ROBERT	Lablachère	
JL TOUREL	Lablachère	
S AUDIGIER	ST Pierre de Colombier	
F CHASSON	Vals les Bains	
C PAJOT-HELLEBOID	Montpezat	
D NURY	Laurac	
V TARRAYRE	Mayres	
J SARTRE	St Sernin	
M GUYON	St Didier sous Aubenas	
A SOPRANI	Chauzon	
A LAURENT	Vinzeac	
M GILLY	St Laurent sur Coiron	
J ROGIER	St Privat	
F GELLY	Mayres	
J CHASTAING	Balazuc	
B CONSTANT	Balazuc	
Y AUBERT	Uzer	
M LEDAUPHIN	Prunet	
D CHAGNOL	Roche-colombe	
M AYMARD	Antraigues	
P ARCHIMBAUD	Vals les Bains	
M BOUSCHON	Aubenas	
H NOHARET	CdC Pays Aubenas Vlas (DST)	
J BOYER	Ucel	
S DEGUILHEM	La Bastide sous Resorgues	
AM POUZACHE	Pradons	
Y RIEU	Pradons	
C AUDIGIER	Villeneuve de Berg	
Réunion élus du 3/3/2015		
MH HILAIRE	St Maurice	
JL BREDAUT	Bidon	
Y CHARMASSON	Vallon	
J RAMIERE	St Julien de Peyrolas	
B CHAMPETIN	Sampzon	
B GORRIS	Jaujac	
M MARITON	Lagorce	
Y VENTALON	Sampzon	

<b>Nom</b>	<b>Structure Fonction</b>	<b>Date</b>
M KESSAYRE	Vagnas	
B LAURENT	Ruoms	
JC COURT	Juvinas	
B VELAY	Valgorge	



# L'eau au cœur du bassin versant de l'Ardèche



## Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont – 2007-2014

### Bilan, évaluation et perspectives

### Atlas cartographique

Juillet 2015



Dossier GEI FL34.E.0078 / PBE

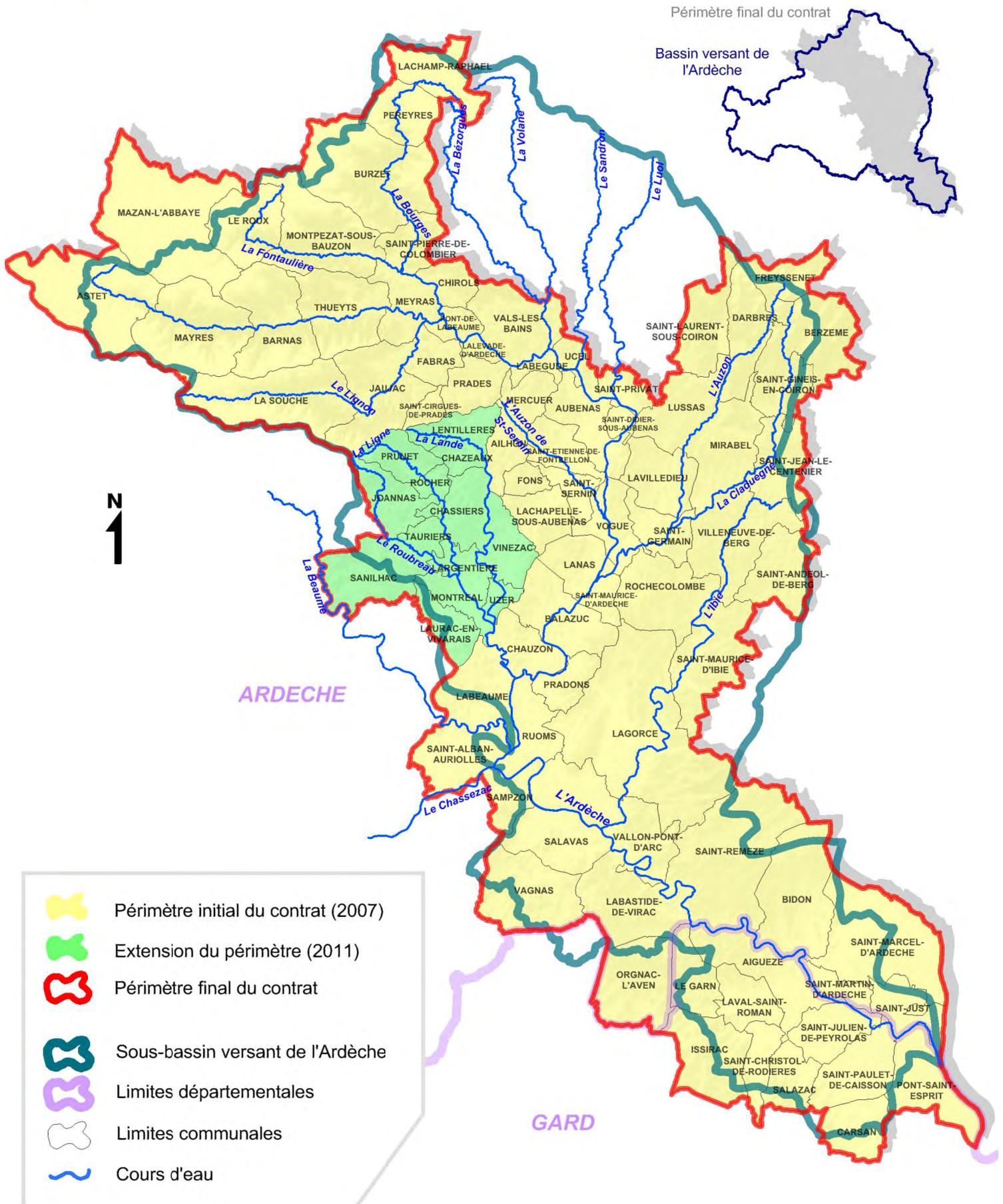


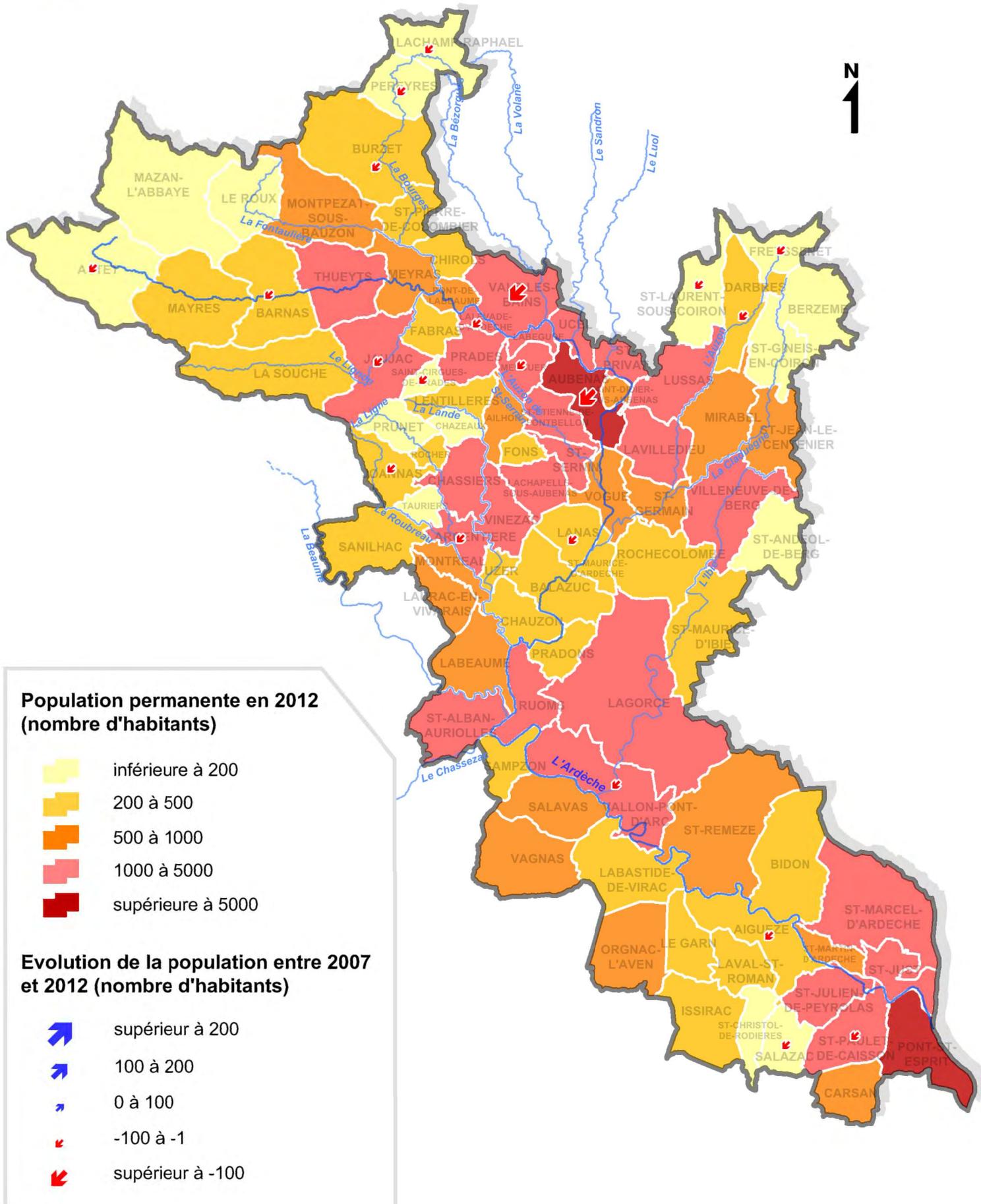
Syndicat Mixte Ardèche Claire  
Allée du Château - 07200 VOGÜE  
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax 04 75 37 82 22  
site : [www.ardècheclaire.fr](http://www.ardècheclaire.fr)

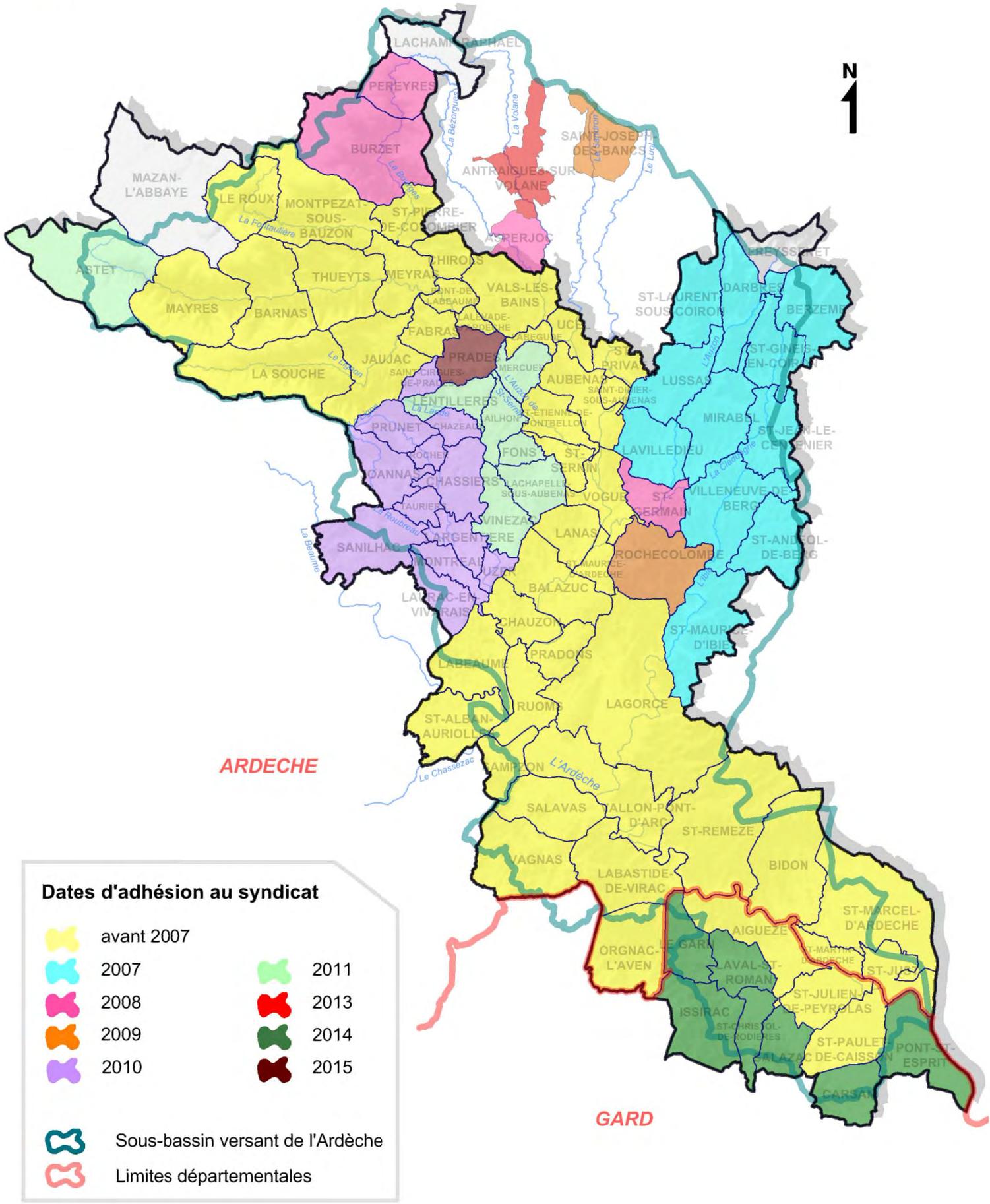


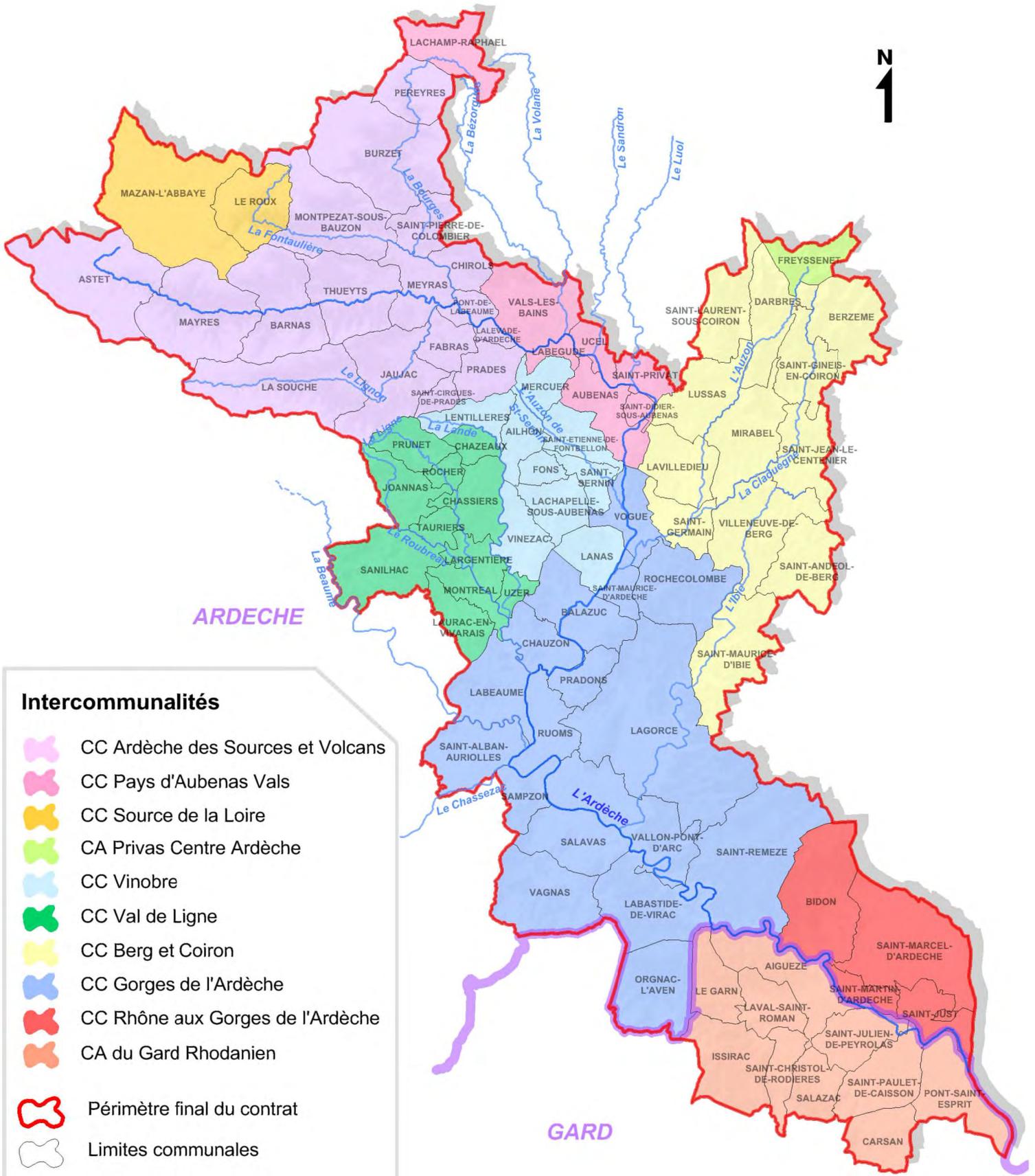
## Liste des cartes

1	Périmètre du contrat et réseau hydrographique
2	Evolution de la population entre 2007 et 2011
3	Evolution du périmètre du Syndicat de 2007 à 2015
4	Intercommunalités du territoire
5	Structures de gestion de l’assainissement collectif et non collectif
6	Structures de gestion de l’adduction d’eau potable
7	Masses d’eau superficielle et objectifs d’état
8	Masses d’eau souterraine et objectifs d’état
9	Volet A : Création et/ou réhabilitation de STEP, amélioration du traitement
10	Volet A : Traitement des boues et matières de vidange
11	Volet A : Etudes, diagnostics et travaux sur les réseaux et STEP
12	Fonctionnement des stations d’épuration en 2013
13	Secteurs impactés par des problèmes de qualité des eaux
14	Volets B1 et B2
15	Ouvrages et classement des cours d’eau
16	Continuité écologique et enjeux piscicoles
17	Patrimoine naturel
18	Zones humides
19	Etat d’avancement des Plans de Prévention des Risques d’Inondation (PPRi)
20	Etat d’avancement des Plans Communaux de Sauvegarde
21	Localisation des prélèvements en 2013
22	Volet B4



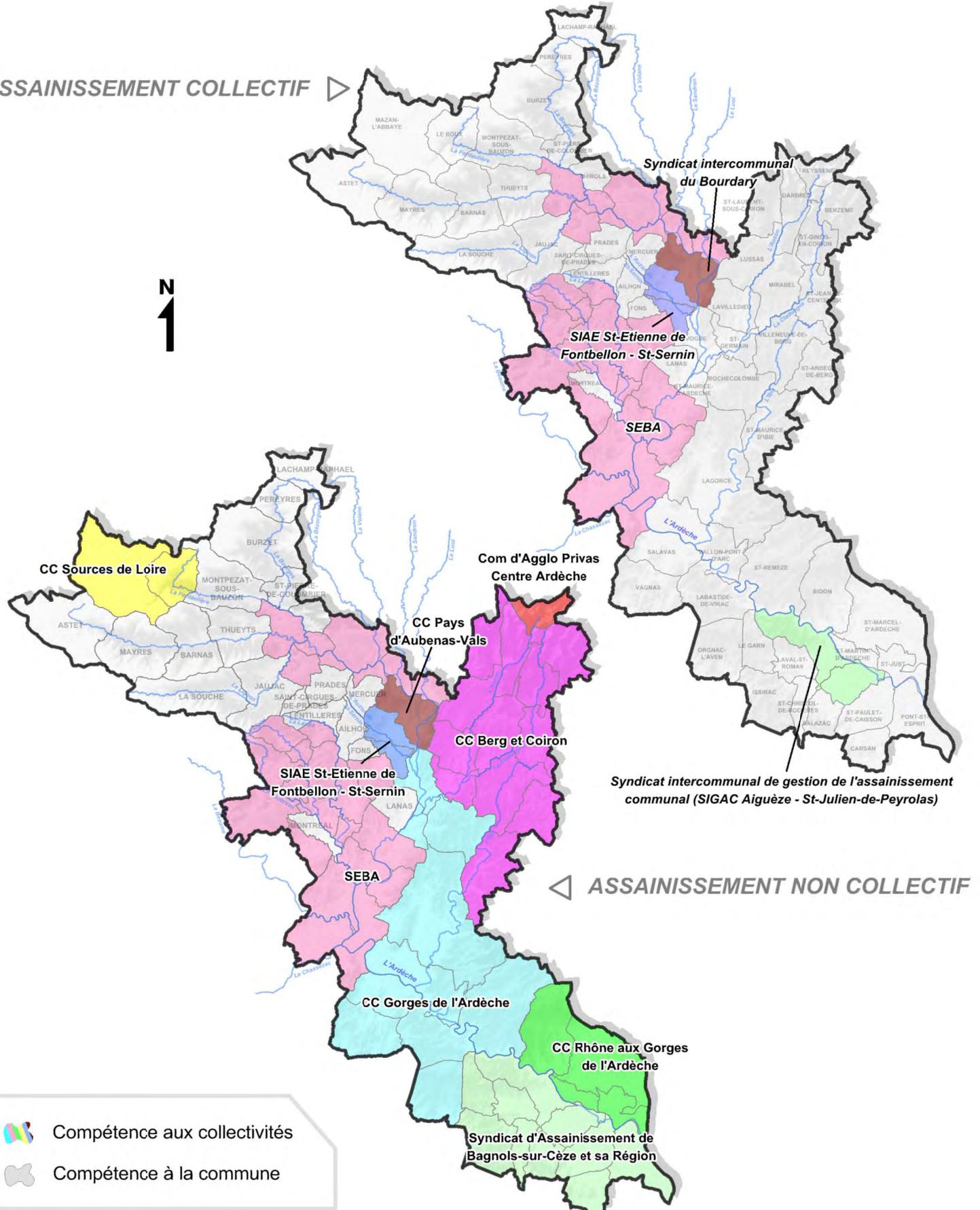






# STRUCTURES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-  Compétence aux collectivités
-  Compétence à la commune

CC = Communauté de Commune / SEBA = Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche / SIAE = Syndicat Intercommunal Assainissement et Eau



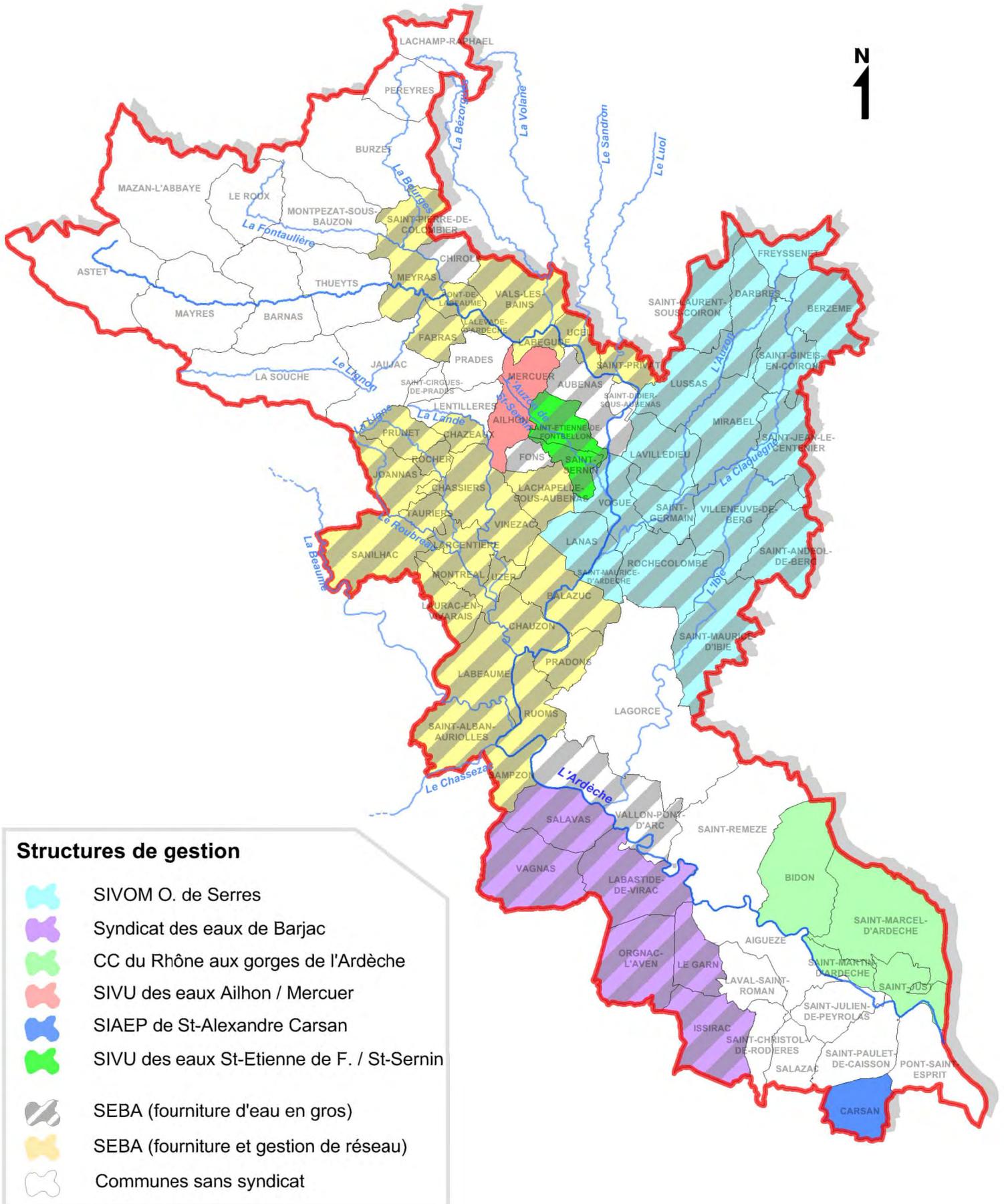
0 3 6 km

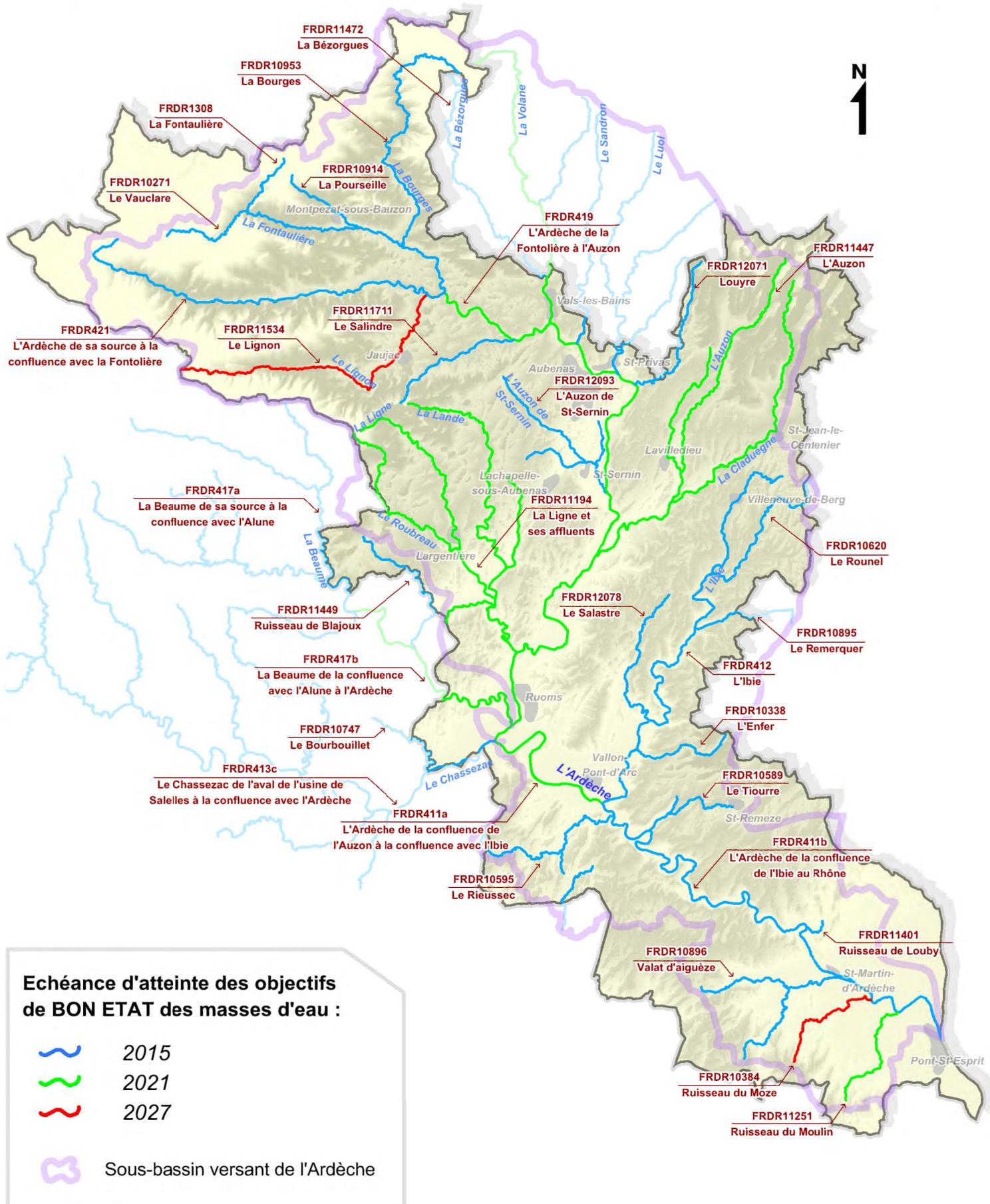
Sources : BD Carthage, BD Topo

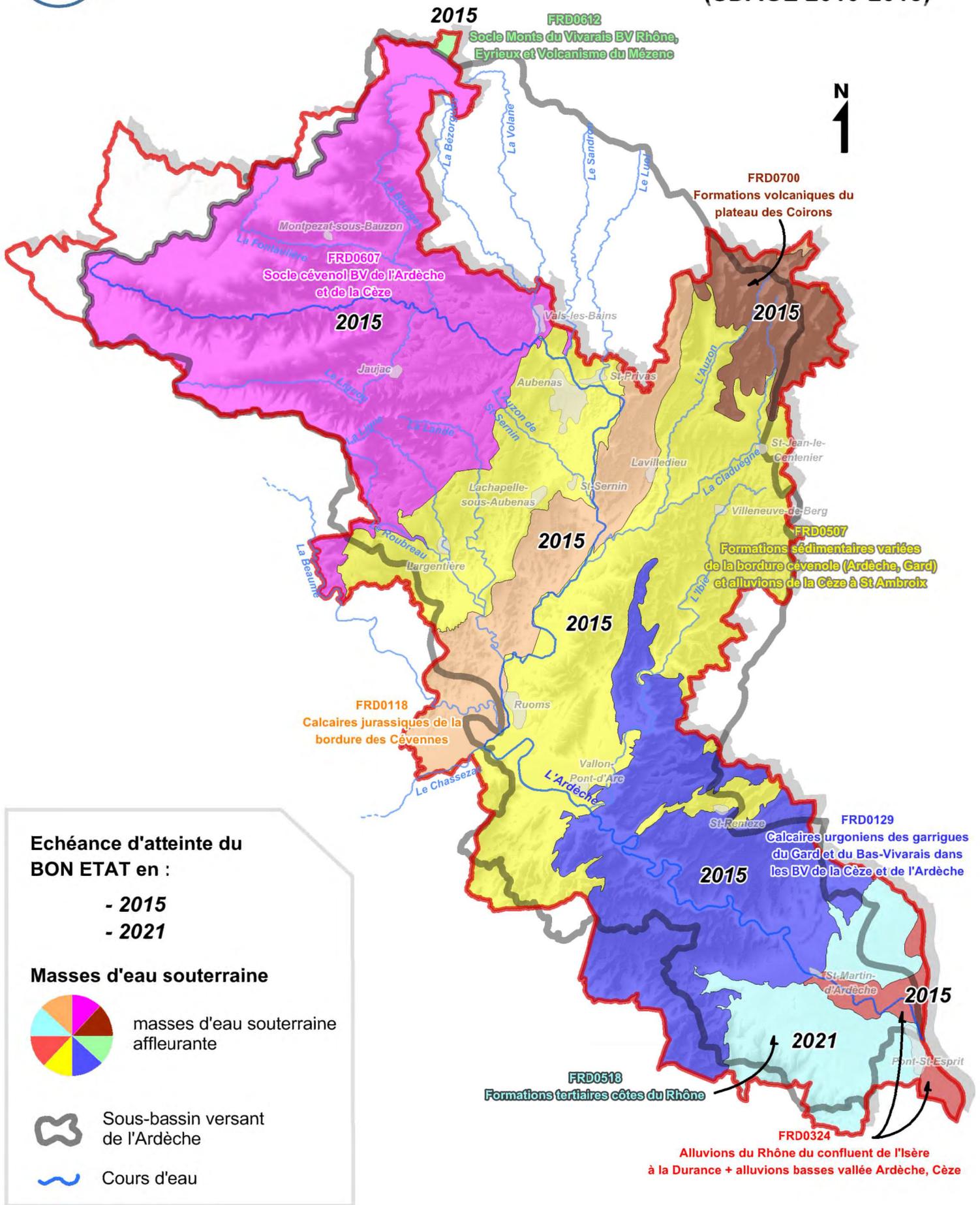
Logiciels : MapInfo 12



Date : Mai 2015







Echéance d'atteinte du BON ETAT en :

- 2015
- 2021

Masses d'eau souterraine



masses d'eau souterraine affleurante

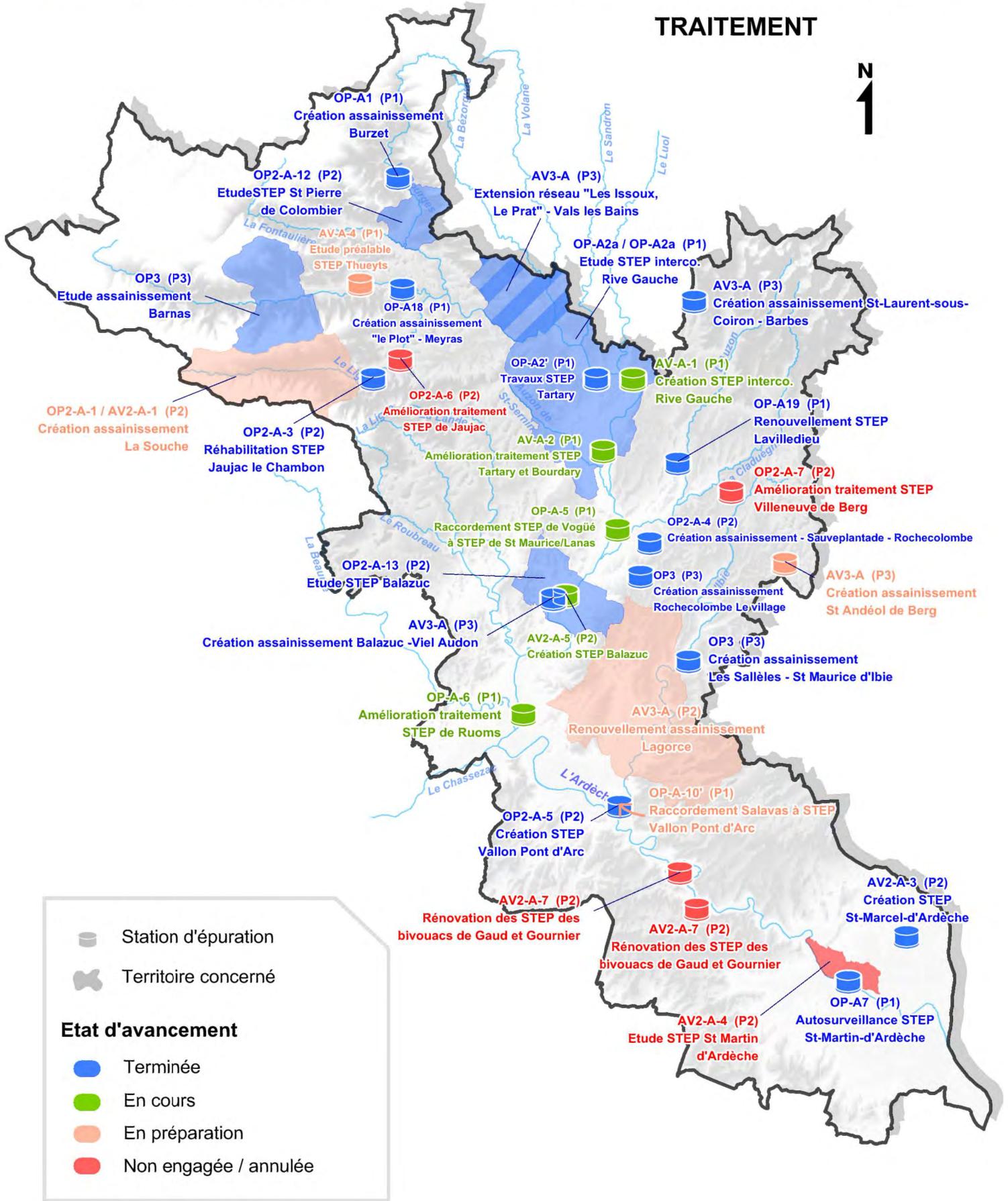


Sous-bassin versant de l'Ardèche

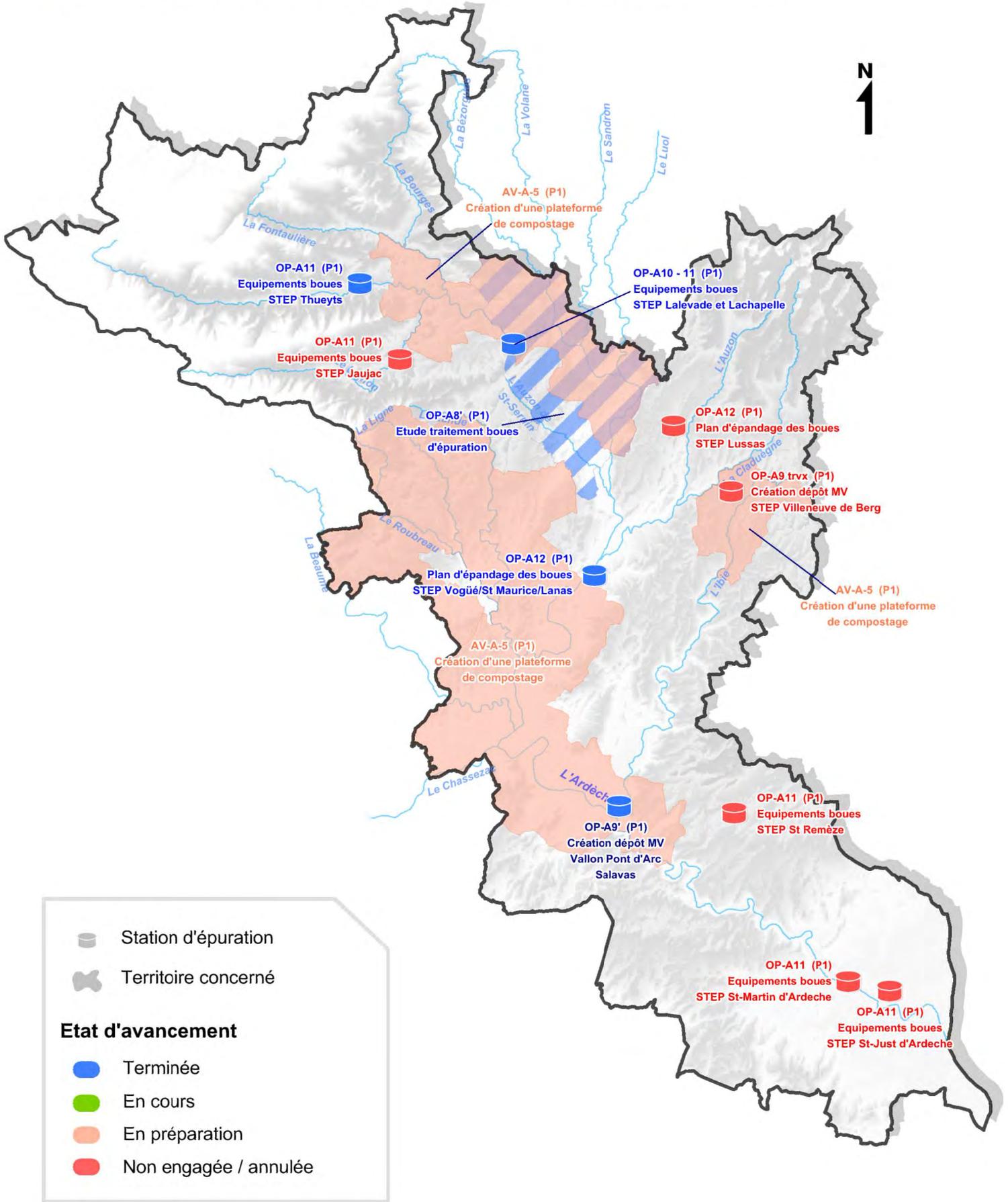


Cours d'eau

# VOLET A : CREATION ET/OU REHABILITATION DE STEP, AMELIORATION DU TRAITEMENT



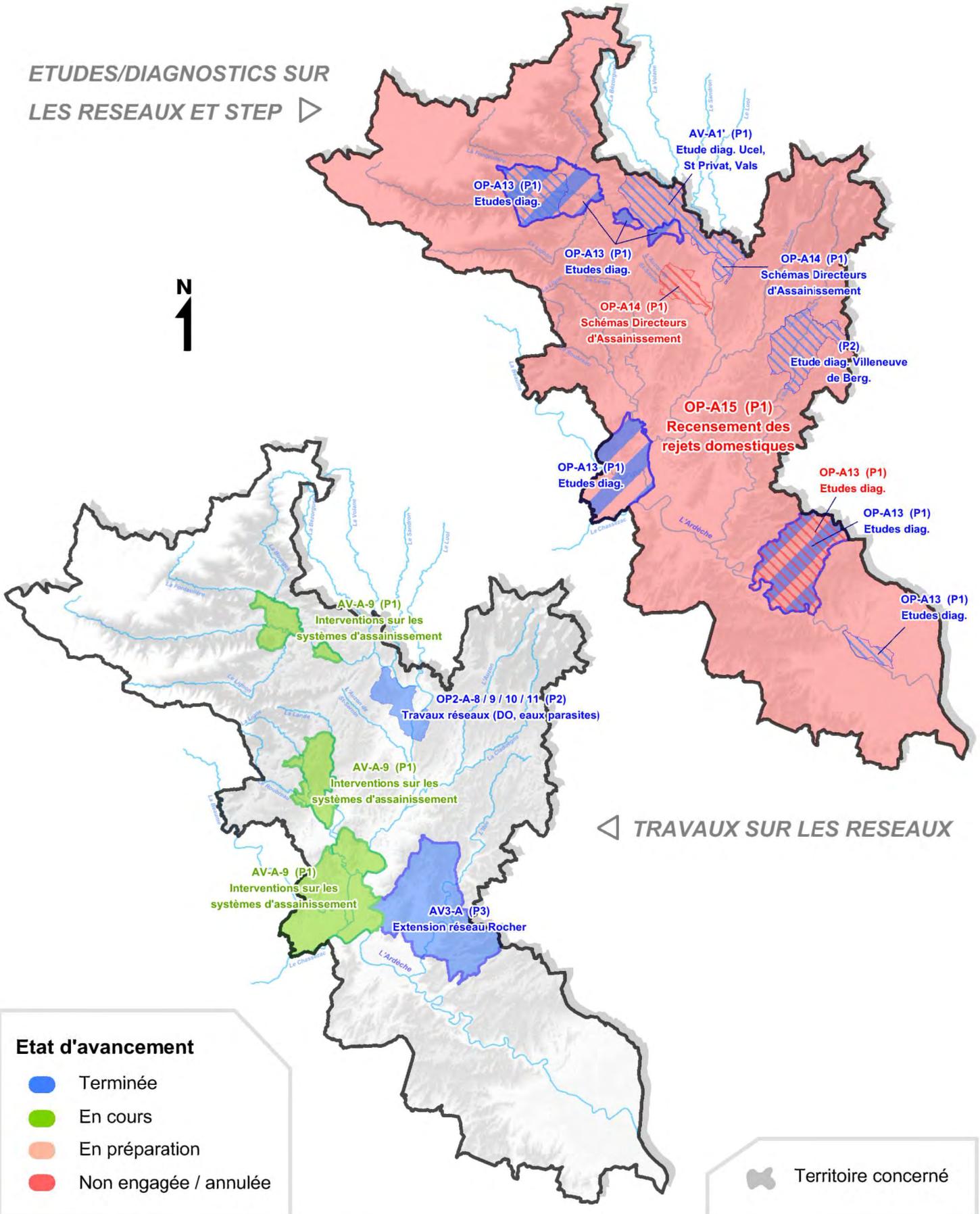
# VOLET A : TRAITEMENT DES BOUES ET MATIERES DE VIDANGE



MV = Matières de Vidange

# VOLET A : ETUDES, DIAGNOSTICS ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET STEP

ETUDES/DIAGNOSTICS SUR  
LES RESEAUX ET STEP ▷



STEP = SStation d'EPuration / DO = Déversoir d'Orage

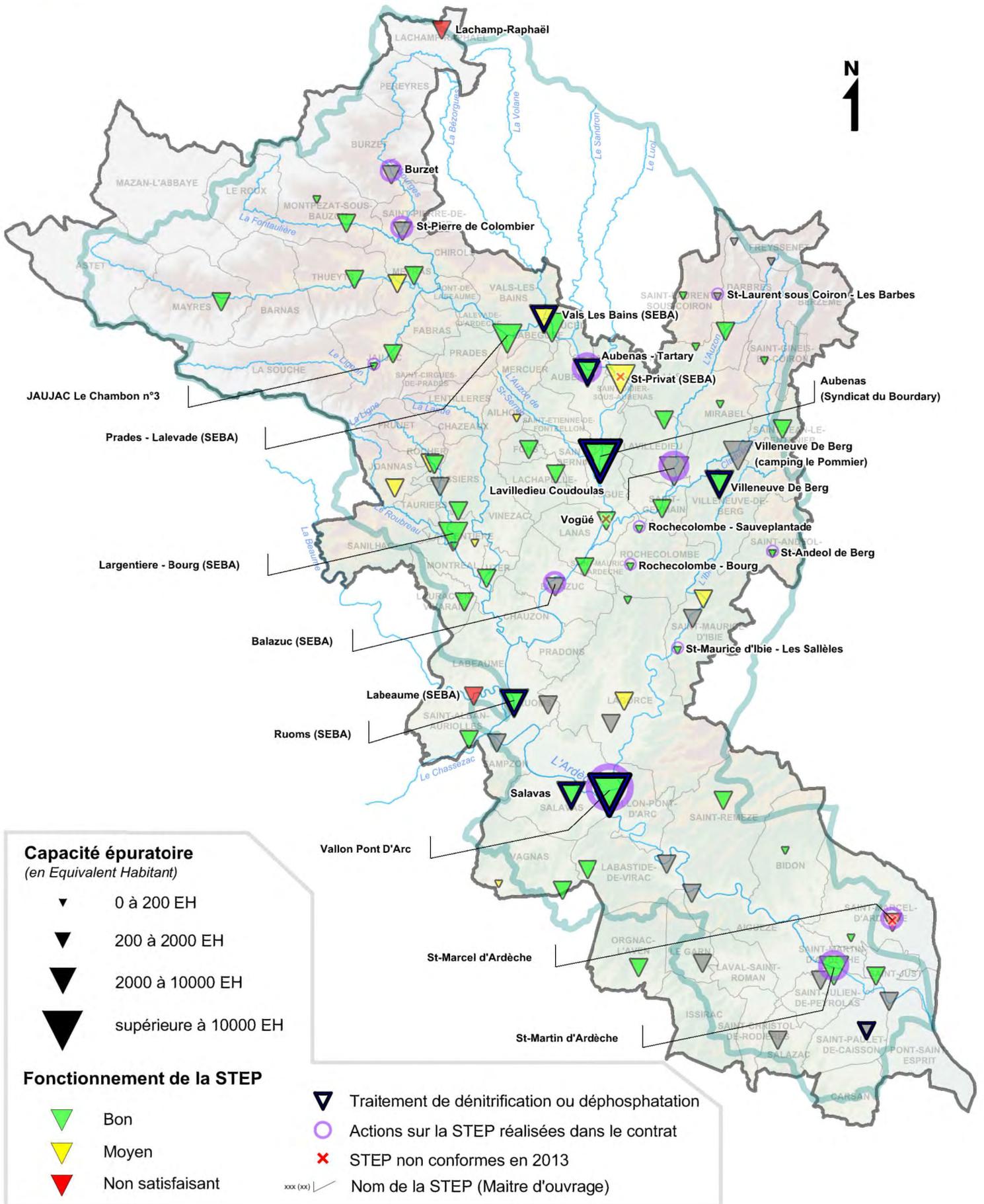


0 3 6 km

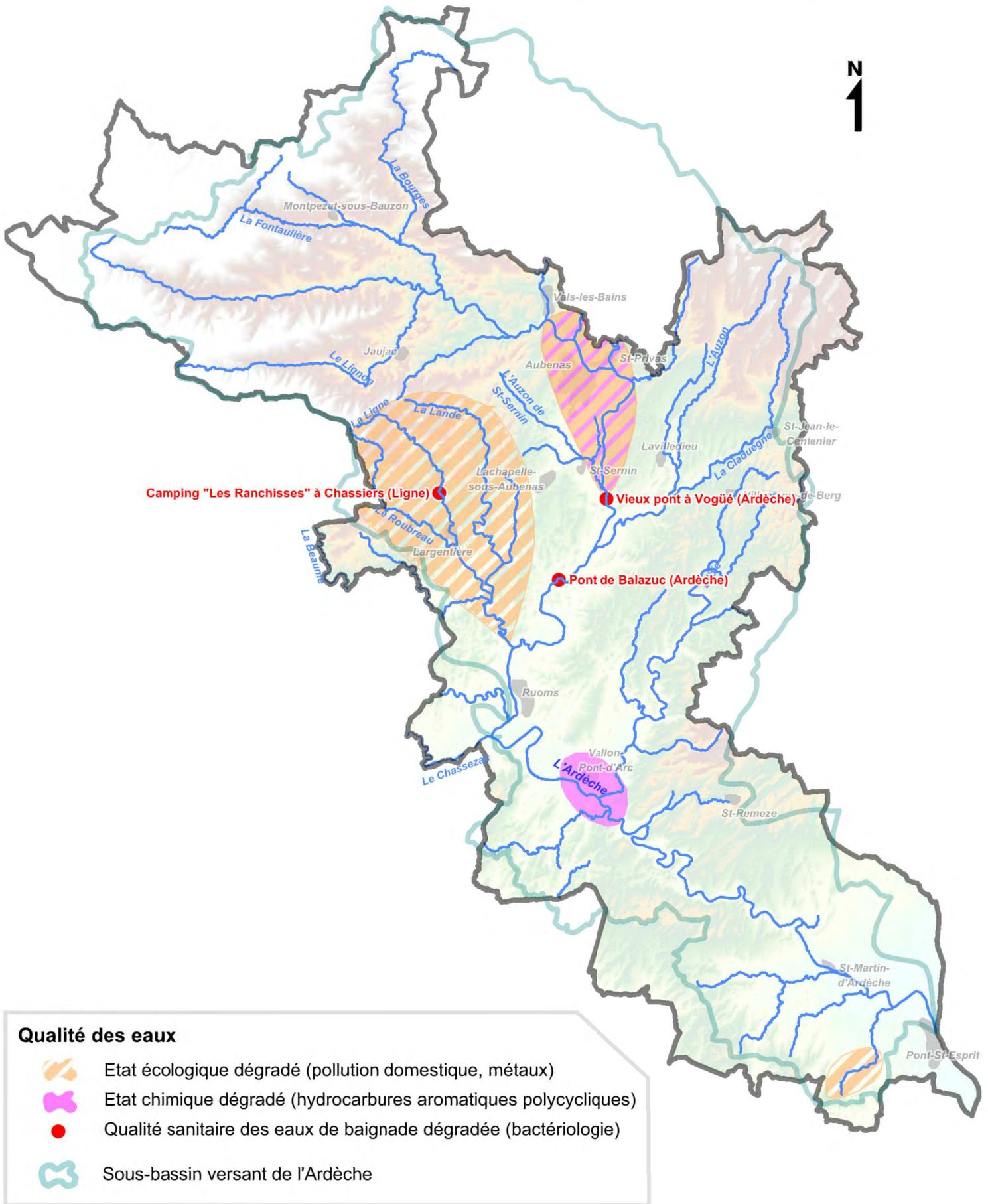
Sources : BD Carthage, BD Topo, SMAC

Logiciels : MapInfo 12

Date : Mai 2015

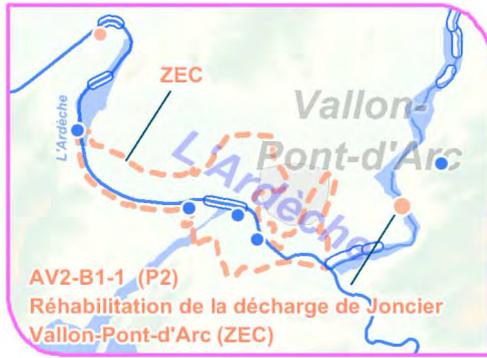
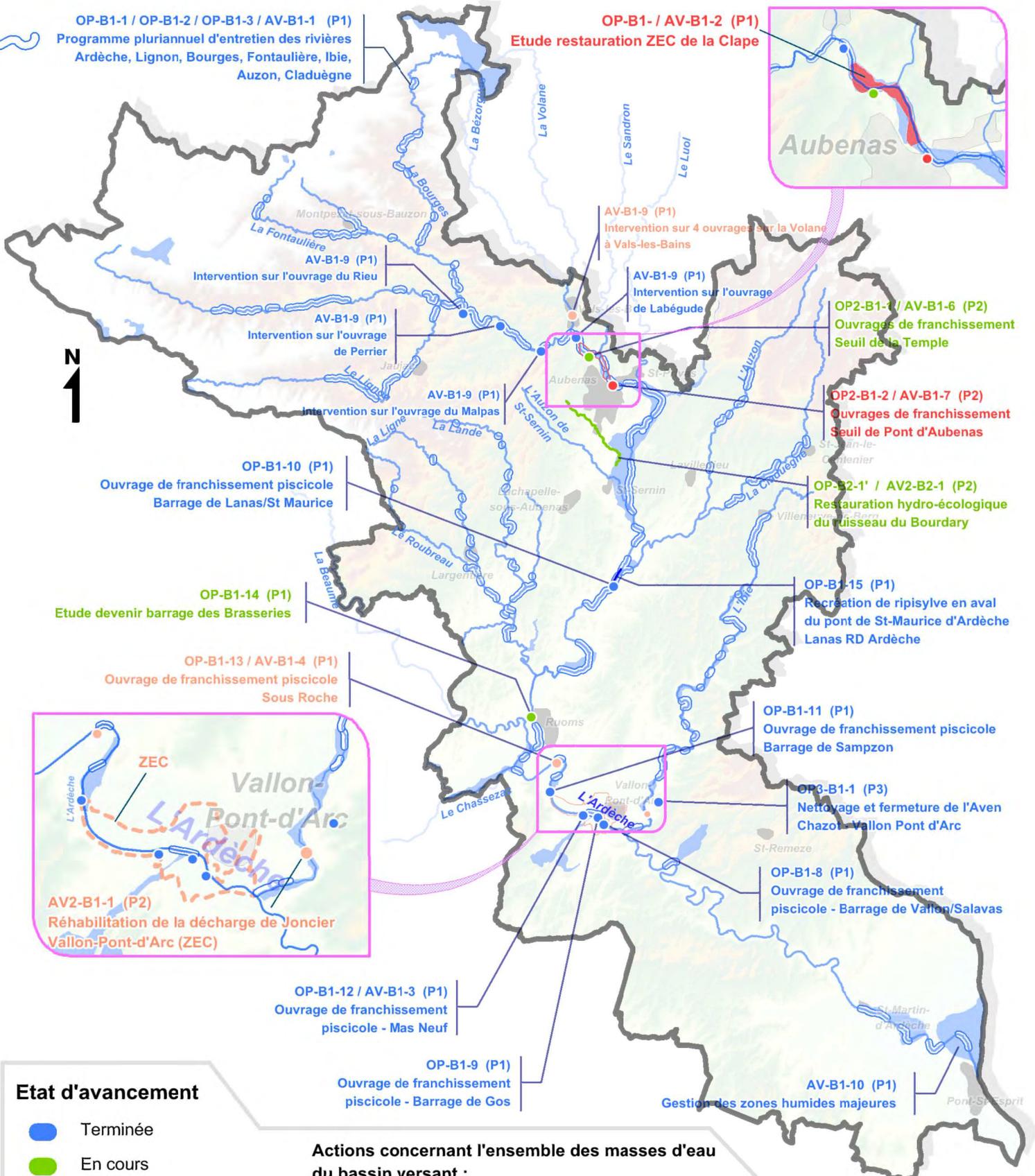


# SECTEURS IMPACTES PAR DES PROBLEMES DE QUALITE DES EAUX



OP-B1-1 / OP-B1-2 / OP-B1-3 / AV-B1-1 (P1)  
Programme pluriannuel d'entretien des rivières  
Ardèche, Lignon, Bourges, Fontaulière, Ibie,  
Auzon, Claduègne

OP-B1- / AV-B1-2 (P1)  
Etude restauration ZEC de la Clape



**Etat d'avancement**

- Terminée
- En cours
- En préparation
- Non engagée / annulée

**Actions concernant l'ensemble des masses d'eau du bassin versant :**

- OP-B1-17 / AV-B1-5 (P1) Gestion du transport solide
- AV-B1-8 (P1) Plan de gestion physique des cours d'eau

ZEC = Zone d'Expansion des Crues

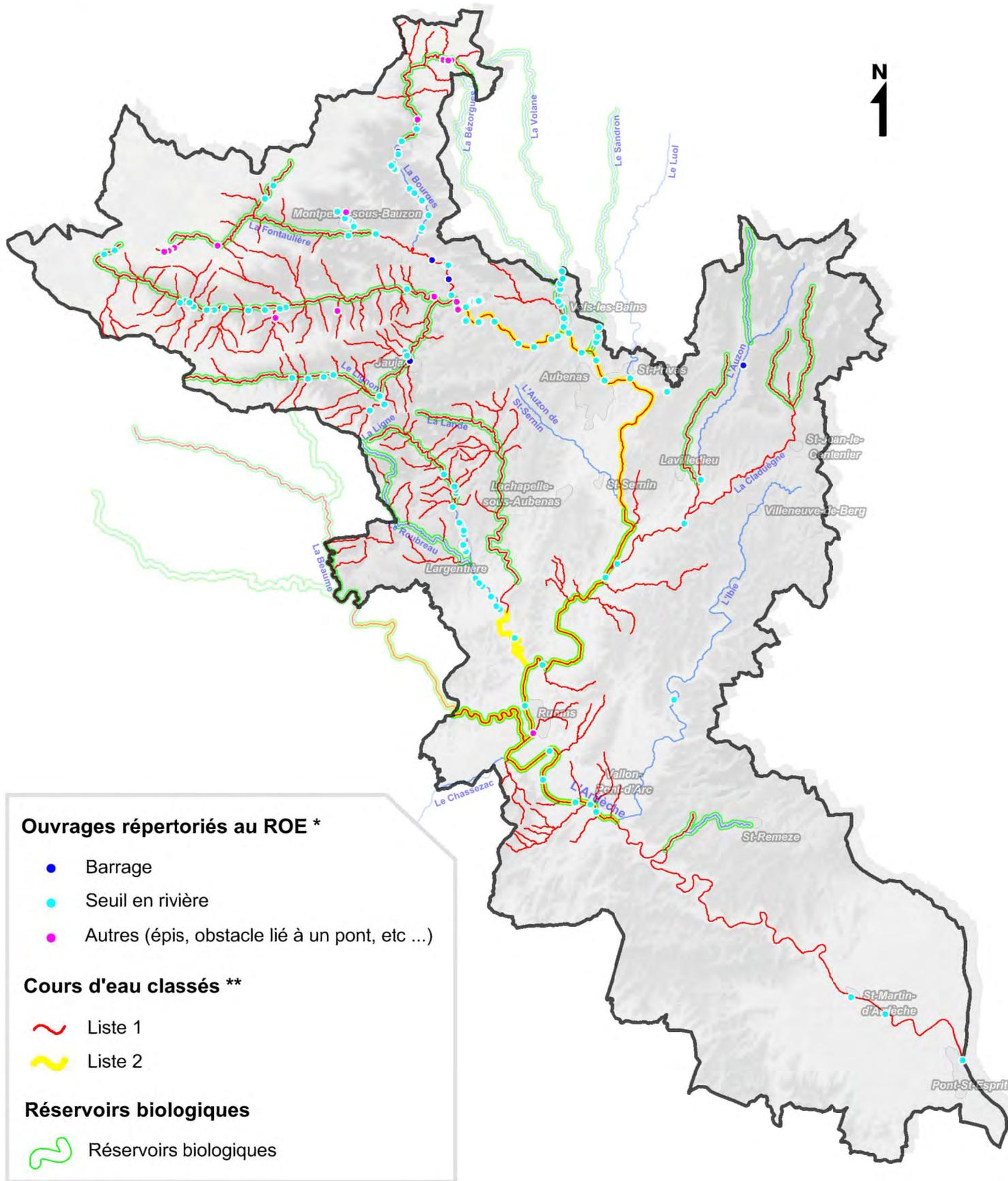


0 3 6 km

Sources : BD Carthage, BD Topo, SMAC

Logiciels : MapInfo 12

Date : Mai 2015



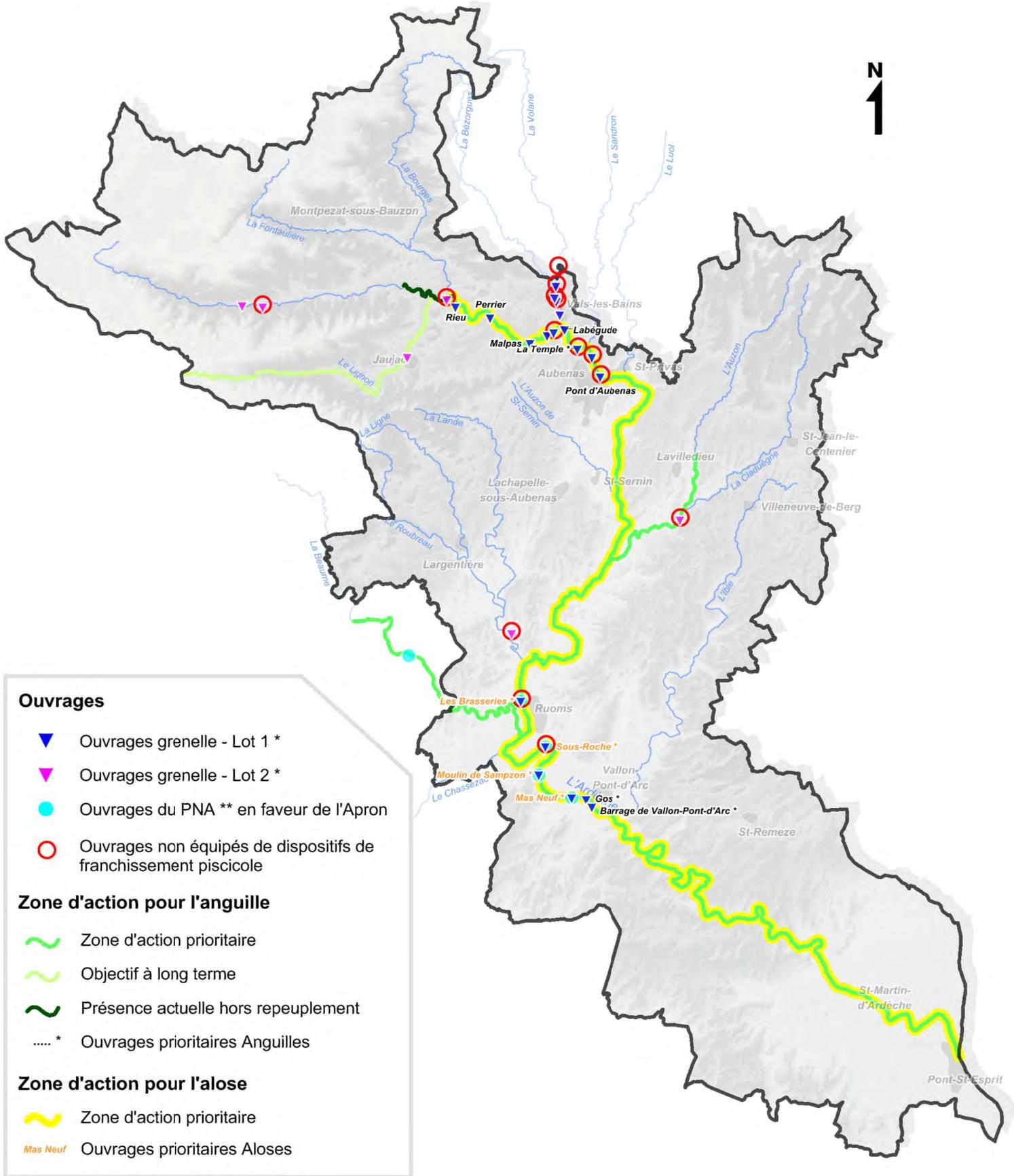
\* Référentiel des Obstacles à l'Écoulement

\*\* Cours d'eau classé au titre de l'article L. 214-17 :

- liste 1 : cours d'eau à préserver de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique (interdiction des nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, mise aux normes des ouvrages existants) ;

- liste 2 : cours d'eau sur lesquels une restauration de la continuité écologique doit être engagée.





\* Les "ouvrages grenelle" sont des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau sur lesquels des actions de restauration sont possibles à plus ou moins long terme  
 - le Lot 1 correspond aux ouvrages pour lesquels les travaux de restauration de la continuité écologique doivent être engagés avant fin 2012,  
 - le Lot 2 correspond aux ouvrages pour lesquels les études techniques ou socio-économiques doivent être achevées avant fin 2012, pour ensuite engager la phase travaux.

\*\* PNA = Plan National d'Action



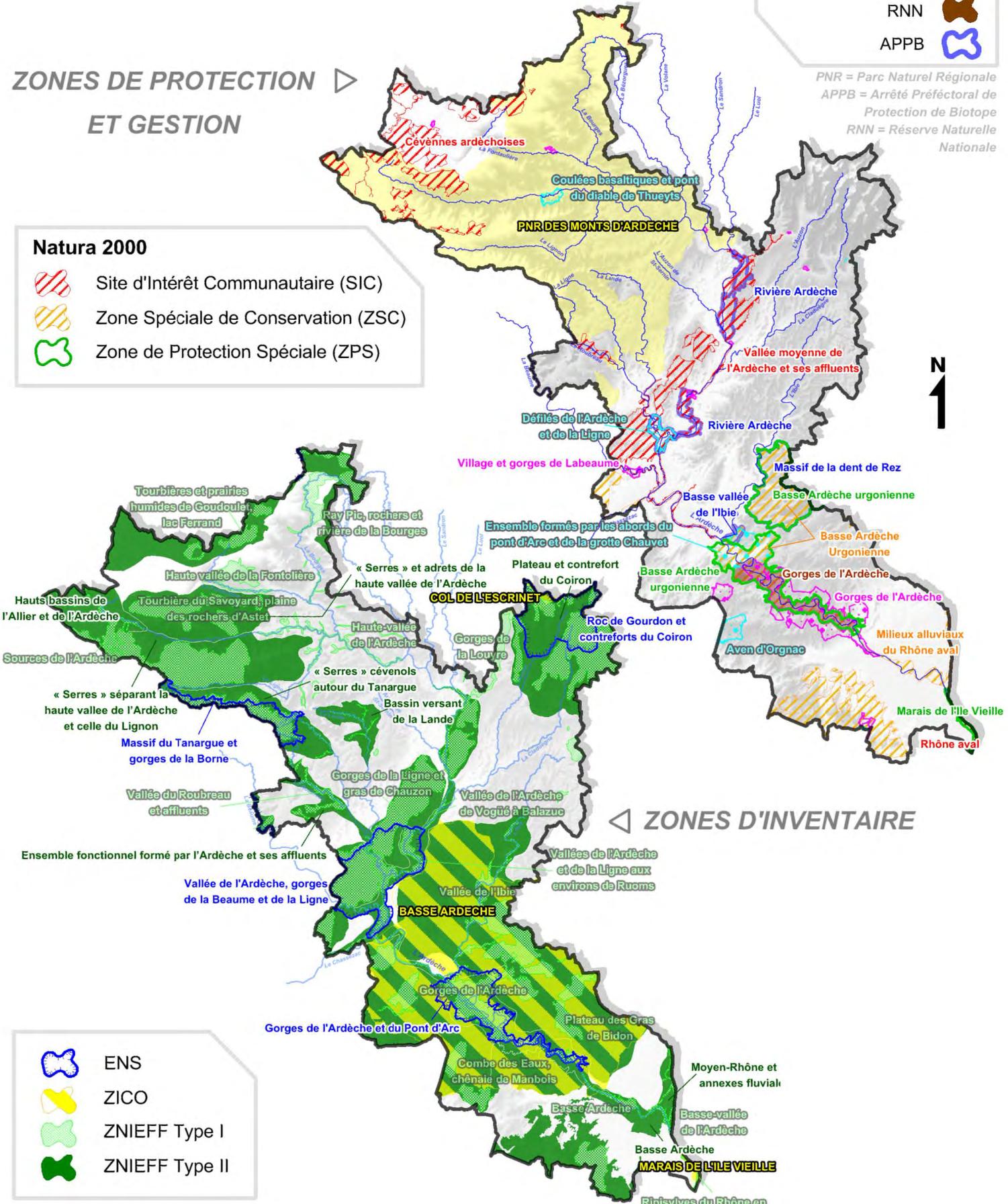
- Sites inscrits (SI) 
- Sites Classés (SC) 
- PNR 
- RNN 
- APPB 

## ZONES DE PROTECTION ET GESTION

**Natura 2000**

-  Site d'Intérêt Communautaire (SIC)
-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)

PNR = Parc Naturel Régional  
 APPB = Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
 RNN = Réserve Naturelle Nationale



-  ENS
-  ZICO
-  ZNIEFF Type I
-  ZNIEFF Type II

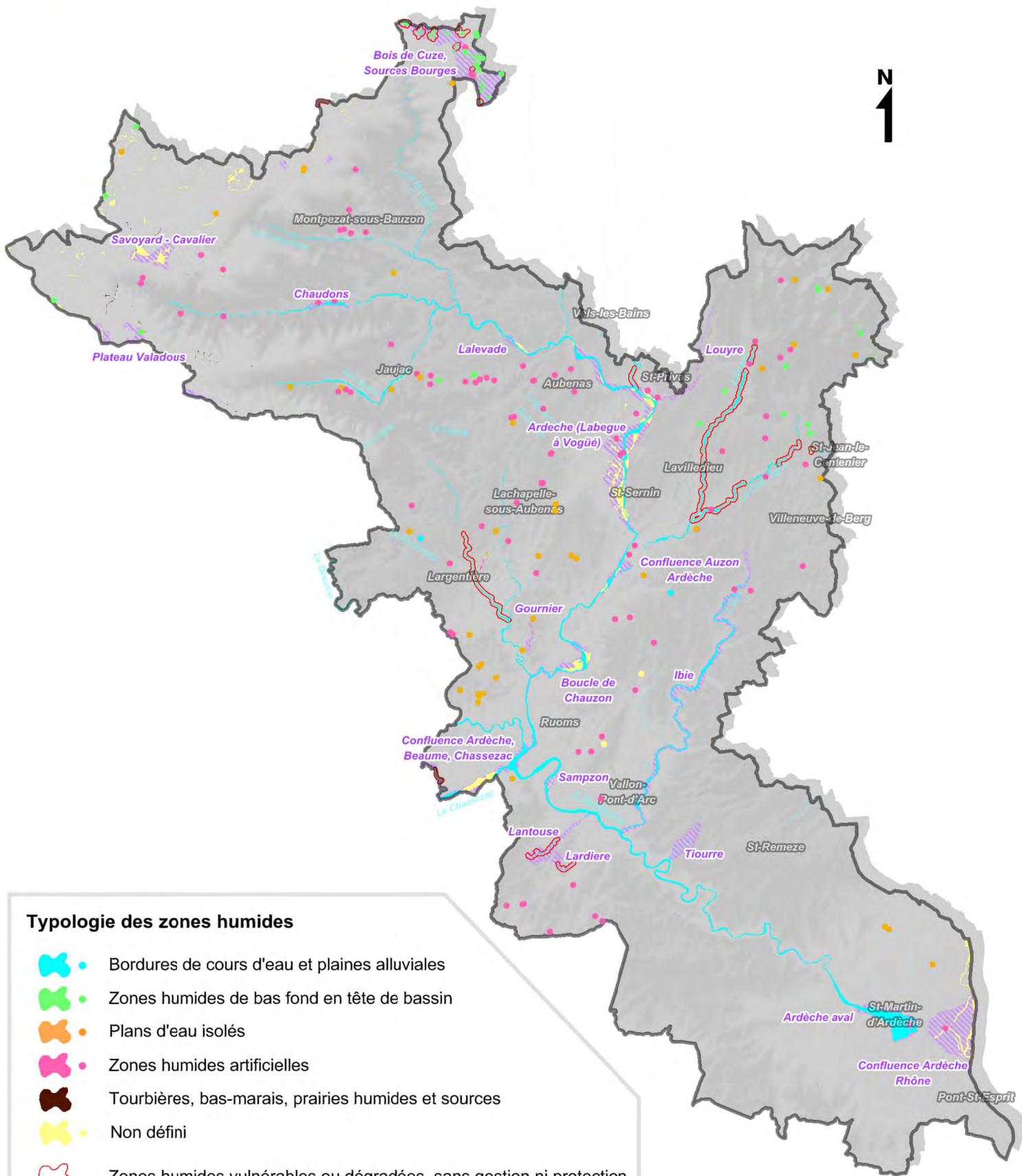
ENS = Espace Naturel Sensible  
 ZICO = Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux / ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



0 3 6 km

Sources : BD Carthage, BD Topo, DREAL LR et RA

Logiciels : MapInfo 12



**Typologie des zones humides**

-  Bordures de cours d'eau et plaines alluviales
-  Zones humides de bas fond en tête de bassin
-  Plans d'eau isolés
-  Zones humides artificielles
-  Tourbières, bas-marais, prairies humides et sources
-  Non défini
-  Zones humides vulnérables ou dégradées, sans gestion ni protection
-  Zones humides majeures du SAGE

# ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)



**Plan de prévention des risques d'inondation approuvé (PPRI)**

- Ardèche amont
- Ardèche et Bourdary
- Ardèche et Volane
- Ardèche moyenne / aval
- Ligne

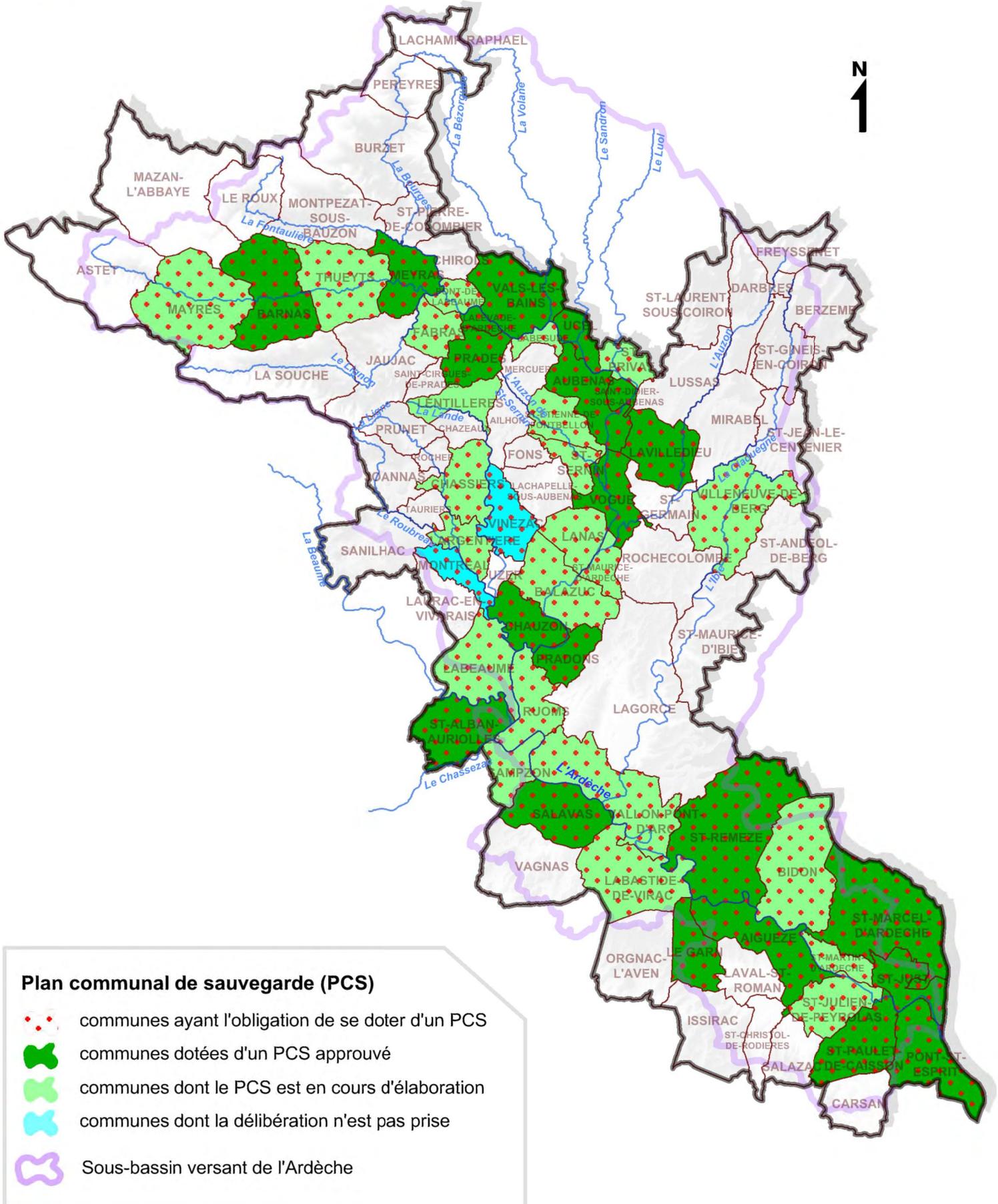
**Plan des surfaces submersibles (PSS)**

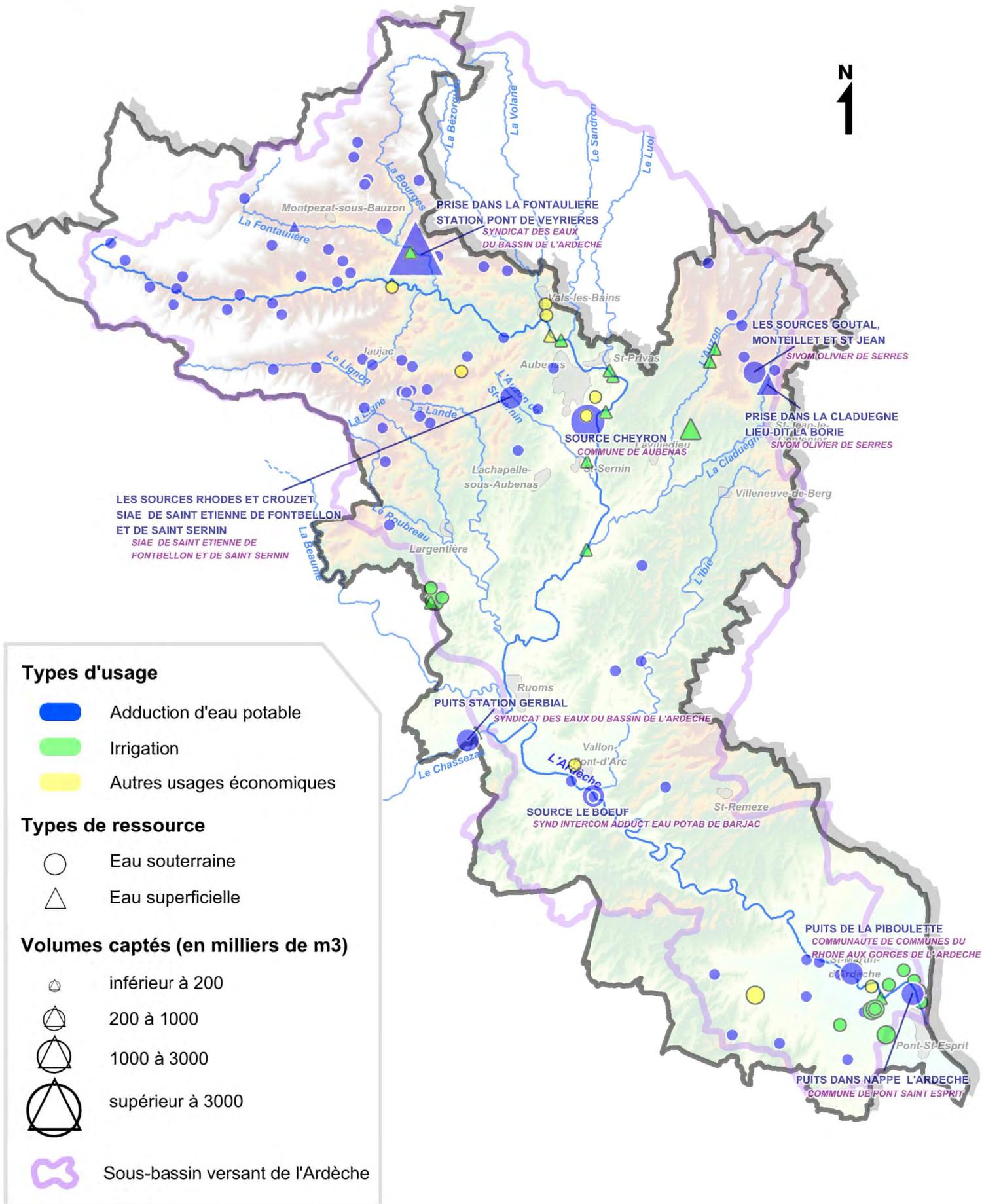
- PSS de l'Ardèche
- PSS du Rhône

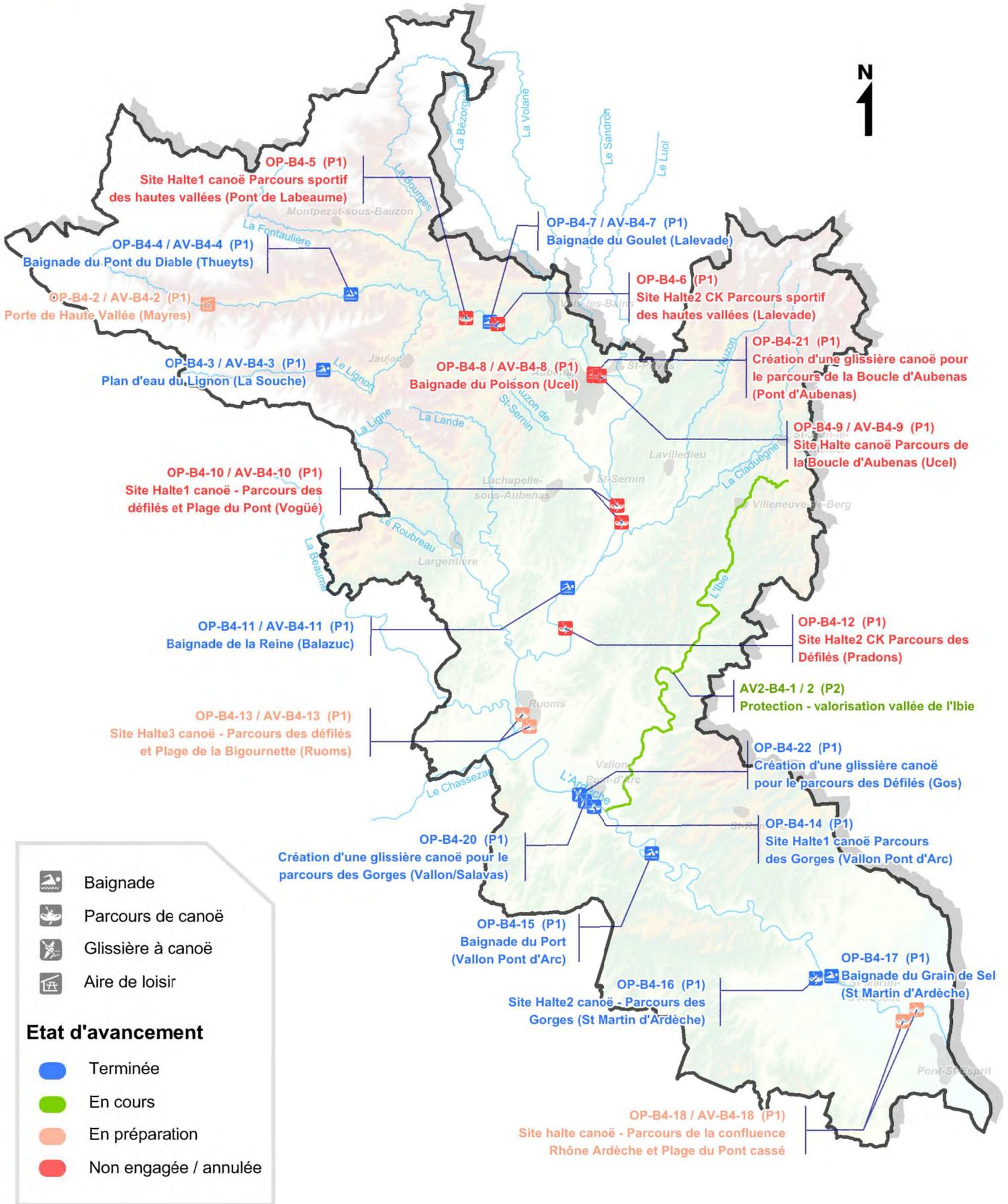
**04/2001** Date d'arrêté du PPRI ou PSS

Sous-bassin versant de l'Ardèche











# L'eau au cœur du bassin versant de l'Ardèche



## Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont – 2007-2014

### Bilan, évaluation et perspectives

Phase 4 : Evaluation du contrat de rivière

Juillet 2015



Dossier GEI FL34.E.0078 / PBE



Syndicat Mixte Ardèche Claire  
Allée du Château - 07200 VOGÜE  
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax 04 75 37 82 22  
site : [www.ardecheclaire.fr](http://www.ardecheclaire.fr)



## Sommaire

I. RAPPEL DES OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE EVALUATIVE.....	1
I.1. Préambule .....	1
I.2. Rappel des critères de l’évaluation et du rôle des questions évaluatives .....	1
I.3. Méthodologie proposée pour l’évaluation .....	2
II. EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERE ARDECHE ET AFFLUENTS D’AMONT.....	3
II.1. Tableaux évaluatifs par objectifs et volets du Contrat.....	3
II.1.1. Les tableaux évaluatifs.....	3
II.1.2. Quelques commentaires d’ordre général.....	14
II.2. Evaluation du fonctionnement de la procédure .....	15
II.3. Réponses aux questions évaluatives .....	18
II.4. Résumé des forces et des faiblesses du contrat .....	22

## I. RAPPEL DES OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE EVALUATIVE

### I.1. Préambule

Les premières phases de la mission de l'équipe d'étude ont consisté en la mise en œuvre des investigations et analyses relatives aux approches suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux initial et actuel du bassin versant,
- Phase 2 : Bilan technique et financier du contrat de rivière,
- Phase 3 : Analyse du fonctionnement du contrat de rivière.

La phase 4 d'évaluation du contrat consiste :

- ➔ à analyser le plus objectivement possible l'**adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats** de la procédure mise en œuvre ;
- ➔ à apporter des **réponses aux questions évaluatives**, élaborées sur la base des questions formulées par le comité de pilotage de l'étude lors de la réunion de lancement de la mission.

Cette évaluation s'établit sur la base des acquis et enseignements résultant des approches complémentaires développées dans les phases précédentes, mais aussi à partir de la vision « externe » de la procédure dont dispose l'équipe d'étude et de sa neutralité.

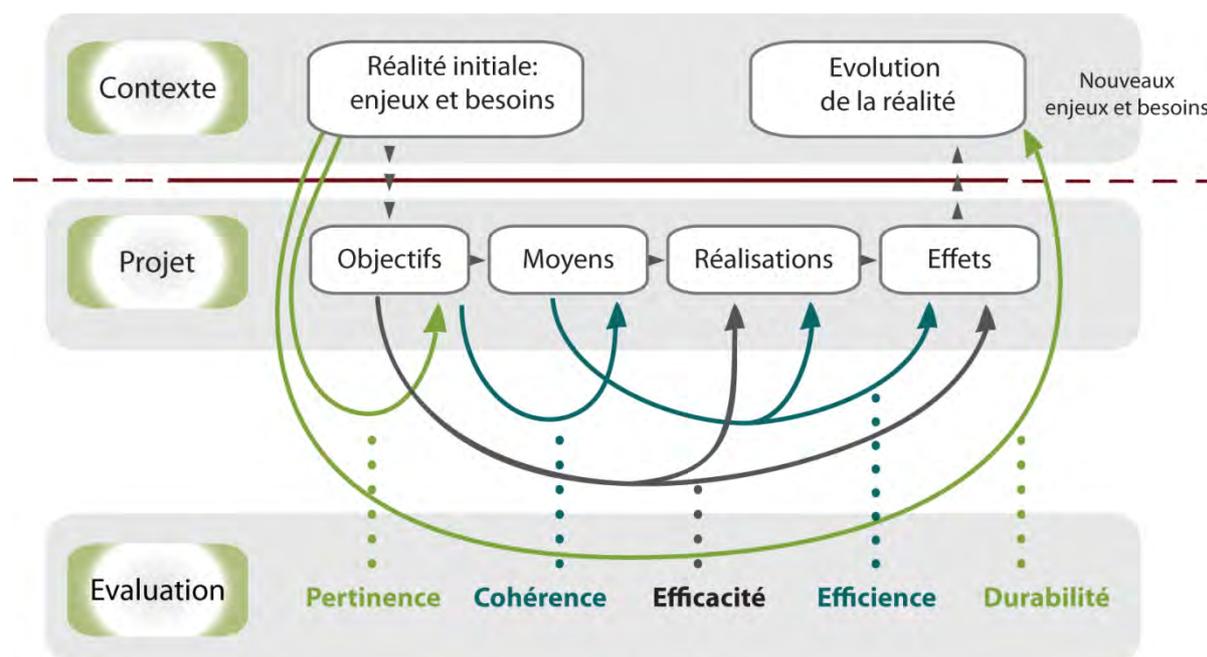
Par ailleurs, cette phase est conçue comme la charnière entre travail rétrospectif (partie bilan, correspondant aux phases 1 à 3 de l'étude) et prospectif (correspondant à la phase 5 de prospective).

### I.2. Rappel des critères de l'évaluation et du rôle des questions évaluatives

La phase 4 repose sur l'examen de cinq critères :

- La **pertinence**, qui permet de juger de l'adéquation des objectifs du projet aux besoins, enjeux et problèmes auxquels il entend répondre.
- La **cohérence**, qui permet d'apprécier si les moyens mobilisés ont été à la hauteur des objectifs fixés. Elle peut aussi concerner la cohérence des différents objectifs du projet entre eux et par rapport à ceux d'autres projets menés par ailleurs.
- L'**efficacité**, qui s'intéresse à l'écart qui existe entre les résultats et les impacts produits et les objectifs du projet.
- L'**efficience** qui mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. C'est un jugement porté sur le rapport coûts/résultats et impacts ou coût/efficacité.
- La **durabilité** des effets du programme d'actions.

Le schéma suivant récapitule les liens entre les critères d'évaluation :



### 1.3. Méthodologie proposée pour l'évaluation

La **première partie** de l'évaluation est présentée sous la forme de **tableaux synoptiques établis par objectif et volet du contrat**. Pour chacun des volets, l'équipe d'étude formule des jugements évaluatifs argumentés et accompagnés de pictogrammes, afin d'en faciliter la lecture. Ce choix répond à l'ambition de rendre cette évaluation accessible à l'ensemble des acteurs locaux. Les éléments techniques auxquels elle se réfère figurent dans le rapport des phases 1 et 2 (état des lieux – bilan technique et financier). La phase 3 a fourni en outre des éléments nécessaires à l'analyse stratégique de la procédure : implication, appropriation, degré d'adhésion des acteurs autour du contrat...

Une **seconde partie** approche d'une manière plus globale le fonctionnement du contrat et la stratégie mise en œuvre : « prise de hauteur » et analyse stratégique du programme d'actions, de ses effets sur le territoire et les acteurs qui y évoluent.

Enfin, les **questions évaluatives** donnent lieu en **troisième partie** à la production de réponses synthétiques, complémentaires des approches précédentes. Ces questions évaluatives permettent de s'intéresser plus précisément à certains points de la stratégie globale développée. Ces questions ont fait l'objet d'une co-construction associant le comité de pilotage.

Cette évaluation en plusieurs parties a pour vocation d'ouvrir un espace d'échanges avec le comité de pilotage élargi autour des jugements de l'équipe d'étude. En effet, ces jugements ne doivent pas constituer une fin en soi, mais bien une invitation à une discussion structurée devant déboucher in fine sur une mise en lumière des enjeux actualisés de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant, premier pas vers une réflexion prospective partagée.

## II. EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERE ARDECHE ET AFFLUENTS D’AMONT

### II.1. Tableaux évaluatifs par objectifs et volets du Contrat

#### II.1.1. Les tableaux évaluatifs

Les tableaux présentés ci-après présentent les jugements exprimés par l’équipe d’étude. Chaque tableau renvoie à un objectif (et donc un volet) du contrat.

Pour en faciliter l’accès, l’appropriation et la valorisation en matière d’échanges, les jugements sont présentés sous forme de pictogrammes, accompagnés chacun d’une explication synthétique des motifs de ces jugements, émis par nos soins.

-  Jugement favorable
-  Jugement moyen ou neutre
-  Jugement défavorable
-  Absence de jugement / questionnement

Les tableaux évaluatifs suivants permettent d’analyser :

- en premier lieu : les **objectifs** retenus pour le contrat et la **stratégie** développée (en termes de pertinence vis-à-vis des enjeux du territoire et de cohérence des objectifs) ;
- puis les **moyens** mobilisés et les **actions** mises en œuvre, notamment leur cohérence avec les objectifs fixés et les ambitions de la stratégie, la réalisation des actions en regard du programme envisagé...
- enfin, les **résultats** et les **effets** (efficacité et efficience des actions réalisées vis-à-vis des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre, durabilité de ces effets dans le temps).

## Volet A : Restauration / maintien de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions

### Objectif : Atteindre le bon état des cours d'eau – Qualité des eaux

**Sous-objectifs :** Améliorer la connaissance de l'état des milieux et des pressions ♦ Réduire les apports en azote et en phosphore ♦ Mettre en place des filières locales de valorisation des boues et matières de vidange ♦ Réduire les risques de pollution des ressources en eau potable ♦ Améliorer la qualité de l'eau ♦ Lutter contre les pollutions accidentelles

#### A propos des objectifs et de la stratégie développée

Les objectifs et sous-objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs/ sous-objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?

++ Le contrat affichait en termes d'objectif du volet l'amélioration de la qualité des eaux en vue d'atteindre le bon état des cours d'eau. Les sous-objectifs (concernant en particulier la réduction des pollutions, notamment des apports en azote et phosphore, de mise en place de filières locales de valorisation des boues et matières de vidange) ont été établis sur la base du diagnostic mené avant contrat (étude préalable) et jugés pertinents par rapport aux constats de la situation initiale

+ La situation en termes d'assainissement sur le territoire était jugée globalement bonne au démarrage du contrat mais avec des équipements vieillissants et quelques points noirs. La stratégie adoptée a donc été de porter l'effort sur les unités de traitement prioritaires pour l'atteinte du bon état des cours d'eau, pour lutter contre l'eutrophisation (en limitant les apports de nutriments), pour le respect de la réglementation (directive ERU) ou des exigences sanitaires (zones de baignade) ; cette stratégie est jugée pertinente au regard des enjeux du territoire

+ Les objectifs et sous-objectifs retenus lors de l'élaboration concourraient tous à répondre à l'enjeu de préservation ou d'amélioration de l'état des masses d'eau et étaient, à ce titre, cohérents entre eux ; ils étaient aussi tout à fait cohérents avec les objectifs du SAGE sur cette thématique

+/- Outre les actions relatives à l'assainissement, le programme de mesures du SDAGE 2010-2015 recommandait des actions de lutte contre la pollution par les pesticides en zone agricole sur certains affluents ainsi qu'une amélioration des connaissances concernant l'ensemble des sources de pollution. ? Le volet A visant à atteindre le bon état des cours d'eau a été axé quasi-exclusivement sur les réductions de pollutions domestiques liées à l'assainissement collectif, et peu voire pas sur les autres sources de pollutions, pour lesquelles les connaissances étaient imparfaites. + Afin de lever ces incertitudes concernant l'assainissement non collectif et les pollutions industrielles et agricoles, la stratégie retenue a ainsi été de parfaire les connaissances avant la mise en œuvre d'actions, afin de mettre en œuvre des actions par la suite

#### A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre

Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?

++ Les opérations envisagées dans le cadre du volet A ainsi que le montant financier prévisionnel important qui lui était alloué (plus de 35 M€ soit 71 % du montant global du contrat) étaient cohérents avec les objectifs affichés et dimensionnés de manière à atteindre ces objectifs

+/- Au final, le taux d'avancement des opérations du volet est moyen (69 %) mais avec toutefois + plusieurs opérations importantes réalisées (12 dispositifs d'assainissement créés ou renouvelés)

- La mise en œuvre du projet d'assainissement de la Boucle d'Aubenas (projet de station d'épuration intercommunale) s'est heurtée à de nombreuses difficultés (techniques, financières, réglementaires et politiques) ayant entraîné un retard dans sa mise en œuvre ; + une solution a finalement été actée consistant en un maintien de deux unités de traitement : nouvelle station intercommunale en rive gauche (SEBA) et amélioration des stations de Tartary et du Bourdary (Syndicat du Bourdary, Aubenas)

➖ La mise en œuvre de certaines autres actions s'est heurtée à certaines difficultés (notamment contraintes foncières, liées aux emprises disponibles, à la topographie et l'inondabilité des terrains disponibles, contraintes techniques) ayant entraîné des retards ou des réorientations d'opérations. ➕ Certains maîtres d'ouvrage se sont toutefois réorientés vers des solutions techniques alternatives

➕/- Certains montants d'opérations ont dû être revus à la hausse par rapport aux montants prévisionnels mais ne semblent pas avoir constitué un frein par rapport à la mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrage, ni à l'engagement des partenaires financiers

➖ Les taux de réalisation des actions relatives à la gestion et la valorisation des boues d'épuration et matières de vidange (hors études préalables) sont particulièrement faibles : pas de filières locales pour le compost, l'épandage, peu de volontés locales

? L'analyse des résultats des suivis d'état des eaux n'a pas donné lieu à des actions concernant les pollutions agricoles ou les pollutions industrielles : le réseau de suivi n'a finalement pas été dimensionné afin de répondre à cet objectif affiché initialement dans les fiches actions du contrat. ➕/- Concernant l'assainissement non collectif, un inventaire partiel des rejets dans le milieu a été réalisé dans le cadre de l'élaboration des profils de baignade

### A propos des résultats et des effets

*Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?*

➕➕ Amélioration importante de la capacité épuratoire (+ 22 %) et du fonctionnement général du de l'assainissement collectif sur le périmètre ; équipement de nouvelles communes en assainissement collectif : bonne efficacité des actions réalisées

➕/- Plusieurs opérations sont encore en cours (délais « courts » du contrat en regard de certaines opérations complexes), notamment pour ce qui concerne les principaux dispositifs problématiques sur le territoire ainsi que sur le secteur de la Boucle d'Aubenas ; ➕ une amélioration de l'assainissement collectif est donc encore à attendre dans les mois et années à venir

➖ Vieillesse du parc de stations d'épuration sur le territoire avec certaines stations d'épuration de capacité importante assez anciennes (beaucoup datant du précédent contrat de rivière, fin des années 80) mais ➕ l'âge moyen devrait rapidement diminuer au vu des projets en cours. ? En termes de durabilité, la baisse des subventions aux collectivités pour les projets d'assainissement risque de rendre plus difficile le renouvellement du parc

➕ En termes d'efficacité, concernant le traitement des eaux usées et l'impact sur le milieu, le projet final d'assainissement de la Boucle d'Aubenas devrait répondre aux attentes. ➖➖ En termes d'efficience toutefois, la mise en œuvre de deux dispositifs d'assainissement n'optimise pas les coûts et les moyens, autant pour la mise en œuvre que pour le fonctionnement. Les partenaires financiers auraient dû se servir de l'outil « contrat de rivière » pour inciter les collectivités à un projet commun, plus rationnel techniquement et financièrement.

➕ La quantité de boues d'épuration valorisées a été en augmentation pendant la durée du contrat (de 78 à 92 %). La structure porteuse du contrat a tenté de favoriser le développement d'une nouvelle filière ; ➖ toutefois, le contrat n'a pas permis de mettre en œuvre des solutions locales et cette valorisation continue à demander des coûts de transport

➕ Le réseau opérationnel de suivi mis en œuvre dans le cadre du contrat permet d'évaluer l'état des eaux ; Toutefois, ➖, il est possible de souligner le manque d'indicateurs permettant d'évaluer l'évolution des pressions sur le milieu ou l'effet des actions d'assainissement sur la qualité de l'eau

## Volet B1 : Restauration / gestion / entretien de la qualité physique des milieux et des paysages

### Objectif : Atteindre le bon état des cours d'eau – Qualité physique

**Sous-objectifs** : Améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau et favoriser le ralentissement dynamique des crues ♦ Gérer le transport solide et l'hydromorphologie des cours d'eau ♦ Décloisonner l'Ardèche du Rhône à Aubenas ♦ Gérer les zones humides ♦ Entretien et valoriser les milieux et les paysages

#### A propos des objectifs et de la stratégie développée

Les objectifs et sous-objectifs étaient-ils **pertinents** par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle **cohérente** avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs/ sous-objectifs étaient-ils **cohérents** entre eux ?

++ Les études préalables au contrat de rivière et l'état des lieux qui en a résulté avaient mis en évidence plusieurs enjeux liés à la qualité physique du cours d'eau qui concernaient la capacité d'autoépuration des milieux, le transport solide et l'hydromorphologie, la continuité écologique, la gestion des zones humides (déséquilibre du transport solide, délaissement des cours d'eau et de la végétation rivulaire). Les objectifs et orientations retenus dans le cadre du contrat répondaient ainsi bien à ces enjeux et sont jugés pertinents.

++ En termes de découloisonnement des cours d'eau et notamment de la partie aval de l'Ardèche, la stratégie retenue est pertinente et ambitieuse (découloisonnement des 80 km aval, les ouvrages « prioritaires » étant visés par ces opérations), notamment en regard de procédures similaires sur d'autres territoires ; elle se base sur des enjeux et problématiques bien identifiées dans le cadre d'étude préalables et vis-à-vis des espèces concernées (apron, alose)

+ Une planification pluriannuelle des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (Plans d'Objectifs d'Entretien – POE) a été élaborée par le SMAC, ayant une bonne connaissance de son réseau hydrographique, de ses problématiques et une maîtrise des modalités d'intervention, ce qui permet une gestion globale et cohérente de ces cours d'eau. La stratégie adoptée a aussi évolué, dans les étapes préparatoires (modalités d'information des propriétaires et communes plus efficace, déclaration d'intérêt général des interventions) mais aussi ? dans les modalités d'intervention (en régie jusqu'en 2009 puis entreprise privées). Le périmètre d'intervention a aussi été étendu à de nouveaux cours d'eau

+ Ce volet regroupe plusieurs sous-objectifs découlant des enjeux qui ne sont pas forcément évidents à concilier localement ; Tel qu'ils sont définis dans le cadre du contrat de rivière, ils demeurent cohérents entre eux et avec les objectifs identifiés dans le SAGE

Les opérations de gestion des zones humides majeures identifiées dans le SAGE ont été rajoutées au programme d'actions suite au bilan à mi-parcours ; +/- toutefois la stratégie retenue concernant la gestion de ces zones humides identifiées n'apparaît pas clairement dans les documents du contrat de rivière (pas de détail du contenu des actions par exemple) ; un bilan est toutefois établi annuellement par le CEN RA, en charge de la mise en œuvre de ces opérations

#### A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre

Les moyens mobilisés étaient-ils **cohérents** avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?

+ Les opérations prévues dans le cadre du volet B1 permettaient de répondre aux objectifs fixés ; les montants prévisionnels alloués à ce volet étaient relativement importants (notamment pour la restauration et l'entretien ainsi que pour les opérations de rétablissement de la continuité écologique). +/- Le programme était peut-être peu ambitieux pour ce qui concerne l'hydromorphologie ; il prévoyait toutefois une étude préalable à un plan de gestion physique, en cours de réalisation

➕ Les taux de réalisation des opérations d'entretien de la végétation et de gestion du transport solide sont bons et les montants engagés conformes aux prévisions

➕/- ? La mise en œuvre des actions du POE mobilise de manière importante l'équipe technique du SMAC (temps de préparation important avant les travaux puis de suivi des interventions). Ces temps sont toutefois nécessaires au bon déroulement des interventions et ont été optimisés (notamment pour l'information des propriétaires)

➕ Concernant la continuité écologique, 9 ouvrages ont été équipés de dispositifs de franchissement ; le taux de réalisation des opérations de décloisonnement du milieu est ainsi relativement bon, avec toutefois plusieurs opérations non réalisées. ➖ En particulier, le projet concernant le barrage des Brasseries, à Ruoms pour lequel l'étude préalable à l'équipement et la mission de concertation n'ont pas abouti à un consensus ni à un projet technique suffisamment consolidé pour que l'opération soit mise en œuvre pendant la durée du contrat, malgré le verrou que constitue cet ouvrage vis-à-vis de la continuité piscicole

➕ Plusieurs zones humides font désormais l'objet d'une animation, en vue de mettre en œuvre un plan de gestion de ces milieux (12 zones humides représentant 86 % de la superficie globale des zones humides majeures du territoire) mais ➖ peu d'actions de gestion sont effectives à ce jour.

➕/- Les POE élaborés par le SMAC ne comportaient pas d'actions relatives à la gestion des espèces indésirables et envahissantes, la présence de ce type d'espèces n'avait pas été identifiée comme problématique lors de la mise en œuvre du contrat. La gestion de ces espèces ne fait pas l'objet de programme d'intervention spécifique mais est intégrée à la définition des chantiers du plan d'entretien

## A propos des résultats et des effets

*Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?*

? Les effets sur le milieu des opérations de gestion des cours d'eau est difficilement quantifiable. Les commentaires de plusieurs acteurs à ce sujet sont globalement assez négatifs ➖ (trop d'intervention pour certains, pas assez pour d'autres), mais ➕ le SMAC a acquis un savoir faire en la matière et l'intérêt général a toujours dicté les actions du SMAC en la matière : il est légitime de penser que les actions menées bénéficient à la végétation et au transport solide. ➖ Cependant il serait utile de revoir les objectifs et moyens d'intervention, en lien avec les différents acteurs, car il n'y a aucun consensus sur la pertinence des interventions actuelles. En termes d'efficience, ? la question se pose au vu de l'investissement que ces actions demandent à l'équipe technique (tel que précisé plus haut).

➕/- Concernant la continuité écologique, le linéaire décloisonné a augmenté sur le linéaire de l'Ardèche, notamment sur sa partie aval (48 km) ; il reste toutefois en deçà des objectifs fixés en termes de linéaire mais seuls deux ouvrages empêchent d'accéder à ce linéaire disponible pour la circulation piscicole : le seuil de Sous-Roche (dont l'équipement est prévu) et le barrage des Brasseries

➕ Un plan de gestion physique est en cours d'élaboration à l'échelle du territoire afin d'établir la stratégie de gestion des cours d'eau dans les années à venir et assurer à moyen terme la poursuite des opérations de gestion – restauration et entretien des cours d'eau (cette action était préconisée par le programme de mesures du SDAGE sur plusieurs masses d'eau du territoire) ; ? sur le plus long terme la pérennité des actions de gestion de la végétation de berge, nécessitant des interventions régulières, peut poser question du fait de la baisse des subventions pour ce type d'interventions

## Volet B2 : Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées

### Objectif : Gérer le risque de crue

**Sous-objectifs :** Favoriser le ralentissement dynamique des crues ♦ Protéger les zones urbanisées contre les risques d'inondation

**Nota :** Cet objectif a été peu traité dans le cadre du programme d'actions du contrat de rivière ; les actions ont été mises en œuvre dans le cadre du SAGE et du PAPI

#### A propos des objectifs et de la stratégie développée

Les objectifs et sous-objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs/ sous-objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?

⊕ L'état des lieux préalable au contrat de rivière mettait en évidence le caractère soudain et brutal des crues et identifiait plusieurs facteurs aggravants (notamment l'urbanisation, augmentant la population exposée et augmentant l'imperméabilisation des sols, la réduction de l'espace de mobilité des rivières et les perturbations apportées aux zones d'expansion des crues - ZEC). En réponse aux enjeux identifiés, les objectifs affichés dans le contrat étaient de favoriser le ralentissement dynamique des crues et de préserver les ZEC, afin de limiter les risques pour les zones urbanisées

⊕ Les objectifs retenus sont en adéquation avec ceux affichés dans le SAGE et dans le PAPI

La stratégie retenue quant à la mise en œuvre d'un programme d'opérations visant à mieux prévenir les crues et protéger les zones urbanisées a été de privilégier les outils SAGE et PAPI

#### A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre

Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?

+/- Une seule action a été maintenue dans le cadre du programme d'opérations du PAPI : elle concernait la restauration hydro-écologique du ruisseau du Bourdary, afin de favoriser le ralentissement dynamique des crues en zones urbanisées. L'étude préalable (et notamment l'analyse coût / bénéfice du projet) a toutefois conduit à réorienter l'opération, éventuellement vers des actions de réduction de la vulnérabilité

Les autres opérations initialement intégrées dans le contrat de rivière (« pour mémoire » pour la plupart) ont été prise en charge par le PAPI : élaboration des PCS (réalisés pour la plupart des communes ⊕), protection des berges sur la Pourseille, la Volane et l'Ardèche à Ucel.

+/- En termes d'engagement des actions, l'opération d'acquisition foncière de ZEC a été abandonnée faute d'opportunité, au profit de l'élaboration du PAPI et d'une démarche d'animation foncière des zones humides majeures

#### A propos des résultats et des effets

Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?

Au vu de l'absence d'opérations réalisées dans le cadre du contrat de rivière, les effets du programme d'actions vis-à-vis de l'objectif visé ne peuvent être évalués

**Volet B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable**

**Objectif : Gérer les débits d'étiage**

**Sous-objectif :** Assurer la gestion quantitative de la ressource

**Nota :** Cet objectif a été peu traité dans le cadre du programme d'actions du contrat de rivière ; les actions ont été mises en œuvre dans le cadre du SAGE

**A propos des objectifs et de la stratégie développée**

*Les objectifs et sous-objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs/ sous-objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?*

+ L'état des lieux préalable au contrat de rivière mettait en évidence la vulnérabilité des sous-bassins vis-à-vis du risque d'étiage ainsi que la nécessité d'améliorer les connaissances. Ces enjeux identifiés ont été retranscrits dans les objectifs du contrat

+ Les objectifs retenus sont cohérents avec ceux affichés dans le SAGE

La stratégie retenue quant à la mise en œuvre d'un programme d'opérations visant à mieux gérer les débits d'étiage sur le bassin a été de privilégier l'outil SAGE (via notamment le Plan de Gestion des Etiages)

**A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre**

*Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?*

+ Les opérations maintenues dans le programme d'actions du contrat de rivière concernant la réalisation d'une étude d'identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ; cette étude est en cours de réalisation

En parallèle, hors programme d'actions du contrat de rivière, une étude de détermination des volumes maximums prélevables a été menée sur le territoire. - Celle-ci fait polémique et rend plus difficiles les débats autour de cet enjeu.

**A propos des résultats et des effets**

*Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?*

+ La réalisation de l'étude d'identification des ressources stratégiques contribue à améliorer la connaissance quant aux ressources pour l'alimentation en eau potable, à leur gestion et aux mesures nécessaires pour les préserver ; toutefois, - les différents acteurs ont des niveaux d'information concernant l'avenir du soutien d'étiage très différents les uns des autres

La réalisation de l'étude « volume prélevable » a permis aussi d'affiner les connaissances sur les ressources en eau, tous usages confondus. Toutefois, les résultats de cette étude sont remis en cause par plusieurs acteurs ; en particulier, des inventaires complémentaires des prélèvements, notamment agricoles, s'avèrent nécessaires

## Volet B4 : Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux

### Objectif : Assurer l'équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques

#### A propos des objectifs et de la stratégie développée

Les objectifs et sous-objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs/ sous-objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?

++ Les cours d'eau du bassin versant font l'objet d'une forte fréquentation pour la pratique des activités de loisirs (baignade, canoë-kayak, pêche, randonnée) ; la pratique de ces activités représente de ce fait un enjeu fort autant pour l'organisation de ces usages sur le territoire que vis-à-vis de leurs impacts potentiels sur les milieux aquatiques. Ces enjeux sont bien identifiés dans l'état des lieux du contrat de rivière, s'appuyant sur les conclusions de l'étude préalable relative à cette thématique. Il était donc légitime et pertinent par rapport au contexte local que le contrat de rivière se saisisse de cette thématique inédite dans le cadre d'une telle démarche

+

Les objectifs retenus concernant cet enjeu relatif aux activités de loisirs visant à assurer l'équilibre entre leur pratique et la préservation des milieux aquatiques sont donc tout à fait cohérents et pertinents par rapport aux constats : ils visent à mieux organiser sur le territoire les sites dédiés à la pratique de ces diverses activités tout en s'assurant d'un impact réduit sur les milieux.

+

La pratique des activités de loisirs liées à l'eau est aussi conditionnée par la qualité sanitaire des cours d'eau ; un objectif de maintien de cette qualité sanitaire au niveau des sites structurants pour ces usages est donc aussi formulé dans le cadre de ce volet (en lien avec le volet A), en toute cohérence avec les objectifs retenus

+

La stratégie retenue s'appuie sur le Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs liées à l'eau du bassin versant de l'Ardèche (SCAL) : les études préalables à ce schéma ont permis une analyse fine des pratiques actuelles et une réflexion quant à leur organisation dans le futur en définissant des sites structurants pour ces activités ; elles permettent d'assurer la cohérence des actions préconisées avec l'objectif retenu pour le volet B4. La doctrine du SAGE en la matière se base aussi sur les conclusions du SCAL

#### A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre

Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?

+

Un programme ambitieux, porté par le SMAC, et inédit pour ce type de structure a été intégré dans le contrat de rivière, avec de nombreuses actions et un budget prévisionnel conséquent permettant de répondre de manière cohérente aux objectifs fixés : il comportait notamment l'aménagement de plusieurs sites de baignade, de haltes et de pour canoës-kayaks.

-

Le taux d'engagement des actions prévues est relativement faible en regard des opérations planifiées ; plusieurs opérations ont été reportées voire abandonnées, souvent par manque de volonté locale (actions non prioritaires, changement d'équipes municipales...)

+/-

Les équipes techniques et administratives du SMAC se sont heurtées à de nombreuses difficultés pour faire émerger et mettre en œuvre les opérations : complexité technique, complexité relative à la mobilisation de financement, légitimité d'intervention pour la structure, questions juridiques sur la sécurité

+

Du point de vue de la cohérence avec les objectifs et de l'efficacité du programme, le contrat a permis la réalisation des profils de baignade sur la plupart des baignades publiques du bassin versant, se traduisant par la mise en place de mesures de prévention et de surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade et par la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant de limiter les risques de pollution au droit des sites concernés

## A propos des résultats et des effets

Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?

➕ Malgré les difficultés rencontrées, plusieurs sites ont pu être aménagés le long de l'Ardèche et du Lignon. ➖ Plusieurs aménagements n'ont pu toutefois être réalisés alors que jugés structurant pour la pratique des activités de loisirs sur le territoire ; de plus ➖ plusieurs projets privés de création de zones d'embarquement canoës sur la moyenne vallée de l'Ardèche (secteur de Pradons – Ruoms – Sampzon), liés à l'aménagement des glissières réalisé dans le cadre du SCAL, ont été abandonnés ou reportés. En termes d'efficacité, concernant les haltes pour canoës, les aménagements réalisés sont insuffisants pour répondre à l'objectif initial

➕/- En termes d'efficience, l'équipe du SMAC a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la l'élaboration du SCAL dans un premier temps, puis l'émergence, la préparation et la mise en œuvre des opérations envisagées (cf. difficultés rencontrées décrites plus haut), pour un résultat au final en demi-teinte, avec de nombreux projets non réalisés

➕ ? La conciliation de la fréquentation importante du territoire en lien avec les activités de loisir et la préservation des milieux aquatiques n'est généralement pas évidente. Sur le territoire, la pression liée à l'enjeu touristique peut s'avérer très forte, avec notamment des demandes d'augmentation des sites d'accès à la rivière. Toutefois, cet équilibre semble avoir été trouvé dans les projets mis en œuvre (notamment par leur compatibilité avec les divers documents de gestion des milieux et des espèces : documents d'objectif Natura 2000, programme Life Apron...), dont le SMAC était le garant, en lien avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

➕ Les aménagements et la structuration des activités de loisirs reposent sur une réflexion stratégique de leur organisation à l'échelle du territoire, même si ➕/- tous les aménagements structurants n'ont pu être réalisés. ? Toutefois, la fréquentation touristique en constante augmentation sur le territoire, voire la surfréquentation de certains secteurs, questionnent quant au dimensionnement suffisant des équipements à moyen terme et aux risques croissants sur le milieu (durabilité)

## Volet C : Coordination, suivi, animation, évaluation, communication

### Objectif : Informer, animer et suivre le Contrat de Rivière

**Sous-objectifs :** Animer et coordonner (postes) ♦ Suivre et évaluer (mesures et études) ♦ Informer et communiquer (plan de communication)

#### A propos des objectifs et de la stratégie développée

Les objectifs et sous-objectifs étaient-ils **pertinents** par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle **cohérente** avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs/ sous-objectifs étaient-ils **cohérents** entre eux ?

+ Les objectifs affichés pour ce volet étaient d'animer et coordonner le contrat de rivière, de le suivre et de l'évaluer et de mener des actions d'information et de communication ; ces objectifs sont pertinents et en adéquation avec les actions à mettre en œuvre afin d'assurer la bonne marche du contrat et le bon déroulement des opérations planifiées

+ Afin de permettre la mise en œuvre du contrat et de ces actions, la stratégie retenue par le contrat a été de confirmer la nécessité de postes dédiés à l'animation, la coordination, la communication voire de renforcer l'équipe (chargé de mission contrat de rivière, techniciens de rivière, chargé de mission communication), en cohérence avec les objectifs fixés

+ Ce volet comprenait aussi des actions de suivi de l'état des eaux (mise en œuvre d'un réseau de suivi opérationnel), ainsi que la réalisation des profils de baignade destinés à assurer une qualité sanitaire conforme à la pratique de cette activité (cf. volet B4), en cohérence avec les objectifs fixés

+ Afin d'assurer la cohérence des diverses démarches de gestion de l'eau du territoire, le contrat jugeait qu'un poste de coordonnateur était nécessaire ; plusieurs démarches sont en effet en cours simultanément sur le territoire (notamment le contrat de rivière et le SAGE mais aussi les démarches PAPI, Natura 2000...) et nécessitent une vision globale

- Pour faciliter l'implication de certains acteurs (Fédération de pêche, associations environnementalistes...) dans la politique de gestion de bassin versant, il aurait pu être utile de confier en maîtrise d'ouvrage plus d'actions du volet B à ces acteurs

#### A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre

Les moyens mobilisés étaient-ils **cohérents** avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?

+ Les actions prévues dans le cadre de ce volet répondaient bien aux objectifs fixés. Le taux de réalisation des opérations de ce volet est très bon ( +/- seules deux études sur le peuplier noir et la moule d'eau douce n'ayant pas été engagées dans l'attente de programmes en cours)

- Trop peu d'actions ont permis la mise en place de partenariats opérationnels, permettant l'implication des différents acteurs du territoire dans la mise en œuvre du contrat.

+ Les postes prévus pour assurer la mise en œuvre des opérations du contrat ont été maintenus pour l'ensemble de la durée du contrat ; autour de la chargée de mission « contrat de rivière », une équipe a été mise en place pour assurer l'ensemble de cette mission.

- Du fait de la multitude des démarches portées par le SMAC, il est difficile pour les différents acteurs de comprendre comment s'impliquer dans ces démarches et notamment dans le contrat de rivière. C'est principalement l'organisation des réunions qui pose problème : les acteurs peinent à savoir à quelles réunions ils doivent se rendre et quelle sera la « productivité » de ces réunions. Cette question devra être travaillée dans la phase 5 de la présente étude.

+ Concernant les moyens mobilisés pour l'information et la communication, le constat avait été fait que le SMAC disposait d'ores et déjà de nombreux outils sur lesquels s'appuyer pour diffuser de l'information, en portant plutôt l'effort sur l'organisation d'actions de sensibilisation. Tel que précisé auparavant, le poste de chargée de communication a nettement facilité l'organisation de ces actions. Ainsi, + de nombreuses actions de communication ont été réalisées tout au long de la période du contrat, autour d'un public varié, autant sur les actions même du contrat que sur la gestion de l'eau en général. +/- Dans la première partie du contrat, la sensibilisation des scolaires n'avait pas été incluse dans les actions du contrat ; ce type d'actions a toutefois été rajouté suite au bilan à mi-parcours.

+ Tel que précisé pour le volet A, le contrat de rivière a permis la mise en œuvre d'un réseau opérationnel de suivi de l'état des cours d'eau du bassin, avec plusieurs stations d'évaluation de l'état écologique et de l'état chimique. Ce réseau est, à l'échelle du territoire, dense et les stations (ayant évolué au fil des années) ont été localisées dans des secteurs stratégiques vis-à-vis des altérations de la qualité des eaux et des milieux, de manière cohérente par rapport aux objectifs recherchés

+ Dans le cadre de ce volet (bien qu'en lien avec les volets A et B4), les profils de baignade de la quasi-totalité des baignades publiques ont été réalisés

## A propos des résultats et des effets

*Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?*

+ Tel que précisé auparavant, la mise en œuvre des actions a mobilisé la chargée de mission ainsi que plusieurs membres de l'équipe. Les bons taux de réalisation des opérations sur la globalité du contrat (même si l'équipe s'est heurtée à plusieurs difficultés décrites dans les tableaux évaluatifs des volets correspondant) laissent penser que cette organisation a bien fonctionné et que l'équipe dédiée à la mise en œuvre du programme était bien calibrée, suffisante au regard des objectifs visés

+ Les actions de communication ont touché un public nombreux, large et diversifié, sur la base de supports variés ; le volet communication et sensibilisation étaient en effet important dans le cadre du contrat, plus investi que dans la plupart des démarches similaires.

- Toutefois, certains messages, notamment auprès des riverains et de certains acteurs, ont du mal à passer. Plus qu'une question de communication il s'agit probablement de divergences d'intérêts (particulier vs général) et de culture (économique vs écologique). ? Ce constat soulève la question du rôle de la communication dans l'appropriation locale de certaines actions (et dans l'avenir des actions sur l'hydromorphologie)

+ Les actions auprès des scolaires contribuent à sensibiliser les jeunes générations et à développer des partenariats

+ Enfin, le rôle des actions de communication est jugé bénéfique vis-à-vis de l'appropriation du SCAL par les élus locaux

+/- le réseau de suivi opérationnel permet de donner une image de l'état (écologique et chimique) des cours d'eau. - Ce réseau de suivi avait été prévu pour fournir des indicateurs de l'état des masses d'eau, afin de suivre l'évolution et les effets du Contrat, notamment en concertation avec l'Agence de l'Eau ; il ne permet finalement pas de disposer de cette information en fin de contrat et ne constituait de ce fait pas l'outil le plus adapté pour répondre à cet objectif

## II.1.2. Quelques commentaires d'ordre général

### Zoom sur la mise en œuvre des opérations et leurs effets

A l'échelle globale du contrat, les taux d'engagement des actions ont été très corrects, notamment en regard d'autres procédures de ce type (80 % des actions ont été engagées) ; d'une manière générale, **les opérations mises en œuvre ont largement contribué à l'atteinte des objectifs fixés**, notamment à l'objectif global de préservation de l'état des cours d'eau.

Toutefois, l'examen par objectif, nous conduit à tempérer ce constat de quelques bémols : **plusieurs actions n'ont pu être réalisées au cours du contrat, ou pas dans les conditions initialement envisagées**. La mise en œuvre de certaines opérations a en effet été émaillée de certaines difficultés de plusieurs ordres : techniques, politiques, financières, foncières... Parmi ces opérations, citons en particulier :

- le projet d'assainissement de la boucle d'Aubenas, réorienté vers une solution permettant de répondre aux objectifs fixés de manière probablement efficace, mais non optimisée du point de vue de la mutualisation des coûts et des moyens,
- le projet de valorisation des boues d'épuration et des matières de vidange, abandonné du fait du manque de volonté locale et de l'absence de filière pour l'épandage,
- l'amélioration de la franchissabilité piscicole de certains ouvrages, notamment le barrage des Brasserie, pour lequel aucun consensus n'a été trouvé,
- l'aménagement de plusieurs sites structurants par la pratique des activités de loisirs, reportés voire abandonnés car jugés non prioritaires par les communes concernées,
- ...

Malgré les subventions apportées par les partenaires (dans le cadre du contrat ou d'autres démarches), il est clair que l'aspect financier a pu constituer un frein à la réalisation de certaines actions, qui ont de fait été jugés peu prioritaires en regard d'autres nécessités d'investissement, notamment par les communes.

**Certains objectifs ne peuvent de ce fait être considérés complètement atteints à ce jour** en regard des actions réalisées ou engagées : réduction des pollutions par l'assainissement collectif (nutriments), mise en œuvre de filières locales de valorisation des boues et matières de vidange, décroisement de la partie aval de l'Ardèche, structuration des activités de loisirs. L'engagement de certaines opérations est toutefois imminent (station d'épuration de Saint-Privat par exemple).

**Malgré tout, tel que précisé auparavant, le contrat, même si certains objectifs ambitieux n'ont pas été totalement atteints, a nettement contribué à l'amélioration de la situation à l'échelle du territoire : nette amélioration de l'assainissement collectif, entretien régulier des cours d'eau, équipement de nombreux ouvrages par des dispositifs de franchissement piscicole...**

### Quelques écarts entre l'avancement technique et l'avancement financier

Si sur la globalité du contrat, les taux d'engagement technique et financier des actions sont assez proches (respectivement 80 % des opérations et 88 % du montant prévisionnel), certains écarts plus remarquables peuvent être notés par volet ou par thématique. L'analyse de ces écarts par opérations met en évidence les principales raisons de ces écarts, qui affectent tout particulièrement le volet A.

Concernant ce volet, le taux d'engagement financier est bien supérieur à l'avancement technique. Cet écart est lié à des montants réels parfois bien supérieurs aux montants prévisionnels (cas de la création de la station intercommunale rive gauche de la Boucle d'Aubenas, de l'amélioration de la

station de Ruoms) voire à l'ajout d'opérations non chiffrées initialement (renouvellement de la station d'épuration de Lavilledieu). Pour ce qui concerne les autres volets, certaines opérations ont aussi vu leurs montants engagés dépasser le montant prévisionnel de manière plus ou moins importante, notamment l'opération de création d'un dispositif de franchissement piscicole au niveau du barrage du Mas Neuf, la solution retenue différant du projet initial.

Certains montants engagés ont au contraire été revus à la baisse par rapport aux prévisions, du fait de la réalisation seulement partielle de l'opération initialement programmée. Il peut parfois s'agir d'une étude préalable ayant conduit à annuler ou modifier l'intervention prévue (cas de la restauration hydro-écologique du Bourdary par exemple).

## **II.2. Evaluation du fonctionnement de la procédure**

### **A propos de l'animation**

Le contrat de rivière a bénéficié, de sa phase d'élaboration à aujourd'hui, de la même animatrice (avec seulement une intermittenance de 2 ans autour de la période de signature) et d'une équipe technique relativement stable. Une telle continuité est le gage d'une bonne efficacité dans la mesure où la personne en charge de l'animation bénéficie d'une connaissance historique de la démarche et de ses fondements et qu'elle peut bâtir des relations de confiance avec les différents partenaires. Cette bonne efficacité est à mettre au crédit de la structure porteuse qui a su créer des conditions favorables à des emplois pérennes.

Pourtant, de manière presque étonnante, les différents acteurs parlent très peu de l'animation du contrat de rivière. Le fait que le contrat soit porté par une équipe (là où dans d'autres contrats l'animation est plus personnalisée car elle repose uniquement sur une ou deux personnes) explique en partie cela. D'autre part certains des acteurs que nous avons rencontrés ont généralement plus à faire avec les démarches du SAGE qu'avec celles du contrat de rivière. L'animateur du SAGE semble être la personne du SMAC avec laquelle les acteurs ont plus souvent l'habitude d'échanger.

Notons qu'étant donné que le SMAC a eu la maîtrise d'ouvrage de nombreuses actions du contrat, une part importante de travail d'animation du contrat a consisté en l'animation interne de l'équipe du SMAC. Ce travail d'équipe présente des forces, au premier rang desquelles une bonne capacité de réalisation mais aussi des faiblesses. Ayant une bonne force de travail et d'échange en interne, le personnel du SMAC a moins besoin de mobiliser des partenariats (cf. ci-après).

### **A propos du partenariat**

Les acteurs du territoire ont été fortement mobilisés lors de la phase d'élaboration du contrat. On peut parler d'une véritable co-construction du contrat. Par contre, l'implication des différents acteurs dans sa phase de mise en œuvre semble beaucoup moins importante.

Les partenariats opérationnels développés dans le cadre du contrat de rivière sont assez peu nombreux. Nous relevons :

- un partenariat autour des actions pédagogiques avec le CEN,
- un partenariat autour de la gestion des zones humides toujours avec le CEN,

- le contrat de biodiversité porté avec le SGGA : avec ce syndicat des sollicitations mutuelles ont eu lieu sur les opérations portées respectivement par l'un ou par l'autre (mise en œuvre de Natura 2000 par exemple).
- Projet scolaire

Il nous semble que d'autres partenariats importants auraient pu être bâtis avec certains acteurs autour de thématiques précises. Par exemple :

- L'entretien des cours d'eau et de la végétation avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- Le suivi des actions de continuité écologique avec la Fédération de pêche et Migrateurs de Méditerranée.

Au lieu de cela, les échanges ont été relativement restreints ce qui donne l'impression que l'action du SMAC se fait en parallèle d'actions portées par d'autres acteurs, sans synergie et liens entre les opérations portées par les uns et par les autres. Nous avons même eu le sentiment que certains acteurs avaient du mal à comprendre et à adhérer aux actions du SMAC. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- Les actions du volet B sont principalement sous maîtrise d'ouvrage SMAC, ce qui ne favorise pas le travail partenarial (entretien des cours d'eau notamment) ;
- La durée du contrat a fait qu'il s'est écoulé parfois beaucoup de temps entre la phase d'élaboration qui avait mobilisé les acteurs du territoire et la phase de réalisation. Les personnes représentant les différentes structures ont pu changer ;
- Il existe dans les différentes structures, une surcharge de travail de plus en plus marquée, qui ne favorise pas les partenariats et au contraire pousse les uns et les autres à un repli sur des actions portées en propre.

A propos des relations avec les maîtres d'ouvrage, il est impossible de faire de généralité. En effet, celles-ci ont été extrêmement variables. Pour certaines opérations du Volet A le SMAC a été un partenaire très proche du maître d'ouvrage, jouant quasiment le rôle d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (conseil technique, aide à la rédaction des dossiers, etc.). D'autres opérations ont été conduites intégralement par le porteur de l'action, sans aucun lien au SMAC.

Notons par ailleurs que les maîtres d'ouvrage du contrat de rivière (ils sont 26 au total) sont très différents les uns des autres. Entre la petite commune isolée et le SEBA, les besoins d'accompagnement sont très différents. Ainsi le SEBA considère que le passage de toutes les opérations du contrat par le guichet unique du SMAC est une perte de temps inutile, mais ce même guichet unique est utile à d'autres maîtres d'ouvrage qui voient ainsi leurs relations aux financeurs facilitées. On ne peut donc pas parler des relations du SMAC avec les maîtres d'ouvrage en général mais des relations avec chacun d'entre eux.

### A propos de la gouvernance et de la concertation

L'instance de concertation est le Comité de Rivière. Celui-ci a été très actif durant **la période d'élaboration** du Contrat. C'est un point très positif qui a certainement participé à la pertinence de la programmation. En effet, la concertation effectuée à l'époque avec les différents acteurs, et notamment les maîtres d'ouvrage des actions du volet A, a permis de prévoir une programmation ambitieuse mais réaliste. La concertation en amont de la signature du contrat semble donc avoir **bien**

**fonctionné**, permettant au contrat de démarrer sur de bonnes bases (pertinence des objectifs) et dans de bonnes conditions (moyens adaptés aux objectifs).

Durant la vie du contrat, la concertation doit remplir différents objectifs. D'une part, elle doit permettre de faire le point (une à deux fois par an) sur la programmation : quelles sont les opérations en cours ? Quelles sont celles programmées ? C'est l'ordre du jour basique et classique d'un **Comité de Rivière**. Cela semble avoir été réalisé dans des conditions globalement satisfaisantes, malgré des difficultés. En effet, de nombreuses démarches ayant cours sur le territoire, les instances de "pilotage" sont multiples. Comme décrit en phase 3, le choix a été fait par le SMAC de **regrouper certaines de ces instances. Ce choix était pertinent**. Certains acteurs déplorent le caractère "expéditif" de ces Comités, cela ne nous semble pas être un problème majeur, même si laisser quelques temps de respiration dans les réunions est important pour permettre aux uns et aux autres de s'exprimer.

Mais, au delà du suivi de la programmation, il existe **des enjeux de concertation plus larges** : échanger avec certains acteurs sur le déroulement opérationnel de certaines actions, sur les choix techniques, sur la cohérence des actions entre elles et sur la complémentarité entre les actions conduites par différents maître d'ouvrage ou partenaires... Bref, il s'agit d'une concertation plus ciblée, par thématique ou par action, mobilisant certains acteurs qui doivent **s'approprier les opérations** pour jouer un rôle de relai, d'amplificateur, mais aussi de critique constructive des actions conduites. Visiblement la gouvernance mise en place pour assurer ce type de concertation aurait pu être meilleure. C'est pour le volet B qu'il semble avoir le plus manqué de temps d'échanges permettant de **construire des partenariats actifs**. Mais on peut supposer également que, s'il avait existé dans le cadre du contrat de rivière, un groupe de travail plus actif, rassemblant porteur du contrat, maîtres d'ouvrages et financeurs, certaines opérations, et en particulier celles de la boucle d'Aubenas, auraient pu être optimisées. Notons qu'il ne s'agit pas d'un manque de volonté de la part de la structure porteuse mais plus d'un manque de temps et peut-être également d'un manque de conscience du caractère stratégique que peut jouer ce type de concertation.

D'une manière plus large, plusieurs acteurs constatent qu'ils ont des difficultés pour s'impliquer dans les actions conduites par le SMAC, à cause d'une mauvaise lisibilité de la gouvernance de ces actions. Plus spécifiquement, **les réunions générées par les différentes démarches sont nombreuses**. Pour les partenaires du SMAC, il est difficile d'y voir clair et de savoir à quelle réunion ils doivent participer, soit parce qu'elles peuvent leur être utiles, soit parce qu'ils peuvent y être utiles. Il semble qu'un effort soit à faire pour rendre plus lisibles les objectifs des différentes réunions, la nature des discussions qui s'y tiendront (politique ou technique) ainsi que leur caractère plus ou moins stratégique.

La mise en place d'une gouvernance favorable à une concertation efficace était d'autant plus importante que la durée du contrat était longue (7ans). C'est probablement le **principal défaut** de cette démarche, par ailleurs remarquable, que de ne pas avoir su suffisamment fédérer les énergies des différents partenaires autour d'elle.

Enfin, il existe à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche un problème qui nous semble important, même s'il ne concerne pas le contrat de rivière mais plutôt le SAGE. Il s'agit du fait que certains acteurs nous ont signalé que **le bureau du SMAC leur semblait jouer le rôle du bureau de la CLE**. En effet, ce dernier se réunit peu et c'est donc, par défaut, le bureau du SMAC qui débat des opérations du SAGE, alors même que celles-ci peuvent concerner l'ensemble du bassin versant et que le SMAC n'a de représentants que sur son propre périmètre (plus restreint que le bassin versant couvert par 2 autres syndicats).

## A propos de la communication

Le contrat de rivière a bénéficié du travail d'une chargée de communication interne au SMAC. Le fait de disposer de compétences en matière de communication en interne à la structure porteuse du contrat est un atout qui permet pertinence et réactivité dans l'élaboration des actions de communication. Soulignons la richesse du site internet, les nombreux articles de presses parus sur la durée du contrat et différentes plaquettes de communication sur de nombreuses thématiques et à destination de publics variés.

Notons que les acteurs rencontrés ne parlent pas de la communication conduite par le SMAC et c'est probablement le signe d'une communication équilibrée (ni trop ni pas assez).

On peut classer dans la communication le relationnel entretenu par l'équipe technique avec les riverains bénéficiaires de travaux. Celui-ci peut être considéré comme très bon dans la mesure où tous les riverains enquêtés se montrent satisfaits de la manière dont le SMAC a échangé avec eux.

Pourtant, la pertinence et l'efficacité des travaux réalisés sont fortement remises en cause par les riverains mais également par d'autres acteurs. Certains messages sont difficiles à faire passer (quelques soit le bassin versant, les riverains pensent généralement savoir ce qu'il faut faire pour la rivière) mais ici particulièrement, les interventions en rivière sont très largement contestées. Il nous semble qu'au delà de la communication, la mise en place d'un partenariat plus étroit avec un certain nombre d'acteurs clés (élus communaux, agriculteurs, acteurs du tourisme) permettrait d'aller vers une meilleure perception des actions du SMAC en matière d'entretien des cours d'eau. Ce point devra être approfondi en phase 5 de la présente étude.

## II.3. Réponses aux questions évaluatives

**A. Calibrage du contrat.** Dans quelle mesure le contrat de rivière a-t-il été bien dimensionné : échelle d'intervention, ambition des actions au regard des enjeux, moyens affectés au regard des enjeux et des ambitions ?

*Des éléments de réponse à cette question évaluative figurent dans le détail des tableaux évaluatifs ; les éléments et l'analyse ci-après en constituent une synthèse et une conclusion.*

### Des bases solides pour des objectifs et une stratégie ambitieux

Le contrat de rivière 2007-2014 constituait le second programme d'actions contractuel (après un premier contrat mis en œuvre fin des années 80 – début des années 90). Les acquis du précédent contrat, le bilan qui en a été tiré ainsi que les conclusions des études préalables portant sur plusieurs thématiques identifiées ont permis de consolider le diagnostic initial, d'asseoir sur des bases solides les enjeux identifiés pour le territoire et d'assurer la cohérence des objectifs et de la stratégie à mettre en œuvre.

Les objectifs retenus et la stratégie élaborée pour la mise en œuvre du contrat ont été, à plusieurs égards, plutôt **ambitieux** : nombreux projets d'amélioration de l'assainissement, décloisonnement d'un linéaire important sur la partie aval de l'Ardèche, aménagement de sites structurants pour la pratique des activités nautiques... **L'ensemble des problématiques majeures et connues du territoire**

**a ainsi trouvé écho dans les objectifs du contrat**, quelques thématiques ayant été intégrées en cours de contrat (gestion des zones humides par exemple).

### Un territoire d’intervention étendu en cours de contrat... mais des secteurs toujours « orphelins »

Le bassin versant global de l’Ardèche se décompose en **trois sous-bassins versants** (Ardèche, Beaume-Drobie et Chassezac), pourvus de **trois structures gestionnaires** porteuses de **trois contrats de rivière**. Le contrat de rivière « Ardèche et affluents d’amont », faisant l’objet de la présente évaluation, porte sur le sous-bassin de l’Ardèche ; des démarches similaires se mettent en place sur les autres sous-bassins.

**Cette structuration et le déploiement de 3 démarches contractuelles ne semblent pas pénalisants pour la mise en œuvre de ces procédures.** Bien entendu, la gestion de ces trois sous-bassins ne peut être totalement indépendante et se doit d’être menée en concertation et cohérence entre les structures de gestion, par exemple pour les actions de gestion physique des cours d’eau. A ce titre, il peut être regretté que l’ensemble du bassin ne fasse pas l’objet d’un plan de gestion physique unique ; il convient donc a minima de s’assurer de la cohérence des actions préconisées par les différents programmes, ce qui sera facilité par le fait que le même prestataire réalise les études préalables sur les 3 sous-bassins. Sur le territoire, **ces structures sont toutefois regroupées dans le périmètre d’un même SAGE**, qui joue ce rôle de coordination et peut veiller à cette cohérence, et qui propose une instance commune, la CLE, lieu de rencontre des différentes structures de gestion.

Le périmètre du contrat a été étendu à l’issue du bilan à mi-parcours, suite à l’adhésion de deux intercommunalités, permettant ainsi l’intégration du sous-bassin versant de la Ligne (13 communes supplémentaires). **Un secteur demeure toutefois toujours orphelin, sur la partie amont du bassin versant** (sous-bassins versant de la Volane, du Sandron et du Luol) **et nuit à la cohérence territoriale de la démarche.** Ces cours d’eau constituent des affluents de l’Ardèche en amont de la Boucle d’Aubenas et joue un rôle à plusieurs titres sur le bassin, vis-à-vis des aspects quantitatifs (crues et étiage) et qualitatif (présomption de rejets domestiques ou d’élevage sur le Sandron, classement du Sandron et de la Volane en réservoirs biologiques).

### Des moyens à la hauteur des objectifs

Afin de satisfaire aux objectifs retenus, le programme d’actions se devait aussi d’être ambitieux. Le programme initial revu suite au bilan à mi-parcours comprenait un grand nombre d’actions, balayant l’ensemble des objectifs par thématique et permettant de répondre aux attentes exprimées **Le programme d’actions envisagé nous paraît de ce fait bien dimensionné en regard des enjeux du territoire et des objectifs que s’était fixés le contrat.**

Du point de vue financier, **des moyens importants ont été mobilisés dans le cadre du contrat**, notamment pour l’assainissement. Globalement ces moyens semblent avoir été à la hauteur des objectifs, même si certaines opérations n’ont pu être réalisées car jugées trop coûteuses par les maîtres d’ouvrage au regard des enjeux et surtout de leur priorité. Tel que précisé auparavant, les écarts entre les montants prévisionnel et réel de certains opérations ne semblent pas liés à une mauvaise estimation et un mauvais calibrage des moyens financiers (mais plus à une réorientation d’actions impactant les coûts).

Les moyens humains étaient également conséquents : le SMAC disposait d’une chargée de mission affectée à cette tâche mais aussi d’une équipe technique intervenant sur plusieurs actions, notamment celles pour lesquelles le syndicat était maître d’ouvrage. Ces opérations sous maîtrise d’ouvrage du SMAC étaient nombreuses et ont beaucoup mobilisé, en temps, l’équipe technique (préparation des interventions d’entretien, projets d’aménagement des sites de loisirs).

**Les moyens mobilisés pour la réalisation du contrat semblent en adéquation avec les objectifs affichés**, ce qui explique les bons taux de réalisation des différents volets. On peut souligner qu’il s’agit

d'une particularité de ce contrat de rivière que de s'être doté de moyens humains à la hauteur de ces objectifs. Notons au passage que pour atteindre ces objectifs ambitieux, le contrat s'était également donné les moyens du temps : une durée de 7 ans, plutôt longue pour un contrat de rivière.

**B. Articulation des thématiques et des usages.** Dans quelle mesure le contrat de rivière a-t-il permis une meilleure conciliation des différents usages de la ressource et des milieux et des différents enjeux (inondation / ressource / biodiversité...) ? Gestion quantitative amont / aval. Interaction milieux / tourisme. Cela répond-il aux attentes des partenaires financiers ?

Cette question de l'articulation des usages est clairement plus du ressort du SAGE que du contrat de rivière. Néanmoins, certaines actions du contrat de rivière travaillent cette thématique telle la réalisation du SCAL, des profils de baignades ou des aménagements pour les canoës et les sites de baignade. L'Agence de l'Eau s'interroge sur la pertinence d'aborder ces thématiques dans le cadre d'un contrat de rivière. Ne le cachons pas, ces questions touchent plus au développement local, au tourisme qu'à la préservation des milieux. Pourtant, des liens sont fait entre ces thématiques et le fait que ce soit le SMAC qui porte ces démarches ; ils permettent que les milieux soient réellement pris en compte dans les réflexions et les aménagements, par exemple dans la définition du schéma de cohérence (choix parmi les 48 projets en respectant une organisation territoriale et le respect des milieux) mais aussi dans le développement des projets d'aménagement (choix des espèces végétales, panneaux amovibles en cas de crue, toilettes sèches pour économiser l'eau, etc.). Par ailleurs, les élus locaux sont très sensibles à ces questions qui touchent directement la vie économique de leur territoire. Le fait que le contrat de rivière s'y intéresse donne de la crédibilité à la démarche. Si le contrat ne menait que des actions en strictement en faveurs des milieux, il n'emporterait pas l'adhésion des acteurs locaux qui risqueraient même de le rejeter. S'intéresser concrètement aux usages, permet un certain équilibre qui bénéficie à l'ensemble des actions du contrat.

**C. Complémentarité et lisibilité des procédures et des structures.** Dans quelle mesure le contrat de rivière est-il en adéquation / complémentarité avec d'autres démarches (SAGE, PAPI, autres contrats de rivière, autres démarches d'aménagement du territoire) ? Quelle articulation entre les porteurs d'études et les porteurs de travaux. Quelle est la lisibilité, la compréhension de ces démarches pour les différents acteurs ?

Dans la répartition des actions, il existe sur le bassin versant de l'Ardèche une très bonne synergie entre les différentes démarches. Les actions sont complémentaires les unes des autres et abordées à la bonne échelle. Le SAGE chapote l'ensemble des démarches ; le PAPI s'intéresse exclusivement aux risques d'inondation ; les contrats de rivière déclinent de manière opérationnelle les orientations du SAGE sur leurs territoires respectifs.

Qui plus est, il semble y avoir une bonne collaboration entre les porteurs de ces différentes démarches, ce qui est le gage d'une cohérence accrue.

Pourtant, cette multiplicité des démarches n'est pas sans poser problème. La difficulté nous semble essentiellement se situer au niveau de la mobilisation des partenaires. En effet, y voir clair dans la structuration des démarches touchant à la gestion de l'eau et des rivières n'est vraiment pas chose aisée. Cela pose un problème pour l'implication des principaux partenaires à différents niveaux :

- vu de l'extérieur, le paysage est complexe : la multiplication des démarches demande de vraiment se pencher de près sur la question pour savoir « qui fait quoi » et quelle action relève de quelle procédure. En un mot, cette structuration n'est pas lisible.
- certains acteurs sont sur-sollicités : par exemple, le SEBA ou le SMAM sont invités aux réunions des 3 contrats de rivière (et du SAGE...), ce qui leur pose un problème non négligeable.

D'autres acteurs qui suivent de loin ces démarches craignent qu'elles manquent de cohérence entre elles (nous n'avons pas constaté de telles incohérences, mais il est légitime que cela soulève des interrogations). Par exemple les élus de l'aval s'interrogent sur les manières différentes de gérer les boisements de berge et le ralentissement dynamique des inondations sur les 3 sous bassins amont gérés dans le cadre de 3 contrats de rivière différents.

On pourrait imaginer une démarche unique, le SAGE, qui se décline en programmes d'actions par sous territoire... mais cette réflexion fera l'objet de la phase 5 de la présente étude.

**D. Anticipation.** Dans quelle mesure le contrat de rivière a-t-il permis de préparer l'avenir : acquisition de méthodes de travail pérennisables ou transférables, prise en compte du changement climatique, culture du risque... ?

Encore une fois, les questions évaluatives qui ont été soulevées par le Comité de Pilotage de l'étude concerne au moins autant le SAGE que le contrat de rivière. C'est typiquement le cas des enjeux liés au changement climatiques qui sont abordés à travers le SAGE (étude sur les ressources stratégiques, détermination des volumes prélevables travail en lien avec le Parc Naturel Régional...).

Concernant la culture du risque, là aussi des actions sont entreprises, mais dans le cadre du PAPI (mise en place de repère de crues...). Néanmoins dans la première partie du contrat de rivière, des réunions avaient permis de comparer les crues de l'Ardèche à celle d'autres bassins versants.

Sur la durée du contrat de rivière, le SMAC a développé une expérience qui peut être utile pour d'autres contrats plus récents :

- Pour les travaux en rivière, le SMAC semble avoir acquis une méthode de travail très efficace en ce qui concerne la prise de contact avec les riverains. L'envoi d'un courrier avec support cartographique, description des travaux et fiche de retour semble bien fonctionner. Cela étant, il faudra peut-être retravailler l'argumentaire concernant les objectifs de l'entretien de la végétation car ceux-ci semblent difficiles à faire passer.
- Concernant les activités de loisirs, le SMAC est également en mesure de faire part des facteurs de réussite et de blocage dans le montage des opérations d'aménagement de sites. Un transfert d'expérience a déjà commencé vers le bassin du Chassezac.

- Le SMAC a aussi réalisé un important travail d'appropriation de la complexe réglementation « baignade » ; là aussi un transfert vers d'autres bassins versants est en cours.
- C'est probablement sur l'aménagement et l'entretien des passes à poissons que le SMAC est le plus sollicité (autres syndicats, ONEMA, Fédérations de pêche) pour un retour d'expérience : comment l'entretien a été intégré au projet ? combien de temps cela prend-il ? quels sont les coûts des réparations... Autant de questions auxquelles l'expérience acquise par le SMAC au travers du contrat de rivière permet de répondre.
- Enfin, les outils de suivi du contrat (tableau de bord, fiche à l'usage des maîtres d'ouvrage dans le cadre du guichet unique...) sont également utiles aux animateurs des « jeunes » contrats.

**On voit donc que l'expérience dans le cadre du contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont est utile à d'autres mais que la question de l'anticipation des enjeux à venir est plutôt du ressort du SAGE.**

#### II.4. Résumé des forces et des faiblesses du contrat

Points forts	Points faibles
Un programme pertinent par rapport aux enjeux et objectifs identifiés sur le territoire	
Une démarche portée par une équipe compétente	Mobilisés lors de la phase d'élaboration, les différents partenaires auraient pu être mieux associés à la réalisation du contrat.
Une complémentarité entre les différentes procédures	Pour les partenaires, un manque de lisibilité de leur besoin d'implication au sein des différentes démarches. La concertation est peu efficace.
Un territoire qui, au travers de ses élus, s'est mobilisé pour agir en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en mettant en place différents types de procédures adaptées aux enjeux.	Aujourd'hui, trop peu d'élus semblent être impliqués dans le suivi du contrat ; l'équipe technique du SMAC est un peu seule pour porter la démarche.
Un territoire élargi en cours de contrat pour intégrer un sous bassin versant (Ligne)	Des secteurs encore orphelins de démarche opérationnelle (affluents amont)
Des objectifs et un programme ambitieux avec de bons taux de réalisation laissant présager d'une bonne atteinte des objectifs	Certaines opérations, parfois importantes, non réalisées sur la durée (pourtant longue) du contrat
Des moyens humains bien proportionnés pour l'animation et la mise en œuvre des actions	Mise en œuvre de plusieurs actions, parfois sur des thématiques inédites, très consommatrice en temps
Au niveau opérationnel, la recherche active d'une meilleure efficacité pour mener les travaux en rivière	Une mauvaise perception des travaux en rivière par certains acteurs / riverains

### III. PRINCIPAUX POINTS DE DISCUSSION DU COMITE DE PILOTAGE (REUNION DU 03/07/2015)

Les principaux points de discussion et réaction suite à la présentation de l'évaluation par l'équipe d'étude ont été les suivants :

- Plusieurs participants sont surpris par le jugement évaluatif négatif concernant les partenariats opérationnels.

Sont notamment mis en avant le partenariat autour du programme Life Apron et l'important travail avec l'ARS autour de la qualité d'eau de baignade.

Les évaluateurs reconnaissent que le SMAC a travaillé de manière très étroite et efficace avec certains acteurs. Cependant, ils maintiennent qu'autour des actions du volet B, le SMAC, maître d'ouvrage des actions, a travaillé en autonomie et qu'il aurait été profitable que certains acteurs (Fédération de Pêche, associations naturalistes, SGGA...) soient plus étroitement impliqués. Concernant ce volet, N. Bouretz (CG30) précise que peu de partenaires possédaient les capacités, notamment financières, pour se porter maître d'ouvrage lors de l'élaboration du contrat de rivière.

- La Fédération de Pêche s'interroge sur les résultats du réseau de suivi de l'état des eaux et sur son avenir ; un croisement avec son propre réseau serait utile. Le SMAC répond que ce réseau devait permettre d'évaluer l'impact des actions du contrat de rivière mais qu'il n'a pas pu avoir ce rôle (trop difficile de faire la part des choses dans les causes d'évolution des critères mesurés, influencés par de nombreux paramètres : qualité mais aussi morphologie, hydrologie et pas de temps trop court pour que l'ensemble des améliorations soient visibles sur les paramètres suivis). Son avenir reste à déterminer. Un souhait de poursuite de ce réseau et de partenariat avec le réseau de suivi piscicole a été exprimé par la Fédération de Pêche.
- Plusieurs élus insistent sur l'importance de l'entretien de la végétation de berge en vue de prévenir la formation d'embâcles (notamment vis-à-vis du risque que ces embâcles représentent par rapport aux ouvrages).
- Concernant la vision des riverains de l'évolution et du déplacement du lit, soulignée par plusieurs participants, le SMAC explique que cette vision doit être globale dans une optique de gestion physique à l'échelle du bassin versant
- L'Agence de l'Eau souligne l'enjeu majeur que représente la gestion quantitative de la ressource en eau pour l'avenir
- Le Président précise que, hors domaine public fluvial pour lequel l'Etat a délégué la gestion de la végétation au SMAC, l'entretien de la végétation de berge incombe aux propriétaires riverains ; la collectivité pallie leur manque d'intervention en intervenant à leur place, dans les limites fixées par la DIG et les moyens financiers.
- Le Président rappelle l'importance du traitement des boues d'épuration et matières de vidange dans l'avenir. JL Parat (CG07) indique que le Schéma Interdépartemental (Drôme-Ardèche) des boues et MV va être engagé.

- Concernant la mise en œuvre du SCAL, le Président constate des conflits d'usages dans les secteurs qui n'ont pas fait l'objet d'aménagement de sites. D'autre part, on peut noter que le volet B4 a été confronté à des problèmes de compétence des maîtres d'œuvre dans son exécution.

**Le Président insiste sur plusieurs points :**

- La politique de l'eau relève d'une stratégie à long terme et doit s'inscrire dans une logique d'intérêt général.
- Le changement climatique est un enjeu important à prendre en compte pour l'avenir.
- La qualité de l'eau n'est jamais acquise : « comme le lait sur le feu », elle nécessite une attention constante.
- La solidarité de bassin versant est indispensable pour le territoire.
- Le travail mené sur le bassin versant a permis de réduire considérablement les conflits d'usage : tout le monde comprend que l'eau est précieuse et doit être préservée.
- Il est nécessaire de rebondir, d'anticiper, de s'adapter ; les évolutions de la loi NOTRE et de GEMAPI orientent vers une nouvelle structuration du territoire.



# L'eau au cœur du bassin versant de l'Ardèche



## Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont – 2007-2014

### Bilan, évaluation et perspectives

Phase 5 : Conclusions, recommandations et prospective

Décembre 2015



Dossier GEI FL34.E.0078 / PBE



Syndicat Mixte Ardèche Claire  
Allée du Château - 07200 VOGÜE  
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax 04 75 37 82 22  
site : [www.ardecheclaire.fr](http://www.ardecheclaire.fr)



# Sommaire

<b>I. AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
I.1. Rappel des principales conclusions de l’évaluation du contrat 2007-2014.....	4
I.2. Méthodologie et déroulement de la phase « conclusions, recommandations et prospective ».....	4
<b>II. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LA SITUATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>5</b>
II.1. Rappel du cadre réglementaire général.....	5
II.1.1. Un cadre réglementaire et de planification en matière de gestion de l’eau .....	5
II.1.2. Des réglementations spécifiques liées à l’eau .....	7
II.2. La prise en compte du SDAGE dans la définition des enjeux et orientations stratégiques du territoire.....	16
II.2.1. Rappel des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 .....	16
II.2.2. Rappel des objectifs des masses d’eau du bassin versant et mise en perspective vis-à-vis de l’état actuel des masses d’eau .....	16
Les données du tableau seront mises à jour avec l’état 2014 retenu dans le SDAGE dès transmission par l’Agence de l’eau. ....	18
II.2.3. Enjeux et priorités sur le bassin versant de l’Ardèche identifiés par le futur SDAGE 2016-2021 .....	19
II.2.4. Mesures complémentaires prévues pour le territoire au sein du futur SDAGE ..	19
II.3. Le SAGE Ardèche et ses objectifs généraux .....	22
<b>III. LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES AXES D’ACTIONS POSSIBLES.....</b>	<b>23</b>
III.1. Enjeu « Qualité / état des eaux » .....	23
III.1.1. Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir .....	23
III.1.2. Synthèse des éléments évoqués lors de la réunion technique prospective .....	23
III.1.3. Orientations stratégiques envisageables dans le cadre d’une future démarche	24
III.1.4. Pistes d’actions .....	25
III.2. Enjeu « Equilibre quantitatif / partage de la ressource en eau » .....	26
III.2.1. Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir .....	26
III.2.2. Synthèse des éléments évoqués lors de la réunion technique prospective .....	27
III.2.3. Orientations stratégiques envisageables dans le cadre d’une future démarche	28
III.2.4. Pistes d’actions .....	28
III.3. Enjeu « Morphologie des cours d’eau – Continuité écologique – Inondation – Zones humides ».....	29
III.3.1. Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir .....	29
III.3.2. Synthèse des éléments évoqués lors de la réunion technique prospective .....	30
III.3.3. Orientations stratégiques envisageables dans le cadre d’une future démarche	31
III.3.4. Pistes d’actions .....	32

III.4. Enjeu « Activités de loisirs / usages de l’eau et des milieux aquatiques » .....	33
III.4.1. Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir .....	33
III.4.2. Synthèse des éléments évoqués lors de la réunion technique prospective .....	34
III.4.3. Orientations stratégiques envisageables dans le cadre d’une future démarche .....	34
III.4.4. Pistes d’actions .....	35
<b>IV. LES ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES PRIORITAIRES DU TERRITOIRE – RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>35</b>
<b>V. LES DEMARCHES EN COURS SUR LE TERRITOIRE ET LES PROCEDURES MOBILISABLES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX .....</b>	<b>39</b>
V.1. Les démarches en cours sur le territoire et leurs échéances .....	39
V.2. Les démarches et procédures mobilisables .....	39
V.3. Les recommandations de l’équipe d’étude .....	41
<b>VI. LES RECOMMANDATIONS EN TERMES DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>47</b>

## I. AVANT-PROPOS

### ***1.1. Rappel des principales conclusions de l'évaluation du contrat 2007-2014***

Le résumé des principales forces et faiblesses du contrat de rivière 2007-2014 figurent dans le tableau suivant :

Points forts	Points faibles
Un programme pertinent par rapport aux enjeux et objectifs identifiés sur le territoire	
Une démarche portée par une équipe compétente	Mobilisés lors de la phase d'élaboration, les différents partenaires auraient pu être mieux associés à la réalisation du contrat.
Une complémentarité entre les différentes procédures	Pour les partenaires, un manque de lisibilité de leur besoin d'implication au sein des différentes démarches. La concertation est peu efficace.
Un territoire qui, au travers de ses élus, s'est mobilisé pour agir en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en mettant en place différents types de procédures adaptées aux enjeux.	Aujourd'hui, trop peu d'élus semblent être impliqués dans le suivi du contrat ; l'équipe technique du SMAC est un peu seule pour porter la démarche.
Un territoire élargi en cours de contrat pour intégrer un sous bassin versant (Ligne)	Des secteurs encore orphelins de démarche opérationnelle (affluents amont)
Des objectifs et un programme ambitieux avec de bons taux de réalisation laissant présager d'une bonne atteinte des objectifs	Certaines opérations, parfois importantes, non réalisées sur la durée (pourtant longue) du contrat
Des moyens humains bien proportionnés pour l'animation et la mise en œuvre des actions	Mise en œuvre de plusieurs actions, parfois sur des thématiques inédites, très consommatrice en temps
Au niveau opérationnel, la recherche active d'une meilleure efficacité pour mener les travaux en rivière	Une mauvaise perception des travaux en rivière par certains acteurs / riverains

### ***1.2. Méthodologie et déroulement de la phase « conclusions, recommandations et prospective »***

La formulation des éléments prospectifs et des recommandations se base sur les conclusions de l'analyse de l'état actuel et de l'évaluation du contrat 2007-2014, qui a permis d'identifier des enjeux actualisés pour le territoire. Elle prend en compte le cadre réglementaire général (réglementation liée à l'eau, s'appliquant sur le territoire) ainsi que le futur SDAGE (pour la période 2016-2021), notamment son programme de mesures (PDM). Elle prend également en compte la vision et les attentes des acteurs locaux recueillies au cours d'une réunion technique prospective qui s'est tenue le 16 octobre 2015.

Plusieurs territoires orphelins de procédure contractuelle de gestion de l’eau ont été identifiés lors des phases de bilan et d’évaluation ; il s’agit des sous-bassins versants d’affluents amont de l’Ardèche, en rive gauche : Ruisseaux de la Volane et ses affluents, de Sandron et de Luol.

Le présent document comprend :

- ⇒ Une présentation du contexte réglementaire, des orientations et mesures du SDAGE 2016-2021 et du SAGE Ardèche,
- ⇒ Une présentation des enjeux et orientations stratégiques actualisés du territoire (ainsi que des pistes d’actions et des partenariats envisageables), mis en regard de la réglementation, du SAGE et des attentes locales pour définir ceux qui apparaissent prioritaires, notamment vis-à-vis des objectifs d’atteinte du bon état des eaux,
- ⇒ Une mise en regard des enjeux avec les procédures et démarches en cours pour identifier les enjeux non ou insuffisamment traités afin de réfléchir aux éventuelles nouvelles démarches envisageables,
- ⇒ Des recommandations de l’équipe d’étude relatives au mode de fonctionnement et à la gouvernance dans le cadre d’une future démarche (portage, animation, pilotage, concertation...).

## II. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LA SITUATION DU TERRITOIRE

### II.1. Rappel du cadre réglementaire général

Les paragraphes suivants rappellent le cadre réglementaire ainsi que les principales réglementations spécifiques en matière de gestion de l’eau, cette réglementation ayant pu évoluer depuis la signature du Contrat de Rivière. Ce rappel ne se veut pas exhaustif mais a pour objectif de rappeler le contexte réglementaire général qui participe à la définition des enjeux du territoire.

*Nota : Les éléments en italiques correspondent à des dispositions réglementaires d’ordre général ; les éléments propres au territoire et la situation du bassin versant vis-à-vis de la réglementation sont indiqués dans les encadrés.*

#### II.1.1. Un cadre réglementaire et de planification en matière de gestion de l’eau

##### La Directive Cadre sur l’Eau

*La Directive Cadre européenne sur l’Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 (DCE), demande de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d’atteindre d’ici 2015 (hors dérogation) un objectif de bon état (ou de bon potentiel pour les masses d’eau fortement modifiées), tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. L’état d’une masse d’eau est qualifié par :*

- *l’état chimique et l’état écologique pour les eaux de surface,*
- *l’état chimique et l’état quantitatif pour les eaux souterraines.*

*Il est demandé d’améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c’est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les*

rejets de substances « prioritaires », les rejets devant être supprimés dans 20 ans pour des substances « prioritaires dangereuses ».

Les objectifs fixés pour les masses d’eau du territoire ont été retranscrits dans le SDAGE et sont présentés au chapitre suivant (II.2 page 16).

### **La Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)**

La Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les précédentes lois sur l’eau. Elle a pour vocation de créer les conditions pour atteindre les objectifs fixés par l’ensemble des directives européennes, en particulier par la Directive Cadre sur l’Eau.

Les principales dispositions de la LEMA sont :

- de rénover l’organisation institutionnelle (réforme des redevances des agences de l’eau, création de l’ONEMA...);
- de proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses ;
- de permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d’eau par l’entretien des cours d’eau par des méthodes douces et l’assurance de la continuité écologique des cours d’eau, l’obligation d’un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques, des outils juridiques pour protéger les frayères ;
- de renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau ;
- de simplifier et renforcer la police de l’eau ;
- de donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l’eau et de l’assainissement dans la transparence ;
- de réformer l’organisation de la pêche en eau douce ;
- de prendre en compte l’adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

### **Le SDAGE Rhône-Méditerranée**

Les Schémas Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification élaborés par les Comités de bassin à l’échelle de chaque grand bassin hydrographique français et approuvé par l’État.

Le SDAGE fixe pour 10 ans les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l’eau. Il définit des objectifs de qualité et de quantité des eaux et émet des préconisations qui s’adressent directement aux administrations dans le cadre des procédures réglementaires notamment. Le SDAGE est opposable à l’administration dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, adopté le 16 octobre 2009, traduit concrètement les prescriptions de la DCE et définit des objectifs par masse d’eau. Chaque masse d’eau a une obligation de résultat à une échéance fixée à l’horizon 2015, hors dérogation autorisant un report de délai à 2021 voire 2027. Le SDAGE définit également les **orientations fondamentales** à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d’un **programme de mesures** à mettre en œuvre sur la période 2010 – 2015.

Le nouveau SDAGE 2016-2021 est à l’heure actuelle en cours d’élaboration. Le projet de SDAGE a été adopté en Comité de Bassin le 20 novembre 2015.

Les orientations fondamentales et le programme de mesures concernant les masses d’eau du territoire sont détaillés dans le chapitre suivant (II.2 page 16).

## II.1.2. Des réglementations spécifiques liées à l'eau

Plusieurs réglementations spécifiques s'appliquent dans le domaine de la gestion de l'eau. Les principales réglementations en lien avec les problématiques identifiées sur le territoire (applicables à l'assainissement, à la gestion quantitative de la ressource, à la continuité écologique, aux inondations, à la gestion et l'entretien des cours d'eau) sont citées et résumées ci-après (liste non exhaustive).

### *La réglementation relative à l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées*

Outre la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, plusieurs réglementations concernent l'assainissement. Pour l'assainissement collectif, il s'agit plus particulièrement :

- de la **Directive Eaux Résiduaires Urbaines** (Directive ERU n° 91/271/CEE du 21 mai 1991), dont le code général des collectivités territoriales retranscrit les obligations (articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées),
- de l'**arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007. Hormis pour les dispositions relatives à l'autosurveillance (à mettre en œuvre au plus tard le 31/12/2015), les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces réglementations fixent en particulier des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les agglomérations urbaines d'assainissement, ainsi que les modalités d'autosurveillance et de contrôle par les services de l'Etat. Les niveaux de traitement requis sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final. La conformité à la directive ERU (en termes de niveau d'équipement et de performances épuratoires) est évaluée annuellement.

Sur le territoire du contrat de rivière, en 2013, sur les 75 stations d'épuration pour lesquelles la conformité à la directive ERU est évaluée, **8 stations (représentant 7 % de la capacité épuratoire totale) ont été déclarées non conformes en 2014**. Il s'agit :

- de 3 stations d'épurations communales ou intercommunales (représentant 5 400 EH) conformes en équipement mais non conformes en performance : Saint-Privat, Vogüe et Saint-Marcel-d'Ardèche ; A la date du 27/11/2015, les travaux réalisés à St Marcel et sont en cours sur St Privat et Vogüe.
- des installations privées traitant les eaux usées des campings (4 non-conformités déclarées en 2014)

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes (évolution des compétences à venir avec la loi NOTRe) de définir, après étude préalable, un **zonage d'assainissement** qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions de ce zonage peuvent être intégrées dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le **schéma directeur d'assainissement (SDA)** est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.

Sur le territoire, la plupart des communes sont a priori dotées d'un SDA, dont plusieurs ont été actualisés durant la période du contrat. Certains de ces SDA sont toutefois à actualiser, notamment

pour les communes ou intercommunalités dont les dispositifs de collecte et de traitement sont vieillissants.

Concernant l'**assainissement non collectif (ANC)**, l'**arrêté du 7 septembre 2009** fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>. **Deux arrêtés en vigueur depuis juillet 2012 et pris en application de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »** ont révisé la réglementation applicable. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes. Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont été créés pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. Toutes les installations doivent avoir été contrôlées au moins une fois au 31 décembre 2012. En cas de non-conformité, les installations existantes doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation sous 4 ans (ou un an en cas de vente du bien). Pour les installations neuves, une attestation de conformité du projet doit être délivrée par le SPANC.

Sur le territoire, **l'ensemble des communes est doté d'un SPANC**, dont la compétence est soit assurée directement par la commune soit, dans la plupart des cas, déléguée à une structure intercommunale. Au total, une trentaine de SPANC est recensée à l'échelle du périmètre du contrat.

Le taux de conformité global sur le territoire n'est pas connu mais, dans le cadre de l'élaboration des profils de baignade, les dispositifs d'ANC ont été identifiés parmi les sources principales de contamination bactérienne des eaux de baignade (notamment sur les baignades du pont de Balazuc, du Vieux-Pont de Vogüe, du Pont-d'Arc).

Les boues de station d'épuration ainsi que les matières de vidanges produites par l'ANC sont considérées comme des **déchets au sens des articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement**. A ce titre, les opérations de transport, de collecte et de traitement sont strictement encadrées et doivent garantir la protection de l'environnement. Concernant les vidanges des dispositifs d'ANC, celles-ci doivent être réalisées par des **personnes agréées** par le Préfet. L'**article R. 211-29 du code de l'environnement** précise que les matières de vidange sont assimilables à des boues issues de station d'épuration. Elles peuvent être dépotées en station d'épuration. Ils existent pour ces boues et matières de vidange plusieurs filières d'élimination : compostage, incinération, envoi en Centre de Stockage des Déchets Ultimes, valorisation agricole (sous réserve de se conformer aux prescriptions de la Loi sur l'Eau). Leur

Sur le territoire, le volume de boues produites par les stations d'épuration dépassent 1 000 tonnes de matière sèche par an, dont 92 % est valorisée par compostage.

La capacité de stockage des matières de vidange par les stations d'épuration est à l'heure actuelle de 50 m<sup>3</sup> ; elle devrait être portée à près de 110 m<sup>3</sup> à l'achèvement des projets en cours.

Le territoire ne dispose pas de filière de valorisation au sein de son périmètre.

### **La réglementation relative aux pollutions par les pesticides**

Programme lancé à l'échelle nationale, décliné en applications locales, **Ecophyto 2018** vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France, de 50 % si possible, d'ici à 2018. Cette initiative lancée en 2008 à la suite du Grenelle Environnement est piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Elle vise les professionnels agricoles mais aussi non agricoles ainsi que le grand public.

Le principal défi d'Ecophyto 2018 est de diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité.

Plusieurs outils ont ainsi été mis en place dont notamment :

- la formation des agriculteurs à une utilisation responsable des pesticides : le certiphyto (certificat individuel produits phytopharmaceutiques),
- la création d'un vaste réseau de fermes pilotes pour mutualiser les bonnes pratiques,
- la mise en ligne dans chaque région, de bulletins de santé du végétal qui alertent les producteurs sur l'arrivée des parasites,
- un programme de contrôle de tous les pulvérisateurs qui sont utilisés pour l'application des produits phytosanitaires.

**La loi n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national**, interdit à partir de 2020 aux personnes publiques (état, collectivités territoriales...) d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Elle prévoit aussi l'interdiction, à partir de 2022, de la vente de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel (hors « traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles » et certains produits de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique).

**L'utilisation agricole des pesticides** est réglementée notamment par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires :

- respect d'une Zone Non Traitée (ZNT) minimale de 5 m en bordure des points et cours d'eau pour éviter leur pollution (définition de quatre classes de ZNT en fonction du risque : 5 m, 20 m, 50 m et 100 m); la réduction de la ZNT est possible en présence d'un dispositif végétalisé d'au moins 5 m de large, jouant un rôle tampon. Le contrôle du respect des ZNT est assuré par l'ONEMA et coordonné par la DDT ;
- respect des bonnes pratiques agricoles suivantes : disposer d'un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau lors de la préparation des bouillies, d'un moyen permettant d'éviter le débordement des cuves, pratiquer le rinçage des bidons en fin d'utilisation dans la cuve du pulvérisateur et ne pas traiter par vent supérieur à l'indice 3 sur l'échelle de Beaufort.

Cette réglementation est destinée à agir à la fois sur les risques de pollution diffuse (ZNT) et les risques de pollutions ponctuelles (bonnes pratiques).

En 2009, le parlement européen a adopté une nouvelle législation relative à la commercialisation et à l'utilisation des pesticides. Ce « paquet pesticides » a pour objectif de réduire de façon sensible les risques liés aux pesticides ainsi que leur utilisation et ce dans une mesure compatible avec la protection des cultures. Il comprend notamment un règlement relatif à la mise sur le marché et l'évaluation des produits phytopharmaceutiques et deux directives instaurant un cadre communautaire d'action pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et concernant les machines destinées à l'application des pesticides. La directive 2009/128/CE prévoit notamment d'interdire la pulvérisation aérienne des pesticides, ainsi que l'utilisation des pesticides dans certaines zones spécifiques (à proximité des cours d'eau et des captages d'eau potable, dans les lieux publics...).

Sur le territoire, en l'état des connaissances, il n'a pas été identifié de problématique de contamination des eaux, superficielles ou souterraines, par les pesticides ; peu de données existent toutefois en termes de suivi de qualité des eaux comme en termes d'utilisation.

### **La réglementation relative à la gestion des eaux pluviales**

Le code général des collectivités territoriales rend possible et encadre, au travers de son article L 2333-97, la création d'un **service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines** par les communes. Cet article précise en effet que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant

des communes [...]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La gestion des eaux pluviales urbaines relève ainsi des communes. Cette gestion recouvre les **fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales**. Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence "Eaux pluviales" à une structure intercommunale qui peut alors créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.

Tel que précisé dans le chapitre relatif à l'assainissement des eaux usées, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, impose aux communes de définir, un **zonage d'assainissement** qui doit délimiter le zonage pluvial.

La mise en œuvre de ce zonage pluvial devra être prise en compte lors de la définition des zonages d'assainissement des communes.

### **La réglementation relative à la gestion quantitative de la ressource en eau**

Le principe de **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** est inscrit dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement. En référence à l'article L. 211-2 du code de l'environnement, des règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux peuvent définir la répartition des eaux, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs.

Parmi les réglementations nationales relatives à la gestion quantitative, il convient de rappeler que la mise en œuvre de **prélèvements en eaux souterraines ou superficielles** sont soumis, au-delà de certains seuils, à procédure de **déclaration** voire d'**autorisation** au titre de la LEMA.

Les ouvrages de **prélèvements domestiques** ou assimilés (existants ou futurs), prélevant un volume annuel inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>, sont quant à eux soumis à obligation de déclaration en mairie conformément aux articles L. 2224-9, L. 2224-22 et 2224-22-1 (créés par le décret 2008-652 du 2 juillet 2008) du code général des collectivités territoriales.

Une étude de détermination des volumes prélevables a été menée sur le bassin versant de l'Ardèche ; elle a mis en évidence la faiblesse des débits d'étiage et le déséquilibre entre la ressource disponible et les prélèvements et a conclu à la nécessité d'un partage de la ressource en période d'étiage. Les données relatives aux prélèvements domestiques utilisées dans cette étude sont contestées en raison de leur manque d'exhaustivité. L'acquisition de connaissance doit être complétée (concernant les prélèvements agricoles et domestiques).

Cette étude a mis en évidence le rôle du soutien d'étiage, par les complexes de Montpezat et du Haut-Chassezac, sur l'hydrologie du bassin versant.

L'article R211-71 définit les **zones de répartition des eaux (ZRE)** de la manière suivante : « Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. ». Une zone de répartition des eaux se caractérise donc par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Ce classement a pour conséquence d'abaisser les seuils de déclaration et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les prélèvements non domestiques.

Les études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) concluent à la nécessité d'une réduction des prélèvements sur le sous-bassin « Auzon-Claduègne ». Les prélèvements actuels sur ce sous-bassin ne permettent pas d'assurer pendant l'étiage estival des conditions de préservation des milieux aquatiques. Ce sous-bassin a ainsi été classé en ZRE.

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes, qui peut la déléguer, en matière de **distribution d'eau potable** et de l'obligation qui leur incombe d'arrêter un **schéma de distribution d'eau potable**. Il affirme enfin que la nécessité d'établir projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque les objectifs de rendement ne sont pas atteints.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable crée au sein du code de l'environnement les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 qui fixent les objectifs de rendement des réseaux. Ces objectifs minimum de rendement de distribution sont fixés à 85 % (calcul sur les 3 dernières années) ou à défaut  $65 + 0,2 \times \text{ILC}$ . Si le rendement du réseau de distribution s'avère inférieur à l'objectif fixé, l'exploitant doit prévoir un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration. En outre, le décret impose aux collectivités de réaliser, d'ici fin 2013, un inventaire détaillé de leurs ouvrages de transport et de distribution.

Le rendement moyen des réseaux AEP des communes du bassin versant est a priori compris entre 65 et 70 % ; il est inférieur aux objectifs fixés. Il faut cependant noter qu'une part importante des collectivités du BV respecte les rendements de réseaux imposés par le décret de 2012, celui-ci étant inférieur à la disposition b8 du SAGE qui fixe un objectif de rendement à 75%.

Pour ce qui concerne l'hydrologie des cours d'eau, l'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un **débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes**. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au  $1/10^{\text{ème}}$  du module pour les cours d'eau dont le module est inférieur à  $80 \text{ m}^3/\text{s}$ . Il est communément appelé « débit réservé ». Le débit réservé peut être différent selon les périodes de l'année, on parle alors communément de « régime réservé ». Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants, lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1er janvier 2014.

La circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1er janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants apporte certaine précision quant à l'application de cette réglementation. En particulier, cette circulaire précise que le respect du  $1/10^{\text{ème}}$  du module constitue le cas général ; toutefois, « **lorsqu'une étude du minimum biologique a été réalisée sur un cours d'eau ([...] dans le cadre des études de détermination des volumes prélevables) [...], le débit réservé doit être fixé sur la base de ces études**. Le débit minimum biologique (DMB) correspond au débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau.

Cette réglementation s'impose aux ouvrages hydrauliques présents dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant. Précisons de plus que, dans le cadre de l'étude de détermination des volumes maximum prélevables sur le bassin, des débits minimum biologiques ont été estimés et des débits d'objectifs d'étiage (correspondant à la valeur de débit au-dessus de laquelle l'ensemble des usages et le bon fonctionnement des milieux sont assurés) ont été proposés sur plusieurs stations.

## La réglementation relative à la continuité écologique

Le classement des cours d'eau en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement comprend 2 listes :

<sup>1</sup> ILC (Indice Linéaire de Consommation) : moyenne de la quantité d'eau consommée par les abonnés d'un réseau, ramené à 1 jour et 1 km de ce réseau (exprimé en  $\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$ )

- la liste 1 qui vise à préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique. Elle concerne les cours d'eau (ou portions) parmi les cours d'eau en très bon état écologique, les réservoirs biologiques des SDAGE ou les axes où la protection des migrateurs amphihalins est totale. Sur un cours d'eau classé en liste 1, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. Les ouvrages existants devront, quant à eux, se mettre aux normes au moment du renouvellement de leur concession ou autorisation.
- la liste 2 qui vise à restaurer la continuité écologique sur les ouvrages existants des cours d'eau ciblés. Elle concerne les (parties de) cours d'eau ou canaux assurant un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sur un cours d'eau classé en liste 2, les ouvrages existants devront se mettre aux normes dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

173 cours d'eau du périmètre sont classés en liste 1, correspondant notamment à l'Ardèche, la Fontaulière, l'Auzon aval, le Bourdary, la Claduègne, le Lignon, la Lande, la Ligne amont, la Bourges amont, la Volane, ainsi qu'à plusieurs de leurs affluents.

L'Ardèche entre la Fontaulière et l'Ibie, ainsi que la Volane de la confluence Bise à la confluence et la Ligne aval, sont classées en liste 2.

Les ouvrages hydrauliques infranchissables concernés par un classement en liste 2 doivent donc être mis aux normes pour permettre la continuité écologique.

*Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), reprenant le Plan de Gestion Anguille de la France, définit une stratégie notamment en termes de reconquête des axes de migration. Il s'accompagne d'un programme d'actions détaillé. Il fixe des Zones d'Action Prioritaires (ZAP) pour les espèces ciblées, et notamment pour l'Anguille et l'Alose sur lesquelles un diagnostic visant à déterminer la franchissabilité (à la montaison et à la dévalaison) des ouvrages doit être réalisé. Les ouvrages qualifiés de prioritaires sur des ZAP doivent être diagnostiqués afin d'apporter une solution adaptée avant une échéance fixée à 2015.*

L'Ardèche en aval de sa confluence avec la Fontaulière est classée en ZAP Anguille et en ZAP Alose ; l'Auzon aval est quant à lui classé en ZAP Anguille.

*L'objectif de continuité vise les ouvrages sur les cours d'eau en liste 2, lesquels doivent être équipés dans un délai de 5 ans suivant la parution des listes, soit d'ici juillet 2018.*

*Le lot 1 comporte les ouvrages pour lesquels des travaux de restauration (effacement, équipement en passe à poissons...) doivent être engagés avant fin 2012 au regard notamment, du programme de mesure du SDAGE et du plan « grands migrateurs ».*

*Pour les ouvrages du lot 2, les études doivent être finalisées avant fin 2012. Il s'agit d'ouvrages plus complexes à gérer, notamment concernant l'identification du propriétaire.*

Sur le périmètre, **19 ouvrages font partie du lot 1** (15 sur l'Ardèche et 4 sur la Volane) et **6 ouvrages font partie du lot 2** (3 sur l'Ardèche, 1 sur la Ligne, 1 sur le Lignon et 1 sur l'Auzon).

### **La réglementation relative aux inondations**

**Nota : les implications de la Loi MAPTAM sur les compétences GEMAPI sont traitées en fin de chapitre.**

*Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) est un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il régit notamment toutes nouvelles constructions dans les zones très exposées et, dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques et ne soient pas*

vulnérables en cas de catastrophe naturelle. Le PPR définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et par les particuliers.

Il élabore ainsi un zonage en croisant le niveau d'aléas et les enjeux en termes de protection des personnes et des biens puis définit des prescriptions (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) pour chaque type de zone.

Le bassin de l'Ardèche est couvert par plusieurs PPRI dont 2 principaux concernent le périmètre du Contrat : le PPRI Ardèche amont et le PPRI Ardèche moyenne et aval. Les communes de l'aval sont encore couvertes par les Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Ardèche et du Rhône.

L'ensemble de ces PPRI devait être révisé mais à ce jour seuls ceux de Saint-Etienne de Fontbellon et Vals-les-Bains ont été révisés (en prenant en compte les risques liés aux affluents). Des PPRI étaient prescrits sur les communes concernées par les PSS Ardèche et Rhône ; ces PPRI n'ont pas été réalisés.

La Directive européenne 2007/60/CE dite « Directive Inondation », transposée en droit français, a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Sa mise en œuvre s'effectue à plusieurs niveaux, depuis l'échelle nationale jusqu'à celle de **Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)**. Pour ces territoires, une cartographie des zones inondables (pour des événements fréquents, moyens et extrêmes) devait être élaborée pour fin 2013. L'objectif, différent de celui des PPRI, est ainsi de définir une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, puis d'élaborer, d'ici fin 2015, un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

La partie aval du bassin versant (communes de Pont-Saint-Espirit, Saint-Just, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson et Carsan) est incluse au sein du **TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance**. Le PGRI correspondant est à l'heure actuelle en cours de consultation du public. Le projet de PGRI définit un socle commun pour l'ensemble des TRI (réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation ; surveillance, alerte et gestion des crises ; gestion des ouvrages hydrauliques et des digues), ainsi que des objectifs pour la stratégie locale pour l'Ardèche (reprenant les objectifs du SAGE Ardèche en matière d'inondation) :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Améliorer la résilience des territoires exposés
- Organiser les acteurs et les compétences
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** définit les bases de l'organisation communale qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence. Il doit permettre en situations dangereuses d'anticiper l'événement afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population. Le PCS a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié notamment par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ; il est fortement recommandé pour toutes les autres communes.

Sur le territoire, la réalisation d'un PCS est obligatoire pour 45 communes : 21 ont à ce jour un PCS approuvé, 22 ont engagé la démarche d'élaboration et 2 n'ont toujours pas engagé la procédure.

## La réglementation relative à la gestion et l'entretien des cours d'eau

**Nota : les implications des Lois MAPTAM et NOTRe sur les compétences GEMAPI sont traitées en fin de chapitre.**

*Les droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation. L'article L. 215-2 du code de l'environnement prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains.*

**L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon des modalités précisées dans le code de l'environnement. Les articles L. 215-14 et R. 215-2 définissent les objectifs d'un entretien régulier d'un point de vue environnemental. Ainsi, les riverains sont tenus, aux termes de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, à un entretien régulier du cours d'eau visant à maintenir ce dernier dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique. Les travaux considérés dans le cadre de l'entretien du cours d'eau sont le débroussaillage, la suppression des débris et des atterrissements, l'enlèvement des flottants ou non par élagage ou recépage de la végétation des rives.**

*Suivant leur ampleurs, les travaux ou activités menés dans le lit d'un cours d'eau peuvent être soumis à une procédure de déclaration voire d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.*

**L'absence d'entretien sur les cours d'eau non domaniaux et le non respect des devoirs des riverains peuvent être palliés par la prise en charge des travaux par une collectivité publique au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, sous réserve que ces travaux soient déclarés d'intérêt général.**

*En vertu de L. 435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domaniaux est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.*

*Ce droit de pêche est exercé hors les cours attenants aux habitations et les jardins. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.*

Le SMAC mène depuis plusieurs années des opérations d'entretien des cours d'eau du bassin versant, se substituant ainsi aux propriétaires ; ces opérations sont déclarées d'intérêt général et prévues dans le cadre de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien.

## La réglementation relative à la préservation et la gestion des zones humides

*Le principe de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau posé par l'article L. 211-1 du code de l'environnement inclut la préservation des zones humides. Cette article définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'article R. 211-108 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 24 juin 2008 pris en application de cet article précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides.*

Au sein du périmètre du contrat de rivière, le SAGE a identifié 19 zones humides majeures, représentant une superficie de près de 4 500 ha. Des opérations d'animation (en vue d'un plan de gestion ou d'une autre démarche) ont été engagées sur 12 d'entre elles, représentant 86 % de la superficie globale.

### **La compétence « GEMAPI »**

*La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales. La compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est obligatoirement confiée aux communes, avec transfert aux EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils existent. Les missions relatives à la GEMAPI sont l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

*Les communes ou EPCI titulaires de la compétence GEMAPI peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à un (ou plusieurs) syndicat mixte, garantissant ainsi la conception et la réalisation des politiques de gestion et d'aménagement à une échelle cohérente. Ces syndicats mixtes peuvent être constitués en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou en établissement public territorial de bassin (EPTB). En pareil cas, les compétences peuvent être transférées ou déléguées. La différence réside dans le fait qu'en cas de transfert, l'organisme bénéficiaire (le syndicat mixte) devient définitivement compétent, alors que la délégation peut prendre fin de par la volonté du délégant (l'EPCI) lequel retrouve alors sa compétence initiale. Les EPCI peuvent également confier contractuellement des missions aux syndicats mixtes EPTB ou EPAGE.*

*La loi MAPTAM crée en effet le statut d'EPAGE et précise l'articulation entre les EPAGE et les EPTB. Une procédure simplifiée est prévue dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), au sein de son article 76, pour permettre la transformation d'un syndicat mixte de droit commun en EPTB ou EPAGE. Le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 précise les critères de délimitation des périmètres respectifs des EPTB et EPAGE en lien avec la compétence GEMAPI.*

**Le Syndicat Mixte Ardèche Claire a été reconnu EPTB en septembre 2010, par arrêté du préfet coordonateur du bassin Rhône-Méditerranée.**

## **II.2. La prise en compte du SDAGE dans la définition des enjeux et orientations stratégiques du territoire**

**Nota : les éléments présentés ci-après sont ceux issus du SDAGE 2016-2021 en cours d’élaboration (sur la base des données disponibles au 15/11/2015 – Version 1 du projet de SDAGE).**

### **II.2.1. Rappel des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021**

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF0 - S’adapter aux effets du changement climatique
- OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité
- OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l’eau et assurer une gestion durable des services publics de l’eau et de l’assainissement
- OF4 - Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau
- OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 - Atteindre l’équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l’avenir
- OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### **II.2.2. Rappel des objectifs des masses d’eau du bassin versant et mise en perspective vis-à-vis de l’état actuel des masses d’eau**

Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Etat de la masse d'eau (2013)			Projet de SDAGE 2016 - 2021			Cause du report et paramètres associés
		Etat écologique	Etat chimique sans ubiquiste	Etat chimique avec ubiquiste	Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique (sans ubiquiste / avec ubiquiste)	Echéance Objectif Global	
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontaulière	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR11534	rivière le Lignon	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR1308	La Fontaulière	Moyen	Bon	Bon	2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique (continuité)
FRDR10271	ruisseau de Vauclare	Très bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10914	ruisseau de Pourseille	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10953	rivière la Bourges	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR419	L'Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon	Moyen	Bon	Mauvais	2027	2015 / 2027	2027	Faisabilité technique (continuité, morphologie, hydrologie/Benzo(g,h,i)perylène + Indénol(1,2,3-cd)pyrène)
FRDR11711	ruisseau le Salindre	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR420	La Volane	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR12050	ruisseau de Bise	Très bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR11472	rivière la Bézorgues	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR11752	rivière le Sandron	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR11162	rivière le Luol	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR12071	ruisseau de Louyre	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	

Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau	Etat de la masse d'eau (2013)			Projet de SDAGE 2016 - 2021			Cause du report et paramètres associés
		Etat écologique	Etat chimique sans ubiquiste	Etat chimique avec ubiquiste	Echéance Objectif écologique	Echéance Objectif Chimique (sans ubiquiste / avec ubiquiste)	Echéance Objectif Global	
FRDR12093	rivière Auzon de Saint-Sernin	Moyen	Bon	Bon	2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique - Matières organiques et oxydables
FRDR11447	rivière l'Auzon	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR11194	rivière la Ligne	Moyen	Bon	Bon	2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique - Continuité, matières organiques et oxydables
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	Moyen	Bon	Bon	2015	2015 / 2027	2027	Faisabilité technique - Benzopérylène + indenopyrène
FRDR11251	ruisseau du Moulin	Médiocre	Bon	Bon	2027	2015 / 2015	2027	Faisabilité technique - continuité, matières organiques et oxydables
FRDR412	L'Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'Enfer et de Remerquer	Moyen	Bon	Bon	2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique - Pression inconnue
FRDR12078	ruisseau de Salastre	Moyen	Bon	Bon	2021	2015 / 2015	2021	Faisabilité technique - pression inconnue
FRDR10595a	ruisseau la Planche	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10595b	le Rieussec	Très bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10589	ruisseau du Tiourre	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR10896	Valat d'Aiguèze	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2015	2015	
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	Bon	Bon	Bon	2015	2015 / 2027	2027	Faisabilité technique - Benzopérylène + indenopyrène
FRDR10384	ruisseau du Moze	Moyen	Bon	Bon	2015	2015	2015	

Les données du tableau seront mises à jour avec l'état 2014 retenu dans le SDAGE dès transmission par l'Agence de l'eau.

### II.2.3. Enjeux et priorités sur le bassin versant de l’Ardèche identifiés par le futur SDAGE 2016-2021

Sur le territoire du bassin versant de l’Ardèche, les enjeux et priorités suivantes ont été identifiées :

- L’ensemble du bassin versant est identifié en tant que **bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d’adaptation au changement climatique** pour les enjeux « bilan hydrique des sols » (vis-à-vis de l’agriculture) et niveau trophique des eaux (capacité d’autoépuration des cours d’eau) ;
- L’Ardèche en aval de sa confluence avec l’Ibie, ainsi que l’Ibie, constituent des **milieux susceptibles de présenter des phénomènes d’eutrophisation** ; pour ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non dégradation à long terme et pour mettre en œuvre des programmes de restauration adaptés ;
- Plusieurs cours d’eau du bassin versant sont classés en tant que **réservoirs biologiques** ; il s’agit notamment des têtes de bassin versant et des affluents amont (Ardèche amont, Lignon, Fontaulière amont, Lignon, Lande, Roubreau, Ligne, Auzon-Claduègne...) ainsi que de l’Ardèche entre la confluence avec l’Auzon et la confluence avec l’Ibie ;
- En application du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), sont classés en **Zone d’Action Prioritaire (ZAP)** :
  - Pour l’Anguille : l’Ardèche en aval de sa confluence avec le Lignon ainsi que les parties aval de l’Auzon et de la Ligne (le Lignon étant classé en tant que Zone d’Action à Long Terme (ZALT),
  - Pour l’Alose : l’Ardèche en aval d’Aubenas,
  - Pour la Lamproie marine : l’Ardèche en aval d’Aubenas et la partie aval de la Ligne ;
- La partie aval du territoire est intégrée au sein du **Territoire à Risque Important d’inondation (TRI) d’Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance** ;
- L’ensemble du bassin versant est identifié en tant que **sous-bassin versant pour lequel des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l’atteinte du bon état.**

### II.2.4. Mesures complémentaires prévues pour le territoire au sein du futur SDAGE

Le projet de SDAGE 2016-2021 comporte un **programme de mesures (PDM)**, décrivant les actions à mener en vue de l’atteinte des objectifs d’état de chaque masse d’eau. Il se décompose en trois parties :

- les mesures de base ou socle réglementaire national ; ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l’article 11.3 de la directive cadre sur l’eau,
- la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux différentes problématiques,

- des mesures et des actions territoriales à mener à l'échelle des différents sous-bassins versants et masses d'eau souterraine, encore appelées « mesures complémentaires ».

Les mesures complémentaires pour les masses d'eau superficielles du territoire sont résumées dans le tableau suivant.

*Nota : le détail des actions envisagées dans le cadre du projet de PDM est présenté en annexe ; elles sont reprises dans les axes d'action possibles qui seront présentés au chapitre suivant.*

Problème à traiter	Mesure		FRDR 421	FRDR 11534	FRDR 1308	FRDR 420	FRDR 11162	FRDR 419	FRDR 12093	FRDR 11447	FRDR 11194	FRDR 411a	FRDR 11251	FRDR 412	FRDR 10589	FRDR 10896	FRDR 411b	FRDR 10384
			L'Ardèche de sa source à la confluence avec Fontolière	Le Lignon	La Fontaulière	La Volane	Le Luol	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	L'Auzon de Saint Sermin	L'Auzon	La Ligne	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	Ruisseau du moulin	L'Ibie et les ruisseaux le Rountle de l'enfer et de Remerquer	Ruisseau du Tourre	Valat d'aguèze	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	Ruisseau du Moze
Pollution diffuse par les pesticide	AGR 0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des particules alternatives au traitement phytosanitaire																
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	AGR 0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture																
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND 0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur																
Qualité des eaux de baignades	MIA 0901	Réaliser un profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied																
Prélèvement	RES 0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités																
	RES 0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau																
	RES 0701	Mettre en place une ressource de substitution																
Altération de l'hydrologie	RES 0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation																
Altération de la morphologie	MIA 0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide																
	MIA 0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide																
	MIA 0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ces annexes																
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau																
Altération de la continuité	MIA 0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau																
	MIA 0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)																

Nota : le projet de PDM dans sa version 2 adoptée par la Comité de Bassin le 20 novembre 2015 intègre les modifications suivantes au PdM :

- Ajout de la mesure MIA601 « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » dans la thématique « Morphologie »,
- Ajout des mesures ASS0302 « Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU » et ASS0502 « Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors directive ERU (agglomération > 2 000EH) » dans la thématique « Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances »,
- Ajout de la mesure RES0101 « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau » dans la thématique « Prélèvements »,
- Retrait des altérations « Pollution diffuse par pesticides », « Pollution ponctuelle par les substances », « qualité des eaux de baignade »,
- Retrait de la mesure RES0701 « Mettre en place une ressource de substitution ».

### **II.3. Le SAGE Ardèche et ses objectifs généraux**

Le SAGE Ardèche a été approuvé en août 2012. Ses objectifs généraux et sous-objectifs sont les suivants (le détail des dispositions et règles du SAGE est annexé au présent document) :

#### **Objectif général 1 : atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs**

Sous objectif 1A - Renforcer la gestion collective en s'appuyant sur un réseau de suivi et une expertise de bassin et en s'assurant de son efficacité à l'exutoire

Sous objectif 1B - Respecter les équilibres quantitatifs des masses d'eau et donner la priorité de réduction des déséquilibres aux bassins déficitaires

Sous objectif 1C - Optimiser l'existant et agir sur la ressource

#### **Objectif général 2 : atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution**

Sous objectif 2A - Prioriser les efforts d'assainissement par masses d'eau sur la base des indicateurs du bon état et du bon potentiel tels que définis par la DCE et le plan de gestion du District

Sous objectif 2B - Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE

Sous objectif 2C - Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange

#### **Objectif général 3 : atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité**

Sous objectif 3A - Conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la dynamique du transport solide

Sous objectif 3B - Développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité

Sous objectif 3C - Identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité

#### **Objectif général 4 : améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'actions pour la prévention des inondations**

Sous objectif 4A - Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations

Sous objectif 4B - Améliorer la protection des personnes et des biens

Sous objectif 4C - Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise

#### **Objectif général 5 : organiser les usages et la gouvernance**

Sous objectif 5A - Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE

Sous objectif 5B - Organiser l'occupation de l'espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l'émergence d'outils à portée globale

Sous objectif 5C - Garantir l'équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l'eau sur les zones de baignade publique

Sous objectif 5D - Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer

### III. LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES AXES D’ACTIONS POSSIBLES

#### III.1. Enjeu « Qualité / état des eaux »

##### III.1.1. Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir

Les principaux constats de l’état des lieux et problématiques à traiter dans les années à venir sont synthétisées, par thématique, dans le tableau suivant.

Thématique	Principaux constats / problématiques
Qualité /état des eaux	Amélioration observée de l’état des eaux sur plusieurs cours d’eau (Beaume, Lignon, Ibie) mais <b>état moyen du milieu sur l’Ardèche de la Fontaulière à l’Auzon, l’Auzon (rive droite), le bassin de la Ligne et le ruisseau du Moulin</b> Bonne qualité sanitaire des eaux de baignades sauf sur <b>deux sites avec un risque de fermeture</b> (qualité insuffisante en 2014) à Vogüe et Balazuc Risque de réduction des capacités d’autoépuration et d’augmentation des phénomènes d’eutrophisation en lien avec le changement climatique
Assainissement (collectif et non collectif)	Amélioration globale des performances épuratoires sur le territoire (93 % de la capacité épuratoire est conforme), notamment sur les systèmes les plus impactants, mais <b>vieillissement du parc de STEP et des réseaux de collecte</b> Plusieurs dispositifs d’assainissement non collectif problématiques identifiés (vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade) et vieillissement du parc d’ANC des campings Capacité d’accueil des matières de vidange insuffisante par rapport à la production et absence de filière locale pour les boues de STEP
Autres sources de pollution potentielles	Manque de connaissance sur l’impact des anciens sites miniers et de l’utilisation (agricole comme non agricole) des produits phytosanitaires

##### III.1.2. Synthèse des éléments évoqués lors de la réunion technique prospective

Les principaux éléments évoqués lors de la réunion technique prospective du 16 octobre 2015 et contribuant à la définition d’enjeux, d’orientations stratégiques ou de pistes d’action sont synthétisés ci-après :

- **// Assainissement //** Enjeu important actuel : connaissance et amélioration des réseaux de collecte des eaux usés (à distinguer de l’extension des réseaux), notamment sur les dysfonctionnements temps sec/temps de pluie ;
- **// Assainissement //** Travail important à réaliser sur l’Assainissement Non Collectif (ANC), qui peut être une solution pour certains secteurs (communes rurales, hameaux) ;
- **// Assainissement //** Importance de la prise en compte de l’impact du rejet des STEP sur le milieu récepteur, et non seulement de la conformité (forte sensibilité des petits cours d’eau à ces rejets, même provenant de dispositifs conformes) ;
- **// Assainissement //** Concernant l’assainissement des campings : ceux de Vallon Pont d’Arc dont a priori été raccordés à la nouvelle STEP, cela va être fait à Ruoms avec les travaux de réhabilitation de la STEP ;

- **// Assainissement //** Intérêt éventuel d’actualiser l’étude de 2001 portant sur des suivis de qualité des cours en amont et aval des campings, en période estivale, pour cibler les campings qui doivent refaire leur épandage pour cause de colmatage des drains et défaut d’épuration ;
- **// Pesticides //** Mise en œuvre d’un travail sur la thématique « pesticides » par la Chambre d’Agriculture de l’Ardèche et le Syndicat du Chassezac : mise en place aires de lavage des pulvérisateurs, filières de récupération... ;
- **// Pesticides //** Pour des suivis de pesticides : importance du choix des substances à analyser et de leurs produits de dégradation, en sélectionnant celles qui ont le plus d’impact faune-flore et en les recherchant à la bonne période (en tenant compte de leur vitesse de dégradation, de leur mobilité dans le sol, leur solubilité...);
- **// Sites miniers //** A priori, existence de suivis réalisés par la DREAL + Analyses des métaux lourds sur poissons réalisées sur une année par l’ONEMA ;
- **// Pollution accidentelles ou ponctuelles, ICPE //** Interrogation quant à la possibilité de mettre en place une procédure pour identifier le rôle de chaque acteur et la diffusion de l’information.

### III.1.3. Orientations stratégiques envisageables dans le cadre d’une future démarche

Pour chaque sous-enjeu relatif à l’axe « qualité des eaux », des orientations stratégiques sont proposées pour le territoire. Il s’agit d’orientations stratégiques actualisées (en fonction des problématiques demeurant à l’issue du précédent contrat de rivière ou nouvelles, de l’évolution du territoire, des nouveaux enjeux identifiés et des évolutions réglementaires). Elles figurent dans le tableau suivant.

Ce tableau permet aussi de préciser si ces orientations stratégiques sont prioritaires pour apporter une réponse :

- aux dispositions du SDAGE (enjeux et priorités identifiées pour le territoire et mesures complémentaires du programme de mesures – PDM), c’est-à-dire à la contribution à l’atteinte du bon état des masses d’eau ;
- au cadre réglementaire détaillé dans le chapitre précédent,
- aux dispositions du SAGE (le code indiqué correspondant à celui des dispositions dont l’intitulé complet est donnée en annexe).

Des pistes d’actions éventuelles sont esquissées au paragraphe suivant.

Sous-enjeu	Orientation stratégique	SDAGE / PDM	Réglementation	Dispositions / règles du SAGE
Qualité / état des eaux	Améliorer la connaissance relative à l’impact de plusieurs types de pollution : rejets des stations d’épuration, impact des produits phytosanitaires et des pollutions par les substances toxiques Maintenir/restaurer les capacités épuratoires des milieux : état des milieux alluviaux, ZH et hydromorphologie	X		c4
Assainissement collectif	Maintenir et améliorer les performances épuratoires et le fonctionnement des dispositifs d’assainissement collectif Ne pas multiplier les petits équipements et privilégier l’ANC		X	b11 / b12 / R1

Sous-enjeu	Orientation stratégique	SDAGE / PDM	Réglementation	Dispositions / règles du SAGE
<b>Assainissement non collectif</b>	Améliorer la connaissance et la conformité du parc de dispositifs d'ANC		X	c4
<b>Pratiques agricoles</b>	Améliorer la connaissance relative aux pratiques agricoles et leur impact sur le milieu puis, le cas échéant, mener des actions auprès des utilisateurs	X	X	b13
<b>Pratiques phytosanitaires et horticoles non agricoles</b>	Mener des actions auprès des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires et de fertilisants		X	b13
<b>Sites miniers</b>	Améliorer la connaissance relative à l'impact des sites miniers sur le milieu puis, le cas échéant, mener des actions de limitation des incidences		X	b14
<b>Autres sources de pollution potentielles</b>	En fonction des impacts identifiés sur le milieu, mener des actions de limitation des impacts des autres sources de pollutions avérées (pollutions industrielles, pisciculture par exemple)	X	X	b14 / b11

### III.1.4. Pistes d’actions

Les pistes d’actions envisageables pour répondre aux orientations stratégiques figurent dans le tableau suivant. Les prospectives opérationnelles par masse d’eau sont présentées en annexe.

Orientation stratégique	Pistes d’actions	Partenaires envisageables
Améliorer la connaissance relative à l’impact des produits phytosanitaires et des pollutions par les substances toxiques	Réaliser des campagnes de suivis ciblées (en termes de paramètres analysés, de localisation des stations et de période de suivi) visant à améliorer cette connaissance : en aval de zones agricoles pour les pesticides, en aval des sites miniers ou de sites industriels, en amont et aval des rejets de station d’épuration ou des campings Mettre en commun les connaissances des différents réseaux et suivis (Fédération de Pêche notamment)	Fédération de Pêche, Chambre d’Agriculture, DREAL
Maintenir et améliorer les performances épuratoires et le fonctionnement des dispositifs d’assainissement collectif	Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d’assainissement et les diagnostics des réseaux de collecte des eaux usées Maintenir et améliorer les performances épuratoires et le fonctionnement des dispositifs d’assainissement collectif Renouvellement ou réhabilitation des STEP existantes vieillissantes, agrandissement des équipements en limite de capacité, travaux suite à une non-conformité Améliorer l’assainissement des communes rurales et des hameaux en trouvant des solutions adaptées d’assainissement collectif ou en privilégiant l’assainissement non collectif (cf. Thuyets, Saint-Martin-d’Ardèche, hameau de Servières à Balazuc) Améliorer la connaissance et le fonctionnement des réseaux, notamment vis-à-vis des dysfonctionnements par temps sec et/ou temps de pluie identifiés (réseaux des STEP de Salavas, Saint-Privat, Bourdary...) Mettre en place des solutions locales pour le traitement et la valorisation des boues de stations d’épuration (et de matières de vidange – cf. ci-après) Renforcement des contraintes de traitement au cas par cas en fonction de l’évolution de la connaissance (impact milieu ou enjeu sanitaire)	Collectivités en charge de l’assainissement
Améliorer la connaissance et la conformité du parc de dispositifs d’ANC	Poursuivre les diagnostics des dispositifs d’assainissement non collectif Mettre aux normes les dispositifs d’ANC non conformes, notamment ceux	SPANC

Orientation stratégique	Pistes d’actions	Partenaires envisageables
	des campings et ceux présentant des risques sanitaires / environnementaux Mettre en place des solutions locales pour le traitement et la valorisation des matières de vidange	
Améliorer la connaissance relative aux pratiques agricoles et leur impact sur le milieu puis, le cas échéant, mener des actions auprès des utilisateurs	Améliorer la connaissance concernant les produits utilisés, les périodes et modes d’application les secteurs particulièrement concernés et les milieux impactés Mener, en collaboration avec la Chambre d’Agriculture, des actions visant à limiter l’impact des pesticides : création / mise aux normes d’aires de remplissage et d’aires de lavages des pulvérisateurs et du matériel agricole, mise en place de filière de collecte des EVPP* et PPNU* Sensibiliser la profession agricole par rapport aux pratiques phytosanitaires et à l’utilisation des fertilisants en cohérence avec les actions menées dans le cadre d’Ecophyto 2018 ou autres actions locales	Chambre d’Agriculture, DDT
Mener des actions auprès des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires et de fertilisants	Mettre en œuvre une animation locale destinée à favoriser les plans d’amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles sur les communes du bassin versant Sensibiliser / former les utilisateurs de produits phytosanitaires (jardiniers amateurs, employés communaux...)	Communes
Améliorer la connaissance relative à l’impact des sites miniers sur le milieu puis, le cas échéant, mener des actions de limitation des incidences	Mener une étude diagnostic de l’impact des sites miniers (campagnes de suivis ciblés, diagnostic de l’impact potentiel, proposition d’actions)	DREAL, ONEMA
En fonction des impacts identifiés sur le milieu, mener des actions de limitation des impacts des autres sources de pollutions avérées (pollutions industrielles par exemple)	Améliorer le traitement des effluents rejetés par la pisciculture de Font Rome A définir en fonction des éventuels impacts identifiés ; par exemple : amélioration du traitement des eaux de process par les industries, mise en œuvre de conventions de raccordement...	DDT, DREAL
Améliorer les capacités épuratoires des milieux	Restaurer les milieux alluviaux et les ZH, préserver/restaurer l’hydromorphologie (rôle épuratoire des matériaux alluvionnaires de fond de lit et de la végétation des berges)	CEN

\* EVPP : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires / PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés / Non Utilisables

## III.2. Enjeu « Equilibre quantitatif / partage de la ressource en eau »

### III.2.1. Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir

Les principaux constats de l’état des lieux et problématiques à traiter dans les années à venir sont synthétisés, par thématique, dans le tableau suivant. Cette thématique est essentiellement traitée dans le cadre du SAGE (pas de programme d’action développé dans le contrat de rivière).

Thématique	Principaux constats / problématiques
Prélèvements	<p><b>Manque de connaissance sur certains prélèvements, notamment domestiques</b></p> <p>Réalisation d’une <b>étude de détermination des volumes prélevables (EVP)</b> mais dont <b>les conclusions sont contestées</b>, notamment sur le manque de connaissance (cf. ci-dessus) et sur la part attribué à l’alimentation en eau potable dans le prélèvement global</p> <p><b>Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)</b> en cours d’élaboration</p>
Hydrologie	<p><b>Soutien d’étéage</b> via le complexe de Montpezat (avec transfert d’eau depuis le bassin de la Loire) et via le complexe du Haut-Chassezac</p> <p>Classement du sous-bassin versant « Auzon - Claduègne » en <b>Zone de Répartition des Eaux (ZRE)</b>, témoignant du caractère déficitaire de ce territoire</p> <p>Risque de diminution des ressources disponibles et d’impact sur l’hydrologique (notamment sur les sous-bassins non soutenus) en lien avec le changement climatique</p>

### III.2.2. Synthèse des éléments évoqués lors de la réunion technique prospective

Les principaux éléments évoqués lors de la réunion technique prospective du 16 octobre 2015 et contribuant à la définition d’enjeux, d’orientations stratégiques ou de pistes d’action sont synthétisés ci-après :

- **// Prélèvements //** Travail important réalisé depuis 3 ans sur la connaissance des prélèvements agricoles dans le cadre du SAGE (ayant aussi permis de collecter des données sur les forages domestiques) ;
- **// Prélèvements //** Manque important de connaissances sur les prélèvements, notamment domestiques, qui fausse les conclusions de l’étude « volumes prélevables » et qui entraîne des difficultés dans la validation du PGRE → **Amélioration des connaissances jugée prioritaire** ;
- **// Prélèvements //** Lien entre la problématique des forages domestiques et celle de la qualité des eaux : un forage mal conçu peut constituer un vecteur de pollution de la nappe ;
- **// Prélèvements //** Nécessité de retranscrire de manière opérationnelle les orientations du SAGE en mettant en œuvre des actions portées par des agriculteurs ou des particuliers (avec accompagnement technique et administratif de la Chambre d’Agriculture) ;
- **// Prélèvements //** Réflexion à mener et actions à engager sur les économies d’eau et les substitutions de ressource ;
- **// Prélèvements //** Problématique des droits de prélèvements de particuliers sur le réseau d’irrigation agricole, faussant les volumes considérés « agricoles » ;
- **// Prélèvements //** Problématique du manque de contrôle de certains usagers (par rapport aux prélèvements destinés à l’alimentation en eau potable notamment) ;
- **// Hydrologie – Soutien d’étéage //** Questionnement sur la nette diminution de débits constatée entre les lâchers de soutien d’étéage à Pont-de-Veyrières et les mesures réalisées à Vogüé : que devienne ces volumes d’eau → **Amélioration des connaissances jugée prioritaire** ;
- **// Hydrologie – Soutien d’étéage //** Souhait de maintien de débits suffisants pour la pratique des activités de loisirs, en priorisant l’amélioration des connaissances sur les « pertes » en aval de Pont-de-Veyrières par rapport à une augmentation du soutien d’étéage.

### III.2.3. Orientations stratégiques envisageables dans le cadre d’une future démarche

Pour chaque sous-enjeu relatif à l’axe « équilibre quantitatif / partage de la ressource », des orientations stratégiques sont proposées pour le territoire. Il s’agit d’orientations stratégiques actualisées (en fonction des problématiques demeurant à l’issue du précédent contrat de rivière ou nouvelles, de l’évolution du territoire, des nouveaux enjeux identifiés et des évolutions réglementaires). Elles figurent dans le tableau suivant.

Ce tableau permet aussi de préciser si ces orientations stratégiques sont prioritaires pour apporter une réponse :

- aux dispositions du SDAGE (enjeux et priorités identifiées pour le territoire et mesures complémentaires du programme de mesures – PDM), c’est-à-dire à la contribution à l’atteinte du bon état des masses d’eau ;
- au cadre réglementaire détaillé dans le chapitre précédent,
- aux dispositions du SAGE (le code indiqué correspondant à celui des dispositions dont l’intitulé complet est donnée en annexe).

Des pistes d’actions éventuelles sont esquissées au paragraphe suivant.

Sous-enjeu	Orientations stratégiques	SDAGE / PDM	Réglementation	Dispositions / règles du SAGE
Prélèvements	Améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements	X	X	a1 / b4
	Définir les modalités de partage de la ressource sur la base des volumes prélevables	X	X	b6 / c3
	Mener des actions d’économies d’eau ou de substitution de ressource	X		b8 / b9 / a3 / a4
Hydrologie	Améliorer la connaissance concernant les apports du soutien d’étiage et les « pertes » en aval de ces apports			b7 / a1
	Redéfinir et respecter les débits objectifs des cours d’eau	X	X	b5

### III.2.4. Pistes d’actions

Les pistes d’actions envisageables pour répondre aux orientations stratégiques figurent dans le tableau suivant. Les prospectives opérationnelles par masse d’eau sont présentées en annexe.

Orientations stratégiques	Pistes d’actions	Partenaires envisageables
Améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements	Parfaire la connaissance concernant les prélèvements domestiques (croisement des données existantes auprès des divers organismes, sensibilisation des propriétaires et des foreurs quant à leur déclaration, rappel de la réglementation, recensement...) Compléter la connaissance des prélèvements agricoles Assurer le suivi des prélèvements (équipement en compteur et transmission / collecte des données)	Communes, foreurs, ARS, Chambre d’Agriculture, DDT
Définir les modalités de partage de la ressource sur la base des volumes	Actualiser les estimations des volumes prélevables dans le cadre du PGRE Adopter et mettre en œuvre le PGRE	DDT, Chambre d’Agriculture

Orientation stratégique	Pistes d’actions	Partenaires envisageables
prélevables	Procéder à la désignation d’un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d’eau à usage d’irrigation agricole sur le sous-bassin « – Claduègne » classé en ZRE	
Mener des actions d’économies d’eau ou de substitution de ressource	Informer-sensibiliser les habitants et acteurs locaux sur les spécificités du bassin versant en matière de ressources en eau et sur les nécessités en matière d’économie d’eau Mettre en œuvre des actions d’économie d’eau au niveau des collectivités du territoire Mener des réflexions concernant les possibilités de substitution de ressources pour les prélèvements AEP (sous-bassin du Tiourre, SIVOM OdS)	Communes, Chambre d’Agriculture, agriculteurs, collectivités AEP
Améliorer la connaissance concernant les apports du soutien d’été et les « pertes » en aval de ces apports	Sur la base de l’inventaire des prélèvements et de suivis de débits à réaliser, identifier les « pertes » d’eau entre la restitution de Pont-de-Veyrières et Vogüé	
Redéfinir et respecter les débits objectifs des cours d’eau	Mettre en œuvre un réseau de suivi des débits d’été sur le bassin versant	SPC, DREAL

### III.3. Enjeu « Morphologie des cours d’eau – Continuité écologique – Inondation – Zones humides »

*Nota : Au sein de cet enjeu ont été regroupés plusieurs sous-enjeux distincts quoiqu’interdépendants. Ayant été abordés simultanément lors de la réunion prospective du 16/10/2015, ils sont traités au sein d’un même chapitre au sein du présent document.*

#### III.3.1. Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir

Les principaux constats de l’état des lieux et problématiques à traiter dans les années à venir sont synthétisées, par thématique, dans le tableau suivant.

Parmi les thématiques regroupées dans cet enjeu, la gestion des inondations est principalement traitée dans le cadre du PAPI et du SAGE pas de programme d’action développé dans le contrat de rivière).

Thématique	Principaux constats / problématiques
<b>Morphologie – Entretien des cours d’eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délaissement des cours d’eau par les propriétaires riverains (déresponsabilisation)</li> <li>Programme d’entretien de la végétation de berge porté par le SMAC, intervenant sur le domaine privé en substitution des propriétaires riverains pour des opérations déclarées d’intérêt général (+ interventions sur le Domaine Public Fluvial)</li> <li>Plan de gestion physique en cours de réalisation</li> <li>Présence de foyers d’espèces invasives (Renouée du Japon, Ambrosie)</li> <li>Pressions anthropiques sur les ZH réduisant leurs fonctionnalités</li> <li>Liens à améliorer/développer entre gestion des ZH et gestion de l’eau</li> </ul>

<b>Continuité écologique</b>	Plusieurs tronçons de cours d’eau classés en Zones d’Actions Prioritaires pour l’Anguille, l’Alose et la Lamproie marine Plan National d’Actions Apron du Rhône 9 ouvrages hydrauliques équipés de passes à poissons dans le cadre du contrat de rivière, ayant permis de décloisonner plusieurs tronçons de l’Ardèche, mais toujours plusieurs ouvrages infranchissables, dont 10 classés en liste 2
<b>Inondation</b>	Programme d’Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d’intention mis en œuvre sur la période 2012-2016 Intégration de la partie aval du territoire au sein du Territoire à Risque Important d’inondation (TRI) d’Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance Plan Communal de Sauvegarde (PCS) non engagé pour 2 communes pour lequel il est obligatoire (en cours de réalisation pour 22 communes)
<b>Zones humides</b>	Identification dans le SAGE de 19 zones humides majeures présentes sur le territoire, dont la majorité en zone alluviale des cours d’eau Mise en œuvre d’opérations d’animation sur 12 d’entre elles, soit 86 % de la superficie, mais freins importants pour leur gestion / préservation : volontés locales + maîtrise foncière Risques liés au changement climatique quant à la préservation de ces zones humides (risques de déficit hydrique)

### III.3.2. Synthèse des éléments évoqués lors de la réunion technique prospective

Les principaux éléments évoqués lors de la réunion technique prospective du 16 octobre 2015 et contribuant à la définition d’enjeux, d’orientations stratégiques ou de pistes d’action sont synthétisés ci-après :

- **// Entretien des cours d’eau – Morphologie //** Questionnements nombreux et récurrents de la part des agriculteurs et des riverains sur leur droit et leurs devoirs en terme d’entretien de la végétation, de gestion des sédiments, malgré les actions entreprises par le SMAC afin de communiquer à ce sujet. Sur les types d’information à diffuser concernant ces pratiques, il ressort les nécessités / propositions suivantes :
  - Besoin de cohérence entre les acteurs,
  - Besoin d’informations sur les modalités d’entretien appliquées en fonction des enjeux, les choix techniques, par le biais de réunions / journées techniques et d’information des propriétaires,
  - Besoin d’une structure de gestion collective du fait de la complexité liée aux enjeux et à la réglementation entraînant une difficulté pour le riverain ;
- **// Entretien des cours d’eau – Morphologie //** Interventions de la collectivité (SMAC) réalisée pour mener des actions d’intérêt général, en réponse à des enjeux collectifs, sans participation financière directe des riverains à l’heure actuelle ;
- **// Entretien des cours d’eau – Morphologie //** Attentes différentes en fonction des acteurs concernant les interventions de la collectivité et questionnements à ce sujet sur les interventions menées par le SMAC :
  - Est-il envisageable que l’entretien courant par le riverain et que les problématiques plus complexes soient gérées par le SMAC ?
  - Est-il justifié, en ce contexte de crise budgétaire, que les collectivités se substituent aux propriétaires sans contrepartie financière ?

- Quels sont les risques en cas d’intervention directe des riverains (cas de coupes à blanc constatés dans certains secteurs, notamment en basse vallée de l’Ardèche) ?
  - ➔ **Plusieurs hypothèses : substitution totale / partielle de la collectivité, participation financière des riverains...**
- **// Entretien des cours d’eau – Morphologie //** Concernant les **espèces envahissantes** : travail mené par le SGGa depuis plusieurs années : expérimentation sur certaines espèces, journée d’arrachage collective de l’ambrosie, information / sensibilisation ➔ **nécessité d’une veille quant à l’expansion de ces espèces** ; Sur le territoire : démarrage cette année d’une action, sous maîtrise d’ouvrage du SMAC, d’actions de lutte contre la renouée dans les secteurs où elle est encore peu développée ;
- **// Continuité écologique //** Amélioration de la continuité à mener mais pas uniquement sur les ouvrages prioritaires (cas des 3 ouvrages en aval des gorges, non classés) ➔ travail en cours par la Fédération de Pêche sur l’analyse de la franchissabilité devant aboutir à des propositions d’actions ;
- **// Continuité écologique //** Problématique de l’entretien des passes à poissons : si cet entretien est bien réalisé pour les ouvrages gérés par le SMAC, il n’en est pas de même pour toutes les passes (d’après l’étude réalisées au cours de l’été 2015 par la Fédération de Pêche) ;
- **// Continuité écologique //** Reproduction de l’Alose observée en amont du barrage de Vallon – Salavas, témoignant de la fonctionnalité de la passe (projet d’extension des suivis de reproduction de l’Alose par MRM à l’entrée des Gorges de l’Ardèche) ;
- **// Continuité écologique //** Position de l’Agence de l’Eau : privilégier si possible techniquement et en fonction des usages associés, l’effacement à l’équipement des ouvrages ;
- **// Continuité écologique //** Concernant le seuil du Moulin à Saint-Martin-d’Ardèche : évolution quant à sa propriété ;
- **// Zones humides //** Importance de traiter la question de la continuité latérale (en lien avec la gestion physique), la majorité des zones humides majeures occupant les espaces alluviaux de l’Ardèche ;
- **// Zones humides //** Plusieurs freins à la préservation des zones humides : manque de volonté locale et problèmes de foncier ➔ nécessité d’actions de promotion des zones humides et d’évaluation des services rendus par ces ZH ;
- **// Inondations //** Thématique à traiter en lien avec les autres enjeux, notamment concernant la morphologie.

### III.3.3. Orientations stratégiques envisageables dans le cadre d’une future démarche

Pour chaque sous-enjeu relatif à l’axe « morphologie / continuité écologique / inondation / zones humides », des orientations stratégiques sont proposées pour le territoire. Il s’agit d’orientations stratégiques actualisées (en fonction des problématiques demeurant à l’issue du précédent contrat de rivière ou nouvelles, de l’évolution du territoire, des nouveaux enjeux identifiés et des évolutions réglementaires). Elles figurent dans le tableau suivant.

Ce tableau permet aussi de préciser si ces orientations stratégiques sont prioritaires pour apporter une réponse :

- aux dispositions du SDAGE (enjeux et priorités identifiées pour le territoire et mesures complémentaires du programme de mesures – PDM), c’est-à-dire à la contribution à l’atteinte du bon état des masses d’eau ;
- au cadre réglementaire détaillé dans le chapitre précédent,
- aux dispositions du SAGE (le code indiqué correspondant à celui des dispositions dont l’intitulé complet est donnée en annexe).

Des pistes d’actions éventuelles sont esquissées au paragraphe suivant.

Sous-enjeu	Orientation stratégique	SDAGE / PDM	Réglementation	Dispositions / règles du SAGE
<b>Morphologie</b>	Pérenniser l’entretien adapté des cours d’eau et de la végétation de berge		X	b17
	Préserver ou restaurer le bon fonctionnement morphologique des cours d’eau du bassin versant (identification / préservation de l’espace de bon fonctionnement, transport solide...)	X	X	b2 / b15 / b16
<b>Continuité écologique</b>	Restaurer la continuité écologique	X	X	b18
<b>Inondations</b>	Développer une démarche de prévention et d’anticipation vis-à-vis du risque d’inondation	X	X	b3 / b21 / c6 / c7
	Protéger les personnes et les biens des risques d’inondation	X	X	b15 / b22
<b>Zones humides</b>	Assurer la gestion et la préservation des zones humides, notamment des zones humides majeures, du territoire	X	X	b19 / b20 / R2
	Préserver/restaurer les fonctionnalités des ZH en fonction des enjeux du territoire	X		b19

### III.3.4. Pistes d’actions

Les pistes d’actions envisageables pour répondre aux orientations stratégiques figurent dans le tableau suivant. Les prospectives opérationnelles par masse d’eau sont présentées en annexe.

Orientation stratégique	Pistes d’actions	Partenaires envisageables
Pérenniser l’entretien adapté des cours d’eau et de la végétation de berge	Mener une réflexion quant aux modalités d’intervention de la collectivité Elaborer et mettre en œuvre un programme global d’entretien des cours d’eau et de la végétation de berge adapté en fonction des enjeux (en termes de sécurité des personnes et des biens, du milieu...) – Cf. plan de gestion physique Mener des actions de veille et d’arrachage des foyers isolés d’espèces végétales invasives (Renouées du Japon, Ambrosie)	Communes, riverains, SGGA
Préserver ou restaurer le bon fonctionnement morphologique des cours d’eau du bassin versant (identification / préservation de l’espace de bon fonctionnement, transport solide...)	Mettre en œuvre les actions qui seront définies par le plan de gestion physique en cours de réalisation (à définir), notamment sur les secteurs prioritaires (Ardèche, Fontaulière...)	Communes, riverains
Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages infranchissables, notamment au droit des ouvrages prioritaires, en étudiant en priorité la	ONEMA, Fédération De

Orientation stratégique	Pistes d’actions	Partenaires envisageables
	possibilité technico-économique de leur effacement (en l’absence d’usage associé) Mettre en œuvre les actions qui seront définies par le plan de gestion physique en cours de réalisation concernant la continuité sédimentaire (à définir)	Pêche, DDT, propriétaires d’ouvrages
Développer une démarche de prévention et d’anticipation vis-à-vis du risque d’inondation	Réaliser les PCS pour les communes pour lesquels ils sont obligatoires Maintenir l’opérationnalité des PCS : exercices et mises en situation, communication Réviser les PPRi Veiller à la prise en compte des zones inondables et des risques associés dans les documents d’urbanisme (délimitation des ZI et prescriptions adaptées) Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales puis mettre en place des dispositifs de gestion des ruissellements pluviaux (bassins de rétentions, rétention à la parcelle...) Sensibiliser la population aux risques liés aux crues (maintien de la culture du risque)	DDT, communes
Protéger les personnes et les biens des risques d’inondation	Préserver / restaurer les zones « naturelles » d’expansion de crue Mener des actions de réduction de la vulnérabilité des habitations privées, des campings, des entreprises...	Communes, campings, CCI, DDT
Assurer la gestion et la préservation des zones humides, notamment des zones humides majeures, du territoire	Informier / sensibiliser les propriétaires sur la préservation des zones humides et sur les services rendus par ces milieux Mettre en œuvre des démarches d’animation foncière permettant la mise en œuvre de plans de gestion Mettre en œuvre les actions qui seront définies par le plan de gestion physique en cours de réalisation (à définir) visant à restaurer la continuité latérale (lien entre les cours d’eau et les zones humides alluviales)	Communes, riverains, CEN

### III.4. Enjeu « Activités de loisirs / usages de l’eau et des milieux aquatiques »

#### III.4.1. Principaux constats de l’état des lieux et problématiques identifiées pour les années à venir

Les principaux constats de l’état des lieux et problématiques à traiter dans les années à venir sont synthétisés, par thématique, dans le tableau suivant.

Thématique	Principaux constats / problématiques
Activités de loisirs	Activité particulièrement importante, d’un point de vue économique, sur le territoire Aménagement de 10 sites publics pour la pratique de la baignade et du canoë-kayak sur la base du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL) Implication importante des collectivités locales sur cette thématique Réalisation des profils de baignade sur l’ensemble des sites publics (à réaliser pour certains sites de baignades privés)

### III.4.2. Synthèse des éléments évoqués lors de la réunion technique prospective

Les principaux éléments évoqués lors de la réunion technique prospective du 16 octobre 2015 et contribuant à la définition d’enjeux, d’orientations stratégiques ou de pistes d’action sont synthétisés ci-après :

- Résultat très positif des actions menées dans le cadre du contrat de rivière, avec toutefois quelques demandes complémentaires :
  - Besoin d’un embarcadère public pour canoë-kayak sur le secteur de Ruoms / Sampzon et d’un débarcadère vers le Pont-d’Arc (uniquement accès privés à l’heure actuelle) → possibilité éventuelle d’aménagement d’un site, propriété du Conseil Départemental, au niveau de l’ancien camping Tourre, à Vallon-Pont-d’Arc ;
  - Manque de signalisation au niveau des glissières pour canoë-kayak.
- Problèmes recensés au niveau de certains sites « sauvages » de baignade : stationnement sauvage, fréquentation sur site privé (cas de la vallée de l’Ibie – Trou de la Lune) ;
- Questionnements sur les limites de la fréquentation par rapport à la qualité des pratiques et du seuil de capacité des milieux vis-à-vis de la fréquentation, avec certains loueurs limitant le nombre d’embarcation mais dont la vision n’est pas partagée par tous ;
- Manque d’information des professionnels concernant la qualité des eaux, les fermetures préventives ;
- Nécessité de mettre en œuvre les profils de baignades élaborés ;
- Mise en œuvre d’un portail internet sur la qualité des eaux de baignade.

### III.4.3. Orientations stratégiques envisageables dans le cadre d’une future démarche

Pour chaque sous-enjeu relatif à l’axe « activités de loisir », des orientations stratégiques sont proposées pour le territoire. Il s’agit d’orientations stratégiques actualisées (en fonction des problématiques demeurant à l’issue du précédent contrat de rivière ou nouvelles, de l’évolution du territoire, des nouveaux enjeux identifiés et des évolutions réglementaires). Elles figurent dans le tableau suivant.

Ce tableau permet aussi de préciser si ces orientations stratégiques sont prioritaires pour apporter une réponse :

- aux dispositions du SDAGE (enjeux et priorités identifiées pour le territoire et mesures complémentaires du programme de mesures – PDM), c’est-à-dire à la contribution à l’atteinte du bon état des masses d’eau ;
- au cadre réglementaire détaillé dans le chapitre précédent,
- aux dispositions du SAGE (le code indiqué correspondant à celui des dispositions dont l’intitulé complet est donnée en annexe).

Des pistes d’actions éventuelles sont esquissées au paragraphe suivant.

Sous-enjeu	Orientation stratégique	SDAGE / PDM	Réglementation	Dispositions / règles du SAGE
Activités de loisirs	Permettre la pratique des activités de loisirs nautiques de qualité en adéquation avec la préservation des milieux aquatiques			<b>b11</b>
	Assurer une qualité des eaux compatible avec les activités de loisirs	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>b24</b>

#### III.4.4. Pistes d’actions

Les pistes d’actions envisageables pour répondre aux orientations stratégiques figurent dans le tableau suivant. Les prospectives opérationnelles par masse d’eau sont présentées en annexe.

Orientation stratégique	Pistes d’actions	Partenaires envisageables
Permettre la pratique d’activités de loisirs nautiques de qualité en adéquation avec la préservation des milieux aquatiques	<p>Etudier les possibilités de mise en œuvre d’un embarcadère public pour canoë-kayak sur le secteur de Ruoms / Sampzon et d’un débarcadère vers le Pont-d’Arc (uniquement accès privés à l’heure actuelle)</p> <p>Mettre en place une signalisation claire des glissières pour canoë-kayak</p> <p>Assurer une meilleure gestion de la fréquentation en limitant l’accès à des sites sensibles ou privés</p>	Communes, Communautés de communes, FEDELEA, CD 07, DDT, propriétaires d’ouvrages
Assurer une qualité des eaux compatible avec les activités de loisirs	<p>Améliorer l’information des professionnels du tourisme concernant la qualité sanitaire des eaux</p> <p>Sensibiliser / Communiquer auprès des professionnels du tourisme concernant les procédures de fermeture préventive</p>	Communes, communautés de communes, ARS, FEDELEA

## IV. LES ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES PRIORITAIRES DU TERRITOIRE – RECOMMANDATIONS

### *Concernant la qualité des eaux et les pressions de pollution*

Des efforts importants ont été réalisés en matière de renouvellement et de création d’équipements d’assainissement collectif. Le maintien, voire l’amélioration, des performances épuratoires globales sur le bassin versant demeure un enjeu important (vis-à-vis de la préservation de l’état des eaux et de leur qualité sanitaire); la priorité, en termes d’intervention, doit être donnée à l’amélioration de l’existant :

- Renouvellement ou réhabilitation de STEP existantes vieillissantes ou agrandissement de STEP en limite de capacité
- Travaux suite à une non-conformité d’un système d’assainissement
- Connaissance et amélioration des réseaux

Une réflexion spécifique devra être engagée sur la gestion des eaux pluviales afin d’organiser sa prise en compte sur le territoire (schéma pluvial, intégration aux documents d’urbanisme, articulation avec les schémas d’assainissement ...).

La mise en conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (ANC) doit aussi être menée, en particulier sur les installations impactant la qualité sanitaire des eaux de baignade (cf. profils de baignade) et les installations des campings pour lesquelles un déficit de connaissances est constaté. La

détermination des zones à enjeux environnementaux et/ou sanitaires doit être menée pour permettre aux acteurs de l'assainissement de cibler les zones d'action prioritaires pour l'amélioration des rejets (ANC ou collectif).

Concernant **les autres sources de pollution**, la priorité est à l'amélioration des connaissances ; sans mise en œuvre des protocoles d'études contraignants, il peut être envisagé en première approche :

- pour les pesticides : une analyse des pratiques agricoles et non agricoles en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et une analyse des données de suivis de qualité des eaux des captages AEP, couplée éventuellement à quelques campagnes de suivi sur les cours d'eau ;
- pour les sites miniers et sites industriels : un rapprochement avec les services de la DREAL en charge du suivi de ces sites (au titre de la réglementation ICPE) pour mieux identifier les impacts potentiels.

### *Concernant la gestion quantitative de la ressource en eau*

Il est apparu un **manque certain de connaissances** concernant les prélèvements domestiques publics et privés et concernant le devenir des volumes de soutien d'étiage en aval de Pont-de-Veyrières. Les données d'entrée de l'étude « volumes prélevables » ne sont ainsi pas partagées par l'ensemble des acteurs locaux et ces désaccords constituent autant de point de blocage pour la validation du PGRE. Il apparaît donc prioritaire de parfaire la connaissance concernant cette thématique sur les points abordés précédemment.

En parallèle, diverses actions peuvent être engagées pour la mise en œuvre du PGRE, notamment concernant **les économies d'eau**.

### *Concernant la morphologie des cours d'eau et leur entretien*

Un **plan de gestion physique** est en cours d'élaboration sur le bassin versant ; il définira un programme d'actions portant sur l'hydromorphologie, la restauration et l'entretien des cours d'eau, le transport solide. Il s'agit de **thématiques prioritaires** sur le territoire, identifiées en tant que telles par le SDAGE sur plusieurs masses d'eau (Ardèche, Fontaulière...).

La préservation/restauration morphologique des cours d'eau est transversale et les actions devront s'articuler avec la gestion des inondations, des zones humides, la qualité de l'eau, la continuité ...

Le maintien d'**opérations d'entretien de la végétation de berge** sur le bassin versant apparaît aussi primordial. Les interventions menées ont fait l'objet de plusieurs critiques, parfois divergentes (interventions parfois jugées trop légères ou trop poussées selon les points de vue). Les interventions pratiquées se doivent toutefois de répondre à des enjeux spécifiques relevant de l'intérêt général et non d'intérêts particuliers. Il faut donc que ces enjeux et les objectifs qui en découlent soient clairement définis et affichés afin de légitimer les opérations d'entretien et le niveau d'intervention pratiqué. En tout état de cause, la définition de ces enjeux et objectifs doit découler d'une **vision globale de gestion à l'échelle du bassin versant** que seul le SMAC peut revendiquer, ce qui le rend légitime pour mettre en œuvre ce type de programme de restauration et d'entretien.

La question de la **participation financière des riverains** mérite d'être soulevée et discutée en associant à la réflexion les autres syndicats maîtres d'ouvrages des opérations d'entretien sur le bassin versant. Cette question peut être discutée dans le contexte de la réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La décision relève in fine d'une orientation politique, destinée à responsabiliser

les propriétaires riverains quant à leurs obligations (avec toutefois la difficulté de demander une participation pour des travaux qui ne correspondent pas nécessairement à leurs propres attentes mais répondent à un objectif collectif d’intérêt général). Rappelons, concernant ce point et tel que précisé dans le rappel du cadre réglementaire, que, sur les sections de cours d’eau dont l’entretien est financé majoritairement par des fonds publics, que le droit de pêche peut être exercé par l’association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

### **Concernant la continuité écologique**

Le rétablissement de la continuité écologique au niveau des cours d’eau du bassin versant constitue un enjeu fort ; plusieurs opérations d’équipement d’ouvrages en passes à poissons ont d’ores et déjà été réalisés notamment sous maîtrise d’ouvrage du SMAC, mais certains verrous subsistent, dont plusieurs considérés comme ouvrages prioritaires vis-à-vis de la continuité. La restauration de la continuité est une priorité sur les cours d’eau et ouvrages classés. L’effacement sera privilégié en l’absence d’usage(s) associé(s) à l’ouvrage et si la faisabilité technique est confirmée. Dans le cas d’ouvrages avec des usages actuels, une analyse au cas par cas devra être effectuée, intégrant notamment les enjeux environnementaux et socio-économiques (cf. disposition b18 du SAGE). En particulier, le rétablissement de la continuité au niveau du barrage des Brasseries permettrait d’atteindre, avec les autres projets en cours, les objectifs de décloisonnement initialement affichés par le contrat de rivière

Pour certains ouvrages, des efforts de concertation importants devront être consentis pour parvenir à faire avancer la démarche.

### **Concernant les inondations**

Deux axes d’actions concrètes apparaissent prioritaires concernant cet enjeu important sur le bassin versant :

- l’axe « **prévention / anticipation** », passant notamment par la réalisation des PCS par les communes pour lesquelles cette procédure a été rendue obligatoire (avec une assistance du SMAC et des services de l’Etat pour leur élaboration) ; et par l’information préventive et la sensibilisation ;
- l’axe « **réduction de la vulnérabilité** » des habitations privées mais aussi des zones d’activités et des campings fortement exposés.

En complément, la réalisation de schémas pluviaux est nécessaire sur le territoire mais se heurte à des difficultés concrètes de mise en œuvre. Une réflexion sur l’organisation pratique en matière d’eaux pluviales est à engager pour répondre aux besoins des collectivités compétentes et lever les points de blocage.

### **Concernant les zones humides**

Les services rendus par les zones humides sont liés à la préservation et la restauration de leurs fonctionnalités. Il est donc prioritaire de développer une stratégie globale de gestion des zones humides, élaborée conjointement avec le CEN.

Les zones humides participent à l’adaptation au changement climatique, au maintien de l’hydrologie, à l’expansion des crues, au fonctionnement des rivières .... A ce titre, la préservation et la restauration des zones humides est une orientation stratégique transversale qui est liée aux actions de gestion quantitative, de prévention des crues, de restauration morphologique ...

Sur cette thématique, les principaux freins doivent être levés, notamment par la mise en œuvre d’opérations de valorisation et de réappropriation de ces espaces et d’une démarche d’animation foncière (acquisition ou conventionnement avec les propriétaires) portant sur les zones humides majeures identifiées dans le SAGE, en partenariat notamment avec le CEN.

### ***Concernant l’adaptation au changement climatique***

L’adaptation au changement climatique constitue une thématique transversale, les effets de ce changement étant susceptibles d’impacter l’ensemble des enjeux identifiés sur le territoire, par exemple : la qualité des eaux via la diminution du potentiel de dilution des cours d’eau, la ressource quantitative, l’hydrologie et les milieux humides du fait du risque de déficit hydrique, les usages directement dépendant de l’hydrologie...

Cet enjeu transversal constitue une priorité sur le territoire, pour lequel des risques liés aux effets possibles de ce changement climatique ont été identifiés, notamment dans le SDAGE (déficit hydrique, diminution des capacités d’autoépuration, prévention des crues). A cet égard, plusieurs pistes d’actions apparaissent primordiales :

- Concernant le risque de déficit hydrique : la mise en œuvre des actions qui seront préconisées par le PGRE, afin de respecter les volumes prélevables ;
- Concernant la qualité des eaux et notamment le risque d’eutrophisation : la réduction des rejets polluants, notamment des rejets en nutriments (azote et phosphore) par les stations d’épuration

### ***Concernant les activités de loisirs***

L’adéquation entre la fréquentation touristique et la préservation des milieux aquatiques est une priorité pour le sous-bassin de l’Ardèche. La conformité de la qualité de l’eau aux usages de loisirs est également prioritaire sur ce territoire.

En parallèle, l’adéquation entre le niveau de fréquentation et l’ambition de qualité d’accueil touristique doit également être questionnée.

Sur cette thématique, les actions engagées dans le Contrat de Rivière Ardèche et affluents d’amont doivent être poursuivies (schéma de cohérence des activités de loisirs, profils de baignade, autosurveillance), voire complétées par le développement de réseaux et de supports d’information à destination des professionnels du tourisme. Une actualisation du Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de Loisirs doit être envisagée, notamment sur les nouvelles pratiques et les extensions du territoire par rapport à l’étude de 2005.

**Une hiérarchisation des objectifs et priorités d’intervention devra être opérée, notamment au regard des capacités économiques, de l’acceptation sociale et de l’ambition du territoire.**

## V. LES DEMARCHES EN COURS SUR LE TERRITOIRE ET LES PROCEDURES MOBILISABLES POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

### V.1. Les démarches en cours sur le territoire et leurs échéances

Les principales démarches (ou programmes) en cours ou à venir sur le territoire sont synthétisées dans le tableau suivant.

Démarche	Objectif	Echéance
<b>Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</b>	Document de planification fixant des objectifs généraux d’utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau	En cours (adopté en 2012)
<b>Plan de gestion physique</b>	Objectifs, principes et actions de gestion hydromorphologique des cours d’eau	Elaboration en cours (finalisation prévue : mars 2016)
<b>Schéma de Gestion du Risque Inondation</b>	Objectifs, principes et actions de réduction des aléas et de protection contre les inondations (échelle bassin versant)	Elaboration en cours (finalisation prévue : mi-2016)
<b>Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)</b>	Programme d’action pour atteindre l’équilibre quantitatif et organisation du partage du volume d’eau prélevable global entre les différents usages	Elaboration en cours

Autres démarches en cours sur le territoire avec lesquelles des articulations et des synergies sont souhaitables : SCOT, PAEC Monts d’Ardèche, Animation territoriale ZH ...

### V.2. Les démarches et procédures mobilisables

#### Les procédures contractuelles thématiques ou multithématiques

Le **contrat de rivière** ou le contrat territorial constituent une **procédure contractuelle opérationnelle et multithématique**, permettant la prise en compte de l’ensemble des enjeux présents sur le territoire. Cette procédure est dédiée à la mise en œuvre d’une démarche de gestion globale et cohérente de l’eau et des milieux aquatiques à l’échelle d’un bassin versant. Elle comporte donc un programme d’actions opérationnel pluriannuel, et est signée entre des maîtres d’ouvrages locaux (EPCI, communes, syndicats intercommunaux) et des partenaires techniques et financiers, institutionnels ou non.

Comme les contrats de rivière, les **contrats thématiques** sont des outils contractuels pluriannuels portant sur une thématique spécifique, définie en fonction des problématiques du territoire : contrat vert et bleu, contrat d’objectifs (assainissement, morphologie ...), contrats territoriaux Ardèche Terre d’Eau (assainissement, eau potable, entretien rivière)

**Sur le territoire, le contrat de rivière (faisant l’objet de la présente étude de « Bilan – Evaluation – Prospectives ») s’est déroulé sur la période 2007-2014.**

### ***Le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)***

Le PAPI est une **procédure contractuelle de gestion préventive du risque d'inondation**.

Les démarches PAPI à l'état d'intention sont constituées d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic du territoire considéré en préalable à l'établissement d'une stratégie et d'un programme d'actions associé. Cette phase de préfiguration du PAPI a pour objectif la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la constitution du dossier de candidature PAPI : amélioration de la connaissance du ou des aléas inondation, diagnostic, mise en place de la concertation et de la gouvernance, élaboration du programme d'actions. L'engagement du porteur du PAPI d'intention à s'engager dans une démarche complète basée sur le diagnostic établi dans le cadre du PAPI d'intention constitue un élément indispensable à la labellisation du projet de PAPI d'intention.

Suite à ce PAPI d'intention, le PAPI comporte un programme d'actions opérationnel, permettant la mise en œuvre de travaux sur une durée généralement égale à 5 ans. Il permet une prise en compte du risque d'inondation sous ses multiples axes : amélioration de la connaissance, surveillance, alerte et gestion de crise, sensibilisation, prévention au travers notamment de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, protection...

L'identification par la loi MAPTAM des compétences GEMAPI, concernant à la fois la gestion des inondations et la gestion morphologique des cours d'eau, introduit une tendance au rapprochement entre ces thématiques, étroitement liées.

**Sur le territoire, la mise en œuvre d'un PAPI d'intention s'est déroulée sur la période 2012-2016.**

### ***Le PGRE (Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau)***

Le PGRE consiste en la construction et la mise en œuvre de plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE), qui s'appuient sur les résultats des études volumes prélevables et définissent :

- des règles de partage de la ressource (répartition par usage et type d'usagers, protocole de gestion de crise),
- un programme d'actions associé (économies d'eau, substitution, suivi...).

Ces plans doivent être adoptés en concertation avec les acteurs de l'eau du territoire. Ils sont portés par des structures de gestion locales, et/ou par les services de l'État.

Le PGRE reste surtout un outil de planification. Les actions détaillées et concrètes peuvent être intégrées à un contrat de rivière.

**Sur le territoire, le PGRE est en cours d'élaboration.**

### ***Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)***

Le SAGE est une **démarche de planification** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire. Cette procédure est destinée à doter le territoire de règles et d'orientations communes. Elle ne comporte pas de portée opérationnelle (pas de programme d'actions en tant que tel), mais dispose d'une portée réglementaire au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD (opposable aux décisions administratives) et d'un règlement (opposable aux tiers).

**Sur le territoire, le SAGE a été adopté en 2012.**

### Les niveaux de réponses apportés aux enjeux du territoire par les démarches mobilisables

Le tableau suivant montre, en synthèse des éléments présentés précédemment, le degré de prise en compte des différents enjeux suivant les procédures existantes ou en élaboration, la procédure Contrat de Rivière, et la programmation au coup par coup, sans procédure opérationnelle.

**Nota : le contrat thématique n’est pas représenté dans le tableau suivant, les enjeux traités étant par définition fonction de la thématique retenue.**

Enjeu / sous-enjeu	Contrat thématique (vert et bleu, contrat d’objectifs ...)	Contrat Rivière ou territorial	SAGE	PAPI	PGRE	Sans procédure*
Assainissement	X	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	X
Pollutions diffuses agricoles et non agricoles	X	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	+/-
Gestion quantitative	X	+/-	+/- (pas opérationnel)	0	X	+/-
Hydromorphologie	X	X	+/- (pas opérationnel)	+/-	0	+/-
Entretien rivière	+/-	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	+/-
Continuité écologique	X	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	+/-
Inondations	0	+/-	+/- (pas opérationnel)	X	0	+/-
Zones humides	X	X	+/- (pas opérationnel)	0	0	0
Communication / sensibilisation	+/-	X	X	+/-	+/-	0
Postes	+/-	X	X	X	0	0

\* avec uniquement les démarches existantes à l’échelle locale, régionale ou nationale ou application de la réglementation

### V.3. Les recommandations de l’équipe d’étude

A l’examen des éléments présentés précédemment dans le présent document, il apparaît que des thématiques diverses doivent être traitées sur le bassin versant, avec plusieurs enjeux et objectifs stratégiques prioritaires qui se dégagent.

Si plusieurs thématiques peuvent être traitées, pour tout ou partie, par les démarches d’ores et déjà prévues voire sans procédures opérationnelles (thématiques relatives à la gestion quantitative, au travers du PGRE ; assainissement, au travers des obligations réglementaires), certaines vont nécessiter la mise en œuvre de démarches spécifiques permettant de les prendre en compte.

Des actions opérationnelles de gestion des inondations peuvent être mises en œuvre au travers d’un PAPI (ou du programme d’action faisant suite au Schéma de Gestion du Risque d’Inondation en cours d’élaboration).

La mise en œuvre des opérations relatives à la gestion physique des cours d’eau, qui seront définies par le plan de gestion (non contractuel), seront favorisées par la mise en œuvre d’une procédure contractuelle, facilitant de plus l’attribution de subventions par les partenaires financiers. Concernant la continuité, et même si des obligations réglementaires devraient s’imposer et permettre la mise en œuvre des actions nécessaires à son rétablissement, le rôle facilitateur d’une procédure contractuelle permet de lever certaines difficultés.

Aussi, en complément de procédures thématiques (PAPI) ou en relais d’autres démarches moins opérationnelles, la mise en œuvre d’une procédure contractuelle s’avère pertinente. Il pourrait s’agir d’un contrat thématique, portant sur la gestion physique des milieux, ou d’un contrat de rivière, multithématique, intégrant les actions préconisées par les diverses autres démarches.

Toutefois, la mise en œuvre d’un contrat de rivière, multithématique, présente plusieurs avantages non négligeables. Cette procédure permet en effet de mettre en œuvre des opérations, au sein d’une même et unique démarche, portant sur tous les enjeux identifiés pour le territoire et figurant au sein du SAGE. L’entrée multithématique permet ainsi de gagner en lisibilité auprès des différents acteurs et en efficacité à l’échelle du bassin. Il permet aussi, pour le SMAC, en tant que porteur du contrat, d’afficher auprès des acteurs locaux sa participation à des projets divers. Enfin, il permet de créer des partenariats ou de renforcer les liens avec plusieurs acteurs du territoire impliqués dans les thématiques traités, lien qui pourrait se distendre si des travaux en commun n’étaient plus menés.

**En conséquence, la mise en œuvre d’un nouveau contrat de rivière, intégrant notamment les actions issues des différents plans de gestion, apparaît comme la procédure la mieux adaptée à la prise en compte des enjeux du territoire.**

## VI. LES RECOMMANDATIONS EN TERMES DE GOUVERNANCE

Malgré un contrat de rivière qui s’est déroulé dans de très bonnes conditions, l’évaluation a permis de relever un certain nombre de faiblesses en matière de gouvernance. La plus grosse difficulté provient du fait que le SMAC est porteur d’un grand nombre de démarches qui génèrent un nombre important de réunions. Pour les différents partenaires, il est difficile de choisir les réunions auxquelles participer. Ce nombre important d’instances et de réunions conduit à une certaine désaffection et, au final, ne facilite pas l’implication des bonnes personnes au bon moment. Il a notamment été noté qu’il n’est pas toujours facile de distinguer les réunions à caractère stratégique, auxquelles les élus doivent participer, des réunions à caractère plus technique.

Un autre point faible est l’implication relativement limitée des élus. Le président du SMAC est reconnu par tous comme étant légitime pour donner les orientations, et il joue parfaitement ce rôle, mais l’implication d’autres élus reste trop limitée. Par conséquent, l’équipe technique du SMAC se trouve trop souvent seule pour réfléchir aux orientations stratégiques de sa politique opérationnelle.

Malgré la forte implication d’un nombre important d’acteurs autour du contrat de rivière (service de l’Etat notamment), certains acteurs (principalement les acteurs de l’environnement) ont peu été

impliqués dans la mise en œuvre de cette démarche, alors même que leur rôle aurait pu être déterminant pour faire avancer certaines thématiques.

Les recommandations qui suivent visent à progresser sur ces questions pour les années qui viennent.

### ***Bien définir le rôle des différentes instances***

Il apparaît essentiel de limiter au maximum le nombre d'instances traitant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques afin de favoriser la lisibilité de la politique du SMAC et de limiter la sollicitation des acteurs.

- **A l'échelle du bassin versant**

La CLE est l'instance politique de concertation qui fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant au travers du SAGE. La CLE suit sa mise en œuvre et veille à la compatibilité et à la cohérence des actions menées. La composition de la CLE ainsi que ses règles de fonctionnement seront remises à plat en 2016. Nous recommandons que des commissions géographiques de la CLE (1 par sous-bassin) soient créées et tiennent lieu de comité de rivière de chaque Contrat de Rivière.

La création d'une commission géographique par sous-bassin versant (Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac) nous semble en effet une nécessité pour suivre les programmations opérationnelles (Contrat de rivière, PAPI, PGRE...) conduites sur chacun de ces 3 sous bassins. Chacun des sous-bassins versants pourra composer sa commission géographique de manière adaptée à son territoire (membres de la CLE, élus locaux, toute personne jugée utile).

**Concrètement, nous proposons que les Comités de rivière soient les commissions géographiques de la CLE. Ces commissions feront le relais à la CLE des programmes menés sur les sous-bassins.**

En plus des commissions géographiques, des commissions thématiques de la CLE devront être constituées, en nombre relativement restreint (5 par exemple : qualité de l'eau / inondation / gestion physique / ressource en eau / communication, pédagogie, sensibilisation).

- **A l'échelle du sous-bassin Ardèche**

Pour le sous-bassin Ardèche, la commission géographique de la CLE pourrait être composée des vices présidents du SMAC et des principaux partenaires (noyau dur), cette commission pouvant être à géométrie variable et associer des acteurs supplémentaires selon les thématiques abordées. Il est important que la commission soit présidée par un élu chargé du lien entre la CLE plénière, la commission géographique et les instances internes du SMAC (Bureau, Comité Syndical).

La préparation techniques des différentes opérations sera réalisée dans le cadre de réunions de travail auxquelles les personnes invitées devront être choisies avec soin (il conviendra, dans la mesure du possible, d'identifier des personnes - et non des structures - à inviter).

La question du lien entre le Comité Syndical, le Bureau et la CLE devra être pensée afin que chacune des instances reste bien dans son rôle :

- en CLE, débats et délibérations portant sur les avis, la planification et les orientations générales de la politique de l'eau du bassin ;
- En Commissions de la CLE, pilotage des programmes territoriaux opérationnels ;

- En Comité Syndical (et délégations au Bureau), débats et délibérations sur les orientations de la politique de l'eau du SMAC et sa traduction opérationnelle (avec le relais des élus référents thématiques).

### ***Favoriser l'implication des élus***

Il est important que les actions du SMAC soient suivies de près par les élus qui sont les représentants des citoyens et les seuls légitimes à défendre la politique de cette collectivité. Pour cela, il importe de mettre en place une organisation qui permette de responsabiliser les élus en leur donnant un rôle précis et clair.

Comme vu précédemment, nous proposons que chacune des commissions géographiques soit présidée par un élu, qui aura la charge de faire vivre cette commission en lien avec l'équipe technique du SMAC et d'assurer une liaison forte avec la CLE plénière. Il semble également important que, pour chacune des commissions thématiques, un élu référent thématique soit désigné. Il sera l'interlocuteur privilégié des techniciens du SMAC sur cette thématique, et fera le lien avec les autres élus et les différents acteurs du territoire.

Les Présidents de commission géographique et les référents thématiques devront faire partie du bureau du SMAC.

Avec la GEMAPI et la réorganisation territoriale, les intercommunalités joueront un rôle institutionnel accru au sein du SMAC. Les délégués communautaires devront assurer le relais entre les communes et le SMAC.

Cependant, une attention particulière devra être portée au maintien d'une relation de proximité avec les élus communaux, notamment par le biais des services techniques (visites de terrain, expertise ...). Cette gestion de proximité est indispensable pour que le syndicat ne soit pas perçu comme une structure technocratique éloignée du terrain. C'est incontournable pour faire passer un certain nombre de messages (par exemple autour des enjeux géomorphologiques), mais aussi pour comprendre la réalité qui anime les acteurs locaux et identifier les freins et les leviers propres à la gestion de chaque thématique.

### ***Construire des partenariats techniques***

Assoir une gestion de l'eau et de milieux aquatiques efficace sur le territoire implique une mobilisation et une coordination maximales des acteurs concernés. Pour ce faire, il importe, dès la phase d'élaboration des programmes d'action, de définir quels acteurs peuvent contribuer à quelles thématiques et ce de manière très concrète, par exemple en définissant la maîtrise d'ouvrage des actions. Citons un certain nombre d'acteurs à impliquer étroitement sur différentes thématiques (les modalités d'implication seront à élaborer avec les acteurs concernés, en fonction de leurs priorités et de leurs moyens) :

- Fédération de Pêche : peut être maître d'ouvrage d'actions sur la continuité, en partenariat avec le SMAC qui dispose d'une expertise en la matière. Peut être associée sur les actions de suivi des milieux et des espèces. Peut animer une partie de la démarche label rivière sauvage. Peut conduire des actions de sensibilisation.

- Conservatoire des Espaces Naturels : peut être impliqué sur la gestion des zones humide et les démarches foncières, sur les enjeux morphologiques et notamment les questions de connectivité latérale. Peut conduire des actions de sensibilisation.
- Chambre d'Agriculture : peut conduire des actions de formation ou de sensibilisation auprès des agriculteurs (usage de la ressource en eau, pratiques phytosanitaire, gestion morphologique des berges...). Peut animer certaines actions sur ces thématiques. Peut animer les démarches d'optimisation de l'irrigation.
- Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche : partenariat à conforter sur l'entretien de la végétation, la gestion des espèces invasives. Peut animer une partie de la démarche label rivière sauvage. Peut conduire des actions de sensibilisation. Lien technique à faire sur les habitats et les espèces dans le cadre de Natura 2000, du Contrat Vert et Bleu de la vallée de l'Ibie...
- Collectivités gestionnaires d'eau potable : partenariat possible sur les économies d'eau et les bonnes pratiques, par exemple.
- Collectivités gestionnaires d'assainissement : travail possible sur l'adaptation au changement climatique (pour la définition des niveaux de rejet par exemple).

D'autres acteurs pourront être associés sur des thématiques à définir : PNR des Monts d'Ardèche, FRAPNA, Migrateur Rhône Méditerranée...

### ***Approfondir la coopération avec les deux autres sous bassins versant de l'Ardèche***

Sur un même grand bassin versant, trois collectivités se partagent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques. De nombreuses collaborations existent déjà, par exemple au travers du SAGE qui leur est commun, ainsi que des réflexions sur une réorganisation de ces structures.

Ces réflexions et collaborations sont à poursuivre et à renforcer. Dans un souci d'efficacité et d'efficience, il est important de mutualiser au maximum les actions et les moyens. Dans ce cadre, les partenariats opérationnels devront être multipliés. L'enjeu étant de trouver un juste équilibre entre proximité de terrain (proximité du milieu physique et proximité des acteurs) et efficacité de gestion.

Nous proposons que pour chacune des actions, la question d'un partenariat entre les trois syndicats soit posée avec différents niveaux possibles :

- Echange d'informations et de méthodologie
- Partage de moyens humains et techniques
- Mise en commun partielle ou totale de l'action

### ***GEMAPI***

*Voir, pour plus de détails, le document de travail "Gouvernance Ardèche Propositions" rédigé par le SMAC.*

La mise en place de la compétence GEMAPI devra avoir lieu d'ici janvier 2018.

Sur le bassin versant de l'Ardèche trois syndicats sont susceptibles de prendre en charge la compétence GEMAPI. Le SMAC dispose d'ores et déjà du label EPTB et est principalement composé de Communautés de communes ce qui lui permet assez "naturellement" d'exercer cette compétence. Le syndicat du Chassezac est quand à lui composé de communes. Quand au syndicat Beaume-Drobie, il se situe sur le territoire d'une communauté de commune unique, ce qui, d'après la loi, devrait conduire à sa dissolution. Le label EPTB du Syndicat Mixte Ardèche Claire et l'avancement des réflexions politiques sur la future structuration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sont des atouts pour le territoire.

A noter qu'il existe plusieurs affluents de l'Ardèche, sur sa partie amont (Volane et ses affluents, Sandron, Luol) dont les bassins n'ont pas été intégrés dans la précédente démarche de contrat de rivière et dont le territoire n'est que très partiellement couvert par le SMAC. Certains bassins versants, limitrophes du bassin de l'Ardèche puisqu'il s'agit d'affluents du Rhône, demeurent aussi orphelins en termes de structure de gestion globale (l'Arnave et le Luget au sud, l'Escoutay et Frayol au nord-est, affluents du Rhône).

La mise en place de cette compétence viendra nécessairement modifier la gouvernance de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, impactant fortement les relations entre syndicats, communautés de communes et communes notamment.

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Dispositions et règles du SAGE**

<b>A. Les actions d’amélioration de la connaissance</b>
a.1 Pour améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la connaissance des prélèvements
a.2 Améliorer la connaissance (quantité et qualité) des aquifères notamment ceux identifiés comme ressources majeures par le SDAGE
a.3 Etudier la sécurisation de l’approvisionnement du territoire en eau potable en visant en particulier la substitution des prélèvements dans les bassins versants déficitaires et la mobilisation de nouvelles ressources
a.4 Identifier les possibilités de substitution au bénéfice de certaines ressources en déficit
a.5 Expertiser les conséquences des grands ouvrages hydrauliques
a.6 Améliorer la connaissance du risque d'inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux
<b>B. Les actions et orientations de gestion</b>
b.1 Prendre en compte les enjeux de quantité et de qualité liés notamment aux exigences de l’alimentation en eau potable dans les documents d’urbanisme et l’instruction réglementaire des projets
b.2 Préserver les espaces riverains des cours d’eau et les zones humides en les inscrivant dans les documents d’urbanisme et en mobilisant les outils de gestion du foncier
b.3 Intégrer la problématique de l’assainissement pluvial dans les documents d’urbanisme et éviter ou compenser l’imperméabilisation des sols
b.4 Assurer la gestion de l’égouttage sur la base d’un réseau hydrométrique performant, d’un tableau de bord de la ressource et des prélèvements et d’une gouvernance adaptée
b.5 Respecter les débits d’égouttage pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
b.6 Régulariser et réviser les autorisations de prélèvements et instruire les nouvelles demandes de prélèvement en compatibilité avec les objectifs du SAGE
b.7 Garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau disponible pour le soutien d’égouttage de l’Ardèche et du Chassezac
b.8 Réaliser les études diagnostics et améliorer les performances des réseaux de distribution d’eau potable
b.9 Encourager les agriculteurs aux économies d’eau et inciter à la modernisation des systèmes d’irrigation
b.10 Mettre en place une tarification progressive/saisonnnière incitative pour l’eau potable en application de l’article L.2224-12-4 du CGCT
b.11 Traiter les eaux résiduaires urbaines et les rejets industriels pour l’atteinte du bon état et pour le respect des directives « Eaux Résiduaires Urbaines » et « Baignade »
b.12 Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange
b.13 Lutter contre les pollutions diffuses (nitrates/pesticides)
b.14 Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides)
b.15 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d’Expansion de Crues
b.16 Améliorer la gestion du transport solide
b.17 Entretien des cours d’eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions
b.18 Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des poissons migrateurs amphihalins
b.19 Préserver et restaurer les zones humides en engageant des programmes de gestion adaptés
b.20 Préserver la biodiversité en s’assurant de la complémentarité des outils
b.21 Réviser les PPRi sur la base d’une doctrine « Cours d’eau cévenols du bassin versant de l’Ardèche »
b.22 Réduire la vulnérabilité aux inondations
b.23 Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement
b.24 Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités sportives de Loisirs liées à l’eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade

<b>C. Les mesures de gouvernance et de communication</b>
c.1 Accompagner les collectivités locales par la formation pour l’appropriation des enjeux du SAGE
c.2 Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d’un plan d’actions et un tableau de bord
c.3 Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l’usage agricole par sous-bassins
c.4 Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d’un Schéma du Bassin des Données sur l’Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité
c.5 Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l’Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche
c.6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l’aide à la décision en situation de crise
c.7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l’eau dont la culture du risque
c.8 Optimiser l’organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE
c.9 Assurer le financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l’eau